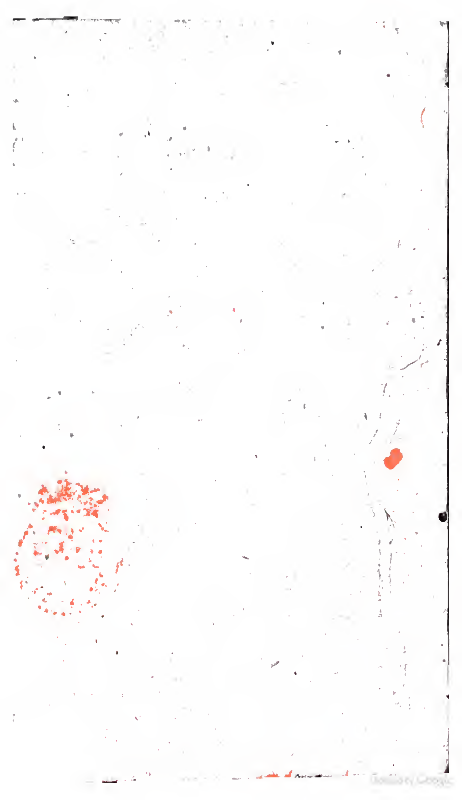



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVI
B
38
NAPOLI





LA GUERRE SERAPHIQUE,

OU

HISTOIRE DES PERILS

QU'A COURUS

LA BARBE DES CAPUCINS

PAR LES VIOLENTES ATTAQUES

DES CORDELIERS.

On y a joint une Dissertation sur l'Inscription du grand Portail de l'Eglise des Cordeliers de Reims: *Deo-Homini & Beato Francisco, utrique Crucifixo.*



A LA HAYE,
Chez PIERRE DE HONDT.
M. DCC. XL.



PRÉFACE.

LES Capucins se sont vûs si souvent à la veille de perdre leur Barbe & la longue Pointe de leur Capuchon, c'est-à-dire, sur le point d'être obligés de quitter l'une & l'autre de ces deux piéces, pour rentrer parmi les Cordeliers, dont ils étoient sortis, qu'il est assez étonnant que leur Reforme ait pû se sauver du Naufrage, & qu'il y ait encore aujourd'hui des Capucins dans le monde. Ce sont ces différentes tempêtes, dont leur Ordre fut agité, sur-tout vers les tems de son Origine, que nous nous proposons de décrire ici, aussi bien que les diverses maniéres dont ils sont échapés de tous ces dangers. On y verra une guerre opiniâtre, entre les Cordeliers & les Capucins, qui a duré

plus de trente ans, & dont ces derniers sont enfin sortis victorieux, après avoir essuyé bien des combats, & bien des assauts, qui souvent ne menaçoient de rien moins leur Ordre que d'une ruine entiére. Nous n'oublierons pas non plus de raporter les disputes qu'ils eurent ensemble devant le Pape, les Cardinaux, & quelques Grands d'Italie, & nous ferons un Exposé fidele des importantes Questions qui y furent débatuës.

Au *reste les Capucins eux-mêmes ne pourront pas s'incrire en faux contre notre Histoire, ni en desavoüer la verité, puisque nous ne dirons rien qui ne soit tiré de leurs propres* Annales, *écrites en Latin par leur* P. Zacharie Boverius, *ou d'autres monumens qui passent chez eux pour très-autentiques. Nous ne suivrons pourtant pas aveuglément l'Auteur de ces* Annales; *il y auroit de l'imprudence à le faire, vû que c'est un Historien un peu trop sujèt à caution.*

Nous

Nous prendrons au contraire la liberté de le critiquer & de le réfuter, lorſque nous trouverons qu'il avance des faits contraires à la verité de l'Hiſtoire. C'eſt ainſi, par exemple, que ſur l'Article d'OCHIN *nous ferons voir évidemment la fauſſeté de ce que* BOVERIUS *débite du plus grand ſerieux du monde, touchant le retour* d'OCHIN *à la Foi de l'Egliſe Romaine, & touchant le martire prétendu que cet Ex-Général des Capucins ſouffrit en conſequence à Geneve. Nous raporterons au contraire des preuves indubitables, qu'*OCHIN*, ayant été obligé ſur la fin de ſes jours de quitter la Suiſſe, ſe retira en Pologne, & qu'il mourut dans ces quartiers-là.*

ON *pourra juger après cela quelle foi merite l'Auteur des* Annales *par raport aux Viſions & Révélations qu'il pretend avoir été accordées à des Religieux de ſon Ordre ſur le ſalut* d'OCHIN, *& ſur ſon retour fu-*

tur à l'Eglise Romaine. A la verité, je ne crois pas que ce soit la peine de réfuter sérieusement cet Auteur au sujet des Visions, Revelations, Prodiges, & Miracles qu'il raporte ; car les contes qu'il fait là-dessus, sont à peu près aussi vrai-semblables, & aussi bien fondés, que ceux des Fées ou de ma Mere-l'Oye. Nous en donnerons quelques échantillons par-ci par-là dans le cours de cette Histoire : car, de les relever tous, ce ne seroit jamais fait ; vû que cet Auteur entasse Prodiges sur Prodiges. On trouve pour le moins autant de Miracles dans les Annales des Capucins, *que dans la* Legende dorée de JACQUES DE VORAGINE. *Je pose en fait, que quiconque prendroit la peine de compter tous le Evenemens surnaturels qui y sont raportés, en trouveroit pour le moins une dizaine de mille. Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que tous ces Miracles n'ont été opé-*

rés

rés qu'en faveur des Vœux & des Pratiques Monacales, ou pour confirmer la verité de certains Dogmes favoris des Moines, & sur-tout l'Existence du Purgatoire entre autres. Nous raporterons sur tout cela quelques Exemples, lorsque l'occasion s'en presentera naturellement sur notre route, & sans nous écarter trop de notre sujet.

NOUS *diviserons cette Histoire en trois Livres. Le I. contiendra ce qui s'est passé de plus remarquable par raport à notre sujet, depuis l'an* 1525. *où les premiers Fondemens de la Réforme des Capucins furent jettés, jusqu'à l'année* 1528. *dans laquelle* CLEMENT VII. *érigea par une Bulle cette Réforme en Ordre Monastique.*

LE *II. contiendra le Récit des secousses violentes dont cet Ordre naissant fut agité, depuis la Bulle de* CLEMENT VII. *dont on vient de parler, jusqu'au Généralat d'*OCHIN *en* 1538.

NOUS

NOUS *décrirons amplement dans le III. ce que les Capucins eurent à souffrir à l'occasion de la Fuite d'*OCHIN, *leur Général actuel, qui se réfugia à Geneve ; & l'extrême Danger que leur Ordre courut alors d'être aboli. Nous donnerons ensuite une Histoire abrégée des autres Allarmes que les Capucins essuyerent encore de tems en tems jusqu'à la fin du Concile de Trente, & même jusqu'au Pontificat de Pie V. Et, enfin, nous conclûrons ce Livre, & tout l'Ouvrage, par quelques Remarques propres au sujet qu'on y traite ; souhaitant fort, qu'il puisse amuser agréablement & utilement le Lecteur.*



LA



LA GUERRE SERAPHIQUE.

OU HISTOIRE DES PERILS

QU'A COURUS

LA BARBE, DES CAPUCINS,

PAR LES VIOLENTES ATTAQUES DES CORDELIERS.

LIVRE PREMIER.

SI le Hazard étoit une Cause réelle & s'il avoit quelque influence sur les choses d'ici-bas, on pourroit être tenté de croire que la Reforme des Capucins en feroit une Production; car, elle doit sa Naissance à un Homme qui ne son-

 geoit

geoit point à introduire de Réforme dans son Ordre, & encore moins à établir une nouvelle Congregation. Il se mit seulement en tête d'obtenir la Permission de porter une certaine façon d'Habit, qu'il s'imaginoit être semblable à celui que St. François avoit porté; & il en vint effectivement à bout, de la maniere que nous dirons bien-tôt. Celui, dont il s'agit, étoit un Cordelier qui s'appelloit Frere MATTHIEU DE BASSI, ainsi nommé du lieu de sa Naissance, qui est une Bourgade située dans l'Ombrie, entre la Romagne & le Mont Feltri. MATTHIEU étoit entré fort jeune dans l'Ordre de l'observance. * Dans la suite il y avoit été pro-

* Nous croïons devoir avertir ici dès le commencement que, *Freres de l'Observance*, *Observantins*, *Freres Mineurs de l'étroite Observance*, & *Cordeliers*, sont tous noms qui signifient la même chose, & qui designent un Ordre de Religieux, qui sont beaucoup plus connus en France sous le nom de *Cordeliers* que sous les autres. Et c'est ce qui nous oblige de faire la presente Remarque, de peur que ces differens noms que nous serons obligés d'employer tour à tour, pour diversifier un peu, n'embarassent quelques-uns des Lecteurs. Nous expliquerons ailleurs l'origine & la signification du nom de *Freres Mineurs*, qui est un titre commun à tous les Franciscains.

promû à la Prêtrise, quoiqu'il ne fût guéres versé dans les sciences, soit divines, soit humaines, du propre aveu de l'Annaliste des Capucins. En revanche, c'étoit un Religieux orné de beaucoup de vertus, s'il en faut croire le même Auteur; mais il faut convenir en même tems que c'étoit aussi un Homme fort simple & un peu visionnaire. Comme il s'entretenoit un jour, avec un autre Prêtre du même Ordre, des Préceptes contenus dans la *Regle de* St. FRANÇOIS, la conversation tomba sur les Vétemens dont il est permis ou non aux Professeurs de cette Régle de se servir: sur quoi ce Religieux lui dit, que les Cordeliers pouvoient en bonne conscience porter cette sorte d'Habit qui est en usage parmi eux, parce qu'ils en avoient une Permission expresse du S. Siege, quoique ce ne fût pas le véritable Habit de St. FRANÇOIS. „Par-„ lez-vous sérieusement? " repartit aussitot F. MATTHIEU. „ Dites-moi, „ je vous prie, peut-on prouver que „ St. FRANÇOIS ait porté une autre „ Forme d'Habit, que celle que nous „ avons aujourd'hui? Je ne me sou-„ viens pas de l'avoir jamais entendu „ dire. Je ne me raille point, répon-
 dit

„ dit l'autre, La vraye Forme de l'Ha-
„ bit de St. FRANÇOIS eſt celle
„ qu'on voit dans ſon Habit que l'on
„ garde à l'Aſſiſe, & dans les Peintu-
„ res ou Images de St. FRANÇOIS
„ que l'on conſerve dans la même Vil-
„ le, auſſi bien qu'à Rome, & en
„ pluſieurs autres lieux.

LE F. MATTHIEU ayant alors prié ce bon Pere de lui tracer la Figure de cet Habit, celui-ci lui crayonna une eſpèce de Froc joint à un capuce fort long, finiſſant en pointe, ſans Scapulaire, en un mot ſemblable à celui que portent aujourd'hui les Capucins. A cette vûë, MATTHIEU ſe ſentit tout embraſé du deſir d'être revétu de cette Façon d'Habit; & depuis il ne réflechiſſoit plus qu'aux moyens par leſquels il pourroit obtenir la Permiſſion de porter un Habit ſemblable. Pendant qu'il rouloit toutes ces penſées dans ſon eſprit, il crût ſouvent voir un Homme, qui marchoit devant lui, vétu d'un Habit pareil à celui dont on lui avoit tracé la figure: & il ſe perſuada fort aiſément, que c'étoit St. FRANÇOIS qui lui apparoiſſoit de la ſorte, pour le confirmer dans la réſolution qu'il avoit priſe; Ce qui anima encore davan-

davantage le F. MATTHIEU à la poursuite de son dessein. Mais, jugeant bien qu'il étoit inutile de s'adresser aux Supérieurs de son Ordre, parce qu'ils ne lui accorderoient jamais sa demande, & qu'ils ne voudroient pas souffrir une telle singularité, il resolut de recourir au S. Siége. Il prend donc une vieille tunique toute dechirée, il y joint un Capuce long & pointu, semblable à celui qu'il avoit vû en portrait; puis, s'en étant revétu, & se serrant d'un d'un grosse corde, il franchit pendant la nuit les murs du Couvent de Montefalcone où il demeuroit alors, & marcha droit du côté de Rome avec une Croix de bois à la main.

MAIS le Diable, à qui le dessein de MATTHIEU, aussi bien que son nouvel Acoûtrement étoient fort suspects, & qui en apprehendoit la Reforme future de l'Ordre, fit bien-tôt tous ses efforts pour détourner MATTHIEU de son voyage: A peine celui-ci étoit-il sorti du Monastere, dit l'Annaliste, que cet ennemi juré des Saints l'attaque & excite contre lui une furieuse tempête. En effet, MATTHIEU n'étoit pas encore à un mille du Couvent, qu'il tomba entre les mains de quelques coureurs

de nuit, qui, voyant un homme vétu d'une manière extraordinaire & bizarre, le soupçonnerent d'avoir quelque mauvais dessein. Là-dessus, ils se mettent à crier: *A l'aide, au secours, voici un larron, un voleur de poulles, caché sous un vétement inconnu.* A ce cri, plusieurs villageois accourent, armés, les uns de bâtons, les autres de fourches ou de bêches; &, se jettant sur MATTHIEU, ils le lient, le garottent, & se disposent à le conduire en prison, pour mettre en sureté leurs poullaliers, auxquels ils s'imaginoient que cet homme en vouloit. Pendant tout ceci, continue l'Annaliste, MATTHIEU, qui connoissoit que ce n'étoit point-là une Invention des hommes, mais un Artifice du Démon, s'arme de patience contre leur malice & souffre généreusement leurs insultes. Mais, quelques momens après, s'étant élevée une Dispute entre les premiers villageois qui avoient lié le F. MATTHIEU, & d'autres qui survinrent, parce que chacun vouloit l'avoir en sa puissance, pour le mener au Juge; quelqu'un de la Troupe, plus sage que les autres, & qui avoit consideré MATTHIEU plus attentivement, leur représenta qu'ils se trompoient de pren-

prendre cet Homme pour un voleur & un ſcelerat, que la Croix de bois qu'il portoit, & la patience avec laquelle il ſupportoit leurs injures & leurs coups, étoient des indices du contraire ; & qu'il y avoit toute apparence, que c'étoit quelque bon Hermite, qui s'étoit egaré la nuit. Là-deſſus, ils délierent le F. MATTHIEU, & lui permirent de s'en aller où il lui plairoit.

UN ſi rude événement, dès le commencement de la carriere, n'étoit pas d'un trop bon augure pour l'avenir, cependant, il ne fut point capable de décourager le F. MATTHIEU. Dans la forte perſuaſion où il étoit, que ſon Entrepriſe étoit agreable à Dieu & à St. FRANÇOIS, il continua ſon chemin vers Rome, ſans crainte & ſans ſcrupule. Auſſi-tot qu'il fut arrivé dans cette grande Ville, il alla droit à l'Egliſe des Bienheureux Apôtres Saint PIERRE & Saint PAUL; mais, lorſqu'il fut au haut des degrés qui conduiſent à ce Temple ſuperbe, il fit rencontre d'un jeune-homme qui avoit l'air majeſtueux, & un tour de viſage fort agréable. Celui-ci ſalua le F. MATTHIEU fort civilement & lui demanda quelle Affaire l'amenoit à Rome? MATTHIEU lui

repondit qu'il y venoit pour parler au Pape & pour traiter à ses pieds d'une affaire extrêmement importante qui le regardoit, mais qu'il ignoroit par quels moyens il pourroit en obtenir une favorable audience. Ayez bon courage, reprit le jeune-homme ; trouvez-vous demain au Palais entre cinq & six heures, & je vous ferai parler à Sa Sainteté. Et l'Annaliste ne doute point que ce jeune-homme ne fût un Ange, sous une forme humaine, à cause de ce qui arriva le jour suivant.

LE lendemain qui étoit un 12. de Sept. de l'année 1525. le F. MATTHIEU ne manqua pas de se trouver au Vatican à l'heure assignée. Il monte l'escalier; pendant qu'il cherche ce jeune-homme qui lui avoit promis hier de le faire parler à Sa Sainteté, il passe plusieurs sales sans empêchement, jusqu'à ce qu'il arrive enfin à l'Appartement & au Cabinet du Pape. C'étoit CLEMENT VII, Florentin, de la Maison de Medicis, qui étoit alors assis sur la Chaire de S. PIERRE. Le Pape fut surpris à la vûë d'un petit Frere, tel que paroissoit MATTHIEU, dont pas un de ses Officiers ne lui avoit annoncé l'arrivée. Il lui demanda comment il étoit entré jus-

jusques là? MATTHIEU, de son côté, ne fut pas moins étonné de se voir auprès du Pape, dont à peine esperoit-il la presence. Se prosternant donc à ses pieds, il répondit avec beaucoup de respect qu'il admiroit le premier comment il étoit arrivé si avant. *N'avez-vous pas été arrêté à la porte par mes Cameriers?* lui dit encore le Pape. *Oui, St. Pere*, repartit Matthieu: *ils m'ont demandé ou j'allois? & leur ayant répondu que je cherchois une personne qui m'avoit promis hier de me faire parler à Vôtre Sainteté, il m'ont laissé passer. Je crois que c'est par un secret Conseil de Dieu, que la chose est arrivée de la sorte, & que c'est son Ange qui m'a conduit jusqu'ici.* Et que souhaitez vous de Nous, reprit le Pape? ,, Saint Pere, dit alors Matthieu, ,, Je suis un Prêtre, bien qu'indigne, ,, de l'Ordre des Freres Mineurs, qui ,, ne desire rien avec plus d'ardeur, que ,, d'observer à la Lettre la Regle de ,, notre Séraphique Patriarche. Or, ,, j'ai découvert depuis peu, qu'il paroit par les anciens Monumens de ,, l'Ordre, que St. FRANÇOIS ne portoit qu'un vil Habit, avec un Capuce piramidal, joint immédiatement ,, à l'Habit, sans Scapulaire, de la mê-

 ,, me

„ me manière que Votre Sainteté me
„ voit revétu. Ainsi, la Grace que
„ je demande très-humblement à V.
„ S., c'est qu'elle me permette de
„ porter cette Forme d'Habit, de
„ pouvoir vivre dans quelque Hermi-
„ age, & d'aller précher la Parole de
„ Dieu par le Monde, & persuader la
„ pénitence aux pécheurs.

Le Pape, du moins à ce que dit l'Annaliste, entendant parler le F. Matthieu avec tant de candeur & d'ingénuité, fut touché du zèle qu'il faisoit paroitre; & après lui avoir fait plusieurs questions sur sa Regle & sur son Ordre, auxquelles Matthieu répondit d'une manière qui satisfit le Pape, sa Sainteté lui permit de porter cette Façon d'Habit, de vivre en Hermite, & de précher par-tout, comme il lui avoit demandé; à condition toutefois, qu'en signe d'Obédience il se se présenteroit une fois tous les ans à son Provincial, dans le tems du Chapitre des Freres Mineurs de l'Observance, dans quelque endroit qu'il fut assemblé. Ensuite le Pape, lui donnant sa Bénédiction, lui promit le lendemain un Bref, en confirmation de la Grace qu'il lui accordoit.

Le

LE F. MATTHIEU, ayant remercié très-humblement Sa Sainteté, sortit du Vatican, & passa le reste du jour a visiter les Eglises de Rome. Le soir, il se retira dans l'Eglise des Apôtres, n'osant pas aller au Couvent de son Ordre. Il y fut attaqué la nuit d'une grosse Fievre; & pendant qu'il étoit au plus fort de l'accès il entendit, selon l'Annaliste, un voix celeste, qui lui disoit: *Que faites-vous ici*, MATTHIEU? *Pourquoi attendez-vous un Bref? Ne vous a-t-on pas accordé ce que vous avez demandé? Courage! allez-vous en: Vous n'avez pas besoin de Bref. Puisqu'il faut que vous marchiez par le Chemin de la Croix, un Bref ne vous exempteroit pas de ces rigueurs.* Le F. MATTHIEU, ne songea donc plus depuis ce moment à retourner au Vatican pour prendre un Bref Apostolique. Se trouvant quitte de sa fievre, aussi-tôt que le jour parut, il sortit de l'Eglise des Apôtres, & même de la Ville de Rome, & prit le chemin de la Marche.

NOTRE Cordelier Réformé prêchoit sur sa route, par-tout où il trouvoit des Hommes assemblés, dans les Eglises, dans les Ruës, & même dans la Campagne. Mais, comme cette nou-

velle Façon d'Habit qu'il portoit n'étoit pas encore connuë, il arrivoit souvent que les uns le prenoient pour un Charlatan, les autres pour un Insensé; ce qui l'exposoit assez ordinairement à la moquerie des Enfans, qui lui jettoient de la bouë ou des pierres. Il y en avoit même qui poussoient l'insolence jusqu'à le tirailler par le Capuce, lui faisant ainsi faire la pirouëtte, tantôt d'un sens, tantôt de l'autre. Ce que le Saint Homme souffroit avec une patience héroïque.

CES injures & ces mauvais traitemens ne lui firent pas oublier ce que lui avoit dit depuis peu un Prêtre de son Ordre touchant l'Habit de S. FRANÇOIS que l'on gardoit à Assise, & touchant les Images sacrées où l'on voyoit dépeinte la vraye Figure du Capuce qu'avoit porté ce Saint. Passant donc par l'Ombrie, il alla visiter ces Saintes Réliques, & les revera, comme on peut croire, avec un profond respect & un grand sentiment de dévotion. Il auroit fort souhaité de pouvoir rendre les mêmes Hommages, & même encore de plus grands, au Corps de S. FRANÇOIS, qui repose, selon tous les Historiens de sa Vie, dans

une

une Cave qui est sous le Maître Autel de l'Eglise du Grand-Couvent des Cordeliers dans la même Ville d'Assise, où il est debout, sans être appuyé ni soutenu de rien, à ce que disent les Cordeliers. Mais, c'est une Relique qu'il n'est permis à Personne de voir †. Il falut donc que le F. MATTHIEU se con-

† Les Cordeliers font même courir le bruit que quiconque auroit la témérité d'entrer dans cette Cave, pour visiter ce Corps Saint, mourroit dans l'année. Ce qui donne fort à soupçonner qu'il y a quelque mistere sous cette grande affectation de tenir caché le Corps de S. FRANÇOIS. Voici les réfléxions que fait à ce sujet Mr. JEAN PIERRE CAMUS, Evêque du Bellai, dans son Apocalipse de Meliton. „ Je ne sai, dit ce sâvant Prélat, pour quelle „ raison humaine, ou divine, on ôte ce spec- „ tacle de dévotion aux Anges & aux Hom- „ mes: Mais il est certain que cela seroit capa- „ ble de ravir en admiration les gens de bien, „ de convertir les plus grands pécheurs, & de „ ramener à l'Eglise la plûpart des Hérétiques „ de notre tems. J'ai peine à me persuader „ qu'il y ait aucune Bulle qui interdise aux fi- „ déles ce dévot & pieux desir d'être bienheu- „ rés de la vûë d'une telle merveille. Il est „ mal-aisé à croire que ceux qui ouvriroient „ ce Saint Sepulchre en esprit d'humilité, de „ pieté, de dilection, de zèle, reçussent la „ mort pour le salaire de leur ferveur & de „ leur ardente affection à honorer le grand S.

contentât de la seule vûë des Capuces tant de St. FRANÇOIS que de ses Compagnons.

„ FRANÇOIS. Qui pourroit s'imaginer que „ celui qui dans les jours de son Pelerinage „ mortel a exhalé une si bonne odeur de vie, „ étant en la gloire & en la parfaite charité ex- „ halât par son corps une odeur mortelle, qui „ donnât la mort à ceux qui feroient desireux de „ l'honorer ?

„ N'entre-t-on pas tous les jours dans le Se- „ pulchre de Jesus-Christ ? & quand on entre- „ noit dans celui de St. FRANÇOIS pour ho- „ norer Dieu en son Saint, à votre avis cette „ pieté feroit-elle blamable ? On montre tous „ les jours la Sainte Face de N. Seigneur im- „ primee de son propre sang à Rome; item, „ les Saint Suaires où il fut enseveli, à Turin, „ à Besançon....... Je ne crois pas qu'il y „ ait de Catholique si mal instruit qui oze con- „ ferer la Cave de S. François avec le Sepulcre „ du Sauveur, ni avec tant de Reliques arro- „ sées de son sang prétieux " (du moins selon la Tradition populaire, fondée sur moins que rien.)

„ Si donc on montre celles-ci aux Fidèles, „ continue notre Auteur, pourquoi seront-ils „ privez de la consolation de voir & de baiser „ celles du Seraphique S. François ? Bon Dieu! „ si ce voile étoit rompu, ce sepulcre ouvert, „ ce Trésor decouvert; que de consolation, „ que d'édification pour tous les Fidèles: Que „ de Consciences scrupuleuses & branlantes se- „ roient éclaircies & assurées: Que de doutes „ dissipés: Que cette manifestation effaceroit „ d'om-

pagnons. Notre pelerin, après avoir attentivement considéré tous ces Capuces,

„ d'ombrages! Cette longue & importante dispute touchant le vrai Habit de S. François seroit decidée en un moment. On sauroit de quelle matiére sont ces clous (des Stigmates de S. François) dont les Legendes parlent si differemment; car les uns disent qu'ils étoient formés de l'excrescence de la chair dans les playes: D'autres de sang caillé: D'autre que c'étoit des nerf faits en forme de clous: D'autres enfin de matiére comme de Corne.

„ Que si par avanture, par un événement étrange & extraordinaire, à l'ouverture de ce Sepulchre, on n'y trouvoit point ce saint Corps, possible que la consolation sensible n'en seroit pas si grande, ni le concours des Peuples si nombreux en l'Eglise des Freres, où est ce saint depost. Mais pourtant qu'on ne s'imagine pas que la foi en dût être moindre. Car pourquoi ne croiroit-on pas que le Monde étant indigne d'un si précieux gage, il auroit été transporté ailleurs par le ministere de Anges?

De plus, quand le Corps de S. François ne se trouveroit pas dans son sepulcre, ou qu'il y seroit réduit en cendre, ne pourroit-on pas lui en façonner un autre de quelque matiére étrangére; ainsi que plusieurs pensent que cela se pratique à l'égard de plusieurs autres prétendus Corps Saints, sur-tout en Italie. Voici du moins ce que j'ai entendu de la bouche d'un Capucin François sur ce sujet. Ce bon Pere racontoit quelquefois, quand il se trouvoit en com-

ces, y conforma parfaitement le sien qui n'avoit pas encore tout-à-fait la même Figure. Après quoi, il continua sa route vers la Marche, où étant arri-

compagnie de gens qui ne lui étoient pas suspects, que dans un voyage qu'il avoit fait autrefois en Italie, pour assister à un Chapitre général de son Ordre à Rome, il avoit passé par Sienne justement dans le tems, qu'on exposoit publiquement dans une Eglise de cette Ville le Corps de Saint Catherine de Sienne, si je ne me trompe, renfermé dans une chasse de verre. Notre Capucin fut curieux d'aller visiter cette Sainte Relique, comme les autres. Il fut d'abord surpris de voir un Corps si blanc, si frais & si vermeil. Mais s'étant approché plus près, il crût remarquer assez clairement l'artifice; de sorte qu'il ne put s'empêcher de dire entre les dents: *Helas! mais c'est un Corps de cire que cela.* Quoiqu'il eut prononcé ces paroles fort bas, quelques-uns de ceux qui se trouvoient les plus proche de lui, ne laisserent pas de les entendre. Aussitôt ils jetterent sur lui des regards furibonds & sembloient se préparer à lui sauter au colet, lorsqu'un de ses Confreres du païs qui l'accompagnoit, le tirant par le Manteau, le fit sortir au plutôt de l'Eglise. Quand ils furent à quartier, l'autre lui dit: *A quoi vous estes-vous exposé? Donnez-vous bien de garde une autrefois, de parler avec si peu de circonspection, tandis que vous serez dans ce païs-ci: Vous vous seriez mettre en piéces par le Peuple, ou du moins l'on vous jetteroit dans les prisons du S. Office, comme un Hérétique.* Belle Leçon pour ceux qui voyagent en Italie!

arrivé il passa quelque tems a visiter des Hermitages, & à prêcher de côtés & d'autres dans les villages.

MAIS, ayant appris au bout de quelques mois, que les Cordeliers de la Marche alloient tenir leur Chapitre, il s'y rendit, pour se présenter au Provincial, ainsi que le Pape lui avoit ordonné de faire une fois tous les ans. Le F. MATTHIEU espéroit d'en être bien reçu; mais, il éprouva bientôt, qu'il s'étoit trompé dans son calcul. En effet, le Provincial, qui sçavoit que MATTHIEU étoit sorti furtivement de l'Ordre, & qu'il avoit changé d'Habit, cherchoit depuis quelque tems l'occasion de se saisir de lui. Le Provincial fut donc ravi de voir que MATTHIEU venoit de lui-même se livrer entre ses mains. Il ordonne aussi-tôt qu'on l'arrête, qu'on le conduise en prison, & qu'on l'y traite comme Apôstat. Le F. MATTHIEU eut beaucoup à souffrir pendant sa prison: Car, outre les Disciplines & les Jeûnes ordinaires qu'on lui fit subir avec beaucoup de severité, il y avoit tous les jours des Freres qui l'accabloient d'injures, de reproches, & d'ignominies; Le Provincial le faisant traiter de la sor-

forte, pour le contraindre de reprendre l'Habit de son Ordre qu'il avoit quitté.

MAIS tandis qu'on traitoit le F. MATTHIEU si rigoureusement, un Prêtre du Couvent, à qui la sévérité du Provincial étoit odieuse se mit en tête de procurer la liberté à ce bon homme. Ce Prêtre prétextant quelque autre Affaire, se rendit à Camerin, dans le dessein d'avertir CATHERINE DE CIBO, Duchesse de Camerin, de l'emprisonnement du F. MATTHIEU, parce qu'il sçavoit que la Duchesse consideroit fort le bon homme MATTIEU, à cause des grands services qu'il avoit rendus aux habitans de ce Duché, pendant une peste qui en avoit desolé tout le territoire. Cette Dame étoit de la Famille des CIBO de Genes, Fille de FRANÇOIS CIBO, Comte d'Anguillara †, & de MAGDELEINE

† CATHERINE CIBO, du côté paternel, étoit petite Fille du Pape Innocent VIII., qui se nommoit auparavant JEAN BAPTISTE CIBO. Il avoit eu pendant sa jeunesse, d'une Demoiselle de Naples, FRANÇOIS CIBO, Comte d'Anguillara, Pere de notre Duchesse. Ainsi l'on voit que CATHERINE CIBO étoit de la Ra-

DELEINE de MEDICIS Sœur de Leon X. Ainsi, elle étoit proche parente du Pape CLEMENT VII., alors regnant. Le Pere, dont nous venons de parler, informa donc cette Duchesse de la nouvelle Forme d'Habit, que MATTHIEU portoit avec la permission verbale de Sa Sainteté, du moins selon le bruit commun, & des rigueurs

Race Sacerdotale. Mais il faut convenir d'ailleurs que c'étoit une Dame d'un grand merite, & qu'on la place avec justice parmi les Femmes illustres de son siecle. Elle avoit un excellent genie pour les Langues & les Sciences, qu'elle aprit avec une facilité admirable. Elle sçavoit le Latin, le Grec, l'Hebreu; la Philosophie, & la Théologie. LEON X., son Oncle maternel, la maria avec JEAN-MARIE VARANO, Duc de Camerin; mais ce Seigneur mourut assez jeune en 1529., ne laissant de son mariage qu'une fille, nommée JULIE. La Duchesse sa Mere la maria depuis à GUI UBALDO, Duc d'Urbin, qui dans la suite fut dépoüillé du Duché de Camerin par PAUL III. CATHERINE CIBO suporta courageusement ces revers de la fortune, & se consola avec ses livres, s'occupant le reste de ses jours à diverses œuvres de pieté. Elle mourut à Florence en 1557. Nous parlerons encore plus d'une fois de cette Dame, dans la suite de cette Histoire, à l'occasion des grands services qu'elle a rendus aux Capucins, dont elle peut être regardée comme la Fondatrice.

rigueurs que le Provincial exerçoit contre lui, pour lui faire reprendre fon ancien Habit; parce que le Provincial craignoit que d'autres ne vouluffent fuivre l'exemple de MATTHIEU, & qu'il ne fe fît quelque Réforme dans l'Ordre.

LA Ducheffe de Camerin fut fi touchée de ce récit, qu'entrant à l'heure même dans fon Cabinet elle écrivit une Lettre fort vive au Provincial, où d'abord elle fe plaignoit fort aigrement de l'injufte oppreffion d'un Homme dont elle eftimoit fi fort la vertu: puis elle menaçoit le Provincial, que s'il ne ne lui renvoyoit au plutôt le F. MATTHIEU, libre de fes Fers, à Camerin, Sa Sainteté en feroit avertie, dont il n'ignoroit pas qu'elle étoit la proche Parente; en un mot, qu'il fatisfît au plutôt à fes ordres s'il vouloit s'exempter des peines que méritoit fa témérité.

LE Provincial ayant reçû les Lettres foudroyantes de la Ducheffe, elles lui donnerent bien à penfer. Il pouvoit à la vérité fe défendre par cettre raifon, que MATTHIEU n'avoit point de Bref ni de Permiffion par écrit du Pape, qui autorifât fon changement d'Ha-

d'Habit, & ſa ſortie de l'Ordre; mais, comme le bruit s'étoit repandu qu'il en avoit obtenu la Permiſſion de vive voix, le Provincial craignit pour lui & pour ſes Freres les effets de la colere de la Ducheſſe, qui pouvoit beaucoup auprès du Pape. Il prit donc le parti de lui faire une réponſe fort humble & fort ſoûmiſe, dans laquelle il s'excuſoit de la manière dont il avoit traité le F. MATTHIEU, ſur le devoir de ſa Charge, qui l'obligeoit de veiller au bon ordre de ſa Province. Enfin, il lui promit de délivrer le F. MATTHIEU, de l'envoyer au plutôt à ſon Alteſſe. En effet, il donna ordre ſur le champ qu'on le fit ſortir de priſon, & lui fit dire d'aller au plutôt trouver la Ducheſſe.

MATTHIEU, ayant donc été mis en liberté, alla droit à Camerin remercier ſa Liberatrice, qui le reçut avec toutes les marques poſſibles de Bienveillance & de Bonté, & elle lui promit ſa protection contre toutes les entrepriſes de ſes Superieurs. MATTHIEU, ſe voyant à l'abri de tout péril par le crédit de la Ducheſſe, ne ſongea plus qu'à travailler à la converſion & au ſalut des pécheurs; car, il croyoit

croyoit avoir une Vocation spéciale pour cet emploi. Il parcourut donc la Campagne de Camerin, préchant partout la Pénitence. Je ne sçai pas trop néanmoins comment il s'aquittoit des fonctions de son nouvel Apostolat; car, de l'aveu de l'Annaliste, il n'étoit guéres versé dans la Théologie, & il s'étoit beaucoup plus appliqué a l'Oraison mentale qu'à l'Etude: Mais apparemment que le zèle supléoit chez lui au défaut de la science, puisque l'Auteur des Annales raporte que ses Discours, quoique fort simples & fort communs, ne laissoient pas de toucher les cœurs de ses Auditeurs, & qu'il en convertit plusieurs, sur-tout par la peinture affreuse qu'il leur faisoit des horribles tourmens de l'Enfer. Si cela est véritable, voilà qui confirme la Maxime qui veut qu'un Ignorant soit ordinairement plus propre qu'un Homme de Science à persuader des Ignorans.

PENDANT que le F. Matthieu, content d'avoir obtenu pour lui seul la liberté de porter un Habit tel qu'il desiroit, s'occupoit tout entier à la Prédication, son exemple ne laissoit pas de faire impression sur plusieurs de ses Confreres. Quoiqu'il ne songeât point du

tout

tout à se faire de Prosélites dans son Ordre, ni à en attirer d'autres à sa nouvelle façon, soit de Vie, soit d'Habit, cependant, comme la Nouveauté plait, il y en eut quelques-uns, qui parurent être touchés du desir de l'imites. Mais, entre ceux-ci, personne ne se montra plus ardent qu'un Prêtre du même Ordre, appellé F. LOUIS DE FOSSOMBRONE. C'étoit un Homme vif, hardi, entreprenant, fort amateur de la Nouveauté, & encore plus de l'Independance, qui vouloit extrêmement fort tout ce qu'il se mettoit en tête, & qui ne demordoit jamais de ce qu'il avoit une fois entrepris. Il avoit été Soldat dans le Monde, avant que de s'engager dans la Milice spirituelle de St. FRANÇOIS; & nous verrons dans la suite, qu'il n'avoit pas entiérement oublié son ancienne Profession, & qu'il savoit encore faire certains tours d'escrime. Au reste, c'est proprement à celui-ci que l'Ordre des Capucins est redevable de son Etablissement; car, s'il n'y avoit eu que MATTHIEU, il y a bien de l'apparence, que la Réforme se seroit bornée à sa seule Personne, & qu'elle seroit demeurée éteinte avec lui.

FRERE

Frere Louis de Fossombrone, ayant appris par le bruit commun de l'Ordre, que Matthieu de Bassi avoit obtenu du Pape la Permiſſion de porter une nouvelle Façon d'Habit, que pluſieurs croyoient beaucoup plus conforme au veritable Habit de S. François que celui des Cordeliers, ſe ſentit un grand deſir de ſuivre cet Exemple. Il demeuroit pour lors au Couvent de Foſſombrone, qui étoit le lieu de ſa naiſſance. Le Provincial étant venu dans ce Couvent faire ſa Viſite, Louis alla hardiment le trouver, dans ſa chambre, & lui expoſa ſon deſir de Réforme, & les Scrupules dont il étoit agité, depuis qu'il avoit entendu parler du changement d'Habit du F. Matthieu. Le Provincial l'écouta très-favorablement, du moins en apparence, & tacha de le contenter par de belles promeſſes.

Mais, le F. Louis, qui ne ſe fioit pas beaucoup aux paroles que lui avoit données ſon Provincial, & qui vouloit ſavoir à quoi s'en tenir, réſolut de s'adreſſer à lui publiquement & en préſence de la Communauté, afin de l'obliger à s'expliquer nettement. Prenant donc ſon tems, que toute la Famille étoit avec le Provincial au Réfectoire, il demande

mande la Permiſſion de parler, & ſupplie le Provincial qu'il lui permette de ſe joindre au plutôt au F. MATTHIEU, afin qu'il puiſſe obſerver la Regle avec lui ſelon les mouvemens de ſa conſcience. Il ajouta, que ſi on lui refuſoit une choſe ſi juſte, il uſeroit de la liberté que lui donnoient les Loix divines & humaines, & que S. FRANÇOIS même lui accordoit dans ſon Teſtament, où il permet à ſes Freres, s'ils ne peuvent obſerver ſa Regle dans un lieu, de s'enfuir avec la Bénédiction de Dieu dans un autre.

LE Provincial, qui ne s'attendoit pas à cette Démarche de LOUIS, en fut très-irrité. Modérant néanmoins ſa colere, il lui répondit en peu de mots; que cette affaire demandoit une mûre délibération; qu'il en conféreroit avec les autres Peres; & qu'il feroit exactement ce qu'ils auroient arrêté. Le Provincial ayant enſuite aſſemblé les plus vieux de la Communauté, & les ayant conſultés ſur cette affaire, ils furent tous d'avis, qu'il ne faloit rien accorder à LOUIS; qu'il faloit au contraire réprimer ſon audace, de peur qu'elle n'allât plus loin; & que cet homme rémuant n'èxcitât des troubles dans leur

Corps, ſous prétexte de Réforme. Ainſi, d'un commun conſentement, Loüis fut arrêté & mis en priſon, où on le fit jeûner au pain & à l'eau, pour lui faire paſſer cette envie de Réforme.

Cependant, quelque jours après, le Provincial eut du regret de ce qu'il avoit fait, & en reſſentit de l'inquiétude; parce qu'il craignoit que les Parens de Louis, qui étoient les plus puiſſans de la Ville, n'appriſſent ſa détention; ne doutant pas qu'en ce cas ils ne miſſent tout en œuvre pour le delivrer; ce qui ne manqueroit pas de faire beaucoup de bruit & de ſcandaliſer l'Ordre. Ainſi, le Provincial, qui n'eſpéroit pas d'abattre Louis par les rigueurs & les menaces, réſolut d'employer les voyes de douceur. Il ordonna qu'on le traitât beaucoup mieux que ci-devant, & qu'on lui ſervît les mêmes viandes qu'aux autres: enſuite, il lui envoya ſous main des Freres, qui l'aſſurérent de la bonne volonté du Provincial à ſon égard, & qui lui répréſentérent qu'il devoit quitter le deſſein de ſe joindre au F. Matthieu, qui étoit un idiot, un ignorant, & de plus un Apoſtat & un Excommunié, dont la compagnie ne pouvoit lui être que très-nuiſi-

nuiſible: Ils lui conſeillerent donc plûtôt d'obéïr au Provincial, ſon Supérieur légitime, que de s'opiniâtrer dans ſon propre ſens. Le F. LOUIS, jugeant à propos de s'accommoder au tems, répondit, qu'il n'étoit qu'*un Fils & qu'un Sujet; que le Provincial étoit ſon Pere & ſon Maitre, auquel il étoit obligé d'obéïr comme à Dieu même.*

CETTE Réponſe ayant été rapportée au Provincial, il en fut ſi joyeux, qu'il délivra ſur le champ LOUIS de priſon: il lui fit enſuite beaucoup de careſſes, & l'aſſura de ſon entiere Bienveillance, le priant d'oublier le paſſé, & de pardonner le tout en faveur des bonnes intentions qu'on avoit eûës. LOUIS répondit d'un air humble & ſoûmis, & par de grandes reverences, à toutes les civilitez de ſon Provincial, & parut avoir abſolument quitté ſes premieres idées, & être dans des ſentimens tout oppoſés.

IL perſiſtoit néanmoins toujours dans ſon deſſein de Réforme, & ruminoit comment il feroit ſes affaires indépendamment de ſon Provincial. LOUIS avoit un Frere, nommé RAPHAEL, qui étoit entré quelque tems après lui dans le même Ordre en qualité de Fre-

re Lai ou Convers. Comme il ſavoit que ſon Frere avoit le même deſſein que lui, il s'aboucha avec lui, & ils tinrent ſouvent conſeil enſemble ſur cette matiere. Après pluſieurs deliberations, ils conclurent enfin de ne ſonger à ſe joindre au F. MATTHIEU (comme LOUIS l'avoit d'abord reſolu) qu'après avoir tenté les voyes du Droit commun, c'eſt-à-dire, qu'après s'être adreſſé au General de l'Ordre & au Cardinal Protecteur.

LA Reſolution ainſi priſe, Loüis écrit au Général de l'Obſervance, qui étoit alors FRANÇOIS QUIGNONES, Eſpanol, homme d'un grand merite, que CLEMENT VII. éleva peu de tems après à la Pourpre *. Le Général ayant lû les

FRANÇOIS QUIGNONES étoit fils de Diego Fernandez de Quignones, premier Comte de Luna. Il ſe diſtingua par ſon ſçavoir & ſon merite chez les Cordeliers, & fut élu General de cet Ordre dans un Chapitre tenu à Burgos en 1522. L'Empereur Charles V. temoigna beaucoup de joye de cette Election du P. Quignones, & le fit membre de ſon Conſeil de Conſcience. Ce pere ſe trouvant en Italie lorſque Rome fut priſe par les Imperiaux en 1527, alla d'abord en temoigner ſon déplaiſir au Pape Clement VII. qui pour lors étoit priſonnier dans le Chateau St. Ange. Sa Sainteté qui ſavoit le pou-

les lettres de LOUIS, lui repondit avec beaucoup d'honnêteté, qu'il ne pouvoit rien lui arriver de plus agréable que de trouver des Freres amateurs d'une vie reguliere, & zélés pour l'obser-

pouvoir qu'avoit le P. Quignones sur l'esprit de l'Empereur, l'envoya vers ce Prince pour négocier la paix. Il eut le bonheur de réüssir dans cette importante affaire, & cet heureux succès lui valut le Chapeau de Cardinal, que le Pape lui donna sur la fin de la même année.

Il fut depuis employé en diverses Legations. Il fit aussi, étant Cardinal, un Breviaire qui fut aprouvé par Paul III. Il l'avoit disposé de telle façon que ceux qui auroient recité ce Breviáire, auroit lû tout le Pseautier pendant la semaine, & toute l'Ecriture dans l'espace d'un an. Mais il en avoit retranché les Legendes fabuleuses des Saints: Ce qui fut cause que ce Breviaire déplût à plusieurs, & que l'usage n'en fut point introduit parmi les Ecclesiastiques. Voila une nouvelle preuve que ceux dont Charles V. faisoit choix, soit pour être ses Confesseurs, ou pour être membres de son Conseil de Conscience, n'étoient pas gens fort superstitieux. Au reste nous ne devons pas taire que plusieurs Evêques de France, dans ces derniers tems, ont reformé le Breviaire de leurs Diocèse sur le plan qu'en avoit tracé le Cardinal QUIGNONES; & nous devons aussi ajoûter qu'on a cette obligation à des Evêques qui ne passent point pour être fort amis de la Constitution *Unigenitus.*

ſervance de leur Regle, qu'il voyoit deja quelque diſpoſition dans l'Ordre à une Réforme prochaine, qu'il prioit donc Louis d'attendre encore un peu, juſqu'à ce que l'affaire étant appuyée des conſeils de pluſieurs, eût de plus ſolides fondemens; & qu'il lui demandoit en grace de ne rien innover juſqu'à ce tems-là.

LOUIS voyant que ſon Général ne lui donnoit que des eſpérances fort incertaines, où plutôt, que des paroles en l'air, eut recours au Cardinal Protecteur (c'étoit alors André de la Vallée qui étoit Protecteur de l'Ordre des Freres Mineurs, homme d'une grande experience dans les Affaires:) ce Cardinal, ayant réçu les Lettres du F. Louis de Foſſombrone, lui fit réponſe qu'il approuvoit fort ſes deſirs de Reforme; mais que la volonté, du Pape étant que ces ſortes d'affaires fuſſent gerées par les Superieurs de l'Ordre, qu'il ne devoit ni ne pouvoit s'en mêler, de peur qu'on ne l'accuſât de mettre ſa faux dans la moiſſon d'autrui. Le Frere LOUIS ne fut pas plus content de cette réponſe que de celle du Général; il conſerva néanmoins l'une & l'autre pour lui ſervir en cas de beſoin.

LES

LES deux Freres voyant qu'ils ne pouvoient obtenir de leurs Superieurs la permiſſion qu'ils ſouhaitoient, reſolurent de ſe joindre ſans delai au F. Matthieu. Ils ſe font faire par le moyen de leurs Parens deux Robes d'un drap fort groſſier, auxquelles on attacha deux Capuces de la nouvelle fabrique; puis s'en étant revétus, ils ſe ſauverent pendant la nuit du Monaſtere, & marcherent par des chemins détournés, afin qu'on ne pût decouvrir la route qu'ils avoient priſe, ni les ſuivre à la piſte: car ils ſe doutoient bien que les Superieurs mettroient des gens à leurs trouſſes pour les ratraper.

NOS deux Paladins Spirituels, après avoir erré pendant quelque tems, allant plus de nuit que de jour, apprirent enfin que Matthieu prêchoit dans la campagne de Fabriano; ils allerent auſſitôt le trouver. Le Frere MATTHIEU fut ſurpris de les voir tous deux revétus d'un Habit ſemblable au ſien, il les reçut cependant avec de grandes marques d'amitié; parce qu'il connoiſſoit le F. Louis de Foſſombrone de longue main, & qu'ils étoient grands amis enſemble. Enſuite leur ayant demandé ce que ſignifioit ce changement d'Habit & une ve-

nue ſi peu eſperée, alors le F. Louis lui raconta tout ce qui s'étoit paſſé entre lui & les Superieurs de ſon Ordre, ajoutant à la fin que n'ayant pu obtenir d'eux ce qu'il déſiroit avec tant d'ardeur, ils avoient enfin pris le parti, lui & ſon Frere, de le venir trouver pour être admis dans ſa compagnie, & recevoir de lui la confirmation de leur nouvel Habit.

Matthieu loua fort leur deſſein, il leur allegua même bien des raiſons pour leur prouver qu'ils étoient alors revétus du veritable Habit de S. François; mais il les avertit que le Pape ne lui avoit accordé cette façon d'Habit que pour lui, & non pas pour d'autres, que s'ils vouloient jouir tous deux du privilége de le porter, ils devoient le demander au S. Siége. Il leur perſuada donc d'aller au plutôt à Rome pour en demander la permiſſion à Sa Sainteté, & qu'il eſperoit que le S. Pere la leur accorderoit facilement.

Les deux Candidats de la Reforme, apprenant que Matthieu n'avoit pas le pouvoir de leur conferer ſolemnellement ce Seraphique Habit, comme ils l'avoient eſperé, ſe depouillerent de leurs Robes dans le même inſtant, & les mirent

mirent au pied d'un Crucifix qui étoit peint ſur la muraille de la chambre où ils étoient. S'étant enſuite mis à genoux, ils firent une courte priere, après laquelle ils reprirent leurs Habits avec autant de joye, dit l'Auteur des Annales, que ſi S. FRANÇOIS les leur eût rendus de ſes propres mains.

ILS étoient néanmoins dans la réſolution de recourir au S. Siege; mais avant que de faire le voyage de Rome, Loüis de Foſſombrone repreſenta au F. Matthieu qu'ils feroient prudemment d'aller trouver de compagnie la Ducheſſe de Camerin, pour la ſuplier de leur donner des Lettres de recommandation auprès de Sa Sainteté; & qu'il leur feroit facile d'obtenir par ce moyen un Bref Apoſtolique qui les mettroit à couvert des pourſuites de leurs Ennemis. Ces voyes de la prudence humaine n'étoient pas fort du goût de MATTHIEU, qui ne ſe conduiſoit guéres que par les Viſions ou Revelations qu'il croyoit avoir: Cependant pour ne point paroitre mepriſer le conſeil de Loüis qu'il prevoyoit d'ailleurs lui devoir être utile, ils partirent quelques après pour Camerin, prenant des chemins de detour, pour eviter la rencontre des Cordeliers

qui battoient l'estrade de tous côtés, pour avoir des nouvelles de Loüis & de son Frere.

Les trois Champions de la nouvelle Réforme furent très bien reçus de la Duchesse, qui avoit une bienveillance particuliere pour le F. Matthieu, comme nous avons deja vû. Cette Dame surprise de lui voir deux compagnons vetus d'un même Habit que lui, leur demanda depuis quand & comment-ils s'étoient joints au F. Matthieu. Là-dessus Louis de Fossombrone lui rendit compte de tout ce qui le regardoit lui & son Frere; puis il ajouta qu'ils avoient dessein de recourir au S. Siége pour en obtenir un Bref qui rompît toutes les mesures de leurs Adversaires: Que le F. Matthieu, faute de s'être muni d'un pareil Bref avoit été confiné par son Provincial dans une prison, où il avoit souffert beaucoup de maux, & où il gemiroit peut-être encore, sans la puissante protection de Son Altesse: Que, pour n'être plus agités de ces tempêtes, ils avoient tous trois pris la liberté de venir la suplier de leur accorder des Lettres de faveur auprès de Sa Sainteté: Que le Point capital de leur affaire, après Dieu, dépendoit d'elle.

LA Duchesse qui affectionnoit beaucoup Matthieu, & la Reforme naissante, écouta Loüis avec toute la bonté possible, & lui promit de les assister de tout son pouvoir. En effet elle leur accorda même plus qu'ils ne demandoient, elle leur donna des Lettres non seulement pour le Pape, mais aussi pour le Cardinaux qu'elle jugea devoir être les plus favorables à leur Cause. LOUIS muni de ces Lettres prit le chemin de Rome avec son frere, tandis que Matthieu retourna à sa Prédication. Aussitôt que LOUIS fut arrivé à Rome il alla chez tous les Cardinaux pour lesquels il avoit des Lettres, il en fut bien réçu, & surtout par le Cardinal JEAN PIERRE CARAFFE, qui fut depuis Pape, sous le nom de PAUL IV. Ce Cardinal aimoit fort, du moins alors, tout ce qui s'appelle Réforme ; il avoit lui même institué une nouvelle Congregation de Prêtres sous le nom de *Clercs Reguliers*, appellés autrement *Théatins*; & il vivoit avec eux d'une maniere fort retiré. Le Cardinal CARAFFE promit donc à Loüis de l'aider de tout son crédit pour l'heureux succès de son entreprise.

AINSI, par la faveur de tous ces

Cardinaux & ſur-tout de CARAFFE, LOUIS fut aiſément introduit à l'audience du Pape. Après s'être proſterné à ſes pieds & les avoir baiſés avec grand reſpect, il lui préſenta les Lettres de la Ducheſſe de Camerin. Le S. Pere l'écouta favorablement, en vertu d'une ſi bonne recommandation, & enterina volontiers ſa Requête. Sa Sainteté donna ordre au Cardinal Laurent Puccio, Evêque de Preneſte, & grand Penitentier, de lui délivrer un Bref en conſequence. Par ce Bref, qui eſt daté du 28 Mai, 1526. Il eſt accordé au F. LOUIS, & au F. RAPHAEL de FOSSOMBRONE, & au F. MATTHIEU DE BASSI, tous trois de l'ordre des FF. Mineurs, dits de l'Obſervance *, de porter l'Habit

* Ce titre de *Freres Mineurs* eſt un nom que S. François donna par humilité à ſes Religieux. Il vouloit leur enſeigner par-là qu'ils devoient ſe regarder comme plus petits ou moindres que les autres; car voilà ce qu'emporte la ſignification de ce mot. Mais il en eſt venu d'autres depuis ce tems-là, qui ont encore renchéri ſur eux, & qui, ne croyant pas qu'il y eût aſſez d'humilité à être appellés Mineurs, ont pris le nom de *Minimes*, c'eſt-à-dire, tres-petits, ou les plus petits de tous. Ceux-ci ont donc la gloire de l'avoir emporté ſur les *Freres Mineurs* par l'humilité de leur nom. Auſſi s'en glorifient-ils; car ces gens-là diſputent par orgueil

bit tel qu'ils avoient demandé, de vivre hors des Couvens de leur Ordre dans quel-

gueil à qui s'humiliera le plus. Les Minimes ont été instituës par S. François de Paule, Calabrois, qui vivoit du tems de Louis XI. Roi de France. Ce Prince le fit venir dans son Royaume sur la renommée de sa sainteté & de ses miracles, dans l'esperance qu'il obtiendroit la guerison de ses maux, par les prieres de ce nouveau Thaumaturge: Car le bon Sire avoit bonne en vie de vivre, & aprehendoit extrêmement la mort. Mais François de Paule à son arrivée declara au Roi qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre que de se resigner à la volonté de Dieu, qui ne jugeoit point à propos de lui rendre la santé. Sa Majesté le reçut néanmoins fort honorablement, fit beaucoup de biens à son Ordre, & leur fit bâtir plusieurs Couvents.

Ces Minimes, outre les trois vœux communs à tous les Ordres Monastiques, en font un quatrième d'abstinence de chair, d'œufs, de lait, & de beurre; de sorte qu'il faut que tous leurs mets soient aprêtés à l'huile. Aussi-tôt néanmoins qu'ils sont malades, on les mêt à l'infirmerie, qu'on appelle chez eux *la Male-gouverne*, où on leur fait faire gras. Sur quoi l'on raconte qu'une Moinesse fit un jour une assez plaisante objection à un bon Pere Minime. „ On m'a assure, Mon Pere, lui dit la Non„ nette, que, lorsque vous êtes Malades, on vous „ mêt a l'infirmerie, où l'on vous traite aux bouil„ lons gras, & où l'on vous sert le poulet rôti; ce„ pendant vous faites vœu d'abstinence de vian„ des. Ainsi, supofé que notre vœu de continen„ ce nous causât quelque maladie, il nous seroit „ donc permis aussi de nous en dispenser. " Le Minime, dit-on, tacha de se sauver par un *distin-*

quelque Hermitage, ſous la juridiction des Ordinaires, & ſous le nom de Freres

guo, & lui allegua quelques raiſons de diſparité Mais ſi la Moineſſe avoit entendu l'ergotiſme, pour peu qu'elle eut pouſſé ſon Minime, il ſeroit tombé dans le lacqs, c'eſt-à-dire qu'il auroit été obligé, ou de condamner la pratique de ſon Ordre, ou d'avoûër à la Moineſſe qu'elle avoit raiſon.

Au reſte les Minimes pretendent avoir droit, en vertu de leur nom, de faire la quête, parce que Jeſus-Chriſt au Chap. XX. de S. Matth. dit: *Quiconque aura donné a boire un verre d'eau froide à un de ces Minimes ou Très-petits, ne perdra point ſon ſalaire.* Quoique Jeſus-Chriſt ne parle ici que d'eau froide, ils aiment pourtant mieux recevoir & boire du bon vin; par ce que le vin aide bien mieux l'eſtomach à digerer le poiſſon. C'eſt pour cette raiſon qu'ils ne boivent point de biére, même dans l'Artois, ni dans les Païs-bas, & qu'ils font venir exprès pour leur boiſſon du vin de Champagne ou de Bourgogne. Il eſt encore à remarquer que dans la Meſſe de St. François de Paule qui ſe dit le 2. d'Avril, le Prêtre après la Communion recite à haute voix ce verſet de l'Evangile: *Quod uni ex his Minimis feciſtis, mihi feciſtis.* Alleluia. *Ce que vous avez fait à un de ces Minimes, vous me l'avez fait.* Car c'eſt ainſi qu'ils l'interprétent, ſuppoſant qu'il eſt parlé d'eux en cet endroit. Ils pourroient prouver de la même façon que leur Ordre eſt plus ancien que celui des Carmes; quoique ceux-ci pretendent deſcendre en droite ligne du Prophete Elie, comme nous le dirons ailleurs.

Car au I. de Samuel, XVII. 14. Le Latin de la Vulgate porte en propres termes: *David autem erat minimus.* Cela ne veut-il pas dire, ſelon cette ma-

res Mineurs Hermites ou de la Vie Erémitique, & de pouvoir y ſubſiſter des aumônes des Fideles.

Mais comme ce Bref ne permettoit pas à Louis ni à ſes compagnons d'en rece-

maniere de traduire : *Or David étoit Minime?* Ainſi comme David vivoit du moins un Siecle avant Elie, il s'enſuit que les Minimes ſont plus anciens que les Carmes. En remontant plus haut, nous trouverons un Minime de bien plus ancienne date encore dans la Généſe. Lorſque les Enfans de Jacob allerent la premiere fois en Egipte pour chercher du blé, Joſeph, qui les reconnut, fit ſemblant de les prendre pour des Eſpions qui venoient examiner le païs, afin d'avoir par ce moïen des nouvelles de ſon Pere & de Benjamin. Eux qui ne reconnoiſſoient point Joſeph leur frere, repondirent pour ſe defendre de cette accuſation qu'ils étoient des gens de bien, tous Enfans d'un même Homme du païs de Canaan : Qu'ils avoient été douze Freres, que *le plus jeune étoit avec leur Pere* ; mais qu'il y en avoit un qui n'étoit plus. Il y a dans la Vulgate, en parlant de Benjamin, *Geneſ. Ch. XLII. Minimus cum patre eſt. Le Minime eſt avec notre Pere.* Il y avoit pourtant une grande difference entre ces Minimes-là & ceux de nos jours. Ces anciens Minimes pouvoient faire gras en tout tems ; mais les Minimes de François de Paule ne le peuvent jamais, à moins qu'ils ne ſoient malades. Ceux là pouvoient ſe marier, & avoir même pluſieurs Femmes : au lieu que ceux-ci n'en peuvent avoir que d'emprunt ou de louäge ; encore faut-il que ce ſoit en cachette.

recevoir d'autres à leur Habit, ni d'aſſocier perſonne à leur genre de vie, les Capucins ne fixent pas encore l'origine de leur Ordre à la date de ce Bref: Ils ne rapportent leur Inſtitution qu'à l'année 1528, à cauſe de la Bulle qui fut alors accordée par CLEMENT VII. aux deux Freres de Foſſombrone, par la mediation de la Ducheſſe de Camerin, comme nous verrons en ſon Lieu.

LE Frere LOUIS fut neanmoins bien charmé pour le préſent d'avoir obtenu ce Bref. Il ſe rendit en diligence à Camerin pour en temoigner ſa reconnoiſſance à la Ducheſſe. Enſuite, après en avoir conferé avec le F. MATTHIEU il alla preſenter ce Bref à ſon Provincial; celui-ci ne réçut pas trop bien le F. LOUIS, comme on peut croire; au contraire il le traita fort rudement de paroles; il n'oſa pourtant pas l'arrêter, à cauſe qu'il étoit muni des Lettres du S. Siége: Mais il forma la réſolution d'aller au plutôt à Rome pour tacher de faire révoquer ce Bref, de peur que d'autres ne vouluſſent ſuivre cet exemple, & tenter la même voye pour ſortir de l'Ordre & ſecoüer le joug de l'Obéïſſance. D'ailleurs le Provincial redoutoit l'eſprit remuant & intriguant de

LOUIS

LOUIS ; il ſe doutoit bien que cet Homme n'en reſteroit pas là, mais qu'il travailleroit bientôt de toutes ſes forces à ériger une nouvelle ſocieté, dont il ſe rendroit le Chef.

AINSI le Provincial, pour obvier aux inconveniens qu'il prévoyoit, ſe rendit à Rome en diligence, & n'ômit rien pour obtenir la révocation du Bref, accordé à Louis & à ſes Compagnons; mais il n'en put venir à bout, parce que la cauſe de ces gens-là étoit recommandée a S. S. de trop bon endroit. Le Provincial, ſe voyant déchû de ſes eſpérances du côté du Pape, imagina un autre expédient, afin que le voyage qu'il avoit fait à Rome ne lui fût pas tout à fait inutile pour le but qu'il ſe propoſoit, ce fut d'avoir recours à la Penitencerie. Il ſollicita donc un Bref à ce Tribunal, contre quelques Apoſtats de ſon Ordre, (ſans les nommer,) qui, ſe trouvant appuyés du crédit de quelques Perſonnes puiſſantes, cauſoient de grands troubles dans le Corps dont ils étoient ſortis.

LE Provincial, ayant obtenu ce Bref, reprit au plutôt le chemin de la Marche, pour le faire valoir contre les deux Freres de Foſſombrone. Auſſi-tôt qu'il

qu'il y fut arrivé, il envoya des Efpions de tous côtés, pour s'informer des endroits où Louis fe rétiroit avec fon Frere: Ayant appris par leur rapport que Louis étoit alors dans la campagne du Cingoli, ville de la Marche, & qu'il fe retiroit le foir dans une petite maifon, bâtie proche d'une Eglife, pour y prendre le repos de la nuit, il fe rendit à Macerate, & ayant obligé, en vertu de fon Bref, le Prévôt de cette Ville de lui accorder une partie de fes Archers, il fe tranfporta fur le foir avec eux à la petite Maifon de Louis. Pendant que le Provincial s'avançoit, & qu'il inftruifoit fon monde de quelle maniere ils devoient conduire l'entreprife, un homme du voifinage, qui aperçut cette troupe de Gens armés avec des Cordeliers à leur tête, fe douta de leur deffein, & courut en avertir le F. Louis.

Celui-ci fut d'abord un peu étonné à cette nouvelle inopinée, mais reprenant bientôt courage il tache de ranimer fon Frere qu'il voyoit tout confterné & à demi-mort de frayeur. Après avoir recommandé fa caufe à Dieu par une courte priére, il fonge aux moyens par lefquels il pourroit fe tirer du

du danger où il se trouvoit. Comme le tems ne lui permettoit plus la fuite, il resolut d'opposer la ruse à la force; (Dieu sans doute le conseillant, dit l'Annaliste, dans un si petit espace de tems.) Louis allume donc un grand feu dans la cour de la maison où il étoit; &, la troupe du Provincial étant arrivée, il fit un grand bruit de la voix, comme s'il eut été accompagné de plusieurs Soldats ou Gens armés. Il les place de paroles, qui à une porte, qui à une fenêtre; & leur recommande bien de ne laisser approcher personne. „ Ne tirez pourtant, leur disoit-il, qu'à la derniere „ extremité. Si quelqu'un a la temerité d'avancer, menacez le d'abord; „ mais s'il ne veut pas se retirer, faites votre devoir. Pour moi, ajoutoit-il, je vas m'acquitter du mien „ en priant Dieu pour vous. Mais prenez bien gardez sur-tout que personne n'approche de trop près.

Tandis que Louis faisoit ainsi l'office de Capitaine & de Soldat, le Provincial & les Archers étonnés de ce grand bruit, n'osoient avancer; parce qu'ils s'imaginoient qu'un grand nombre de païsans des environs se trouvoient en armes dans la maison du F. Louis.

Louis. Le Provincial ſe repentoit déjà fort de ſon entrepriſe; de peur néanmoins qu'on ne l'accuſât de poltronnerie, il exhortoit les Archers à s'approcher hardiment, & diminuoit le danger, le plus qu'il pouvoit, à leurs yeux. „ C'eſt à vous, Mon Reverend Pere, „ lui repondirent ceux-ci, en qualité „ de Paſteur de ces Freres, à marcher „ le premier. " Mais les Freres qui accompagnoient le Provincial, ne voulurent point ſouffrir qu'il s'expoſât de la ſorte. L'Officier des Archers lui dit alors: „ Pere, ſi la choſe en valoit la „ peine, nous expoſerions volontiers „ notre vie, pour remplir le devoir de „ nos Charges; mais comme, il ne s'a- „ git ici que d'une bagatelle, & d'une „ affaire de Cloître, il n'y a perſonne „ qui ne nous blamât de mettre notre „ vie en danger pour un pareil ſujet. " La deſſus il prirent tous le parti de ſe retirer, aſſez confus d'être venus ſi loin chercher un affront. Le F. Louis qui regardoit de tems en tems par les fentes de la porte, vit avec bien de la joye que ſes ennemis rebrouſſoient chemin. L'Annaliſte lui fait chanter tout le Pſeaume XXVII. en action de graces.

Nos deux Paladins Seraphiques étant echa-

echapés de ce danger, de la maniere que nous venons de dire, & ne se croyant pas assez en sureté dans l'endroit où ils étoient, le quitterent pour se refugier auprès des Camaldules qui demeuroient dans un Hermitage, appellé LES GROTTES, près de Massacio; parce que ce lieu leur parut plus propre, non seulement à la vie solitaire qu'ils vouloient mener, mais aussi pour les mettre à l'abri des poursuites du Provincial de l'Observance. Ils furent bien réçus par ces Religieux, & nous verrons encore dans la suite que les Camaldules prirent fort à cœur les interêts des Capucins dans ces commencemens de leur Réforme.

L'ANNALISTE fait faire des merveilles en fait de Spiritualité a nos deux Freres Mineurs de la Vie Eremitique dans cette Retraite; il dit qu'ils y menoient une vie fort austere, qu'ils passoient le jour dans la forêt à mediter les choses celestes, & que la nuit ils s'occupoient à chanter les Louänges de Dieu avec les Religieux de cet Hermitage; qu'ils ne vouloient point manger des viandes ordinaires de la table, ni aller avec les autres au réfectoire; mais que, lorsque la faim les pressoit, ils s'adres-

s'adressoient au Celerier du Monastere, & en recevoient leurs besoins par aumône.

Tandis que les deux Champions de la Reforme donnoient de si grands exemples de vertu dans ce Monastere, il arriva que presque tous les Religieux tomberent malades. On peut bien s'imaginer que les deux Freres s'employerent alors avec beaucoup de zéle & d'ardeur au service des malades, & qu'ils leur rendirent tous les bons offices de charité, qu'on pouvoit attendre de ces deux Héros spirituels.

Cependant le Diable ne dormoit point pendant ce tems-là. Tant de bonnes actions qu'il voyoit faire tous les jours à ces deux Cordeliers reformés, le faisoient enrager de bon cœur. Il leur en vouloit d'ailleurs mortellement à cause de cette nouvelle espèce de Capuce qu'ils portoient, parce qu'il apprehendoit en Diable que cela n'occasionnât quelque Reforme parmi les Cordeliers. Satan se met donc en campagne, & travaille de toutes ses forces à exciter un nouvel Orage contre les deux Freres. On va voir comment cet Esprit malin, ennemi juré des Réformes Monastiques, fait habilement tirer le mal du bien.

EN EFFET, quoique les deux Freres se cachassent le plus qu'ils pouvoient aux yeux des étrangers, ils ne purent éviter néanmoins, à cause du soin charitable qu'ils prenoient des malades, d'être vûs de plusieurs qui venoient visiter ces Religieux pendant leurs maladies: de sorte que le Gardien des Cordeliers de Massacio, Bourg voisin de l'Hermitage des Grottes, apprît par quelques-uns de ceux-là, que Louis & son Frere étoient chez les Camaldules. Le Gardien en avertit aussi-tôt son Provincial par Lettres; Celui-ci qui faisoit sa visite dans un Couvent qui n'étoit pas eloigné, répondit peu de jours après au Gardien, & lui ordonna de s'informer plus exactement de la chose, & de lui donner avis de ce qu'il pourroit decouvrir.

SUIVANT cet ordre Le Gardien envoya deux Freres à cet Hermitage, qui firent semblant, en y arrivant, d'être fort des amis de Louis, & d'avoir dessein de se joindre a lui, aussi-tôt que les affaires de la Reforme seroient en meilleur train. Les Camaldules qui ne soupçonnoient point d'artifice ni de mauvaise foi dans les paroles de ces deux Cordeliers, les reçurent fort bien,

&

& leur dirent que Louis étoit alors avec ſon Frere dans la forêt, où ils avoient coûtume de paſſer la plus grande partie de la journée. Comme il étoit l'heure du diner, on invita ces nouveaux venus à ſe rendre au Refectoire avec la Communauté. Pendant le Diner, les Camaldules s'étendirent fort ſur les louänges des deux Freres de Foſſombrone, & entretinrent leurs Hôtes des grands ſervices que ces deux Freres avoient rendus aux Religieux de cet Hermitage pendant leurs maladies. Les Eſpions écouterent tous ces diſcours avec beaucoup de complaiſance, & firent ſemblant d'être fort edifiés de tout ce qu'ils entendoient. Immediatement après le diner ils prirent congé des Camaldules & partirent, ſous pretexte d'aller chercher Louis dans la forêt; mais en effet pour s'en retourner à leur couvent, & rendre compte à leur Gardien de ce qu'ils avoient appris.

Le Gardien inſtruiſit auſſi-tôt par une ſeconde Lettre le Provincial, de ce que ſes Eſpions lui avoient raporté. Le Provincial, ayant réçu ces nouvelles, ſe rendit en diligence à Macerate, où le Legat du Pape dans la Marche d'Ancone faiſoit ſa réſidence. C'étoit

le

le Cardinal ARMELLINO, homme, dit l'Annalifte, d'une prudence confommée dans les affaires, qui exerçoit alors cette Charge. *. Le Provincial alla donc trou-

* Ce fut même par cette grande habileté dans les affaires qu'Armellino pouffa fa fortune fi loin, & qu'il s'éleva jufqu'au Cardinalat. Il étoit natif de Peroufe, & de baffe extraction. On dit que, fon Pere ayant pris la fuite pour fe tirer des mains de fes créanciers, Armellino, qui étoit encore jeune alors, vint s'établir à Rome, où il commença par folliciter des procès, & par faire d'autres trafics de cette nature. Comme il étoit ingenieux à inventer de nouvelles maltôtes, il fe fit connoitre à Leon X. à qui il donnoit fouvent des moyens de trouver de l'argent. Ce Pontife fut fi fatisfait de fon adreffe qu'il le créa Cardinal en 1515, lui donna le Gouvernement de la Marche, & le fit Surintendant des Finances. Cette élevation furprenante lui attira bien des envieux; & comme fon nom étoit d'ailleurs en exécration parmi le Peuple, qu'il avoit chargé de mille fortes de fubfides, il fe vit en danger d'être facrifié à leur fureur fous le Pontificat d'Adrien VI. On raporte même qu'un jour dans un Confiftoire où l'on déliberoit fur les moyens de trouver un fond, pour fubvenir aux neceffités de l'Eglife, le Cardinal Colonne dit hardiment qu'il n'y avoit qu'à faire écorcher Armellino, & exiger un quatrin de tous ceux qui feroient bien-aife de voir fa peau, que l'argent qu'on en tireroit feroit un fomme affez confiderable pour fournir à toutes les dépenfes néceffaires.

C Mais

trouver ce Cardinal, & après lui avoir montré le Bref qu'il avoit obtenu de la Penitencerie, il le pria de lui faire donner des gens armés, pour reduire ſous l'obéïſſance quelques Apoſtats ſortis de ſon Ordre, qui rodoient en qualité de vagabonds tout le païs. Le Legat, ſuppoſant qu'il n'y avoit rien que de vrai dans l'expoſé du Provincial, obligea civilement le Prevôt de la ville de lui donner encore un partie de ſes Archers; mais le Provincial, qui ſe ſouvenoit encore de ce qu'il lui étoit arrivé dans la campagne de Cingoli, ne voulut point être de cette expédition, il ſe contenta d'y envoyer trois ou quatre Freres qu'il jugea les plus propres à conduire une pareille entrepriſe.

CEUX-

Mais le Cardinal de Medicis prit la defenſe d'Armellino, & ayant été depuis élevé au Souverain Pontificat ſous le nom de Clement VII, il lui donna l'Archévêché de Tarente & d'autres Bénéfices conſiderables. Armellino mourut en 1527, du déplaiſir qu'il eut d'avoir perdu tous les biens qu'il avoit à Rome, lorſque les Imperiaux ſaccagerent cette Ville. Le Pape ſe conſola aiſément de cette mort, parce qu'il hérita par-là plus de ſix cens mille francs en Terres; ce qui lui ſervit à payer ſa rançon.

CEUX-CI se mettant donc à la tête des Archers vont droit a l'Hermitage des Grottes, & assiégent le Monastere de tous côtez, de peur que les deux Capucins ne leur échapent par la fuite. Ensuite ils font sommer les Camaldules de leur livrer Louis & Raphaël de Fossombrone, comme deux Apostats de leur Ordre. Les Camaldules au contraire se recrient sur la violence qu'on leur veut faire, opposent les Immunitez des Lieux sacrés, & menacent tant les Archers, que les Cordeliers, d'excommunication, s'ils ne se retirent. Les Observantins repliquent qu'ils ont droit de se saisir par-tout des Apostats de leur Ordre, qu'ils étoient autorisés de la Puissance du Legat, & qu'ils denonceroient les Camaldules comme fauteurs d'Apostats, & infracteurs des Loix Ecclesiastiques.

COMME tous les environs retentissoient des Clameurs qu'on faisoit de part & d'autres, tous ceux qui demeuroient proche de l'Hermitage accoururent au bruit, & prenant parti, les uns pour les Camaldules, & les autres pour les Cordeliers, il sembloit que tout se préparoit à un combat, parce qu'aucun des deux partis ne vouloit céder, ni

avoir la honte de reculer. Louis qui craignoit avec raiſon qu'il n'arrivât quelque deſordre parmi tous ces Hommes aſſemblés, & qu'ils n'en vinſſent aux mains, ſortit du Monaſtere & ſe preſentant généreuſement aux Archers, il leur dit: „ Qu'eſt-il beſoin de tant „ de débats & de diſputes; Vous ve- „ nez ici, Mrs, par ordre du Legat, „ dites-vous? Conduiſez-moi a ſes „ pieds; c'eſt au Legat que j'en appel- „ le, & je ne pretens pas être jugé „ par d'autres que par lui, afin que, ſi „ je ſuis criminel, il me puniſſe „ comme je le merite, ou que ſi je ſuis „ innocent, il me délivre des mains „ de mes Adverſaires.

Ce diſcours ayant appaiſé le tumulte, les Archers conduiſirent Louis & Raphael ſon Frere à Macerate. Lorſqu'ils y furent arrivés, le Legat ordonna qu'on fit venir le Gardien du Couvent de Macerate. Et les uns & les autres étant devant lui, il adreſſa d'abord la parole au Gardien & aux Freres qui l'accompagnoient, & leur demanda pourquoi ils avoient fait arrêter ces deux Religieux? Le Gardien repondit que les Peres de ſon Ordre n'avoient fait arrêter ces deux Freres que pour

pour leur bien & le ſalut de leur Ame: Qu'on ne pretendoit autre choſe d'eux que leur profit ſpirituel, en les obligeant de rentrer dans les ſein de l'Ordre qu'ils avoient injuſtement quitté: Qu'au reſte, pourvû qu'ils reconnuſſent leur égarement, ils y ſeroient traités avec beaucoup de douceur & de charité.

QUAND le Gardien eut fini ſa harangue, le Legat ſe tournant vers les deux priſonniers leur demanda s'ils avoient quelque choſe à répondre à ces paroles? „ Monſeigneur Illuſtriſſime, „ dit alors LOUIS DE FOSSOMBRONE. „ C'eſt avec joye que je viens aux pieds „ du Tribunal Apoſtolique, afin que, ſi „ je ſuis coupable, j'en ſois équitablement jugé. Dieu m'eſt témoin que „ ſi j'euſſe crû pouvoir faire mon ſalut dans l'Ordre de l'Obſervance, je „ n'en ſerois point ſorti *. Mais, helas! c'eſt mal à propos qu'ils portent „ le

* Nous examinerons vers la fin de ce Livre la valeur de cette raiſon de LOUIS, ſi ſouvent alleguée par les premiers Défenſeurs du Capuchon pointu, & nous en ferons voir clairement la vanité, du moins à raiſonner ſelon leurs propres principes.

„ le nom de Freres de l'Obſervance,
„ a moins qu'on ne l'entende d'une
„ Obſervance irréguliere; car le mal-
„ heur des tems eſt tel que la pure
„ obſervance de la Règle n'eſt plus
„ poſſible parmi eux. C'eſt ce qui m'a
„ obligé de recourir à notre S. Pere
„ le Pape, mon premier Paſteur & Su-
„ perieur. Je lui ai expoſé mes ſcru-
„ pules & les doutes de ma conſcien-
„ ce. Je lui ai demandé de pouvoir
„ me retirer en quelque endroit où
„ j'euſſe la liberté d'obſerver la Regle
„ comme je m'y croïois obligé; &
„ j'en ai obtenu ce Bref qui me permet
„ de porter cette forme d'Habit, que
„ je ſuis perſuadé être celle qu'a inſti-
„ tuée S. FRANCOIS; de vivre dans des
„ Hermitages, & de tacher d'y obſer-
„ ver la Règle le plus parfaitement
„ qu'il me ſera poſſible. Comment o-
„ ſent-ils donc m'accuſer d'Apoſtaſie,
„ puiſque je ne ſuis ſorti qu'avec la
„ permiſſion du S. Siege. S'ils me ſa-
„ vent coupable de quelques crimes,
„ qu'ils m'accuſent & qu'ils prouvent
„ mes forfaits: Je ſuis aux pieds de
„ mon Juge, & je me ſoûmets a l'é-
„ quité de ſon jugement. " Là-deſſus
il preſenta ſon Bref au Legat qui,
l'ayant

l'ayant lû, fut irrité de la supercherie du Provincial qui lui en avoit imposé. Ce Prelat s'en plaignit en termes assez aigres au Gardien & aux autres Cordeliers qui se trouvoient presens. Ensuite s'adressant aux deux Champions de la Réforme, il leur permit d'aller en toute liberté où il leur plairoit, pour y vivre de la maniere que Sa Sainteté leur avoit permis par son Bref; il leur promit même fort gracieusement le secours de sa protection, en cas que l'on s'avisât encore de les inquiéter.

Louis bien joyeux de la victoire qu'il venoit de remporter sur ses Ennemis, s'en retourna triomphant avec son Frere au Monastere des Camaldules, qui les reçurent de leur côté avec de grandes marques de joye. Au bout de quelques jours néanmoins, ceux-ci se persuadant que nos deux Cordeliers Réformés seroient plus en sureté dans un autre de leurs Hermitages, appellé Pasceloups, ils leur proposerent d'y aller. Cet Hermitage étoit bâti sur un Rocher affreux & escarpé de tous côtés, dans les montagnes de l'Apennin, entre la ville de Sentina Nuova, & celle de Fabriano. Sous ce Rocher paroissoit un Antre, qui fut autrefois une

tanniere de Loups, où ils avoient coûtume de produire leurs petits, & de les y nourrir aux dépens des troupeaux d'alentour. Ce qui fit que les habitans du païs appellerent cet endroit PASCELOUPS, & c'étoit de-là que l'Hermitage des Camaldules avoit pris fon nom.

COMME ce Monaftere étoit fort folitaire, habité feulement par trois Religieux, & qu'on n'y pouvoit monter que par un chemin fort rude & fort difficile, les Calmaldules confeillerent aux deux Freres de s'y retirer, ne croyant point que les Cordeliers puffent les aller déterrer dans un endroit comme celui-là. Ainfi nos deux Paladins Spirituels partirent pour l'Hermitage de PASCELOUPS avec des Lettres que les Camaldules leur donnerent pour le Superieur de ce Monaftere.

MAIS ils ne jouirent pas long-tems dans cet endroit du repos qu'ils y étoient venus chercher. Le Provincial avoit mis tant d'Efpions en campagne, qu'il ne pouvoit pas ignorer long-tems le lieu de leur retraite. En effet il l'apprit bien-tôt & croyant avoir trouvé l'occafion favorable de fe faifir des deux Freres, tant à caufe de la folitude du lieu, que du petit nombre de Religieux

qui y demeuroient, il choisit une troupe de Freres forts & robustes pour cette expédition. Quatorze Freres se mettent donc en route par son ordre, armés de bons bâtons, tant pour enfoncer les portes, que pour terrasser tout ce qui leur resisteroit.

CETTE troupe de Sbirres Séraphiques marchoient d'autant plus gaillardement qu'ils croyoient aller à une victoire certaine. Comme ils savoient qu'il n'y avoit que trois Camaldules dans cet Hermitage avec les deux Capucins, ce qui ne faisoit que cinq en tout, & qu'ils se voyoient fort superieurs en nombre, ils s'imaginoient déja tenir LOUIS DE FOSSOMBRONE; mais ils n'en étoient pas encore où ils pensoient, comme nous verrons bien-tôt. Le Soleil étoit déjà fort-bas, & prêt à se coucher, lorsqu'ils parurent à la vûë de l'Hermitage. Le plus vieux des trois Camaldules qui demeuroient dans ce Monastere, ayant par hazard jetté les yeux sur la plaine, aperçut cette troupe de Cordeliers embâtonnés, & se doutant bien de leur dessein, il se nuit à s'écrier tristement: *Ah, pauvre Frere* LOUIS! Celui-ci l'ayant entendu, lui demanda le sujet de son exclamation. Hé, mon

 cher

cher Frere LOUIS, reprit le vieillard, ne voyez pas ce bataillon de Freres Obſervantins qui viennent ici ? c'eſt ſans doute pour vous prendre & vous emmener. Le Frere LOUIS les ayant conſideré : Bon, lui dit-il, mon Pere, n'eſt-ce que cela qui vous épouvante ? vous pouvez vous tranquilliſer, nous ſommes plus forts qu'eux, & il ne faudroit que moi dans un endroit comme celui-ci pour les mettre en fuite. Ainſi priez Dieux avec confiance & comptez que tout ira bien. Il ſe mit à genoux de ſon côté, & recita les trois ou quatre premiers verſets du Pſéaume XXXV. Puis s'étant levé, il appella à ſoi ſon Frere, & les deux autres Camaldules. Après avoir allumé un grand feu, ils prirent des tiſons fumans qu'ils allerent placer en différens endroits ſur la cime du Rocher, pour faire croire à leurs ennemis qu'il y avoit là pluſieurs hommes en diſpoſition de les bien recevoir. Le ſtratagème réüſſit à ſon gré: Les Freres Obſervantins, qui étoient déjà à moitié chemin de la montagne, furent tellement épouvantés, dit l'Annaliſte, de la noire fumée de ces tiſons qu'ils prirent non ſeulement la fuite, mais qu'ils ſe préçipi-

cipiterent même par les lieux les plus difficiles, & les plus escarpés du Rocher : de sorte qu'au recit des Camaldules qui étoient presents, ce fût une espèce de miracle de ce qu'ils ne se cassent point le col ou les jambes contre les pierres de la roche.

Si ce que l'Annaliste rapporte ici de la fuite si precipitée des Freres de l'Observance est veritable, il y a bien de l'apparence qu'il a deguisé quelques autres circonstances de ce fait : Car il n'est gueres probable que les Observantins se fussent exposés à un danger évident de se casser le col, s'ils n'avoient vû que la fumée de quelques tisons. Je croirois donc plutôt en ce cas, que les deux Champions de la Réforme, aidés apparament des Camaldules, firent rouler des pierres du haut du Rocher, sur les Freres de l'Observance irreguliere, pour les obliger à rebrousser chemin au plus vite; d'autant plus qu'il est aisé de concevoir que des pierres roulées avec vigueur du haut en bas du Rocher peuvent les avoir obligés de se précipiter de la maniére que raconte l'Annaliste. Quoiqu'il en soit, Louis fût bien réjoüi de voir ses ennemis en fuite & chanta le Pseaume XXXIV.

avec les Camaldules en action de graces.

QUELQUES jours après l'Attaque dont nous venons de parler, LOUIS DE FOSSOMBRONE jugea à propos de quitter cet Hermitage, soit qu'il craignit, comme le prétend Boverius, que le repos des Camaldules ne fut encore troublé par quelque nouvelle entreprise de la part des Cordeliers, soit par un effet de l'ardeur & de l'instabilité naturelle de son esprit, qui ne lui permettoient pas de rester long-tems dans un même endroit. Sortant de cette retraite pendant la nuit avec RAPHAEL son frere, il s'en vint à Fossombrone, où il alla trouver en cachette un de ses parens qui l'aimoit extrêmement. Celui-ci leur donna une petite maison bâtie dans un endroit fort solitaire, pour s'y retirer, jusqu'à ce que leurs affaires prissent un meilleur train. Ils vecurent pendant quelque tems dans cette retraite, sans que personne le sçût que ce parent, qui leur fournissoit leur nourriture ; & ils évitoient avec grand soin de se faire voir, de peur que quelqu'un ne les décelât au Provincial de l'Observance.

CEPENDANT MATTHIEU DE BASSI, à qui

qui Louis de Fossombrone faisoit toujours savoir de ses nouvelles, & qu'il informoit secrétement de tout ce qui le regardoit, vint le trouver dans cet endroit avec un nouveau compagnon, appellé PAUL DE CHIOGGIA. Celui-ci qui étoit aussi de l'Ordre des Cordeliers, avoit obtenu depuis peu du Pape, du moins au rapport de l'Annaliste, une permission de vive voix de porter le même Habit que Matthieu, & de s'associer avec lui. Matthieu accompagné de ce nouveau Capucin, vint donc rendre visite à Louis, & à son Frere. On ne peut exprimer la joye qu'ils eurent de se voir & de s'embrasser. Il n'y avoit alors que ces quatre Hommes au monde qui portassent l'habit de Capucins. Ainsi toute la Famille de la nouvelle Réforme étoit renfermée dans cette maison. A peine même ces commencemens méritent ils le nom de Réforme, ou du moins ce n'étoit encore qu'un masse informe, sans Chef, sans Discipline, & sans aucune consistance solide; puis qu'ils n'avoient pas le pouvoir d'en associer d'autres à leur Habit & à leur genre de vie. Le Demon ne l'ignore pas, s'écrie ici l'Annaliste; c'est pourquoi il

s'efforce d'étouffer ce précieux germe de Réforme, avant sa parfaite formation.

En effet le Provincial des Cordeliers de la Marche, ayant découvert par ses Espions, justement sur ces entrefaites, la nouvelle demeure de Louis & de son Frere, courut promptement au Duc d'Urbin, de qui relevoit la petite ville de Fossombrone, & lui montrant son Bref qui lui permettoit d'employer le bras seculier contre certains Réfractaires de son Ordre, il en obtint une troupe d'Archers; &, comme il ne vouloit plus assister lui-même à ces sortes d'expeditions, depuis l'affront qu'il avoit reçu dans la campagne de Cingoli, il députa seulement quelques Freres pour conduire les Archers. Leur dessein étoit d'assiéger la maison & de se saisir de Louis & de son Frere, à l'heure du midi, où chacun d'ordinaire est retiré chez soi pour dîner.

La petite famille de la Réforme n'avoit aucun soupçon de ce qui se tramoit contre elle. Ils prenoient tous quatre un petit repas ensemble, lorsqu'un Messager, tout hors d'haleine à force d'avoir couru, vint les avertir que les Observantins venoient droit à leur maison

avec

avec une troupe d'Archers. LOUIS quittant auſſitôt ſon dîner exhorte les autres à ne rien craindre : En quoi il fut admirablement ſecondé par le F. MATTHIEU ; car l'Annaliſte remarque que depuis ſa priſon il avoit acquis une intrepidité à l'épreuve de tous les dangers. Après avoir fermé la porte, par où les Archers pouvoient entrer, LOUIS monte au plus haut étage avec les autres, réſolu d'avoir recours à ſes ſtratagêmes ordinaires dont il s'étoit ſi bien trouvé juſques-là. Ils ſe mettent donc tous quatre à faire grand bruit, pour faire accroire à leurs Ennemis qu'ils étoient encore plus de gens qu'ils n'étoient en effet.

LES Freres Obſervantins & les Archers s'arrêterent d'abord, étonnés d'un ſi grand tapage, & de ce cliquetis prétendu d'armes qu'il croyoient entendre ; mais ce qui augmenta fort leur frayeur, fut qu'ils crurent qu'un Oncle de LOUIS, qui étoit un Capitaine d'Infanterie fort renommé pour ſa bravoure, ſe trouvoit dans la maiſon au ſecours de ſon Néveu avec une partie de ſa Compagnie ; Parce que LOUIS conjuroit ſon Oncle à haute voix, comme s'il eut été preſent, de menager la vie de leurs

Enne-

Ennemis, & de commander a ses gens de ne tirer qu'à la derniere extremité. Mon neveu, répondoit MATTHIEU à la place de l'Oncle, n'ayez point d'inquietude là-dessus : Faites votre devoir, nous ferons le notre. Tout ce qu'on demande de vous, c'est que vous pryiez Dieu pour nous, tandis que nous combattrons pour assûrer vôtre liberté, & la garantir des fers qu'on lui prépare. Comme je connois la justice de vôtre cause, je suis résolu de la defendre jusqu'au dernier soupir. Malheur au premier qui avancera! Soit Archer, soit Observantin, nous ne ferons quartier à personne.

LE Chef des Archers, entendant ce discours, se tourna vers les Cordeliers, & leur dit: „ Peres, où nous amenez-„ vous ici? à la boucherie? Vous nous „ assûriez que nous n'aurions à faire „ qu'à deux de vos Confreres, & il „ nous faut combattre contre une Com-„ pagnie de Soldats. Je ne suis pas „ d'avis que nous nous exposions à un „ si grand danger pour une affaire de „ la nature de celle dont il s'agit. " Là-dessus les Freres & les Archers se retirerent d'abord au pas ordinaire; mais, la peur les saisissant de plus en

plus

plus, ils se mirent ensuite à fuir de toutes leurs forces, s'imaginant avoir l'Oncle de Louis à leurs talons, & ils ne se crûrent pas en sureté qu'ils ne fussent arrivés chez eux. Les Freres Observantins qui avoient d'abord accompagné les Archers de si bon cœur, s'en retournerent à leur Provincial presque à demi-morts de frayeur, & lui firent des plaintes amères de ce qu'il les avoit engagés dans une entreprise si perilleuse.

Comme l'Ordre des Capucins doit son salut & son existence à ces stratagêmes de Louis, & que, sans la presence d'esprit & le courage que cet homme fit paroître en ces occasions, leur Réforme couroit grand risque d'être étouffée dans son berceau, l'Auteur des Annales ne veut pas que l'on regarde ces actions de Louis comme un effet de son adresse, ni comme un fruit de la prudence humaine. Il pretend au contraire que la pensée en fut divinement inspirée à Louis. C'est pourquoi il compare ces stratagemes du valeureux Champion de la Réforme à ce bruit de chariots, de chevaux, & d'une grande armée que Dieu fit entendre dans le Camp des Syriens qui assiegeoient Samarie. Ce qui leur fit croire que le Roi

d'Israël, accompagné des Rois de Juda & d'Egipte, venoit fondre sur eux avec toutes les forces de ces trois Royaumes: De sorte que les Syriens en conçurent une telle épouvante, qu'ils se leverent avant le jour, & que laissant leurs tentes, leurs chevaux, & tous leurs bagages, ils s'enfuirent pour sauver leur vie, comme il est rapporté au II. Liv. des Rois c. VII. L'Annaliste compare encore ces ruses de LOUIS à l'artifice de GEDEON qui défit les Madianites par le son des trompetes, des cruches cassées, & par ce cri, qu'il ordonna aux 300 hommes qu'il avoit avec lui de faire en montrant leurs flambeaux: L'EPE'E DE L'ETERNEL ET DE GEDEON.

MAIS il n'est pas étonnant que l'Auteur des Annales ose faire ces comparaisons, puisqu'il a bien la hardiesse d'appliquer (comme on le voit dans son introduction) à la Reforme des Capucins ce que Daniel dit de cette petite pierre, détachée de la montagne sans main d'homme, laquelle ayant touché le pied de la statuë, la reduisit en poudre, & qui s'accrut ensuite en une montagne si grande & si haute qu'elle remplît toute la terre: BOVERIUS pretend, dis-

dis-je, que Daniel a voulu parler-là de la Reforme des Capucins. Mais laissons les visions ridicules de cet Homme pour reprendre le fil de notre histoire.

LOUIS DE FOSSOMBRONE, voyant qu'il ne pouvoit vivre en repos ni en sûreté nulle part, à cause des efforts continuels de son ancien Provincial, songeoit sérieusement aux moyens d'arrêter toutes les poursuites des Cordeliers. Il lui vint là-dessus deux idées. La premiere fut de se soûmettre à l'Obéïssance des Conventuels; parce qu'il espéroit que les Superieurs de l'Observance ne les poursuivroient plus, ni lui, ni ses compagnons, s'ils les voyoient une fois associés aux Conventuels & sous leur protection. La seconde étoit, de recourir à la Duchesse de Camerin, dont ils avoient déja plus d'une fois éprouvé les bontés pour eux, afin d'obtenir par son credit une Bulle du Pape qui leur permît d'étendre leur Réforme, & d'en recevoir d'autres au genre de vie qu'ils avoient dessein de professer; parce qu'il sembloit à LOUIS que les Superieurs de l'Observance ne les pousseroient plus alors si vivement, & qu'ils n'oseroient point choquer un Corps qu'ils verroient en état de leur resis-

refifter par la multitude & l'union de fes parties.

Louis ayant propofé à MATTHIEU & aux autres les deux projets qui lui étoient venus dans l'efprit pour leur en demander leurs avis, ils trouverent fes idées fort bonnes, & fes confeils fort prudens. Ainfi, après avoir paffé quelques jours en prieres pour recommander à Dieu ces deux importantes affaires, ils allerent tous quatre de compagnie trouver la Ducheffe de Camerin qui fut bien joyeufe de les voir; car elle avoit prefque une tendreffe de mere pour ces nouveaux Réformés. La Ducheffe s'informa d'abord qui étoit ce nouveau compagnon qui faifoit le quatrième de leur petite Famille, & le F. MATTHIEU ayant fatisfait à cette queftion avec refpect, enfuite elle leur demanda comment alloient leurs Affaires? LOUIS DE FOSSOMBRONE prenant alors la parole, lui récita les perfecutions continuelles que lui & fon Frere avoient fouffertes de la part du Provincial de la Marche, leurs fuites, leurs changemens de demeures, & les grands dangers qu'ils avoient courus.

LA Ducheffe fut toute émuë de pitié à ce recit, & demanda promptement à

Louis

LOUIS quels remedes on pourroit apporter à tant de maux? Celui-ci lui dit alors les projets qu'ils avoient formés sur ce sujet. Malheureusement pour eux, la conjoncture du tems n'étoit point favorable à leurs desseins. Le Pape étoit alors assiegé dans le Chateau S. Ange par les Imperiaux qui venoient de saccager Rome. Ainsi la Duchesse leur répondit les larmes aux yeux qu'on ne pouvoit être plus touché, qu'elle l'étoit, de leurs maux; qu'elle étoit prête à employer tout ce qu'elle avoit de crédit, de biens, & de puissance, pour les en délivrer, & pour l'entier établissement de leur Réforme; mais que, ne pouvant pas agir alors auprès du Pape, qui étoit accablé lui-même d'extrêmes disgraces, il faloit ceder aux malheurs publics, & attendre un peu que les Affaires de Rome éprouvassent une meilleure fortune. La-dessus elle les pria de rester auprès d'elle, de peur qu'ils ne fussent opprimés par les violentes attaques des Observantins.

LOUIS & MATTHIEU, dit l'Annaliste, eurent bien de la peine à accepter la proposition. Ils crurent qu'il seroit honteux à des Cordeliers Réformés comme eux, de demeurer à la Cour des Prin-

ces.

ces. Ils étoient sur-tout effrayés de cet Oracle de Jesus-Christ: *Ceux qui sont vétus délicatement, sont dans la maison des Rois.* D'où ils concluoient facilement que ceux qui vouloient professer dans des Hermitages la parfaite observance de leur Règle ne pouvoient pas, avec édification, habiter & loger dans les Palais des Princes & des Grands de la terre.

PENDANT qu'on agitoit cette importante question, le Duc entra dans l'appartement de la Duchesse, & s'étant instruit du sujet de la dispute, il la termina par son autorité, en commandant aux quatre Freres de rester dans son Palais. Ils se soûmirent enfin à cet Arrêt du Duc, le regardant comme un ordre secret de la Providence; ils n'y acquiescerent pourtant que sous ces deux conditions: 1. Qu'on leur donneroit un Appartement pauvrement meublé dans l'endroit le plus reculé du Palais: 2. Qu'on leur permettroit d'aller à la quête, pour satisfaire au précepte de la Sainte Pauvreté que S. FRANÇOIS recommandoit si fort dans sa Règle.

MAIS puisque ces nouveaux Réformés avoient un si grand zèle pour la pure observance de cette Règle, que ne

ne pratiquoient-ils dans cette retraite ce qu'elle leur ordonnoit touchant le travail des mains ? Car S. FRANÇOIS commande expreſſément dans ſa Règle à tous ſes Freres qu'ils travaillent de leurs mains, tant pour gagner les choſes néceſſaires à la vie, que pour eviter l'oiſiveté; & il ne leur permet de recourir à la quête qu'en cas qu'on ne leur paye point le ſalaire de leur travail. Mais ces Champions de la Réforme ne ſavoient point d'autre métier que celui de faire Oraiſon & de ſe donner la diſcipline. Auſſi leur Hiſtorien raconte-t-il des merveilles d'eux de ce côté-là, & pretend ſans doute qu'il en revenoit beaucoup de fruit au public.

TANDIS que nos Cordeliers Réformés vaquoient à ces exercices de ſpiritualité dans le Palais du Duc de Camerin, le Provincial de la Marche étoit fort en peine d'apprendre de leurs nouvelles; car il recevoit tous les jours des Lettres pleines de reproches, tant de ſon General, que des Principaux de l'Ordre, ſur ce qu'ils n'apaiſoit pas les troubles excités dans Sa Province par quelques petits Freres qui s'érigeoient en Réformateurs. Il ſouhaitoit donc extrêmement de les reduire ſous le joug.

AYANT appris par les Lettres du Gardien de Camerin, que MATTHIEU, LOUIS, & les autres étoient refugiez dans le Palais du Duc de Camerin, il en eut beaucoup de chagrin, parce qu'il voyoit bien qu'il ne pourroit pas les tirer de-là par force. Ainsi ne pouvant faire mieux, il prit le parti d'écrire au Duc & à la Duchesse. Dans sa Lettre au Duc, il lui représentoit qu'il ne convenoit pas à un Prince aussi sage & aussi religieux que lui de proteger des vagabonds, des excommuniés, des deserteurs de leur Ordre; qu'il devoit priver de semblables gens de son secours, de peur qu'il n'attirât sur lui & sur ses sujets la colere du Ciel; qu'il le supplioit donc instamment d'obliger ces gens-là à rentrer dans leur Ordre, ou du moins de les chasser de son Palais comme indignes d'une si noble demeure.

DANS la Lettre adressée à la Duchesse, le Provincial blâmoit d'abord, quoi qu'à mots couverts & en termes fort respectueux, l'affection immoderée qu'elle temoignoit envers des gens qu'il disoit avoir excité de grands troubles dans leur Ordre. Il la conjuroit qu'excepté le F. MATTHIEU, elle ne protegeât plus, ni LOUIS, ni les autres. Enfin

Enfin il la prioit très-humblement de ne pas trouver mauvais qu'il fît tout ce qui dépendoit de lui pour ranger ces Réfractaires à leur devoir ; parce qu'il y étoit indispensablement obligé par le devoir de sa Charge.

QUOIQUE le Duc eut lieu d'être choqué des Lettres du Provincial, il lui répondit néanmoins avec beaucoup de moderation, qu'il ne protegeoit point des Excommuniés, ni des Apostats, mais des Gens vertueux, zélés pour l'observance de leur Règle, qui avoient obtenu du S. Siége la permission de mener une Vie conforme aux mouvemens de leur Conscience: Que le Provincial ne lui demandoit pas une chose raisonnable ni honnête, lorsqu'il le prioit de chasser de son Palais des Gens de bien qu'on opprimoit injustement ; puisque le Palais d'un Prince devoit servir d'azile à la Vertu persecutée.

LA Duchesse repondit au Provincial d'un ton beaucoup plus vif, qu'elle ne faisoit rien d'injuste, ni qui pût meriter la moindre censure, lorsqu'elle reçevoit sous sa protection de bons Religieux qui n'aspiroient qu'après la liberté de pouvoir observer leur Règle dans toute sa perfection: Qu'il la conjuroit

en vain d'abandonner leur cauſe, & de les priver de ſon appui. Elle lui promettoit au contraire de rendre inutile tout ce qu'il entreprendoit contre eux, & qu'elle employeroit toujours volontiers tout ce qu'elle avoit de biens, de pouvoir & de credit en faveur de MATTHIEU, de LOUIS, & de leurs Compagnons, & pour l'avancement de la Réforme.

LE Provincial voyant que ſes Lettres n'avoient produit aucun effet, voulut tenter s'il ne réüſſiroit pas mieux de vive voix. Il ſe rendit donc à Camerin, où ayant obtenu Audience du Duc & de la Ducheſſe, il fit tout ce qu'il put pour leur faire goûter ſes raiſons. Mais en vain; parce que leurs Alteſſes étoient trop prévenuës en faveur des Profeſſeurs de la nouvelle Réforme. Le Duc lui dit pourtant à la fin que, comme il s'agiſſoit entre eux de la pure obſervance de leur Règle, & qu'il n'étoit pas au fait de ces ſortes de choſes, il étoit plus à propos de faire venir les Peres de la Réforme, pour plaider eux-mêmes leur cauſe, afin qu'en entendant les raiſons de part & d'autre, on pût en porter un plus juſte jugement.

AINSI par ordre du Prince on appel-
la

la MATTHIEU, LOUIS, & les autres. Quand ils furent arrivés devant le Prince, le Provincial leur adressa la parole, avec la permission de Son Altesse, & leur fit une vive mercuriale sur ce qu'ayant quitté leur Ordre, ils s'étoient revétus d'un Habit étrange, bizare, & fort different de celui qu'ils portoient auparavant; sur ce qu'ils étoient errans, vagabonds, courant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; & sur ce qu'ils avoient enfin choisi leur retraite dans le Palais d'un Prince à leur honte, & au scandale de tous ceux qui les voyoient. Est-ce-là, leur dit-il, la Doctrine de votre Pere S. FRANÇOIS, qui veut qu'ayant une fois embrassé son Ordre, on y demeure inviolablement attaché, qu'on y soit humble, soumis, obéïssant aux Superieurs, & serviteur de tous les autres Freres. Vous au contraire, méprisant tous vos Confreres, vous vous étes erigés en Censeurs de l'Ordre, en Juges de vos Superieurs, & ne voulez dépendre de personne. Enfin il les exhorta à revenir de leur égarement, à rentrer dans le Corps dont ils étoient sortis, & leur promit que, s'ils déféroient de bon gré à ses avis salutaires,

ils feroient reçus dans leur ancien Ordre avec toute l'humanité possible.

Le Provincial ayant fini son discours, le Prince invita les Champions de la Réforme à répondre. Alors le bon homme MATTHIEU tirant sa Regle de sa manche, parla de la sorte : „ Prince „ Serenissime, puisque le R. P. Provin„ cial nous demande pourquoi nous „ avons quitté notre ancien Ordre „ pour prendre une nouvelle facon de „ Vie & d'Habit, je lui en découvre „ l'unique & vraye raison, c'est le de„ sir de la parfaite observance de la „ Regle que nous avons promise à Dieu „ & à S. FRANÇOIS par un Jurement „ solemnel *. Ceux qui croïent que „ nous

* Voici la Formule des Vœux, usitée chez les Franciscains, lorsqu'un jeune Moine après un an de novitiat est reçu à la Profession. *Moi, Frere N., fais vœu & promesse à Dieu tout puissant, à la bienheureuse Vierge Marie, aux bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul, au bienheureux S. François mon Patron, & à vous, mon Pere, d'observer la Regle des Freres Mineurs, vivant en obédience, sans propre & en chasteté.* Après quoi celui qui reçoit le vœu, repond: *Et moi, si tu observes ces choses, je te promets, de la part de Dieu, la vie éternelle.*

Pour peu qu'on soit instruit, on aperçoit assez

„ nous y avons été induits, ou que
„ nous ſommes encore animés par
„ d'au-

ſez les impietez qui ſont contenuës, tant dans cette formule de vœux, que dans la réponſe du Superieur, quoiqu'elles y ſoient couvertes d'une ombre de Religion. Il eſt certain 1. que le Vœu eſt une action de Religion qui n'eſt dûë qu'à Dieu ſeul, de même que le Jurement & le Sacrifice, comme il paroît par toute l'Ecriture, & comme les Docteurs de l'Egliſe Romaine le confeſſent eux-mêmes. Ainſi le Vœu fait aux Saints, & au Superieur d'un Couvent, eſt une pure Idolatrie par laquelle on communique aux créatures l'honneur qui n'eſt dû qu'au Créateur. On n'a qu'à conſiderer la Formule des vœux, raportée ci-deſſus, on y verra que le Moine, qui fait profeſſion, parle à Dieu, aux Saints, & au Superieur du Couvent dans les mêmes termes, & qu'il ne vouë point en deux diverſes façons. Il aſſocie donc les Créatures à Dieu, dans une action qui renferme conſtamment un Culte ſuprême.

2. Celui qui n'étant point envoyé ni autoriſé du Prince, viendroit dire a quelqu'un: *Si vous faites telle choſe, de la part du Roi je vous promets une telle récompenſe*, ſeroit un trompeur & un fourbe, qui meriteroit punition pour avoir employé à faux titre le nom & l'autorité du Roi. Or ce Superieur, qui promet de la part de Dieu la vie eternelle au nouveau Profès, s'il obſerve les trois vœux qu'il vient de faire, peut-il montrer ſa Commiſſion & la Charge qu'il a de Dieu de faire une telle Promeſſe? Nullement. Car, ne poſſeder rien en propre, ne point ſe marier, & être Obéïſſant au Supe-

 rieur

„ d'autres motifs, ſe trompent fort;
„ notre conſcience nous rend témoi-
„ gnage du contraire. Il eſt bien cer-
„ tain que nous ſerions reſtés parmi
„ eux ſi nous avions crû pouvoir y fai-
„ re notre ſalut; mais le relachement
„ eſt aujourd'hui ſi grand, ſi univerſel,
„ parmi les Freres de l'Obſervance,
„ qu'on pourroit à plus juſte titre ap-
„ peller les Freres de l'Inobſervance;
„ il s'y commet publiquement tant d'a-
„ bus contraires à la Regle & qui ont
„ pourtant aujourd'hui force de loix,
„ que nous n'avions plus aucune liber-
„ te parmi eux d'obſerver cette Règle
„ dans l'eſprit de notre P. Seraphique
„ S. FRANÇOIS. Pourquoi donc nous
„ fait-on un crime d'avoir abandonné
„ nôtre Ordre, ſi nous y ſommes obli-
„ gés par le commandement de S.
„ FRANÇOIS, & puiſque l'Egliſe, qui
„ eſt Juge Souveraine dans ces ſortes
„ d'af-

rieur d'un Couvent, ſont trois choſes que Dieu n'a point commandées, & auxquelles il n'a promis aucune récompenſe. D'ailleurs un homme pourroit obſerver ces trois choſes ſans avoir une vraïe Charité. Ce Superieur trompe donc ce pauvre Moine, &, qui pis eſt, il abuſe viſiblement du nom & de l'autorité de Dieu en cette occaſion.

„ d'affaires, nous l'a permis. Je vous „ fait juge vous-même, Grand Prince, „ s'il eſt juſte que nous obéïſſions aux „ hommes plûtôt qu'à Dieu.

LOUIS prenant la parole après MATTHIEU, ajouta que le R. Pere Provincial les accuſoit à tort d'avoir quitté leur ancienne façon d'Habit pour en prendre une nouvelle, bizarre & monſtrueuſe; qu'il étoit aiſé de prouver tant par les Habits que par les anciennes peintures qui reſtoient de S. FRANÇOIS, que la forme d'Habit qu'ils portoient, étoit la même qu'avoit inſtituée leur S. Patriarche: Que de plus le S. Siege en leur accordant cette ſorte d'Habit, & en leur permettant de vivre hors des Couvens de leur Ordre, les mettoit à couvert de tous reproches à ces deux égards.

MAIS c'étoit de la neceſſité de leur recours au S. Siége dont il étoit queſtion, il s'agiſſoit principalement de ſavoir ſi les Cordeliers étoient pour lors obligés d'obſerver la Regle de St. FRANÇOIS dans toute ſa rigueur. C'eſt ce que ſuppoſoient les Champions de la Reforme, quoiqu'aſſez mal à propos; car le Provincial auroit fort bien pû leur repliquer qu'ils affectoient de vains

ſcrupules à cet égard, qu'ils ne s'étoient engagés, par leur profeſſion, à obſerver la Règle que ſur le pied & de la même maniere qu'elle étoit obſervée dans l'Ordre, lorſqu'ils y étoient entrés. En effet il paroît par leur hiſtoire que juſqu'à leur Réforme ils avoient ignoré que S. FRANÇOIS eût porté un Capuce d'une autre figure que celui qui étoit alors en uſage parmi les Cordeliers. C'eſt même une queſtion encore indéciſe de ſavoir quelle a été la vraye figure tant de l'Habit que du Capuce de S. FRANÇOIS, (comme nous le remarquerons ailleurs:) Mais quand ils l'auroient ſû, ils pouvoient en bonne conſcience continuer à porter leur Habit ordinaire, & ſe ſervir de la chauſſure qui étoit pour lors en uſage dans leur Ordre; parce qu'ils ne pouvoient ignorer qu'il ne s'étoit fait aucun changement dans ces choſes & autres ſemblables qu'avec la diſpenſe & l'approbation des Pontifes de Rome. Or le Pape eſt ſans contredit le Maître abſolu des Ordres & des Regles Monaſtiques: Ces Regles n'ont de force & de vigueur qu'autant qu'elles en empruntent de ſon autorité, & il peut les changer, ou les abolir, comme il lui plaît.

C'EST

C'est ce que savoient fort bien les Defenseurs du Capuchon pointu, comme on voit par cette dispute; car, lorsqu'ils étoient au bout de leur rolet, leur dernier retranchement étoit de dire qu'on ne pouvoit leur faire un crime de leur sortie de l'Ordre de l'Observance, ni de leur changement d'Habit, puisque le S. Siege leur avoit permis, ou du moins avoit ratifié ce qu'ils avoient fait a ces deux égards. Mais on pouvoit les battre en ruine avec leurs propres armes, en retorquant contre eux le même argument; puisqu'il ne s'étoit fait aucun changement, soit dans l'Habit, soit dans les autres choses qui concernoient la Règle, qu'avec la permission & l'agrément du S. Siege, comme nous avons dit. D'où il s'ensuivoit: 1. Que les Champions de la Réforme n'avoient aucun sujet légitime de se faire des scrupules sur les articles par eux allegués: 2. Qu'ils avoient eû grand tort de se soustraire à l'obéïssance de leurs Superieurs, & de s'échaper furtivement de leurs Monasteres, en sautant de nuit par-dessus les murailles: 3. Que leur désir de Réforme ne pouvoit provenir que de quelques-unes de ces causes, ou d'un amour desordonné de l'indépendance,

ou d'une envie ſécrete de ſe diſtinguer, ou tout au plus de la vaine idée d'une plus grande perfection, & d'un plus grand mérite imaginaire.

MAIS l'Annaliſte ne fait point tenir ce diſcours au Provincial de l'Obſervance, & il n'avoit garde; car il auroit été trop embaraſſé dy repondre. Il dit au contraire que le Provincial, ayant entendu les raiſons de MATTHIEU & de LOUIS, eut la bouche fermée, & qu'il n'eut rien à y oppoſer. Ce que BOVERIUS regarde comme une eſpèce de miracle, d'autant plus que ce Provincial, qui s'appelloit JEAN DE FANO, & qui (choſe aſſez ſurprenante) s'eſt fait lui-même depuis Capucin, étoit un homme ſçavant, éloquent, & d'un eſprit fort vif, & fort ſubtil. Mais quelques choſes que JEAN DE FANO eût pû dire, il y a bien de l'apparence qu'il n'auroit jamais gagné ſa cauſe devant des Juges tels que le Duc & la Ducheſſe de Camerin, qui étoient les Protecteurs declarés de ſon adverſe partie. Les raiſonnemens les plus pitoyables des Freres Mineurs de la vie Erémitique l'auroient toujours emporté au jugement de ces Alteſſes ſur les argumens les plus convaincants que le Provincial auroit propoſés. APRES

APRES cette victoire réelle ou imaginaire des Partisans du Capuchon pointu, LOUIS DE FOSSOMBRONE songea tout de bon à mettre en execution les deux projets qu'il avoit formés, & dont nous avons fait mention ci-dessus. Il travailla d'abord à se ranger sous l'obéïssance des Conventuels. Il engagea donc la Duchesse de Camerin d'écrire a leur Provincial de la Marche. Celui-ci ayant reçu la Lettre de la Duchesse sur ce sujet, se rendit promptement à Camerin, pour s'informer plus particulierement des vûës & des desseins qu'avoient les Freres Mineurs de la vie Erémitique. Il eut là-dessus quelques Conferences avec le F. LOUIS. Après quoi, il écrivit à son General pour lui donner avis des désirs & des demandes de la Duchesse de Camerin. Le General des Conventuels, après avoir communiqué la chose au Cardinal Protecteur, fit réponse au Provincial qu'il pouvoit recevoir au nombre de ses Freres, MATTHIEU, LOUIS & les autres, sous le titre de *Freres Mineurs Hermites*, que Sa Sainteté leur donnoit dans son Bref. Le Provincial ayant reçu la Lettre de son General, associa LOUIS & les autres à l'Ordre des Conventuels, & les mu-

nit d'Obédiences qui leur permettoient de demeurer dans des Hermitages, & de poursuivre librement en Cour de Rome l'agrandissement de leur Réforme. Ce dernier article étoit le principal but que LOUIS s'étoit proposé, en recherchant cette association, & nous lui verrons bientôt faire usage de ces Obédiences.

LE Pape CLEMENT VII. ayant fait sa paix en 1528. avec l'Empereur CHARLES V. pour donner quelque repos à son esprit après les Calamités passées, se retira d'abord à Orviette & puis à Viterbe. LOUIS sachant que le Pape étoit alors debarassé d'affaires, résolut de profiter d'une occasion si favorable, pour obtenir une Bulle qui leur permit d'entendre leur Réforme, & d'en recevoir d'autres à leur Habit & à leur genre de Vie. Ayant communiqué son dessein à la Duchesse de Camerin, ils prirent leurs mesures ensemble par l'exécution. Tandis que la Duchesse travailloit à l'expédition des Lettres qu'elle destinoit sur ce sujet au Pape, & aux confidens de Sa Sainteté, LOUIS alla faire la reverence à Jaques Antoine Buon-Compagno, Evêque de Camerin, & qui avoit été auparavant Maitre

tre du Sacré Palais; ce Prélat lui accorda très-volontiers les Lettres Testimoniales qu'il lui demandoit, & écrivit d'une maniere très-obligeante au Pape en faveur des Freres de la vie Erémitique.

TOUTES ces Lettres étant expediées, LOUIS muni de l'obédience des Conventuels partit avec son Frere pour Viterbe. Aussi-tôt qu'il y fut arrivé, il alla porter à leurs adresses les Lettres que la Duchesse lui avoit données pour les confidens de sa Sainteté; & ceux-ci lui procurerent un accès facile auprès du Pape. Les deux Héros du Capuchon pointu ayant donc été introduits à l'Audience de Sa Sainteté, après lui avoir baisé les pieds, le supplierent très-humblement de confirmer leur Réforme, & de leur accorder une Bulle qui en permît les progrès. Ils l'assurerent avec respect que cette Bulle auroit des effets merveilleux; parce qu'ils savoient que plusieurs tant de l'Observance, que des autres Ordres, aspiroient d'embrasser leur Réforme, & qu'ils n'attendoient qu'une Bulle qui leur en ouvrît l'entrée. Le Saint Pere prévenu avantageusement en leur faveur par les Lettres de la Duchesse & de l'Evêque de Camerin, deux

personnes qu'il consideroit fort, entérina volontiers leur Requête, & ordonna l'expédition de la Bulle qu'ils demandoient.

CETTE Bulle est datée du 13 Juillet 1528, & adressée à Frere LOUIS, & à Frere RAPHAEL DE FOSSOMBRONE. Le Pape, après avoir absous les supplians, selon la formule ordinaire, de toute Excommunication, majeure & mineure, Suspense, Interdit, & autres Censures Ecclesiastique, leur permet & accorde:

1. *De porter un Habit avec une Capuce à longue pointe.*

2. *De recevoir en leur Compagnie toutes personnes, tant Clercs séculiers & Prêtres que Laïques.*

3. *De porter une longue Barbe.*

4. *De se transporter dans des Hermitages, ou en d'autres lieux, avec le consentement des maîtres desdits lieux, pour y habiter & y mener une vie austere & Erémitique.*

5. *De mendier en toutes sortes de lieux.*

6. *De jouir librement & licitement de tous les Priviléges généraux & particuliers, Indults & Graces, accordés jusqu'ici l'Ordre des Freres mineurs, ou qui leur seront accordés à l'avenir.*

ON

ON voit par cette Bulle que l'intention des premiers Capucins étoit de mener une vie retirée & solitaire dans des Hermitages, & ils n'y firent sans doute inserer l'Article touchant la Barbe que parce qu'il leur parut que la Barbe convenoit fort à des Hermites. C'est justement à cause de ce titre de Freres Hermites, ou de Freres de la vie Erémitique, qui leur est donné tant dans cette Bulle, que dans le Bref qui fut accordé à LOUIS DE FOSSOMBRONE en 1526, que les Cordeliers ne veulent pas les reconnoître pour de vrais Réligieux de leur Ordre, & qu'ils ne les traitent que d'Hermites de S. FRANÇOIS. Mais les Capucins rejettent aujourd'hui ce nom d'Hermites, & ne s'appellent point autrement que *Freres Mineurs Capucins.*

MAIS sans nous arrêter à cette dispute, je voudrois bien savoir pourquoi ces premiers Capucins demanderent qu'il leur fût permis de mendier en tous lieux? Convenoit-il à des Gens qui vouloient vivre en Solitaires de courir ainsi par le monde? Que n'imitoient-ils plutôt les Anciens Moines d'Egipte, qui travailloient de leurs mains pour gagner leur vie, les uns en cultivant la terre, les autres en s'occupant a des ouvra-

ges

ges de jonc & d'ofier, qu'ils portoient enfuite aux Villes voifines pour les vendre, & en acheter du pain. En imitant cet exemple, ils auroient obéï à S. FRANÇOIS, qui leur commande le travail des mains tant dans fa Règle que dans fon Teftament, comme nous avons dit ci-deffus. Mais ces bonnes-gens s'imaginoient fans doute que la Mendicité étoit une annexe inféparable de la Pauvreté qu'ils profeffoient; & ils ne favoient pas felon les apparences que la Mendicité volontaire étoit une œuvre de vertu qui avoit été inconnuë pendant 12. fiecles & plus dans l'Eglife Chrétienne, & qui l'avoit toujours été fous l'Ancien Teftament, amoins que ce ne foit les Carmes qui ayent déjà fait la Quête dès ce tems-là *.

Quoi-

* Ce qu'on dit ici de la Quête des Carmes fous l'Ancien Teftament, fe dit en riant. Chacun fait que les Carmes font un des quatre Ordres mendians, & qu'ils prétendent être les plus anciens de tous les Réligieux. Ils ont la manie de foûtenir qu'ils fubfiftoient déjà fous l'Ancien Teftament, & que leur Ordre tire fon origine du Prophête Elie, qui, felon eux, a été leur Inftituteur & leur premier General, & le Prophète Elifée le fecond. Cependant l'Hiftoire Ecclefiaftique ne leur donne pas plus de cinq à fix cens ans d'Antiquité. Elle fait mention

Quoiqu'il en soit, il est certain que la Mendicité n'a été placée parmi les œuvres de la plus haute perfection Evangelique, que depuis l'institution des Freres Mineurs & Prêcheurs. Mais c'en est assez là-dessus, revenons.

LE Frere LOUIS DE FOSSOMBRONE, après avoir obtenu cette Bulle qu'il desiroit

tion qu'AIMERIC, Patriarche d'Antioche & Legat du Pape en Orient, visitant le Mont-Carmel en 1160, rassembla quelques Hermites, qui vivoient à leur mode autour de cette Montagne; qu'il les réduisit en un corps, & qu'il leur donna un Superieur Latin, apelé BARTHOLDE; qu'auparavant ce n'étoit pas un Ordre Monastique, mais seulement quelques Hermites épars par-ci par-là sur le Carmel. Cette Congregation ne prit même entierement figure d'Ordre que sous HONORE III. qui aprouva, il y a environ cinq cens ans, les Règles que leur avoit prescrites ALBERT Patriarche de Jerusalem, natif du Diocèse d'Amiens & arriere petit-neveu du fameux Pierre l'Hermite, premier Auteur des Croisades. Les Carmes sont depuis passés en Europe, où ils ont eu la réputation d'aimer la bonne chère ; d'où est venu le Proverbe : *Carmes en Cuisine.* Il y a deux sortes de Carmes, les Grands-Carmes, ou les Carmes chaussés; & les Petits-Carmes, ou Carmes déchaux: Les uns & les autres sont grands Directeurs par-tout, & les derniers sur-tout passent pour être grands coupeurs de bourses *in nomine Domini.*

ſiroit avec tant d'ardeur, s'en retourna promptement avec ſon Frere à Camerin, où la Ducheſſe le reçut avec beaucoup de joye. Le F. MATTHIEU n'eut pas plutôt appris cette bonne nouvelle, qu'il revint a la ville avec ſon Compagnon; car ils étoient allé prêcher dans les environs pendant le voïage de LOUIS à Viterbe. Celui-ci les aſſocia tous deux a l'Ordre, ſelon le pouvoir que la Bulle lui en donnoit. Après quoi, La Ducheſſe fit publier La Bulle du Pape par toute la ville à ſon de trompe:

CE fut dans cette occaſion que les quatre Freres Mineurs de la vie Erémitique paroiſſant en public, les enfans ſe mirent à crier, en les voyant, CAPUCINS, CAPUCINS; & on trouva cette dénomination appliquée ſi à propos, que le nom de CAPUCINS leur en eſt reſté depuis. D'où vient que l'Annaliſte prétend ſérieuſement que ce nom vient de Dieu même, à cauſe qu'il fut prononcé la premiere fois par des Enfans. Il ne veut point qu'on penſe que ce ſoit par hazard, mais par une inſpiration particuliere qu'ils firent cette exclamation. Cela n'eſt point ſurprenant; on ſait aſſez que le fort des faiſeurs de Chroniques & de Legendes eſt de trouver

ver du divin & du miraculeux partout.

LA Congregation des Capucins étant ſolemnellement établie par une Bulle autentique, il ſembloit que la petite barque de leur Réforme n'avoit plus de tempêtes à craindre. Elle jouit à la verité du calme pendant quelque tems. Mais nous verrons encore de furieux orages & de noirs tourbillons s'élever contre elle, & qui la mettront à deux doigts de ſa perte. Ce ſera la matiére des Livres ſuivans.



LA



LA GUERRE SERAPHIQUE.

OU

HISTOIRE DES PERILS

QU'A COURUS

LA BARBE DES CAPUCINS,

PAR LES VIOLENTES ATTAQUES

DES CORDELIERS.

LIVRE SECOND.

APRES la publication de la Bulle de CLEMENT VII. faite ſolemnellement à Camerin, comme nous avons raporté ſur la fin du Livre précédent, le bruit de la nouvelle Réforme des Capucins ſe répandit bien-tôt par toute l'Italie,

&

& leur nombre s'accrut en peu de tems; parce qu'il y eut plusieurs Réligieux des autres Ordres & sur-tout de l'Observance qui passerent à ce nouvel Institut. Il y eut aussi quelques Seculiers qui entrerent parmi les Capucins: De sorte qu'en peu de mois ils eurent quatre ou cinq Couvens aux environs de Camerin. Car ces Monasteres étoient bien-tôt bâtis, tant par la faveur de la Duchesse, que parce qu'ils les élevoient à peu de fraix sur les ruines de quelques anciennes Eglises, ou d'autres vieux bâtimens.

MAIS ce qui marque encore mieux la rapidité de leurs progrès, c'est que dès l'année 1529. il tinrent un Chapitre, dans lequel MATTHIEU DE BASSY fut élû Général, & LOUIS de FOSSOMBRONE premier Definiteur. On eut bien de la peine à faire accepter le Généralat au bon F. MATTHIEU, & il ne se rendit aux prieres de ses Freres qu'à condition que, si cette charge l'empêchoit de prêcher au Peuple, il pourroit librement la laisser à quelque autre.

LES nouveaux Superieurs travaillerent ensuite à dresser des Constitutions pour le bon gouvernement de leur Ordre.

dre.

dre. Ces conſtitutions qu'ils redigerent en cinquante quatre ou cinq Articles, marquent aſſez les bonnes intentions de ceux qui les ont faites, & montrent leur grand zèle pour un genre de Vie retiré, pauvre & auſtère. C'eſt dommage que ce zèle ne fût pas plus éclairé & moins mêlé de Superſtitions. Nous aurons occaſion dans la ſuite d'en raporter quelques Articles, qui ne ſe trouvent plus dans les conſtitutions qui ſont aujourd'hui en vigueur parmi les Capucins; parce qu'à ces égards ils ils ne ſe ſont point tenus aux Maximes de leurs premiers Réformateurs.

LES Conſtitutions ayant été rédigées par écrit, le nouveau Général entreprit la viſite de ſon Ordre; comme ils n'avoient encore gueres de Couvens alors, il eut bien-tôt fait. Au bout de dieux mois il revint au Couvent de Foſſombrone. Eprouvant que les fonctions de ſa Charge l'empêchoient de prêcher au Peuple à ſon ordinaire, il s'en démit peu de tems après ſon retour en faveur de LOUIS, qui tenoit le premier rang après lui dans la Réforme.

L'ANNALISTE regarde cette rénonciation de MATTHIEU au Généralat comme l'effet d'une Providence particuliere

de

de Dieu sur son Ordre ; parce que MATTHIEU étoit un homme simple, incapable de grandes affaires, & d'ailleurs fort amateur du repos, & de la tranquillité, & par conséquent peu propre à gouverner la Réforme, sur-tout dans ces commencemens où elle devoit essuyer tant d'orages & de tempêtes. Au lieu que LOUIS DE FOSSOMBRONE étoit un homme actif, vigilant, adroit, d'une force & d'un courage à l'épreuve des plus rudes travaux & des plus grands dangers. Or voilà un Pilote tel qu'il faloit à la Réforme pour la sauver du naufrage & pour la conduire au port malgré les flots & les vents contraires, c'est-à-dire, malgré tous les efforts du Diable & des Cordeliers, qui avoient également juré sa ruine.

DES que LOUIS se vit chargé de gouvernement par l'abdication volontaire que MATTHIEU fit du Généralat en sa faveur, il prit la résolution d'aller à Rome, tant pour se faire confirmer dans cette Charge par le Pape, que pour y ménager l'établissement d'un Couvent de la Réforme ; parce qu'Il comprenoit bien qu'il étoit extrêmement important à son Ordre qu'ils eussent une maison dans cette Capitale du Monde

Monde Catholique, afin d'être plus à portée de parer aux coups que leurs ennemis pourroient leur porter. Il alla donc consulter là-dessus la Duchesse de Camerin, qui lui donna des Lettres pour le Pape & pour VICTORIA COLONNA, Marquise de Pescaire. Avec ces Lettres il se rendit à Rome, où il fut confirmé par le Pape dans la charge de Vicaire-Général, & par la faveur de la Marquise de Pescaire il obtint bien-tôt une demeure dans cette grande Ville.

LOUIS ayant si bien réüssi dans ses desseins travailloit avec une ardeur incroïable à l'agrandissement de sa nouvelle Réforme. Comme il recevoit tous ceux qui se presentoient des autres Ordres, le Général & les autres Superieurs de l'Observance qui voyoient le nombre de leurs Sujets diminuer tous les jours par la retraite de plusieurs qui passoient aux Capucins, résolurent de remedier à un si grand mal. Ainsi d'un commun avis ils présenterent une Suplique au Pape, dans laquelle ils se plaignoient que la nouvelle Congregation des Capucins alloit ruiner absolument leur Ordre, parce que ceux qui pouvoient le gouverner par leur sagesse, & le soutenir par leurs conseils,

ſeils, paſſoient de jour en jour aux Capucins: Ce qui privoit l'ancien Inſtitut de ſes meilleurs Sujets. Le St. Pere, pour les appaiſer, défendit aux Superieurs des Capucins de recevoir dans la ſuite qui que ce fût de l'Ordre de l'Obſervance, juſqu'à ce que le Siége Apoſtolique en eût autrement ordonné.

CEPENDANT il y en avoit pluſieurs qui s'adreſſoient tous les jours an Vicaire-General des Capucins pour être réçus dans la Réforme; & celui-ci étoit obligé, quoiqu'à ſon grand regrèt, de les refuſer à cauſe du Bref du Pape. Enfin vainçu par leurs prieres, & peut-être encore plus par le déſir extrême qu'il avoit d'augmenter ſa nouvelle Congregation, il alla quelque-tems après ſe jetter aux pieds du Pape, & ſecondé d'ASCAGNE COLONNE, & de CAMILLE URSINI, il obtint du St. Pere une révocation tacite de ce Bref. Sa Sainteté lui permit de vivé voix de recevoir ceux qu'il jugeroit les plus utiles à l'avancement de la Réforme; mais il lui ordonna en même-tems de ſe conduire avec tant de prudence & de ſecret qu'il ne donnât point de ſujets des plaintes aux Superieurs de l'Obſervance. LOUIS DE FOSSOMBRONE, pour obéïr au Pape, en-

voïoit loin de Rome, dans la Marche & l'Ombrie, ceux de l'Obſervance qu'il recevoit dans ſon Ordre. Mais, comme il étoit impoſſible que les Superieurs de l'Obſervance ne s'apperçuſſent pas de la ſortie des leurs, ils s'éleverent bien-tôt plus fort que jamais contre les Capucins. Ils ne les accuſoient pas moins que d'être des Réfractaires au S. Siege, & des Excommuniés. Ils ne manquerent pas de porter de nouvelles plaintes au Pape contre eux; & Sa Sainteté, pour tâcher de calmer ces bruits, & n'être pas tous les jours importuné là-deſſus, remit l'affaire au jugement de trois Cardinaux, & ordonna de vive voix, que LOUIS DE FOSSOMBRONE ne pourroit recevoir aucun Cordelier parmi les Capucins ſans le conſentement de ces Mrs.

ON ſera peut-être ſurpris de la complaiſance de la Cour de Rome pour ces diſputes Monacales, & on aura lieu de l'être encore plus dans la ſuite, lorſque l'on verra tant de Brefs pour & contre au même ſujet. Mais il faut ſavoir que cette Cour a pour maxime de ne pas choquer les vieux Corps Monaſtiques, parce qu'elle ſait par experience ce qu'ils ſont capables de faire, quand ils ſont

ſont irrités. Elle avoit ſur-tout dans ce tems-là devant les yeux l'exemple encore tout recent des Auguſtins, qui venoient de faire une playe profonde à l'Égliſe Romaine & de porter un coup mortel à l'autorité du Pape en Allemagne, en lâchant Luther & quelques autres de leurs Confreres qui l'attaquerent dans leurs Theſes & leurs Sermons; & cela uniquement parce qu'ils étoient mécontens qu'on leur eut préferé les Dominicains pour prêcher les Indulgences. A la verité le Pape n'étoit pas obligé d'avoir le même ménagement pour les Capucins, parce que leur Réforme nouvellement établie étoit encore foible, n'ayant qu'un petit nombre de Sujets: Mais il ne vouloit pas desobliger leurs Protecteurs, qui étoient des perſonnes illuſtres, puiſſantes & qu'il conſideroit fort. Voilà ce qui l'engageoit à ſe conduire de manière qu'il contentât les uns & les autres, s'il étoit poſſible.

A PEINE cette diſpute étoit-elle aſſoupie par le biais que le Pape avoit pris, qu'il s'en éleva une autre bien plus vive. La nouvelle Réforme au commencement de 1532. s'établit dans la Calabre, & la guerre y fut allumée en même tems entre les Cordeliers & les

Capucins. Trente obſervantins de cette Province jugerent à propos d'embraſſer la Réforme des Capucins ſous la conduite d'un de leurs Gardiens, appellé Frere LOUIS DE REGGIO. Celui-ci avoit reçu pouvoir du Frere LOUIS DE FOSSOMBRONE, Vicaire-Général, de leur donner l'Habit de la nouvelle Réforme. Ces trente Freres eurent d'abord recours à la Protection du Duc de Nocera pour ſe mettre à couvert des pourſuites de leurs anciens Superieurs. Ce Seigneur étoit de l'illuſtre Famille des CARAFFES, ſurnommés DELLA STATERA; il s'appelloit FERDINAND, & étoit Fils de TYBERE, I. Duc de Nocera, & de la fameuſe LUCRECE BORGIA, que l'Annaliſte dit Nièce d'ALEXANDRE VI., quoiqu'il ſoit bien certain qu'elle étoit ſa fille. *

LE

* ALEXANDRE VI, un des plus mauvais Papes qu'il y ait jamais eu de l'aveu de tous les Hiſtoriens, avoit eu, n'étant encore que Cardinal, de Vanoza Dame Romaine, quatre fils & une fille, ſavoir notre LUCRECE. Tous ceux qui ſavent l'hiſtoire d'ALEXANDRE VI, ou qui ont lû la vie de CESAR BORGIA, Duc de Valentinois, fils de ce Pape & frere de LUCRECE, connoiſſent aſſez celle-ci, & n'ignorent pas la réputation qu'elle eut en ſon tems. Elle fut mariée

Le Duc de Nocera, persuadé par le F. Louis de Reggio, qu'il s'agissoit dans cette affaire du rétablissement de l'Ordre de S. François dans sa premiere vigueur, les réçut volontiers dans son Palais. Lorsqu'ils y firent tous rassemblés, ils ne songerent qu'à conformer leurs Habits au modèle que Louis de Fossombrone leur avoit envoyé : Mais après avoir bien discouru ensemble là-dessus, pas un d'eux n'eut l'adresse de couper un Capuce à la nouvelle mode. La Duchesse de Nocera, qui s'appelloit Eleonore Concubleta, fille du Marquis d'Arena, voyant qu'ils n'en pouvoient venir à bout, se fit ap-

riée quatre ou cinq fois; parce que ses Freres avoient soin de dépêcher ses maris pour l'autre monde, tantôt par le fer, tantôt par le poison. Voici l'Epitaphe que lui dressa Sannazar, fameux Poëte de ce tems-là.

Hoc jacet in tumulo Lucretia nomine, sed re
Thaïs, Alexandri filia, Sponsa, nurus.

C'est-à-dire,

Cy gît qui portoit nom Lucrece,
Mais qui véçut comme Thaïs:
Et fut fille, bru, & maîtresse.
Du célébre Alexandre Six.

apporter un morceau de gros Drap, ſur lequel ayant tracé un Capuce à la Capucine, elle le tailla & le couſut dévotement de ſes propres mains. Auſſitôt qu'elle eut ajuſté le premier, elle s'en ſervit comme d'un modéle pour en tailler d'autres, qu'elle fit coudre aux Filles de ſa chambre les plus nobles. Ces Capuces ainſi couſus par de ſi belles mains, on les attacha à des tuniques d'un Drap vil & groſſier que les trente Aſpirans à la Réforme avoient apportées exprès avec eux pour cet uſage.

Aprés quoi les trente Candidats du Capuchon pointu ſe rendirent à l'Egliſe des Dominicains, où, en preſence du Duc, de la Ducheſſe, & de la Communauté de Freres Prêcheurs, ils prirent le Saint Habit de la nouvelle Réforme, jettant au loin celui des Cordeliers comme un Habit impur & mondain. Immédiatement après cette action, ils procederent à l'élection d'un Provincial, ſelon l'ordre qu'ils en avoient du Vicaire-Général des Capucins, & le F. Louis de Reggio fut élû d'un conſentement unanime.

Nos Cordeliers Capuciniſés reſterent encore quelques jours enſuite dans le

Palais

Palais du Duc de Nocera; mais ne trouvant point ce Logis tout-à-fait propre à la Vie Erémitique qu'ils vouloient mener, le nouveau Provincial demanda au Duc la permiſſion de ſe retirer avec les ſiens dans une certaine Egliſe de S. ANTOINE, proche du Bourg de Panaïa, & environ à cinq cens pas de Filogaſio, où étoit la Réſidence du Duc. Ils eurent bien-tôt fait des cellules dans cet endroit avec des branches d'arbre, de l'oſier, & de la bouë. Les Capucins de Calabre obtinrent en même tems des Moines de S. Baſile un autre Hoſpice, qui portoit le nom de Saint-Elie, ſitué au milieu des bois auprès de Galatro.

LE FRERE LOUIS de REGGIO ayant diſtribué tout ſon monde dans ces deux maiſons, ils y commencerent avec beaucoup de ferveur les exercices de la Vie Erémitique; mais ils furent bien-tôt obligés de les interrompre à cauſe de la guerre que leur firent les Cordeliers. En effet le Général de l'Obſervance ayant appris, que LOUIS DE REGGIO & pluſieurs autres étoient ſortis de ſon Ordre pour ſe ranger à la Réforme des Capucins, en fut dans une telle colère, qu'il allât precipitamment à Rome trouver le Pape; & il fit tant qu'il engagea

Sa Sainteté à fulminer une Sentence d'excommunication contre eux, s'ils ne retournoient au plutôt dans leur ancien Ordre.

PENDANT que le Général des Cordeliers faisoit expédier ce Bref, & qu'il nommoit un Commissaire pour le porter en Calabre, & le fulminer contre les nouveaux Capucins de cette Province, le Vicaire-Général des Capucins écrivit au F. LOUIS DE REGGIO tout ce qui se passoit. Il lui marquoit qu'il n'avoit pû ni par crédit ni par faveur empêcher l'expédition du Bref; ainsi qu'il faloit ceder au tems, & attendre que le Pape mieux informé changea d'avis. Il lui conseilloit donc en attendant de se menager par la faveur du Duc de Nocera quelque asile impenetrable, où le Porteur du Bref ne pût le signifier ni à lui ni à ses Freres.

LOUIS DE REGGIO ayant réçu les Lettres du Vicaire-Général, assemble promptement ses Freres, leur communique les avis qu''il a réçus, & les anime à la constance. Ensuite les partageant en deux bandes, il en envoye une à Filogasio dans le Palais du Duc de Nocera, & l'autre à S. Elie; parce que ce lieu étant presque inaccessible par la difficulté

té des chemins, il crût qu'ils y seroient bien moins exposés au peril d'être pris. Pour lui, il demeura avec un compagnon à Panaïa, afin d'être à portée de courir au secours des uns & des autres.

PENDANT que LOUIS DE REGGIO prenoit ses précautions, le Commissaire deputé par le Général de l'Observance arriva en Calabre. Après avoir communiqué ses pouvoirs au Provincial des Cordeliers, ils tinrent Conseil ensemble, & convinrent entre-eux qu'il faloit avant toutes choses arrêter les nouveaux Capucins, de peur qu'ils ne leur échapassent par la fuite. Dès qu'ils eurent appris par leurs Espions les endroits où les Capucins faisoient ordinairement leur demeure, ils donnerent rendez-vous à une quarantaine de Freres de l'Observance forts & résolus, au Couvent de Pizzi, qui n'est qu'à deux ou trois Lieuës de Panaïa. Ensuite ils les partagerent en deux bandes, dont ils en destinerent une pour surprendre les Capucins de Panaïa, & l'autre pour se saisir de ceux de Saint-Elie, & les amener tous prisonniers au convent de Pizzi.

MAIS les Freres Observantins ne réüssirent pas dans leur expédition comme ils l'esperoient. Ceux qui marchoient

vers Saint-Elie s'égarerent & reçurent force pluye sur le corps. A la fin ayant été remis dans leurs chemin par un gardeur de Chèvres, ils n'étoient plus qu'a un demi-quart de lieuë de l'Hospice de S. Elie, lorsqu'un homme qui aperçut ces Sbirres Séraphiques, courut avertir les Capucins de l'approche de leurs Ennemis. Ils faisoient alors une petite colation assez maigre, parce qu'il étoit jour de jeûne; aussi-tôt qu'ils eurent appris cette nouvelle, laissant sur la table le pain & les fruits qu'ils mangeoient, ils se retirerent dans les bois dont leur demeure étoit environnée. La troupe d'Observantins arrive un moment après, ils environnent l'Hermitage, & entrent précipitamment dans le Monastere, le bâton ferré à la main. Ils fouillerent par-tout, mais voyant qu'ils cherchoient inutilement, & qu'il n'y avoit personne dans la maison, ils mangerent ce qu'ils trouverent au Réfectoire; (car ils avoient gagné de l'appetit dans le bois où ils avoient été long-tems perdus.) Puis ils reprirent le chemin de Pizzi, & s'en retournerent comme ils étoient venus.

L'AUTRE bande, qui étoit destinée pour Panaïa, pensa surprendre LOUIS de

de REGGIO, pendant qu'il disoit la Messe; mais les Freres de l'Observance irréguliere s'étant égarés miraculeusement, dit l'Annaliste, le Provincial des Capucins de Calabre & son compagnon eurent le tems de se sauver dans la forêt. Ils prirent des chemins differens, afin que si l'un tomboit entre les mains de leurs Persecuteurs, l'autre au moins pût en avertir le Duc de Nocera. Pendant que LOUIS DE REGGIO marchoit le plus vîte qu'il pouvoit, pour éviter que les Cordeliers ne lui missent la main sur le colet, il rencontra dans son chemin un fossé qu'il s'efforça de sauter; mais comme il étoit pésant à cause de son âge (car il avoit plus de 60 ans,) il ne put le franchir: de sorte qu'étant tombé dans ce fossé au milieu des épines & des cailloux, il se blessa si fort les jambes, au rapport de l'Annaliste, qu'il ne pouvoit plus s'en retirer de lui-même. Dans cette facheuse extremité il éleve son esprit à S. FRANÇOIS, & le prie avec ferveur de le secourir. Chose prodigieuse! il n'eût pas plutôt fini sa priere, dit Boverius, que S. FRANÇOIS vint du ciel au secours de son Fils & qu'il le retira du fossé. Mais ce qu'il y a de plus merveilleux encore, est qu'au même instant LOUIS DE REGGIO

ſe trouva ſi parfaitement guéri de ſes bleſſures, qu'il ne lui reſta pas la moindre égratignure, ni la moindre marque qu'il fût tombé dans la foſſé: de ſorte que s'il n'en eût rien dit on n'en auroit jamais rien ſçû; car il faut bien qu'il en ait parlé, ou que l'Annaliſte ait appris ce fait par révélation. Quoiqu'il en ſoit, il ſemble que pendant que S. FRANÇOIS étoit en chemin il auroit dû prendre une gaule pour en bien frotter les épaules de ces Freres Obſervantins, trés-mauvais obſervateurs de ſa Règle, qui perſécutoient à outrance ſes plus chers enfans & ſes plus fidels imitateurs. Mais il faut croire que Dieu n'aura pas voulu le permettre, lui qui lâche ſouvent la bride aux méchans pour exercer la patience & la vertu des Gens de bien. Ainſi c'eſt encore beaucoup que S. FRANÇOIS ait pû ſauver de la ſorte F. LOUIS DE REGGIO, qui après ſa ſortie miraculeuſe du foſſé ſe retira ſain & ſauf dans le Palais du Duc de Nocera.

LE Commiſſaire ayant appris que le deſſein de prendre les Capucins n'avoit pas réüſſi, forma la réſolution d'aller lui-même trouver le Duc de Nocera. Prenant donc avec lui quelques Peres d'importance, il ſe rendit à Filogaſio, où

où il representa au Duc qu'il s'écartoit un peu de l'affection que ses Ancêtres & lui-même avoient témoignée jusque-là envers l'Ordre de S. FRANÇOIS, en protegeant des Gens qui avoient secoüé le joug de l'Obéïssance, & qui avoient deserté leur Ordre. Il excusa pourtant le Duc sur ce qu'il avoit été trompé par le faux zèle de Religion & le prétexte de Réforme dont ces Gens-la couvroient leur crime. Mais pour les faire connoître à ce Seigneur tels qu'ils étoient, il lui déclara qu'il étoit chargé d'un Bref où le Pape fulminoit excommunication contre eux, s'ils ne rentroient au plûtôt dans l'Ordre qu'ils avoient quitté. Là-dessus le Commissaire pria le Duc de lui livrer ces rebelles entre les mains; qu'autrement il seroit obligé de publier dans le Bourg la Sentence d'excommunication contre eux & leurs fauteurs.

LE Duc répondit au Commissaire de l'Observance que son affection pour l'Ordre de S. FRANÇOIS étoit toujours la même & qu'il en donnoit une bonne marque, en recevant chez lui les Peres de la Réforme qu'il révéroit comme des Gens vertueux & de sainte vie: Qu'il s'étonnoit que les Cordeliers décriassent par-tout les Capucins comme des Gens

perdus de conſcience, Ennemis de Dieu & des hommes, & qu'ils les euſſent repréſentés comme tels au Pape. „ Pour „ moi, ajouta-t-il, je m'embaraſſe fort peu „ de tous vos diſcours, & ils ne feront „ point capables de me faire abandonner „ la protection de ceux que vous perſecutez injuſtement. Quant au Bref dont „ vous dites être chargé, je vous jure „ par la vie de mon fils Tybere que ſi „ quelqu'un a la hardieſſe de publier „ aucune Sentence d'excommunication „ ſur mes Terres, il aura lieu de s'en „ repentir. Le Bref dont il s'agit étant „ ſubreptice, il ne bleſſe perſonne, & „ je ſuis ſûr qu'en expliquant la verité „ des choſes au Pape, on lui fera bientôt changer de ſentiment.

Le Commiſſaire entendant le Duc parler de la façon, vit bien qu'il n'y avoit rien à gagner par la force, ni par les menaces; il le prit donc ſur un ton plus doux, & pria ce Seigneur de conſiderer que cette affaire troubloit étrangement leur Ordre, & qu'il étoit à propos de remédier au ſcandale qu'elle cauſoit tant au dedans qu'au dehors. Si vous voulez, répliqua le Duc, avoir une Conference pacifique avec eux, leur dire vos raiſons & écouter les leurs, je ne m'y oppoſe point. Mais que ce ſoit une

une chose sacrée & inviolable, qu'on ne parle point de Sentence d'excommunication, ni d'en publier aucune sur mes Terres.

LE Commissaire ayant accepté la proposition du Duc, même sous la condition qui y étoit aposée, ce Seigneur fit appeller LOUIS & BERNARDIN DE REGGIO, qui étoient les deux Chefs de la nouvelle Réforme en Calabre. Quand ils furent entrés tous deux dans la salle où étoit le Duc avec le Commissaire, celui-ci leur demanda d'abord pourquoi ils avoient quitté leur Ordre & qu'est ce qu'ils y trouvoient à redire?

LE F. LOUIS DE REGGIO, pour justifier leur sortie, allegua plusieurs articles, commençant par celui de la Pauvreté, tant recommandée dans la Règle de S. FRANÇOIS, & pourtant fort mal observée, disoit-il, parmi les Freres Observantins. Le Commissaire excusa par deux raisons cette observance moins rigide de la Pauvreté dans son Ordre. La premiere, que, le nombre des Freres étant fort grand, ce que l'on quêtoit de jour en jour ne suffisoit pas à leur entretien, & qu'ainsi les provisions étoient devenuës d'une nécessité insurmontable. La seconde, que la cha-

charité des Fideles se refroidissant tous les jours de plus en plus, & les Freres manquant d'aumônes, ils ne pouvoient vivre sans pécune, ou mendiée, ou déposée, ou léguée.

Mais Louis de Reggio, pour renverser d'une seule réponse ces deux chefs d'excuse, repliqua que le nécessaire ne pouvoit manquer à ceux qui cherchoient Dieu de cœur, & qui observoient parfaitement leur Règle; puisque c'étoit un pacte fait autrefois entre Jesus-Christ & S. François (comme on voit dans les Chroniques de l'Ordre) que tandis que les Freres Mineurs seroient parfaits observateurs de leur Règle, le monde seroit obligé de leur fournir, & leur fourniroit effectivement le necessaire à leur entretien. Ainsi que l'excuse de Commissaire n'avoit point lieu; parce que si ce qu'il disoit touchant le refroidissement de la charité des Fideles envers son Ordre, étoit véritable, c'étoit une preuve infaillible que la commune observance de la Règle étoit bien diminuée parmi les Freres de l'Observance.

Le Duc applaudit fort au raisonnement du Capucin, & lui donna gain de cause sur cet article. Je doute néanmoins

moins qu'ils n'eût mieux aimé ſuivre dans la pratique l'exemple des Cordeliers que la morale de Défenſeur de la Réforme. Mais ce qu'il y a de plaiſant, c'eſt que les Capucins font aujourd'hui des proviſions auſſi bien que les Cordeliers, & qu'ils ont de l'argent en dépôt chez leurs Peres Syndics, ou chez d'autres amis de l'Ordre ; & qu'ils ſe juſtifient à ces deux égards préciſément par les mêmes raiſons qu'alleguoit le Commiſſaire de l'Obſervance dans la diſpute dont il eſt queſtion. Ainſi c'eſt un témoignage infaillible, ſelon le raiſonnement de LOUIS DE REGGIO que l'obſervance de la Règle eſt bien diminuée chez le Capucins. Auſſi y a-t-il long tems que les Cordeliers leur ont fait cette prédiction en propres termes : *Attendez que votre cheminée ait autant fumé que la notre, & vous verrez que vous ne vaudrez pas mieux que nous.*

MAIS paſſons au ſecond Article qui fut mis ſur le tapis dans la preſente diſpute, il roula ſur la qualité des Habits. Le F. LOUIS DE REGGIO objecta qu'il étoit commandé dans le 2. Chapitre de la Règle : *Que les Freres ſe vêtent de vils habillemens.* Or, pourſuivit-il, les Draps dont les Freres de l'Obſervance ſe ſer-

servent, peuvent-ils s'accorder avec ce qui eſt preſcrit dans l'endroit cité? Le Commiſſaire répondit que la vileté des Draps ne devoit pas ſe meſurer à la ſeule rudeſſe, qu'il faloit auſſi avoir égard à l'honnêteté & à la bienſéance Religieuſe: Que CLEMENT V. JEAN XXII. & MARTIN V. laiſſoient au jugement des Superieurs la vileté des Draps: Qu'ainſi les Draps, dont l'uſage étoit approuvé par les Superieurs, devoient être eſtimez vils & conformes à la Règle: Qu'il ne faloit pas croire que pour ſatisfaire à ce qu'elle commande il fût néceſſaire de porter des habillemens affreux, & capables de faire peur à ceux qui les voïoient, tels qu'étoient ceux que portoient les Profeſſeurs de la nouvelle Réforme.

LE F. BERNARDIN DE REGGIO prenant ici la Parole par le commandement de ſon Provincial, répartit au commiſſaire: Que la vileté du Drap, dont il étoit enjoint aux Freres Mineurs de ſe ſervir pour leurs vétemens, devoit être éſtimée telle par la couleur & par le prix du même Drap: Qu'autrement l'expoſition commune des Papes & des Docteurs de l'Ordre feroit inutile: Que ces Draps étoient eſtimés vils, ſelon la Rè-

Règle, qui dans chaque Province passoient pour les moins précieux, & pour les plus austères : Qu'il seroit en vain ajoûté dans la Règle : *Que les Freres puissent racommoder leurs Habits avec des piéces de sac & autres piéces semblables* *, si ce n'étoit l'esprit de S. FRANÇOIS que les vétemens des Freres se fissent d'un Drap si vil, qu'il approchât de la vileté de la toile avec laquelle on fait ordinairement les sacs, & qu'une piéce de sac cousuë sur leur Habit ne le rendît pas monstrueux : Ainsi qu'un véritable Frere Mineur ne faisoit pas consister la bienséance & l'honnêteté de son Habit dans la

* C'est à cause de ce passage de la Règle que les Capucins Wallons & Flamands, pour observer cet article à la lettre, attachent un grand morceau de toile sur le dos de leurs Habits; mais les Capucins de France se moquent d'eux pour cela même & les apellent des *Blancs-dos*. Et lorsque les Capucins de Flandre viennent en France, ceux du païs leur font toujours porter le manteau, afin que les séculiers ne voïent point leur dos blanc. A la verité rien n'est plus ridicule, ni plus bizarre, que d'appliquer une piéce de toile sur un Habit de Drap, qui est d'une couleur fort différente : Mais ces bonnes Gens n'ont établi cet usage parmi eux, que pour mieux se conformer à l'intention de leur Pere S. FRANÇOIS.

la délicateſſe & le prix du Drap, mais plutôt dans ſa rudeſſe & ſon auſtérité.

QUANT à ce que le Commiſſaire avoit allegué des Déclarations des Papes, le Capucin répondit que CLEMENT V. & JEAN XXII. laiſſoient à la verité la vileté du Drap au jugement des Superieurs; mais de telle ſorte que ces deux Papes chargeoïent la conſcience desdits Superieurs, s'ils excédoient la véritable vileté que doivent avoir les vétemens des Freres. Pour ce qui regardoit MARTIN V. il convint que ce Pontiſe remettoit abſolument & ſans reſtriction la choſe au jugement des Superieurs; mais il ſoutint que cette Déclaration de MARTIN V. étoit plutôt une diſpenſe & un Privilège que ce Pape avoit accordé aux Conventuels, que non pas une véritable expoſition du ſens de la Règle: Ce qui paroiſſoit, tant par ce que MARTIN V. dans ſa dite Déclaration accordoit aux Freres pluſieurs choſes qui ſont très-oppoſées à ce que la Règle preſcrit, que par ces paroles qu'on lit ſur la fin de cet Ecrit: *Nous diſpenſons miſericordieuſement les Freres des choſes qui paroiſſent ſi fort les gêner.* Le Duc ne manqua pas de donner encore ici ſon approbation à tout

ce

ce que le défenſeur de la Réforme venoit de dire.

CEPENDANT le Commiſſaire fut bienaiſe de faire quelques objections aux nouveaux Capucins à ſon tour. Quand on vous accorderoit comme une choſe vraïe, leur dit-ils, que nos Habits ſont un peu moins auſtères que ne le veut la Règle, étoit-il neceſſaire que vous excitiez de ſi grands troubles dans l'Ordre par votre déſertion publique & en érigeant une ſecte à part, pour un pareil ſujet? l'Apologiſte du Capuchon pointu, ſuppoſant la néceſſité abſoluë d'une Réforme, & que dans l'état preſent des choſes on ne pouvoit plus faire ſon ſalut parmi les Cordeliers, s'attacha ſeulement à prouver qu'ils avoient été contraints de ſe ſéparer des Cordeliers, parce qu'il ne pouvoit ſe faire de Réforme ſtable dans l'Ordre: Ce qu'il tâcha de montrer par pluſieurs exemples, & entre autres par celui des Obſervantins mêmes, qui avoient préſenté requête au Concile de Conſtance pour être ſeparés des Conventuels, à cauſe des rigueurs & des perſecutions que leur faiſoient ſouffrir ceux qui gouvernoient l'Ordre. Ce que le Concile leur accorda par un décret exprès qui com-

commence : *Sacrosancta Constantiensis Synodus.*

C'EST donc notre Habit, reprit le Commissaire, qui est la principale Cause de votre séparation d'avec nous? Mais je serois bien curieux de savoir comment vous autres qui vous érigez en Censeurs & en Réformateurs de vos Freres ; comment, dis-je, vous pouvez justifier cette nouvelle façon d'Habit que vous portez, & qui sent plus les Comediens que les Religieux? D'où vous est venu ce Capuce tragi-comique, qu'on n'a point connu dans les autres Siécles? Nos deux Capucins s'efforcerent de prouver, à leur ordinaire, par les Habits & les vieilles peintures qui restoient de S. FRANÇOIS, que le Capuce, qu'ils portoient, étoit le même quant à la figure que celui dont avoit usé leur Patriarche Séraphique.

C'EST pourtant une question encore indécise que de savoir quelle a été la vraïe figure du Capuce de S. FRANÇOIS; parce que dans les anciennes peintures il est représenté avec un Capuce tantôt d'une façon, tantôt d'une autre. Et il y a toute apparence que le bon Saint ne gardoit point d'uniformité ni dans la couleur, ni dans la figure tant de son Habit

Habit que de ſon Capuce ; car on lit de lui dans les Chroniques de ſon Ordre que quand il rencontroit quelque pauvre plus mal habillé que lui, il changeoit ſon Habit contre celui de ce mendiant. De plus, quand on ſauroit au juſte quelle a été la vraïe figure du Capuce de S. FRANÇOIS, qui ne voit que la choſe ne vaut pas la peine de tant diſputer, & qu'il eſt ridicule de croire qu'il y ait de la Sainteté à porter un Capuce plus ou moins long ? C'étoit pourtant le principal ſujet de ce grand procès, où plutôt de cette guerre qui a duré ſi long-tems entre les Cordeliers & les Capucins.

LA diſpute étant enfin finie entre le Commiſſaire de l'Obſervance & les deux Chefs des Capucins de Calabre, le Duc de Nocera, qui n'avoit garde de ne pas ajuger la victoire à ces derniers, exhorta le Commiſſaire à les laiſſer en repos ; il le pria de conſiderer que c'étoient de bonnes Gens qui ne penſoient qu'à leur ſalut & à la pure obſervance de leur Règle. Ainſi le Commiſſaire, perſuadé par les diſcours du Duc, ſe retira d'auprès de lui avec des ſentimens plus favorables envers les Capucins, que ceux qu'il avoit quand il étoit venu.

Cependant le Duc, craignant que le Bref obtenu contre eux ne leur préjudiciât quelque jour, résolut d'envoyer a Rome quelque homme de Calabre, afin de faire révoquer la Sentence d'excommunication portée contre eux par le S. Siége. Tandis que le Duc déliberoit sur le choix de celui qu'il chargeroit de cette commission, Tybere son fils, Abbé pour lors & depuis Evêque de Potenza, quoique jeune encore, s'offrit pour faire ce voyage. Le Duc charmé de la génerosité de son fils, l'y envoya volontiers avec de puissantes Lettres en faveur des Capucins, adressées au Pape, à Victoria Colonna, & à plusieurs Cardinaux.

Non-obstant le grand zèle du Duc de Nocera pour la nouvelle Réforme, plusieurs de ceux qui avoient d'abord pris l'Habit de Capucins, le quitterent pour retourner parmi les Cordeliers, soit par la peur qu'ils eurent de la Sentence d'excommunication lancée contre eux, soit par d'autres motifs: Ensorte que de trente qui avoient commencé la Réforme en Calabre, à peine en demeura-t-il quinze de fermes.

Cette désertion obligea Louis de Reggio, leur Provincial, de prendre

la résolution d'aller lui même à Rome pour plaider sa cause aux pieds de Sa Sainteté. Il communiqua son dessein au Duc qui l'approuva fort comme ne pouvant qu'être utile à leurs affaires. Ainsi il lui prépara de nouvelles Lettres de faveur auprès du Pape, & de plusieurs autres personnes de la Cour de Rome. LOUIS DE REGGIO, au rapport de l'Annaliste, refusa ces Lettres, parce que sa cause, disoit-il, étant celle de Dieu & de S. FRANÇOIS, elle demandoit plus la faveur de Ciel que de la Terre. (Nous avons pourtant vû jusqu'à present dans le cours de cette Histoire qu'un peu d'aide du côté des Causes secondes ne nuit pas.) Le Duc ne parla point davantage à ce sujet au bon LOUIS DE REGGIO pour ne le pas chagriner; mais prenant un autre prétexte, il lui donna, pour l'accompagner, un Gentilhomme de sa Chambre, auquel il confia secrètement les dites Lettres & une somme considerable tant pour ses besoins que pour ceux des Peres.

LOUIS DE REGGIO partit donc pour Rome avec un Compagnon & le Gentilhomme du Duc. Ce voïage fut tout plein de miracles, l'Annaliste en raconte cinq ou six fort éclatans. Cependant

dant pour ne pas ennuyer, nous n'en rapporterons qu'un ſeul, qui, pour la ſingularité du fait, mérite, à ce qu'il me paroit, de n'être pas ômis. Lorſqu'ils furent en chemin, de peur qu'on ne crût qu'ils menoient un pourvoyeur avec eux, & que les Peuples n'en fuſſent mal-édifiés, LOUIS DE REGGIO pria le Gentil-homme de s'avancer du moins d'une journée, pour montrer à tous ceux qui les verroient, qu'ils ne dependoient que de la Providence; & Dieu fit bien-tôt voir par un miracle inſigne combien cette œuvre ſurérogatoire de la ſainte Mendicité lui étoit agréable. Voici comme BOVERIUS raconte la choſe.

LE F. LOUIS DE REGGIO avec ſon compagnon avoit employé preſqu'une journée entiere à traverſer une campagne déſerte, ſans prendre aucune nourriture, & la fin du jour approchoit, lorſque le compagnon de LOUIS, accablé de faim, de froid & de laſſitude, ne pouvoit preſque plus paſſer outre. Le Provincial de Calabre encourage ce Frere à marcher juſqu'à ce qu'ils fuſſent à une petite maiſon fort proche, où on les recevroit avec beaucoup de charité. Or il n'en paroiſſoit aucune ſur une vaſ-

te

te plaine, toute couverte de nège, qu'ils avoient devant eux. Où est donc cette maison, mon Pere, dit le Compagnon? Je ne vois que la terre toute blanche de nège. Mon Fils, répondit LOUIS, vous avez trop peu de foi; pourquoi doutez-vous de la Providence de Dieu? Après avoir un peu marché, ils découvrirent une chaumiere faite de paille, de branches, & de bouë, comme sont les cabanes des pauvres gens en Calabre; y étant arrivés, ils trouvent à la porte un homme fort agé, mais très-agréable de visage, qui les réçut bien joyeusement. Il embrassa LOUIS DE REGGIO d'un visage gai, & puis les fit entter dans son petit logis, où ayant fait un grand feu, dont ils réchaufferent leurs membres tout transis de froid, il mit de l'eau tiéde dans un bassin, & les invita à laver les pieds. Ce Vieillard à genoux témoignoit tant d'ardeur à leur rendre cet office de charité, qu'on eut dit qu'il y trouvoit ses delices les plus agréables. Après qu'ils furent bien remis auprès de feu, ils furent invités à souper; La bénédiction donnée, ils prennent leur nourriture. Les mets étoient véritablement comme ceux des pauvres, mais ils étoient assai-

faisonnés par l'agréable ambrosie d'une grande faim. Environ une bonne demi-heure après le repas le Vieillard conduisit ses hôtes à leur lit, où ils reposerent fort doucement toute la nuit.

Le matin venu, le Vieillard eut un assez long entretien avec le F. Louis de Reggio en particulier, & lorsqu'il falut partir, il l'embrassa d'une affection si tendre qu'on eût dit qu'il ne pouvoit s'en séparer. Ils n'eurent pas quitté la maison que le Frere Compagnon, louänt la charité du bon homme, dit à Louis: „ Mon Pere, que ce Vieillard vous réçut hier charitablement! Que la joye „ de son visage étoit grande, & sa liberalité prodigieuse! D'où vient qu'il „ vous a temoigné tant de tendresse & „ d'amitié? Il y à long-tems, répondit „ Louis, que nous nous connoissons „ lui & moi, & que nous sommes „ grands amis ensemble. Ah! mon Pere, réprit le Compagnon, que je suis „ édifié & charmé de la maniere dont „ nous a réçûs ce venerable Vieillard! „ Il paroissoit tout converti en Charité. „ A peine me lava-t-il les pieds de ses „ mains, que je n'y sentis plus ni foiblesse ni lassitude. Mais que son pain & „ ses autres viandes étoient d'un goût

„ agréa-

„ agréable & délicat! Je ne me souviens „ pas d'en avoir jamais mangé de meil- „ leures. Que Dieu benisse le Vieillard „ & sa chaumiere “. Alors il se tourna vers la pauvre maison pour la benir avec un Signe de Croix: mais, ô prodige! le Vieillard étoit disparu avec son petit logis. Il ne s'offrit aux yeux du Frere qu'une vaste campagne toute couverte de nège. D'où il jugea que ce qu'il avoit vû du Vieillard & de sa maison n'étoit pas quelque-chose d'humain. Il se jette en même-tems aux pieds de LOUIS DE REGGIO, & le conjure instamment de lui dire qui étoit le Vieillard & le sujet de leur entretien? Le Frere LOUIS obligea son Compagnon par un serment de sainte Obédience de ne révéler à personne, pendant sa vie, ce qu'il alloit lui dire. (Sans doute que ce Frere aura gardé son serment, & qu'il n'aura parlé à personne de cet événement qu'après la mort de LOUIS DE REGGIO. Peut-être même n'en a-t-il point parlé du tout, mais que l'Annaliste aura appris aussi par quelque-voye surnaturelle ce qui s'étoit passé dans cette occasion.) Quoiqu'il en soit,

LORSQUE le Frere Compagnon eût promis sous la foi de la sainte Obéïssan-

ce de garder le ſecret, LOUIS DE REGGIO lui dit, ſelon Boverius : „ Pourquoi m'interrogez-vous, mon fils, „ touchant le Vieillard ? Il n'eſt plus „ un Homme comme nous, c'eſt l'Apôtre S. PIERRE, que Dieu nous a „ envoyé pour ſoulager notre eſprit „ d'inquiétudes & notre corps de fatigues, & pour nous apprendre combien les Capucins doivent ſe confier „ en ſa Providence. Pour notre ſecret „ entretien, il eſt ſi céleſte qu'il n'eſt „ communicable à qui que ce ſoit *. „ Tout ce que je puis vous en dire, „ c'eſt que l'Apôtre m'a fort encouragé „ à la pourſuite de notre ſainte Réforme ; il m'a dit que c'étoit une entrepriſe fort agréable à Dieu, & il m'a „ promis un heureux ſuccès auprès du „ Pape ". Après ce diſcours, ils continuerent leur chemin avec beaucoup de confiance & de joye, dit l'Annaliſte.

En

* Si les diſcours que tint l'Apôtre dans cette rencontre à LOUIS DE REGGIO, étoient ſi ſublimes qu'ils n'étoient communicables à perſonne, il eſt aſſez ſurprenant que ce Provincial de Calabre ait pû y comprendre quelque-choſe. On répondra ſans doute que ce fût par un nouveau miracle. Soit ! j'aime mieux ſouſcrire à tout que de diſputer.

En effet je laiſſe à penſer ſi des gens, qui étoient ſi fort amis de l'Apôtre S. PIERRE, devoient craindre de ſe préſenter devant ſon Succeſſeur.

LORSQU'ILS furent arrivés à Rome, ils apprirent de l'Abbé Tybere, fils du Duc de Nocera, qu'il avoit déjà préſenté les Lettres de Mr. ſon Pere au Pape, & qu'appuyé de pluſieurs Cardinaux & d'un grand nombre de perſonnes de qualité, il avoit obtenu de Sa Sainteté la révocation de la Sentence d'excommunication portée contre les Capucins de Calabre. Quoique cette nouvelle fit bien plaiſir à LOUIS DE REGGIO, & qu'elle pût le contenter pour le préſent, comme il craignoit néanmoins que leurs Adverſaires n'excitaſſent dans la ſuite quelque nouvel orage, il voulut tenter, pendant qu'il étoit à Rome, de terminer toutes les diſputes qui regnoient entre les Capucins & les Cordeliers, & de faire juger définitivement l'Affaire par le Pape.

LE F. LOUIS DE REGGIO prenant donc ſon tems alla ſe jetter aux pieds du Pape. Sa Sainteté qui étoit déjà informée de ſon merite par les Lettres du Duc de Nocera, lui demanda d'un viſage gai : *N'étes-vous pas Louis de*

Reggio? Je ſuis le plus petit des ſerviteurs de Dieu, & de Votre Sainteté, répondit celui-ci. Le Pape le réçut avec bonté, & lui dit d'avoir bon courage, & d'expoſer confidemment ce qu'il déſiroit. „ S. Pere, répondit „ Louis, s'il ne s'agiſſoit dans notre „ Affaire que des biens corruptibles de „ ce monde, ce ne ſeroit pas la peine „ d'importuner Votre Sainteté; mais il „ eſt queſtion entre nous & les Obſervantins de la pure obſervance de notre Règle, le plus neceſſaire & le „ plus précieux de tous les biens pour „ nous. C'eſt pourquoi je ſuplie Votre Sainteté d'ordonner, s'il lui plait, „ que le Général & le Procureur de „ l'Obſérvance, ici preſens, expoſent „ aux pieds du Siége Apoſtolique leurs „ griefs contre nous, & qu'ils y écoutent réciproquement nos réponſes; „ afin que ſi leurs raiſons ſont trouvées „ plus équitables & meilleures que les „ nôtres, ils gagnent leur procès; mais „ que ſi nos réponſes & nos oppoſitions paroiſſent valables, & que l'on „ jùge que nous ſoutenons une bonne „ cauſe, ils ſouffrent la perte de la „ leur avec patience, & qu'ils nous „ laiſſent à l'avenir joüir de quelque

„ repos

„ repos ſous l'autorité & la protection
„ du Saint Siége.

La Propoſition parut juſte & raiſonnable au Pape, qui fit venir le Général & le Procureur de l'Obſervance d'une part, & de l'autre Louis de Reggio, avec Louis de Fossombrone Général de la Réforme. Sa Sainteté demanda d'abord au Général de l'Obſervance, quels crimes il avoit à reprocher à Louis de Reggio & à ceux de ſon parti. Le Général des Cordeliers ouvrit ſon diſcours en leur objectant leur ſortie furtive de l'Ordre, qu'il traitoit d'*Apoſtaſie*. Il dit enſuite que ſous ce faux prétexte de Réforme, dont ils voiloient leur legéreté & leur eſprit d'indépendance, ils avoient cauſé un grand ſcandale tant au dedans qu'au dehors de l'Ordre: Qu'en effet ils faiſoient entendre par leur conduite à tout le monde que la Règle n'étoit pas bien obſervée chez les Cordeliers, & qu'à peine y avoit-il quelque eſpérance de ſalut pour ceux qui reſtoient parmi eux.

Louis de Reggio répondit, pour juſtifier ſa conduite & celle des autres, qu'ils avoient ſuplié pluſieurs fois le Général, tant de vive voix que par écrit, de leur accorder trois Couvens propres

à la Réforme, ou de leur permettre de paſſer aux Capucins. Que le Général leur ayant toujours refuſé l'une & l'autre de ces deux choſes, ils s'étoient crûs obligez de chercher chez les Capucins les moyens d'obſerver parfaitement leur Règle: Qu'on ne les avoient point vûs vagabonds par le monde, ſans Habit & ſans demeure; mais qu'étant aſſociés aux Capucins par l'autorité du Siége Apoſtolique, ils s'étoient occupés aux exercices de la Vie Réguliere. Là-deſſus il préſenta au Pape les Lettres de LOUIS DE FOSSOMBRONE, Vicaire-Général des Capucins, par leſquelles celui-ci les recevoit tous à la Réforme.

ENSUITE pour réfuter ce que le Général avoit dit qu'ils ſe couvroient d'un faux prétexte de Réforme; il tacha d'en prouver la néceſſité, en alleguant pluſieurs abus contre la Règle, qui étoient autoriſés par l'uſage public chez les Cordeliers, & auxquels une mauvaiſe coûtume avoit donné force de loix. Comme nous avons déjà rapporté cideſſus les Articles auxquels les Partiſans de la Réforme trouvoient principalement à redire, nous n'y toucherons pas ici.

ENFIN quant au ſcandale & tumulte excité

excité dans l'Ordre par leur ſortie, LOUIS DE REGGIO répondit que c'étoit à tort qu'on leur en faiſoit un crime: Qu'on doit mépriſer les ſcandales qui procèdent d'une bonne cauſe; puiſque Saint Gregoire diſoit que, *ſi la verité cauſe du ſcandale, il vaut mieux le permettre que de manquer à la verité:* Que l'Obſervance de la Règle n'étoit pas de la condition de ces biens qu'on peut laiſſer ou diſſimuler prudemment; mais que c'étoit un bien abſolument néceſſaire, & qu'il n'étoit jamais permis d'abandonner.

NOUS avons déjà fait voir ſur la fin du I. Livre ce que l'on doit penſer de cette derniere raiſon de LOUIS DE REGGIO, lorſque nous avons prouvé que ces amateurs de Réforme n'étoient obligés à obſerver la Règle que ſur le pied qu'on l'obſervoit chez les Cordeliers, lorſqu'ils étoient entrés dans cet Ordre. De plus de quoi s'agiſſoit-il? de porter un Capuce d'une certaine façon, d'uſer de ſandales, au lieu de ſocques ou de ſouliers, de n'aller point à cheval ſans neceſſité, &c. Or ces pratiques étoient-elles de ſi grande importance, qu'il falût tout renverſer pour l'amour d'elles? Cependant l'Annaliſte

 dit

dit que le Pape goûta fort les raisons de Louis de Regge, & qu'il ordonna au Général des Cordeliers de laisser les Capucins en repos, & de ne les plus empêcher dans la poursuite de leur Réforme.

Mais ce qui paroit infirmer ce que cet Historien vient de dire, c'est qu'il raporte lui-même que le Général de l'Observance très-peu de tems après agit plus fortement que jamais auprès du Pape contre les Capucins. En effet Louis de Fossombrone s'étant absenté de Rome pour passer en Sicile, où il vouloit établir quelques Couvents de Capucins, Le Général de l'Observance voulut profiter de cette absence pour réduire les Capucins sous son Obéïssance, dans le dessein de les obliger ensuite à quitter leur Barbe & sur-tout le Capuchon pointu. Il présente donc une Suplique au Pape, dans laquelle il remontroit à Sa Sainteté: Que le Général de l'Observance ayant été établi Généralissime de tout l'Ordre de S. François, par une Bulle de Leon X, il n'étoit pas juste que les Capucins fussent exempts de sa juridiction; d'autant plus que les Conventuels, auxquels les Capucins étoient soûmis, reconnoissoient

eux-

eux-mêmes le Général des Cordeliers pour leur Superieur. Il autorisoit la force de cette preuve par un précepte de la Règle, qui commande d'*obéïr a S. François & à ses successeurs:* Or, le Général de l'Observance ayant été declaré successeur de S. FRANÇOIS par le S. Siége, qu'il s'ensuivoit que les Capucins devoient lui obéïr, s'ils vouloient être estimés vrais observateurs de leur Règle.

IL pretendoit de-là bien des choses, & entre-autres que les Capucins quitteroient cette espèce de Capuce dont ils avoient tiré leur nom, mais que le Général des Cordeliers appelloit un cornet d'épices. Il nioit que S. FRANÇOIS se fût jamais servi d'un Capuce semblable au leur, si ce n'est peut-étre lorsque quittant ses habits en presence de l'Evêque d'Assise il se revétit d'un Caban, ou d'une Capote de Berger, où se trouvoit par hazard attaché un Capuce de cette façon. Il soutenoit qu'il étoit d'autant plus nécessaire d'introduire l'uniformité dans la maniere de se vétir, qu'aussitôt que les Capucins paroissoient dans une Ville, on n'y faisoit plus de cas des Cordeliers: Que les Peuples entêtés de l'extérieur austère, & de l'apparente sainteté de ces nouveaux Re-

formés, n'avoient plus que du mépris pour les Freres de l'Obſervance: Que les Egliſes de ceux-ci ſe trouvoient déſertes, qu'on ne leur demandoient plus de Meſſes, qu'on ne venoit plus à leurs Confeſſionaux: Qu'enfin toutes les aumônes alloient au Capucins, pendant que les Cordeliers éprouvoient une grande diſette de toutes choſes.

Ces raiſons du Général de l'Obſervance, appuyées du crédit de quelques Cardinaux & de pluſieurs perſonnes de qualité qui s'intéreſſoient pour eux, avoient ébranlé le Pape. Louis de Fossombrone, aprenant par les Lettres des ſiens le peril où ſe trouvoit la Réforme, rebrouſſe chemin & revient à Rome; il met en œuvre tous les amis & protecteurs des Capucins, & s'efforce de détruire les raiſons du Général des Cordeliers par d'autres qu'il leur oppoſe. Pour cet effet il dreſſa un petit Ecrit qu'il fit préſenter à Sa Sainteté. Il y diſoit que, la Réforme des Capucins ayant été ſeparée des Obſervantins & ſoûmiſe aux Conventuels par le S. Siége, c'étoit en vain que le Général de l'Obſervance prétendoit s'arroger quelque autorité ſur eux: De plus que leur congregation étant ſujette au Général

néral de Conventuels, & celui-ci reconnoiſſant le Général de l'Obſervance pour Chef de tout l'Ordre, leur Réforme devoit être cenſée ſoûmiſe, ſi-non immédiatement, du moins médiatement au Général de l'Obſervance. Que les Capucins vivoient volontiers ſous l'Obéïſſance du Général des Conventuels, parce qu'il ne les empêchoit pas d'obſerver la Règle de la manière qu'ils s'y croyoient obligés; qu'il n'en ſeroit pas de même du Général des Cordeliers *; que

* Cependant on voit les Récolets, qui font une autre branche de Réforme dans le même Ordre, vivre aſſez tranquillement ſous l'Obéïſſance du Général des Cordeliers. Il ne les empêche pas d'obſerver la Règle à leur fantaiſie, d'aller nuds pieds, & de porter un Habit bien plus ſemblable à celui des Capucins qu'au froc des Cordeliers. Ainſi la raiſon alleguée par les Capucins ne paroît pas fort demonſtrative. Les Récolets ſe ſont élevés preſqu'en même tems que les Capucins, environ l'an 1530, à l'occaſion des grands mouvemens qui s'exciterent alors chez les Cordeliers pour la Réforme que pluſieurs déſiroient. Cependant l'Annaliſte des Capucins ne parle pas des Récolets, ni de leur Réforme, non plus que s'ils n'avoient jamais exiſté. Quelle peut-être la raiſon de ce ſilence? On en pourroit alleguer pluſieurs, dont celle qui eſt priſe de la jalouſie qui regne entre ces Freres Mineurs Réformés, n'eſt pas une des moindres; car

que celui-ci contraindroit bien-tôt les Capucins de s'habiller & de vivre comme les Cordeliers, & de tomber dans les mêmes relachemens contraires à la Règle.

PAR raport à ce que le Général de l'Observance avoit allegué qu'aussi-tôt que les Capucins paroissoient en quelque endroit, on n'y faisoit plus de cas des Cordeliers, le Vicaire-Général des Capucins répondoit que cette diminution d'estime & de vénération ne procedoit point de la faute des Capucins, que les Cordeliers ne devoient s'en prendre qu'à eux mêmes : Qu'en effet l'honneur suivoit la vertu, comme l'ombre suit le corps ; que tandis que les Freres Mineurs observeroient bien leur Règle, ils ne pouvoient manquer d'aumônes,

car ces gens-là disputent beaucoup entre-eux à qui apartient la gloire de mieux observer leur Règle, de porter un Habit plus conforme à celui de S. François, &c. Une autre raison de ce silence, est celle que nous avons déjà touchée dans les premieres lignes de cette note, savoir que la Réforme des Récolets, qui subsistoit tranquillement sous l'Obéissance du Général des Cordeliers, démontroit la nullité des raisons alleguées par les Capucins, pour prouver la nécessité où ils étoient de se soustraire à la juridiction de ce Général.

mônes, ſelon le pacte fait entre Jeſus-Chriſt & S. François: Que la plainte du Général de l'Obſervance touchant la perte des Meſſes, des Prédications, des Confeſſions &c, étoit ridicule; parce que ces choſes dépendant du choix & de la libre volonté des Fideles, perſonne ne pouvoit ſe plaindre avec juſtice, s'ils les demandoient à d'autres: Que les Cordeliers avoient d'autant moins de ſujet de ſe plaindre là-deſſus des Capucins, que ceux-ci ne confeſſoient ni ne prêchoient dans leurs propres Egliſes, qu'ils ne recevoient point d'argent pour les Meſſes, & qu'on n'en diſoit même chez eux ordinairement qu'une par jour *. Au reſte, ajoutoit-il,

* Voici ce que portoient là-deſſus les Conſtitutions faites à leur premier Chapitre tenu dans leur Couvent d'Alvacina en 1529. *Nous voulons encore qu'on ne diſe qu'une ſeule Meſſe tous les jours dans nos Couvents ſelon l'ancienne Coûtume de l'Ordre... Que les Superieurs n'obligent donc aucun des autres Prêtres de dire la Meſſe, ſi-non aux Fêtes ſolemnelles, & dans un tems de néceſſité. Qu'ils aportent de grands ſoins à ne pas recevoir de Trentins, ou quelque autre nombre de Meſſes, de peur qu'ils n'impoſent la neceſſité à leurs inferieurs de les dire. Prennent auſſi bien garde les Superieurs, que par des deſirs ſordides ils n'attirent les Peuples, par la célébration des Meſſes, à nos Monaſteres, pour en rece-*

il, si les Cordeliers apréhendent de se trouver dans la disette, ils n'ont qu'à se

recevoir les Aumônes. Nous voulons enfin & ordonnons qu'en aucune façon ils ne s'engagent à dire des Messes pour les Seculiers. Que, si quelque personne nous en demande, on pourra lui répondre prudemment que nous prierons Dieu pour lui dans nos Messes; & qu'à la Messe on ajoute une Collecte pour satisfaire à sa Pieté. Que si on célébre pour quelqu'un la Messe par charité, nous défendons qu'on reçoive pour elle, ou pour d'autres priéres, ni prix, ni aumône. Que, s'il aporte du pain, du vin, ou d'autres choses propres à la nourriture, les Freres les reçoivent, comme si l'on avoit fait aucune priére pour lui; puisque la Messe & les autres priéres doivent être présentées à Dieu purement, simplement, & par charité. Ces dernieres paroles sont une condamnation assez formelle de ce qui se pratique à cet égard dans l'Eglise Romaine. Il y a néanmoins beaucoup d'aparence que ces bonnes gens n'ont point porté leurs vûës si loin, & qu'ils n'ont dressé cet Article que pour empêcher les leurs de tomber dans certains abus qu'ils avoient sans doute remarqués chez les Cordeliers, & qui les avoient choqués. Les Capucins auroient bien fait de s'en tenir à ces maximes de leurs Peres; mais l'Article, que nous venons de raporter, a été raïé des Constitutions qui sont aujourd'hui en vigueur parmi eux, & on ne le trouve plus que dans les Annales de BOVERIUS. Ce Réglement gênoit trop les Superieurs; c'est pourquoi ils l'ont retranché, & ont établi des pratiques directement contraires: d'où plusieurs abus ont pris leur source. On en peut voir quelques échantillons dans

ſe faire Capucins, & ils joüiront alors de cette grande quantité d'aumônes, qu'ils prétendent être faites aux profeſſeurs de la Réforme.

On voit par ce dernier article de la diſpute & par la plainte des Cordeliers, que comme il y a une humilité affectée, qui fait ſemblant de fuir les honneurs afin d'être eſtimée & honorée davantage, il y a de même une pauvreté affectée qui fait ſemblant de fuir les richeſſes & de mepriſer tous les biens de ce monde, pour attirer chez ſoi les aumônes & vivre dans l'abondance ſous ce prétexte. La pauvreté, dont les Franciſcains font une ſi haute profeſſion, a toute la mine d'être de cette eſpèce. C'eſt de-là, ſi je ne me trompe, que ſont venus tant de rafinemens & tant de diſputes qu'ils ont toujours eûës entre eux ſur cet article; car il me ſemble que l'eſprit de la vraye pieté eſt plus

dans un petit Ouvrage intitulé, *Les Récréations des Capucins*, à l'Article *des Prédicateurs*, auquel nous renvoïons le Lecteur. Les premiers Architectes de leur Réforme avoient prévû les abus qui pourroient naître de-là, & avoient voulu les prévenir; mais en vain, puiſque leur ſucceſſeurs ont rejetté ce qu'ils avoient ſi ſagement preſcrit.

plus ſimple, moins grimacier, & moins diſputeur. Les Freres Mineurs ſe glorifient donc de profeſſer une pauvreté bien plus ſublime & plus parfaite que les autres Moines ; parce que ceux-ci poſſedent quelques choſes en commun, quoiqu'ils ne poſſedent rien en particulier, à ce qu'ils diſent: De ſorte qu'en particulier ce ſont les plus pauvres gens du monde, non-ſeulement ils ne poſſedent rien, ils ne peuvent même rien poſſeder; pendant qu'en commun ils ſont Hauts & Puiſſans Seigneurs, poſſedent de belles Terres, & jouiſſent d'amples Revenus. Mais les Franciſcains l'emportent bien de ce coté-là en perfection ſur les Moines rentés ; car, à ce qu'ils pretendent, ils ne poſſedent rien, ni ne peuvent rien poſſeder, tant en commun qu'en particulier. Il y avoit néanmoins une choſe qui les embaraſſoit, c'étoit de ſavoir à qui apartenoit la propriété des choſes dont ils ſe ſervoient, tant meubles qu'immeubles. Pour ſe liberer de tout ſcrupule à cet égard, ils ſe ſont aviſés d'attribuer la proprieté des choſes, dont ils ont l'uſage, en partie au Pape, & en partie aux bienfaicteurs de l'Ordre. Mais c'eſt un préſent purement honoraire ou plutôt pure-

purement imaginaire ; car les Freres Mineurs se servent néanmoins toûjours de leurs provisions, & de toutes les choses qui sont à leur usage, (pour user de leur façon de parler,) comme en étant les vrais maîtres. Et je doute fort que ceux à qui ils donnent si liberalement la proprieté de leur pain, de leur vin &c, fussent les bien-venus, supposé qu'il leur prît envie d'en ôter l'usage aux Freres Mineurs, qui ne le céderoient, je crois, qu'à la pointe de l'épée.

POUR la propriété, c'est une autre affaire; ils n'en veulent point du tout, elle les embarasse, & ceux à qui ils la donnent si liberalement, leur feroit un grand déplaisir d'y renoncer. On en a vû un exemple fameux du tems de JEAN XXII. Ce Pape s'avisa de renoncer, tant en son nom, qu'en celui de l'Eglise Romaine, à la prétenduë propriété que les Cordeliers lui attribuoit sur leur pain, vin, & autres provisions : taxant cette donation de pure hypocrisie & momerie de la part des dits Freres; d'autant plus que les Cordeliers ne se grisoient pas moins par l'usage du vin qui étoit dans leur cave, que s'ils en avoient eû une pleine & entie-

entiere propriété. Il déclara de plus que dans les choſes qui ſe conſument par l'uſage la propriété étoit inſeparable de l'uſage même, à moins que ce ne fuſſent des choſes volées, dont on ſe ſert malgré le maître desdites choſes.

Il n'en falut pas davantage pour faire ſoulever tout le corps des Franciſcains, ou *Freres Mineurs*, contre ce Pape ; ils déclarerent à leur tour Jean XXII. Hérétique, & s'étant mis ſous la protection de Louis de Baviere, ils eurent même l'audace avec quelques Evêques d'Allemagne de dépoſer ce Pape; & d'en mettre un autre pris de leurs Corps, appellé Pierre de Corbiere, à ſa place. Enfin les choſes furent pouſſées ſi loin de part & d'autre, que Jean XXII. de ſon côté fit brûler pour ce ſujet pluſieurs Cordeliers qui furent honorés par leurs Confreres comme des Martirs, qui avoient ſouffert la mort pour la gloire de leur ſainte Mere la Pauvreté. Ils ont raiſon certainement de l'appeller leur Mere ; Car ſous ce maſque de Pauvreté, ils ont trouvé l'art de vivre graſſement aux dépens du pauvre peuple.

Mais pour revenir à la diſpute du Géné-

Général des Cordeliers & de celui des Capucins, a l'occasion de laquelle nous sommes entrés dans ce détail, l'Annaliste prétend que le Pape trouva les raisons de LOUIS DE FOSSOMBRONE bien plus solides que celles du Général des Observantins; Cependant il ne fut alors rien décidé sur le fond de ce differend, quelques vives que fussent les sollicitations de part & d'autre. Mais nous verrons dans la suite que l'Affaire sera jugée en faveur des Capucins & qu'ils seront formellement exemptés, par une Bulle, de la juridiction que les Cordeliers prétendoient sur eux.

PENDANT que ces contestations se passoient à Rome, Le Général de l'Observance voulut établir son Droit sur quelque possession. Pour cet effet il résolut d'arrêter & de faire prisonnier le grand Défenseur de la Réforme, & l'intrepide Héros des Capucins, je veux dire le F. LOUIS DE FOSSOMBRONE. Le Général des Cordeliers fit donc prier celui-ci de le venir trouver, parce qu'il avoit quelque chose de grande consequence à lui communiquer. LOUIS ayant reçu ce message, comme il se doutoit qu'il y avoit quelque piege tendu sous la fleur de ces belles paroles, il alla communiquer

niquer la chose à un Seigneur fort puissant & grand ami de Capucins. BOVERIUS n'a pas voulu dire son nom; mais il y a de l'aparence que c'étoit CAMILLE URSINI. Ce Seigneur dissuada d'abord LOUIS DE FOSSOMBRONE de cette entrevûë, de peur qu'il ne lui arriva quelque disgrace. Mais LOUIS qui craignoit d'irriter encore plus le Général de l'Observance, s'il refusoit d'avoir une Conference avec lui, prit enfin cette résolution avec cet Ami puissant, qu'il iroit le lendemain matin trouver le Général de l'Observance, mais que s'il ne revenoit pas à midi auprès de ce Seigneur, ce seroit une marque certaine que le Général l'auroit fait arrêter.

CET accord fait entre eux, LOUIS alla trouver le Général des Cordeliers à l'heure dite. Il ne fut point trompé dans son attente. Le Général le reçut avec un visage troublé & des paroles fort rudes; il lui reprocha qu'il étoit la principale Cause de tant de troubles excités dans l'Ordre par cette nouvelle façon de Capuce. Là-dessus le Général appelle une troupe de Freres robustes, auxquels il avoit donné le mot auparavant; il leur commande de découdre au plutôt ce Capuce affreux & de mauvais

vais augure; il le prit ensuite, le foula aux pieds, & le jetta loin de lui avec imprécation; enfin il ordonna qu'on enfermât LOUIS dans une prison, & qu'on l'y garrotât bien, de peur qu'il ne s'échapât.

CEPENDANT, midi passé, le Seigneur en question voyant que LOUIS ne revenoit pas à l'heure dont ils étoient convenus ensemble, ne douta point que le Général de l'Observance ne l'eût fait arrêter: c'est pourquoi prenant une grande suite de Domestiques avec lui, il se rendit au Couvent d'Ara-Celi, où le Général de l'Observance faisoit alors sa demeure. Ayant fait avertir qu'il vouloit parler au Général, celui-ci vint le trouver. Ce Seigneur lui demanda ce qu'on avoit fait de LOUIS DE FOSSOMBRONE Capucin, qu'il savoit être venu chez eux ce jour-là même. Le Général répondit qu'il ne savoit rien de LOUIS, & tâcha de lui nier la chose. Je suis bien sûr, reprit l'Homme de qualité, qu'il est venu ici aujourd'hui, & il est encore plus certain qu'il n'en est pas sorti. Ainsi qu'on le fasse venir, je vous prie, parce que j'ai quelque affaire de consequence à lui communiquer. Le Général nioit toûjours le fait, il ordonna

donna pourtant qu'on cherchât Louis, & les Freres qui l'accompagnoient, faisoient fort les empressés, feignant d'aller voir dans le Couvent si Louis de Fossombrone y étoit. Mais ce Seigneur qui voyoit bien tous leurs artifices, perdit patience à la fin, & leur dit un peu en colere: „ A quoi servent „ tant de paroles ambiguës? Ne l'avez- „ vous pas enterré tout vif; de sorte „ qu'il ne puisse sortir de son sepulcre? „ Mais, de grace, rendez le moi tout „ à l'heure, ou je vous le ferai bien „ rendre de force ". Le Général qui jugea bien alors que toutes ses feintes étoient inutiles, que ce Seigneur étoit informé de tout, & qui craignoit peut-être même quelque affront de la part d'un Homme si bien accompagné, ou du moins que cet Ami puissant des Capucins n'allât se plaindre au Pape: le Général de l'Observance, dis-je, poussé par toutes ces considerations ordonna qu'on fît venir Louis de Fossombrone, & le remit entre les mains de son Liberateur.

Malgre' la guerre ouverte & declarée que le Général des Cordeliers faisoit aux Capucins, comme nous venons de voir, ceux-ci ne laissoient pas de faire

tous

tous les jours des conquêtes ſur ſon Ordre. Ce fut environ dans ce tems-ci, c'eſt à dire en 1534. que pluſieurs des principaux de l'Obſervance paſſerent aux Capucins, & entre autres, BERNARDIN D'ASTI, FRANÇOIS DE JESI, & le célèbre BERNARDIN OCHIN DE SIENNE, que nous verrons tous trois dans la ſuite devenir Généraux des Capucins l'un après l'autre.

IL y en a qui ont crû que BERNARDIN OCHIN étoit l'Auteur ou le Réformateur des Capucins. Ce qui les a trompés ſans doute, c'eſt que ceux, qui ont jetté les premiers fondemens de cette Réforme, étoient des gens fort obſcurs & peu connus, & que BERNARDIN OCHIN eſt le premier Capucin qui ait fait quelque bruit dans le monde. Il eſt pourtant certain qu'il n'eſt point le Fondateur de cet Ordre; il n'y entra qu'en 1534, c'eſt à dire, ſix ans après que LOUIS DE FOSSOMBRONE eût obtenu la Bulle de leur inſtitution. BOVERIUS prétend qu'OCHIN n'embraſſa la Réforme des Capucins qu'à cauſe d'un dépit qu'il conçut de ce que le Pape lui avoit refuſé la Charge de Général parmi les Obſervantins. Cet Hiſtorien dit qu'OCHIN, quelque tems après ſa Profeſſion

dans l'Ordre de l'Obſervance, quitta ſon Ordre & retourna dans le monde, où il employa quelques années à l'étude de la Medecine dans Perouze, & qu'il y lia amitié avec Jule de Medicis, qui fut depuis Pape ſous le nom de CLEMENT VII, mais qui n'étoit pas encore alors dans les Dignités Eccléſiaſtiques: Qu'OCHIN étant enſuite retourné dans ſon Ordre, comme il étoit adroit & inſinuant, avoit été élu Définiteur Général à un Chapitre de cet Ordre: Que le Général étant venu à mourir, OCHIN qui ambitionnoit fort cette Charge s'adreſſa au Pape pour l'obtenir: Que le Pape irrité qu'OCHIN eût oſé lui faire confidence de ſon inſolente vanité, avoit défendu aux Cordeliers de le choiſir: Que ſe voyant écarté de cette Charge, & déchu des bonnes graces du Pape, il reſolut de ſe jetter parmi les Capucins pour regagner l'eſtime du Saint Pere. Quoiqu'il en ſoit, les Capucins le reçurent avec grande joye, ſans ſavoir, Helas! dit BOVERIUS, qu'il ſeroit un jour un fils de douleur.

LE Général de l'Obſervance au deſeſpoir de voir que ſon Ordre diminuoit de plus en plus, que les Capucins lui enlevoient tous les jours ſes meilleurs Sujèts,

Sujèts, & que tout ce qu'il avoit entrepris contre eux, avoit échoüé jusques-là, résolut de faire un dernier effort pour détruire la Réforme & abolir jusqu'au nom même de Capucins, s'il étoit possible. Il dresse donc à ce dessein une nouvelle batterie qu'il croyoit immancable pour l'effet qu'il se proposoit, ce fut d'écrire à plusieurs Rois & Princes qu'il savoit être affectionnés à son Ordre. Le Général leur marquoit dans ses Lettres qu'il s'étoit élevé depuis peu dans l'Italie une Secte de Gens sortis de son Ordre, qui sous le nom de Capucins, & sous un faux prétexte de Réforme, jettoient la division & excitoient de grands troubles par-tout: Qu'ayant surpris le Pape par leur apparente Sainteté, ils déchiroient & mettoient en piéces leur ancien Ordre, en attirant à eux ses meilleurs Sujèts par leurs artifices: Que, si l'on ne s'opposoient de bonne heure aux pernicieux desseins de ces factieux, ils abatroient, renverseroient, & abîmeroient en peu de tems un Ordre aussi utile à l'Eglise & d'une aussi grande édification à tous les Fideles que celui des Cordeliers: Qu'il les supplioit donc très-instamment, au nom du grand S. FRANÇOIS,

 d'écrire

d'écrire à Sa Sainteté pour l'engager par leurs puiſſantes remontrances à conſerver l'Ordre de l'Obſervance, toujours ſi fertile en grands Hommes, & à detruire la nouvelle Réforme des Capucins, comme ennemie de la paix, & perturbatrice du repos public.

Le Général des Cordeliers envoya ces Lettres aux Provinciaux de ſon Ordre pour les rendre au plutôt à leurs Illuſtres Adreſſes ; il leur ordonne en même tems de les appuyer par les plus fortes ſollicitations qu'ils pourront. Les Provinciaux exécuterent fidélement les ordres de leur Général, & obtinrent aiſément des Lettres, telles qu'ils ſouhaitoient, de pluſieurs Princes & Grands d'Eſpagne, de France & d'Allemagne, qui ne connoiſſoient ni la Réforme ni le nom des Capucins. Toutes ces Lettres arriverent à Rome preſqu'en même tems ; parce que les Provinciaux firent toute la diligence poſſible pour les faire tenir à leur Général au terme preſcrit.

Le Général de l'Obſervance, ſe voyant muni de ces Lettres, alla trouver les Cardinaux & les autres Perſonnes de marque, qui favoriſoient ſon Ordre, & les pria de s'unir tous enſem-

femble pour en feconder l'effet par leur puiffantes follicitations. Lorfqu'il eût ainfi difpofé toutes chofes pour fon but, il eut foin que toutes les Lettres, dont il s'agit, fuffent renduës en même tems à Sa Sainteté. Le Pape fut furpris de voir un fi grand nombre de Lettres qui demandoient toutes l'anéantiffement de la Réforme des Capucins. „ Qu'a donc fait cette Réforme, " difoit-il en lifant toutes ces dépêches, du moins au raport de l'Annalifte, „ qu'a donc fait cette Réforme à ces „ Majeftez, & à ces Alteffes. Ils ne „ favent feulement pas comment les „ Capucins font faits, ils n'en ont jâmais vûs. Mais, n'importe! puis„ qu'ils veulent que je détruife, que „ j'aboliffe cette Congrégation, il faut „ les fatisfaire: Eh bien, qu'elle perif„ fe, qu'elle foit anéantie!" Les Amis des Cordeliers faifoient en même tems les plus vives inftances auprès de Sa Sainteté pour lui faire révoquer la Bulle accordée en 1528. à LOUIS & à RAPHAEL DE FOSSOMBRONE; mais le Pape ne fe laiffa point abatre, il fe contenta de leur répondre qu'il vouloit y penfer plus mûrement, & que le S. Siége n'a-

voit pas coûtume de précipiter si fort son jugement.

Sa Sainteté crût néanmoins devoir accorder quelque chose à la demande de tant de Princes, & de Personnes de la plus haute distinction; c'est pourquoi il résolut de bannir les Capucins de Rome, afin de faire croire à ceux qui n'approuvoient pas leur Réforme, qu'il les banniroit bien-tôt de toute la terre. Mais ne doutant point aussi que cette action ne lui attirât bien des plaintes & des remontrances de la part de ceux qui protegeoient les Capucins, il arrêta en même tems qu'il les rappelleroit dans la Ville sous ce prétexte.

Le Pape fit donc signifier aux Capucins un Décret Apostolique, par lequel il leur ordonnoit de sortir de Rome dans l'espace d'une chandèle brulée. Louis de Fossombrone assembla ses Freres, & les exhorta par un petit discours à souffrir constamment cette épreuve. Ensuite pour montrer leur promptitude à exécuter les ordres du Pape, sans prendre autre chose que leur Breviaire, ils sortirent deux à deux du Couvent & de la Ville, & allerent en ordre de Procession avec la Croix à l'E-

l'Eglise de S. Laurent hors des murs. Les Chanoines de cette Eglise les reçurent fort civilement, & les logerent chez eux pendant tout le tems de leur exil. Plusieurs ont crû que ces Mrs. n'avoient agi si obligeamment envers les Capucins dans cette occasion qu'à la priére d'un Cardinal qui étoit fort des amis de ces derniers.

Les Capucins étonnés d'un si prompt changement du Pape à leur égard, lui qui les avoit si fort affectionnés jusques-là, ne savoient que penser, & n'en pouvoient deviner la cause. Ils employerent donc les plus puissans de leurs Amis pour tâcher de découvrir les idées & les desseins du Pape. Ceux-ci ayant sondé adroitement les sentimens de Sa Sainteté sur ce sujet, donnerent avis à Louis de Fossombrone & aux autres qu'ils eussent bon courage, que le Pape étoit toûjours bien intentionné pour eux, mais que pour des raisons secrètes le tems vouloit leur bannissement ; qu'il y avoit pourtant tout lieu d'espérer qu'on les rapelleroit bien-tôt. Cette bonne nouvelle réjouit d'autant plus les Capucins qu'ils étoient auparavant fort abatus de leur disgrace.

Le bruit de leur sortie de Rome se

répandit bientôt par toute l'Italie; La Ducheſſe de Camerin qui ſe regardoit avec raiſon comme la Mere & la Fondatrice des Capucins, fut très-affligée de cette nouvelle. Comme le danger paroiſſoit preſſant, elle crut que des Lettres ne feroient pas aſſez d'effet, & qu'il lui faloit aller en perſonne parler au Pape Elle va donc promptement à Rome, où elle ſe joignit à VICTORIA COLONNA, afin d'agir de concert enſemble auprès du Pape pour le retour des exilés. Le S. Pere, qui n'étoit pas fâché de ſe voir ſollicité par des Dames d'un ſi haut rang, leur promettoit tous les jours de meilleures choſes.

PENDANT que les affaires douteuſes des Capucins balançoient encore entre la crainte & l'eſpérance, un certain Hermite, nomme BRANDANO, qui s'étoit acquis quelque reputation de ſainteté parmi le Peuple, parcouroit les ruës & les places publiques de Rome, & crïoit hautement par-tout. „ Rome „ entretient & embraſſe des impudi„ ques, des voluptueux, des Adultè„ res, & d'autres eſclaves du Démon; „ & elle chaſſe des Serviteurs de Dieu. „ Rome reçoit des uſuriers, des vo„ leurs de Peuples, des ſuperbes; & „ elle

„ elle écarte de son sein des Amis de „ Dieu, qui implorent tous les jours „ par leurs priéres & leurs larmes la „ misericorde divine pour ses Citoyens. „ Rome ouvre ses portes à des crimi- „ nels, à des vicieux, à des abomi- „ nables qui la perdent par leur vie de- „ bordée; & elle les ferme à des Gens „ de probité qui brillent à la Ville & „ au Monde par leurs vertus & par „ leurs saintes actions. Malheur à „ toi, Rome, qui rejettes les Capu- „ cins, & qui nourris des Chiens! Mal- „ heur à toi, Rome, qui ne peux souf- „ frir les Capucins qui par leurs exem- „ ples & leurs paroles t'enseignent l'hu- „ milité, pendant qne tu embrasses des „ statuës de marbre qui te font payen- „ ne, & qui contribuent à ta superbe.“ Cet Homme ayant répété pendant plusieurs jours ces paroles & autres semblables dans toutes les places de la Ville, le Peuple en fut tellement ému qu'il vomissoit mille injures contre les Ennemis des Capucins, c'est à dire, contre les Cordeliers, qui ne pouvoient plus paroître nulle part sans être insultés: de sorte qu'ils furent obligés eux-mêmes de solliciter le retour des Bannis.

CAMILLE URSINI, ou DES URSINS, qui étoit un des Protecteurs de la nouvelle Réforme étant arrivé sur ces entrefaites à Rome, alla trouver le Pape auquel il répréſenta fortement le ſcandale que produiſoit dans le public le banniſſement des Capucins; & il obtint ſans grande difficulté un Bref de Rétabliſſement en leur faveur, à condition pourtant qu'ils retourneroient chez eux deux à deux, ou trois à trois, mais ſéparément, & non pas tous de compagnie, ni publiquement avec la Croix. Ce Seigneur muni de ce Bref, que le Pape lui avoit accordé fort civilement, vint trouver auſſi-tôt les Capucins, & par cette agréable nouvelle il chaſſa entiérement la triſteſſe de leur cœur. Sur le ſoir ils ſe ſéparerent en pluſieurs pelotons, & retournerent à petit bruit dans leur Couvent.

Peu de tems après le rapel des Capucins CLEMENT VII. mourut dans cette même année 1534., & PAUL III. de l'illuſtre Maiſon des FARNEZES lui ſuccéda. Le nouveau Pape pour apaiſer tous les bruits & les tumultes qui s'étoient élevés ſous ſon Prédéceſſeur entre les Cordeliers & les Capucins, défendit à ceux-ci, ſous peine d'excommunication, de rece-

recevoir aucun Frere de l'Obſervance ni de quelque autre Ordre que ce fût, parmi eux, juſqu'à ce que le S. Siége en eût autrement ordonné. Cependant quelque tems après en 1535. il modéra ſa premiere Bulle par une autre qui commençoit par ces mots: *Ad futuram rei memoriam*; & permit aux Capucins de recevoir des Freres de l'Obſervance, ſi dans deux mois les Superieurs de cet Ordre ne travailloient a y établir une Réforme, & ne fourniſſoient des Couvents particuliers à ceux qui la deſireroient. Ainſi comme on ne fournit point au bout des deux mois, ni longtems même après, des Couvens propres à la Réforme, il fut libre aux Capucins de recevoir à l'ordinaire des Freres de l'Obſervance.

A peine l'Ordre des Capucins joüiſſoit-il de quelque repos au dehors, qu'il fut agité par des troubles inteſtins, qui faillirent de diſſiper entierement le petit troupeau de la Réforme. Depuis que LOUIS DE FOSSOMBRONE avoit été établi Commiſſaire-Général par l'autorité du Pape, il gouvernoit ſeul, & preſque à ſa phantaiſie, ſans prendre conſeil de perſonne. Cette forme de gouvernement déplaiſoit à la plupart

des Fréres. Lors donc qu'ils se virent dans un état un peu plus tranquile, les principaux réprésenterent au Commissaire, ou Vicaire-Général, qu'il étoit à propos de convoquer un Chapitre, afin qu'on pût mieux pourvoir par ce moïen à tout ce qui concerneroit le bien & l'avantage de la Réforme. LOUIS qui vouloit rester le maître, se contentoit de leur donner de belles paroles, mais qu'il n'avoit pas envie d'exécuter.

LES Fréres qui s'aperçurent bientôt de l'éloignement qu'avoit le Vicaire-Général pour ce qu'ils lui demandoient, résolurent d'en avertir le Pape. Entre ceux qui se montroient les plus ardens pour obtenir un Chapitre, paroissoit sur-tout BERNARDIN OCHIN; soit qu'il voulût par-là faire sa cour à ses Confréres qu'il voïoit souhaiter avec ardeur cette Assemblée; soit qu'il ambitionnât pour lui même la Charge de Général, comme le prétend l'Annaliste, & qu'il espérât d'y parvenir aisément à cause de ses grands talens & de ses lumiéres. Quoiqu'il en soit, OCHIN alla trouver VICTORIA COLONNA, dont il connoissoit l'affection envers son Ordre, & lui réprésenta fortement que l'état de leur Réforme demandoit un Chapitre, que leur

leur Règle l'ordonnoit, & que tous les Fréres le desiroient ardemment, excepté le seul Vicaire-Général qui n'y paroissoit pas disposé. OCHIN conjure donc cette Dame, qu'elle engage cet Homme par sa prudence & son crédit à leur accorder un Chapitre.

VICTORIA COLONNA, qui étoit zelée pour les intérêts de la nouvelle Réforme, fit venir chez elle LOUIS DE FOSSOMBRONE sous quelque autre prétexte, & mit adroitement l'affaire du Chapitre sur le tapis. Le Vicaire-Général, qui n'avoit aucun penchant pour ce qu'on lui proposoit, s'en excusa d'abord, & tâcha de prouver à cette Dame par plusieurs raisons qu'un Chapitre n'étoit pas alors de saison; que la Congrégation étoit encore foible; qu'elle étoit exposée tous les jours à de nouvelles attaques de la part de ses Ennemis; qu'il étoit a craindre que le gouvernement ne tombât entre les mains de gens qui n'eussent pas l'experience ou la fermeté nécessaires pour la soutenir. Ces raisons de LOUIS DE FOSSOMBRONE ne resterent pas sans replique, & la Marquise leur en opposa d'autres qu'OCHIN lui avoit mises à la bouche. Voïant néanmoins que le Vicaire-Général ne se ren-

rendoit pas, elle lui fit entendre à la fin que s'il n'accordoit pas de bonne-grace ce qu'elle lui demandoit, elle prendroit d'autres voyes pour en venir à bout. LOUIS qui redoutoit le pouvoir & le crédit de la Marquise, fit alors semblant de consentir à ce qu'elle vouloit, & lui promit de convoquer un Chapitre. Mais étant de retour au Couvent, plusieurs jours se passerent sans qu'il parlât de rien. BERNARDIN OCHIN en avertit la Marquise, qui alla sur le champ trouver le Pape pour lui parler à ce sujet. Sa Sainteté, après avoir loüé le zèle de cette Dame, manda par un Evêque à Frére LOUIS DE FOSSOMBRONE, qu'il assemblât au plutôt un Chapitre général de son Ordre au Couvent de Rome.

LOUIS ayant reçu cet ordre du Pape fut obligé d'obéïr, quoique fort à contrecœur; il envoya donc aussi-tôt des Lettres circulaires, par lesquelles il convoquoit un Chapitre à Rome, & ordonnoit aux principaux Peres de l'Ordre de s'y rendre pour le tems marqué. Le Chapitre étant assemblé, LOUIS leur fit un discours, où il leur rapella d'abord le souvenir de tout ce qu'il avoit fait & souffert pour l'établissement & le maintien de la Réforme. Ensuite il ajoûta

ajoûta que la Congrégation, graces à Dieu, étoit dans un état où elle n'avoit plus besoin de son secours; qu'elle avoit des Hommes capables de la gouverner par leur sagesse, & de la soutenir par leur courage; qu'il prioit donc les Fréres de le laisser joüir du repos qu'il désiroit après tant de fatigues, & d'élire un autre Général.

QUOIQUE LOUIS DE FOSSOMBRONE ne proferât point ces dernieres paroles de fort bon cœur, comme l'événement ne l'a fait que trop voir, les uns crurent aparemment qu'il parloit de bonne-foi, les autres firent semblant de le croire; de sorte que personne ne lui donna sa voix. Ainsi LOUIS fut exclus du Généralat, & n'eut pas même de rang entre les Définiteurs. BERNARDIN D'ASTI fut élu Général à ce Chapitre, & BERNARDIN OCHIN premier Définiteur. Lorsque LOUIS sçut qu'il n'avoit été fait aucune mention de lui dans les élections, il en fut vivement piqué. Non-seulement il ne se rendit point à l'Eglise avec les autres, lorsque les Vocaux y allerent processionellement chanter le TE DEUM, & instaler le nouveau Général dans sa Charge avec les cérémonies ordinaires, c'est-à-dire, en lui met-

tant entre les mains le sçeau de l'Ordre, & en lui baisant ensuite la main en signe d'obéïssance & de soûmission; mais il ne voulut pas méme lui rendre hors de-là aucun devoir de respect ni d'obéïssance.

Louis fit bien plus. Le nouveau Général étant allé dîner au Réfectoire avec les autres Fréres, un Prêtre étoit monté dans une Chaire, qu'on y avoit élevée, pour faire un discours au sujet des élections & à la loüange des Superieurs qu'on venoit de choisir. Louis qui ne s'y étoit pas rendu au commencement avec les autres, y vint quelques momens après plein de colere & de dépit. Il entre sans saluër personne, commande arrogamment au Prêtre, qui étoit dans la Chaire, d'en descendre, & y monte ensuite à sa place. Tous les Fréres admiroient la nouveauté du fait, & en attendoient l'issuë avec impatience, lorsqu'il s'emporta dans ces paroles: *Ecoutez moi, mes Fréres, je suis Louis de Fossombrone, je suis Louis Tenaglia* *. *J'ai entrepris bien des cho-*

* Aparemment que *Tenaglia* étoit le nom de sa Famille.

choses dont je suis venu à bout: Je puis en entreprendre encore de plus grandes, & j'en ferai qui vous causeront de la frayeur & de l'épouvante. Après avoir proferé ces paroles orgueilleuses de l'air d'un homme qui ne se possedoit point, il descendit de la Chaire, & sortit du Réfectoire comme il y étoit entré, c'est-à-dire, tout bouffi de son ressentiment. Cette action de Louis modéra fort la joye qu'avoient les Freres de l'élection d'un Général, ou plutôt changea cette joye en tristesse.

Apres le dîner le Général & les Définiteurs vont trouver Louis à sa chambre pour tâcher de l'adoucir, & de le faire revenir de ces furieux transports que lui causoit son ambition. Ils le proclament leur Pere, & le conjurent de les considerer tous comme ses Enfans. Le Général lui promet de le regarder comme son Collégue, & non pas comme son Sujet, de partager avec lui l'honneur & l'autorité du Généralat, & enfin de ne rien faire que par ses avis; de sorte qu'il n'y auroit que le nom de Général qui manqueroit à Louis. Toutes ces soûmissions ne purent rien sur l'esprit de celui-ci, & ne furent point capables de l'apaiser; parce qu'il les regar-

regardoit apparemment comme de purs complimens qui n'auroient aucune suite réëlle, & qu'il étoit outré du mépris que le Chapitre avoit temoigné pour sa personne.

Au bout de quelques jours Louis alla trouver Jean Dominique de Monte-Falcone, Cardinal de Trani, qui l'honoroit de sa bienveillance, & qui lui avoit rendu de grands services pendant les diverses persécutions que la Réforme avoit essuyées. Il se plaignit amèrement à ce Cardinal de ce que les Fréres avoient élu pour Général un homme qui étoit beaucoup plus propre à la lecture des Livres qu'au gouvernement d'un Ordre, & de ce qu'ils lui avoient fait l'affront de le rejetter, lui qui, après tant de travaux & de calamités, avoit établi & soutenu leur Réforme. „ Ils „ m'ont éprouvé, disoit-il, au milieu „ des plus grands troubles & dans les „ extrêmités les plus fâcheuses un Défenseur intrépide, un Conducteur „ généreux, & un Pere toujours prêt „ à se sacrifier pour le salut des siens. „ Cependant ils me traitent aujourd'hui comme un Homme indigne des „ Charges. C'est être ingrat que d'oublier les bienfaits, c'est l'être encore

„ plus

„ plus que de rendre des injures pour
„ des bienfaits ; mais peut-on conce-
„ voir une plus noire, une plus horri-
„ ble ingratitude que de méprifer fon
„ Pere, que de le priver de l'honneur
„ qui lui eft dû, & l'accabler d'igno-
„ minies ? Voila pourtant de quelle
„ maniére les Capucins en agiffent à
„ mon égard: de forte que je pourrois
„ dire avec un Prophète: *j'ai élevé des*
„ *Enfans & ils fe font moqués de moi.*

APRES quoi il ajoûta que s'il ne s'agiffoit néanmoins dans cette affaire que de fon injure particuliere, il l'eftimeroit peu de chofe; mais qu'il en apréhendoit la ruine entiere de la Réforme; qu'il ne doutoit point que les nouveaux Superieurs n'altéraffent beaucoup la prémiére fimplicité, & même qu'ils ne la détruififfent entiérement par l'introduction des Etudes & de plufieurs autres Nouveautés. Il fuplia enfin le Cardinal d'employer le grand crédit qu'il avoit auprès du Pape, pour faire convoquer un autre Chapitre; d'autant plus qu'il ne faloit pas attribuer le defordre arrivé dans les dernieres élections à la multitude des Freres, mais feulement à quelques particuliers qui s'étoient acquis

quis par fraude les ſuffrages des plus ſimples.

Le Cardinal de Trani, entendant Louis parler de la ſorte, fut ſurpris d'aprendre que l'ambition regnât ſi fort parmi des Gens qui faiſoient une ſi haute profeſſion de mépriſer les vains honneurs de ce monde: ajoûtant néanmoins foi aux paroles de Louis, il lui promit d'agir auprès de Sa Sainteté pour la convocation d'un autre Chapitre. Ce qu'il fit effectivement, comme nous le dirons en ſon lieu.

Apre's cette prémiére démarche, Louis de Fossombrone, étant retourné au Monaſtere, y travailla bien-tôt à former un ſchiſme. Ayant attiré à ſon parti quelque peu de Fréres ſimples ſous pretexte de mener une vie plus auſtère & plus parfaite, il ſortit avec eux du Couvent, & ſe retira dans une maiſon particuliére, où il vivoit ſeparé des autres Fréres & de l'Obéïſſance du nouveau Général, qu'il ne vouloit pas reconnoître.

Ce ſchiſme de Louis cauſa beaucoup de ſcandale dans Rome. Les Courtiſans du Pape à qui la vie des Capucins paroiſſoit auparavant ſi pleine d'hu-

d'humilité & de mortification, furent bien ſurpris de voir qu'ils combatoient pour de vains honneurs comme pour leurs Autels & leurs Foyers, & ne ſavoient comment accorder ce contraſte. Les Cordeliers d'un autre côté ne manquerent pas de profiter d'une ſi belle occaſion pour décrier les Capucins; ils les traitoient hautement d'hipocrites, de ſepulcres blanchis qui montroient au dehors quelque apparence d'humilité & de ſainteté, mais qui au dedans étoient remplis d'orgueil & d'ambition. Enfin cette ſéparation de LOUIS nuiſit encore à la Réforme d'une autre maniére; parce que pluſieurs de ſes membres, effrayés de ces diviſions inteſtines, abandonnerent la Congrégation qu'ils croïoient proche de ſa ruine, les uns pour s'en retourner chez les Cordeliers d'où ils étoient ſortis, les autres pour ſe retirer dans des Hermitages, ou dans quelque autre Ordre.

CEPENDANT ce ſchiſme ne dura pas long-tems. La plûpart de ceux qui avoient ſuivi LOUIS s'en repentirent bien-tôt, & retournerent à leur Couvent ordinaire: de ſorte que LOUIS ſe voyant abandonné de preſque tous ſes partiſans, fut obligé lui-même de revenir

au

au Monaſtére avec les autres. Il y affecta de ſe conduire envers ſes Confréres avec beaucoup plus de douceur & de civilité qu'auparavant, pour tâcher de regagner leur amitié, & de s'acquerir leurs ſuffrages dans la prochaine élection. Car le Cardinal de TRANI avoit obtenu du Pape qu'on célèbreroit un autre Chapitre; il étoit convoqué pour le commencement de l'année 1536., & Sa Sainteté avoit ordonné qu'on y fît venir le plus grand nombre de Fréres qu'il ſe pourroit. Voilà pourquoi LOUIS DE FOSSOMBRONE faiſoit de ſon mieux pour ſe remettre bien dans l'eſprit de ſes Fréres; mais il travailloit en vain, il les avoit trop aigris contre lui. Ainſi le nouveau Chapitre, qu'il avoit ſollicité dans l'eſpérance de rentrer dans ſon poſte, ne tourna qu'à ſa confuſion, comme nous allons voir.

CETTE Aſſemblée ſe tint à Rome au tems indiqué par le Pape. Le Cardinal de TRANI, qui préſidoit à ce Chapitre par ordre du Pape, fit d'abord aux Fréres un diſcours fort grave pour les exhorter à une charité mutuëlle. Il leur repreſenta que l'état encore foible de leur Réforme avoit beſoin d'un Chef ferme & vigoureux pour la ſoutenir dans

dans des commencemens ſi difficiles: Qu'ils devoient donc rejetter toutes conſidérations humaines, pour choiſir un Général qui fût propre à défendre leur Ordre naiſſant contre les Attaques de leurs Adverſaires. Ce diſcours fini, on recueillit les voix, & le même Général & les mêmes Définiteurs furent élus une ſeconde fois par le conſentement unanime des Vocaux, quoique ce Chapitre ſurpaſſa de plus de la moitié le précédent en nombre de Freres. Le Cardinal fut ſurpris de cette union à laquelle il ne s'attendoit, il vit bien qu'il avoit été trompé par le raport de LOUIS, & il confirma les Elections par ſon autorité.

LOUIS DE FOSSOMBRONE ſe voyant exclus une ſeconde fois du Généralat, frémiſſoit plus fort que jamais de colére & de dépit. Ne pouvant ſe réſoudre à reconnoitre le Général élu, il ne ſe trouva point à l'Egliſe avec les autres, lorſqu'on y alla inſtaler de nouveau le même Général avec les cérémonies accoûtumées. LOUIS couroit pendant ce tems-là par tout le Couvent comme un homme agité des Furies, criant à haute voix que ce n'étoit pas des Hommes, mais des Loups & des Ti-

 gres

gres qu'il avoit élevés, lorſqu'il avoit enfanté cette Societé d'Hommes au milieu des plus grandes angoiſes & des plus rudes travaux. Le Cardinal aprenant les emportemens de Louis, le fit venir au Chapitre, & l'exhorta à rendre l'Obéïſſance & le reſpect qu'il devoit à ſon Général; il le pria de calmer l'orage de ſon eſprit, & de s'appliquer avec le Général & les autres à l'avantage de l'Ordre, & s'il jugeoit quelque choſe d'utile au bien commun de la Réforme, de le propoſer en pleine Aſſemblée.

Louis obéït quant à ce dernier Article, & propoſa trois choſes au Chapitre. La premiere, que les Fréres, quittant toutes les Etudes, ne s'occupaſſent qu'au travail des mains, dont ils puſſent, ſelon la Règle, gagner leur nourriture & les autres choſes néceſſaires à la vie. La ſeconde, que le Vicaire-Général des Capucins dépendît du Général de l'Obſervance & non pas du Général des Conventuels, & qu'il reçût de celui-là la confirmation de ſa Charge. La troiſième, que les Fréres, vivant dans des Hermitages, ſe conſacraſſent tout entiers à la contemplation des choſes Divines.

LE

LE Cardinal de TRANI ayant prié le Général de dire son sentiment sur ces propositions de LOUIS, le Général en donna la commission au premier Définiteur BERNARDIN OCHIN, qui répondit à tous ces Articles l'un après l'autre. Sur le premier, il dit que le travail des mains, autorisé par l'exemple des Apôtres, conforme à la Règle, conseillé par S. FRANÇOIS, étoit avec justice recommendable aux Réligieux les plus parfaits, pourvû qu'il n'éteignît point l'esprit de la Prédication, & le soin du salut des Ames, qui lui étoit préférable au jugement de tous ceux qui avoient du bon sens: Que l'Ordre de S. FRANÇOIS n'étoit pas seulement institué pour vaquer au travail & aux exercices du corps, mais aussi pour acquerir des Enfans à Dieu par la Prédication de son Evangile: Que, si on bannissoit toutes les Etudes pour ne s'employer qu'au travail des mains, à quoi serviroit le Chapitre IX. de la Règle, qui ne parle d'un bout à l'autre que de la conduite & des devoirs des Prédicateurs? Que, s'il ne faloit point entretenir d'Etudes dans l'Ordre, * il s'ensuivroit que l'Office

* Cette dispute touchant les Etudes monasti-

 ques

fice de la Prédication seroit seulement pour ceux qui entreroient dans l'Ordre avec de la Théologie: „ Que se-
„ roit-ce, disoit OCHIN, s'il ne venoit
„ aucun Théologien parmi nous? Il
„ faudroit donc que ce qu'il y a de
„ principal dans l'Ordre y perît. Le
„ travail des mains est conseillé dans
„ la Règle, je l'avouë, de peur que les
„ Fréres ne languissent de paresse &
„ d'oisiveté, & afin qu'ils édifient les
„ autres, en suivant en cela l'exemple
„ de St. Paul: mais les priver sous ce
„ prétexte des Etudes qui produisent,
„ entretiennent, & augmentent la Pré-
„ dication de l'Evangile, c'est une cho-
„ se assurément que tout homme de
„ bon sens doit croire fort opposée à
„ l'esprit de S. FRANÇOIS, & à l'insti-
„ tution de sa Règle.

SUR le second Article, OCHIN répondit qu'il étoit d'autant moins recevable, que celui qui le proposoit n'a-voit

ques a depuis été renouvellée entre le savant P. Mabillon Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, & le fameux Abbé de Rancé Reformateur des Religieux de la Trape. Comme les Ouvrages qu'ils ont écrits sur cette matiére sont imprimés, les curieux pourront y avoir recours.

voit jamais voulu lui-même y donner ſon conſentement, lorſqu'il combattoit avec tant d'ardeur & de zèle pour les interêts de la Réforme: Qu'il étoit tout viſible que le Général de l'Obſervance & les Siens ne conſpiroient qu'à la ruine des Capucins: Ainſi qu'on ne pouvoit attendre de cette ſujètion que l'entiére deſtruction de ceux-ci.

QUANT à la troiſième propoſition qui regardoit la vie ſolitaire, il dit qu'elle n'étoit ni condamnable ni recevable de la maniere qu'elle étoit énoncée: Qu'après l'avoir examinée avec le conſeil & la prudence néceſſaire on y garderoit la médiocrité requiſe. Voila les Réponſes d'OCHIN, ſur les Articles propoſés par LOUIS DE FOSSOMBRONE, & l'avis de celui-là prévalut ſur chacun de ces Points.

IL faut remarquer néanmoins que LOUIS n'avoit pas ſi grand tort, du moins quant à la prémiére propoſition qui regardoit le travail des mains, & l'érection des Etudes ou des Ecoles de Philoſophie & de Théologie dans l'Ordre. 1. Parce que la Règle de S. FRANÇOIS commande expreſſément le travail des mains, comme nous l'avons deja remarqué plus d'une fois. A la verité

BERNARDIN OCHIN disoit que ce n'étoit qu'un Conseil; mais il est étonnant que les Franciscains veulent que le travail des mains soit conseillé seulement & non pas commandé dans leur Règle. Dans tous les autres endroits où S. FRANÇOIS parle d'une maniere affirmative, & qu'il dit par exemple: *Que les Freres fassent ou ne fassent pas telle chose: Qu'ils jeûnent en tel tems: Qu'ils ne portent point de chaussure*, &c; ils soutiennent que ce sont autant de préceptes qui obligent sous peine de péché mortel. Mais quand il dit: *Que les Freres travaillent de leur main pour se procurer les choses necessaires à la vie*, ce n'est plus qu'un Conseil, qui n'oblige à rien. *Sanctum est quod volumus.*

2. PARCE QUE touchant les Etudes il étoit expressément défendu par un Article des Constitutions faites à leur premier Chapitre général dans le Couvent d'Alvacina en 1529, d'en établir aucune dans l'Ordre. Voici ce que portoit cet Article en propres termes: *Nous ordonnons que personne ne présume d'ériger des Etudes; mais qu'on lise seulement l'Ecriture Sainte, & quelques Auteurs pieux qui montrent à aimer Dieu & à porter la Croix de Jesus-Christ.* Ainsi LOUIS ne deman-

demandoit autre chose en cela, si-non que les Constitutions fussent observées. Mais c'étoit un de ces Articles qu'on vouloit dès-lors réformer, ou plutôt retrancher entiérement, parce qu'on avoit déjà résolu d'établir un usage tout contraire.

3. PARCE QUE c'est mal-à-propos que les Moines ont toûjours allegué ce prétexte de la Prédication, pour s'exemter du travail des mains, pour s'occuper à l'Etude, & établir leur prétendu droit de Quête. En effet, comme dit S. JEROME, l'Office des Clercs est de prêcher & d'administrer les Sacremens; mais celui d'un Moine est de pleurer ses péchez dans la retraite. Cependant, puisqu'aujourd'hui la plûpart des Moines sont Clercs, (quoiqu'ils forment une Hierarchie à part, & dépendante immediatement du Pape, qu'on appelle *le Clergé Régulier*,) qu'ils étudient & qu'ils prêchent, à la bonne heure! Et plût à Dieu qu'ils s'en acquittassent comme il faut, n'enseignant au Peuple qu'une saine Doctrine, sans le repaître de vaines superstitions! Mais prêchent-ils tous? Non, sans doute. Pourquoi veulent-ils donc tous s'exemter du travail des mains sous ce pré-

texte, comme S. AUGUSTIN le reprochoit aux Moines Messaliens de son tems? De plus, quant à ceux qui prêchent, nous voulons bien supposer qu'ils peuvent faire valoir en leur faveur cette maxime Evangelique : *L'ouvrier est digne de son salaire*: quoiqu'elle n'ait proprement lieu qu'a l'égard de ceux qui prêchent véritablement l'Evangile. Mais supposons, dis-je, que les Moines qui prêchent, ont droit de vivre de leurs Prédications. Comme ils ne remplissent néanmoins cette fonction qu'à la place des Pasteurs ordinaires, il est clair que c'est aux Pasteurs ordinaires à leur païer leur salaire: Car ceux-ci reçoivent les dixmes du Peuple pour leur administrer la Parole & les Sacremens; s'ils ne le font point par eux-mêmes, & qu'ils en commettent d'autres à leur place, ils doivent en ce cas salarier leurs Vicaires ou Substituts. Pourquoi donc les Moines mendians prétendent-ils fonder leur droit de Quête sur leurs Prédications, & sur les autres Services spirituels qu'ils rendent au Peuple? Est-il juste que le pauvre Peuple soit chargé de tant de côtés, & qu'il paie deux fois la même dette? Mais il est inutile de tant raisonner là-dessus, parce que les

les abus sont trop enracinés. Ainsi revenons à notre Histoire, dont ces réflexions nous ont peut-être un peu trop écartés.

LOUIS DE FOSSOMBRONE voyant qu'on n'avoit point grand égard pour ses propositions, comme il s'y attendoit bien sans doute, ou du moins qu'il devoit s'y attendre, redoubla ses plaintes plus fort que jamais sur le mépris que l'on affectoit pour lui. Le Cardinal tâcha encore d'adoucir cet esprit irrité. Le Général & les Définiteurs se jetterent à ses genoux, l'apellant leur Pere & le Chef de tous, & le conjurant de les reconnoître pour ses Enfans. Mais plus ils s'etudioient à lui temoigner de respect, plus sa bile paroissoit s'enflammer. *Pourquoi m'appellez-vous le Pere ou l'Associé de votre Ordre*, leur dit-il avec emportement ? *Je ne suis point vôtre, & je ne veux pas avoir de commerce avec des gens si ingrats; je m'en dis étranger, & j'en sors dès aujourd'hui.*

LE Cardinal ne pouvant plus souffrir l'insolence & les folies du personnage, le chassa de la Chambre avec des paroles fort rudes. ,, Eh bien, lui dit- ,, il, orgueilleux, le plus insolent des ,, hommes, sortez d'ici, retirez-vous

„ au plutôt, vous ne meritez pas de „ vivre dans une ſi ſainte Compagnie. „ C'eſt une choſe trop odieuſe que de „ voir parmi les Enfans de S. FRANÇOIS un mechant, un ambitieux, & „ un ſuperbe. “ Puis ſe tournant vers les autres, avec un viſage plus ſérein, il leur dit d'avoir bon courage. „ Que „ la perte de cet Homme, ajouta-t-il, „ ne vous trouble pas, mes Fréres: Il „ vaut mieux que celui qui vous ſcandaliſe ſoit retranché du milieu de „ vous. C'eſt pourquoi, ſi ce rebelle & „ ce furieux ne rentre pas bien-tôt en „ lui-même, j'en fais mon affaire, & „ j'aurai ſoin d'en délivrer vôtre Or„ dre. “ De peur même que LOUIS ne fit encore des cabales, & qu'il n'excitât quelque nouveau ſchiſme, ce Cardinal fit confirmer les Elections par le Pape.

LE Général & les Définiteurs firent encore depuis diverſes tentatives pour faire revenir LOUIS de cette étrange opiniâtreté qu'il temoignoit. Mais voyant qu'ils y perdoient leur tems & leurs peines, ils lui preſcrivirent enfin un terme, au bout duquel, s'il ne vouloit pas reconnoitre le Général & ſe ranger ſous ſon Obéïſſance, il ſeroit re-

tranché de l'Ordre ; & comme il persista toûjours dans sa contumace, il fut chassé comme incorrigible par Sentence de Superieurs, & cette Sentence fut confirmée par le S. Siége à l'instance du Cardinal de TRANI.

C'EST ainsi que fut retranché de l'Ordre des Capucins un Homme qu'on peut regarder a juste titre comme leur Fondateur. Il semble à la verité que son orgueil insuportable ne méritoit que trop ce châtiment: Mais on peut dire, pour le justifier en quelque sorte, qu'il devoit en effet lui paroitre bien dur de se voir ainsi privé de toute Charge dans une Societé qui lui étoit redévable de son Institution, dans une Societé qu'il avoit soutenuë tant de fois sur le penchant de sa ruine. Et il faut convenir que les Capucins ne lui temoignerent guéres de reconnoissance en cette occasion. Depuis sa sortie de l'Ordre LOUIS a vecu en Hermite selon la permission qu'il en avoit obtenuë de CLEMENT VII. en 1526. par un Bref exprès, comme nous avons dit en son lieu. Ces dernieres actions de LOUIS DE FOSSOMBRONE lui ont fait perdre auprès des Capucins toute la gloire que ses premiers travaux lui avoient acqui-

ſe dans leur eſprit. Sa mémoire leur eſt même devenuë ſi odieuſe qu'ils ne voïent qu'à regret ſon nom à la tête de la Bulle de leur Inſtitution.

PENDANT que ces grabuges ſe paſſoient chez les Capucins, les Cordeliers avoient tenu de leur côté un Chapitre général de leur Ordre. Leur nouveau Général, appellé LUNELLO, n'étoit pas mieux intentionné à l'égard des Capucins, que ſon prédéceſſeur qui ſe nommoit PISCIOTA. Quoiqu'il n'eût preſque plus d'eſpérance de détruire leur Réforme, à cauſe qu'elle avoit jetté de trop profondes racines, il réſolut du moins de faire tous ſes efforts pour rogner le plus qu'il pourroit de leur Barbe & de la pointe de leur Capuchon, deux piéces fort odieuſes depuis long-tems aux Cordeliers. Dans ce deſſein il va trouver le Pape, & lui répréſente qu'il n'y avoit pas de meilleur moïen pour apaiſer tous les tumultes, & toutes les querelles qui regnoient depuis ſi long-tems entre les Cordeliers & les Capucins, que de ne faire qu'un ſeul Corps de Réforme de celle des Capucins, & de celle qu'il avoit deſſein d'introduire au premier jour dans l'Ordre de l'Obſervance : Qu'il arriveroit de-là qu'on

ne

ne verroit plus dans un même Ordre tant de bigarrures, & une difference si monstrueuse d'Habits entre des gens qui professoient une même Règle: Que cette union ne seroit point incommode au Capucins, puisqu'on leur conserveroit tous leurs priviléges, excepté celui de l'indépendance, & que de plus ils seroient obligés de rogner un peu la pointe de leur Capuce, pour bannir de cette alliance tout monstre de difformité. Que, si les Capucins s'opiniâtroient à vouloir retenir cette forme de Capuce, pour laquelle ils témoignoient un si grand attachement, on ne s'y opposeroit pas absolument, pourvû qu'ils reconnussent le Général de l'Observance pour le Chef de tout l'Ordre, & pour leur premier Superieur en cette qualité; mais qu'on chercheroit quelque biais pour les contenter, en tâchant néanmoins de garder le plus d'uniformité qu'il se pourroit dans la maniere de se vétir.

Le Pape qui ne demandoit pas mieux que d'accommoder les differends qu'avoient ces Gens-là entre-eux, afin de n'être plus importuné par les plaintes qu'ils venoient lui faire tous les jours les uns contre les autres, goûta, ou du

moins fit semblant de goûter fort les raisons du Général de l'Observance; & afin de n'avoir pas les oreilles batuës de toutes ces disputes, il commit l'Affaire au Jugement de six Cardinaux, dont trois seroient choisis d'une part & trois de l'autre.

Le Décret de Sa Sainteté ayant été signifié aux Capucins, ils furent obligés de choisir trois Cardinaux de leur côté. Bernardin d'Asti leur Général ordonna en même tems des priéres & des jeûnes dans tous les Couvens de son Ordre pour le salut de la Barbe & du Capuchon pointu. Ensuite il dressa un petit Ecrit, dont le but étoit de prouver que, si l'on réünissoit la Réforme des Capucins à l'Ordre des Cordeliers, c'étoit fait de la pure observance de la Régle, & que le Général des Observantins obligeroient bien-tôt les Capucins à vivre à la Cordeliére. Il présenta cet Ecrit au Cardinal San-Severini, qui étoit un des trois Cardinaux que les Capucins avoient choisis, & celui qui prenoit leurs intérêts le plus à cœur.

Cependant les six Cardinaux nommés de part & d'autre s'assemblerent, pour examiner cette Affaire à fond. La Barbe des Capucins courut grand risque dans

dans cette occasion; car leur Annaliste raporte que des six Cardinaux, qui composoient cette Assemblée, il y en avoit cinq qui panchoient pour la réünion. Mais le Cardinal SAN-SEVERINI fit un discours si vigoureux en faveur des Capucins à ses Illustrissimes Confreres, qu'il les fit tous revenir à son sentiment. „ Si nous avions sujet d'espé-„ rer, Mrs., leur dit-il, qu'après cette „ union des Capucins à l'Ordre de l'Ob-„ servance la paix seroit renduë aux „ esprits, & que les deux parties d'ac-„ cord entre-elles vivroient paisibles „ sous un même toît de Réligion, il „ n'y auroit pas à balancer sur le juge-„ ment que nous devrions porter en „ cette occasion. Mais permettez moi „ de vous dire, Mrs., qu'il y a tout „ lieu d'apréhender que la chose ne „ succède tout au rebours de nos espé-„ rances. En effet Personne n'ignore „ combien la querelle des Cordeliers „ & des Capucins est inveterée. Cha-„ cun sait la longue Guerre que les „ premiers ont faite à ceux-ci, & „ tous les moiens violens qu'ils ont „ employés pour les accabler & les ex-„ terminer du monde. On peut juger „ de-là, Mrs., de ce que feroient les

„ Cor-

„ Cordeliers s'ils avoient les Capucins
„ en leur puiſſance. Auſſi eſt-il certain
„ que ces derniers ne conſentiront ja-
„ mais à cette union avec des Gens
„ qu'ils regardent comme leurs plus
„ grands Ennemis : Au contraire ils
„ fuiront plutôt dans les forêts & dans
„ les déſerts, comme ils ont fait au
„ commencement. Il eſt donc conſtant,
„ Mrs., que ſi nous nous déclarons
„ pour cette union des deux Ordres,
„ il en reſultera de plus grands trou-
„ bles, & des tumultes bien plus fâ-
„ cheux que ceux auxquels nous vou-
„ drions rémédier. Et à qui pourroit-
„ on en attribuer plutôt la cauſe qu'à
„ nous, puiſque nous y aurions ſi fort
„ contribué par notre déciſion précipi-
„ tée? De plus, je vous prie de conſi-
„ derer, Mrs., s'il eſt expédient, ſur-
„ tout dans le tems où nous ſommes,
„ de priver l'Egliſe d'un Ordre auſſi
„ édifiant pour tous les Fideles que ce-
„ lui des Capucins, qui donnent à tout
„ le Monde de ſi grands exemples d'hu-
„ milité, de mortification, de péniten-
„ ce & de toutes les vertus: Exemples,
„ que nous pouvons opoſer avec ſuc-
„ cès aux Hérétiques qui reprochent
„ continuellement à l'Egliſe Catholique

„ la

„ le relâchement des mœurs tant du
„ Clergé que des Moines.

CE diſcours du Cardinal SAN-SEVERINI fit beaucoup d'impreſſion ſur les autres Cardinaux, & ils ſe rangerent tous à ſon avis; de ſorte qu'ils déciderent que les Capucins ne ſeroient point troublés dans l'état des choſes, où ils avoient été établis par une Bulle Apoſtolique, ni contraints à aucune union avec ceux de l'Obſervance; mais qu'ils ſeroient confirmés ſous l'Obédience du Général des Conventuels, ainſi qu'il étoit porté par la Bulle de CLEMENT VII. Les Cardinaux ayant prononcé cette Sentence, la porterent au Pape qui l'approuva, & ordonna de dreſſer un Bulle pour confirmer celle de CLEMENT VII. de l'année 1528.

ENTRE les autres Clauſes qui ſont contenuës dans cette Bulle, nous remarquerons les deux ſuivantes. 1. Le Pape y defend, ſous peine d'Excommunication *latæ Sententiæ*, l'uſage de l'Habit que portent les Capucins, à tous ceux qui ne demeurent pas dans quelque Couvent ſous l'Obéïſſance du Général de cet Ordre. 2. Il y déclare que les Capucins, en obéïſſant à leurs Miniſtres, ſoit Généraux ou Provinciaux,

ſatis-

satisfont pleinement & entiérement à leur Règle, sur-tout lorsqu'elle dit: *Je commande fermement à tous les Fréres qu'ils obéïssent à leurs Ministres.*

Les Capucins firent inserer ces deux Clauses dans la Bulle pour des raisons particuliéres. Ils demanderent que la derniere y fut mise, parce que les Cordeliers les accusoient en toute occasion de n'être pont de legitimes Enfans de S. François, ni de vrais observateurs de sa Règle, puisqu'ils ne rendoient point Obéïssance au Général de l'Observance, qui avoit été declaré Général de tout l'Ordre par le S. Siége. Là-dessus ils traitoient les Capucins de bâtards de l'Ordre: Ce qui déplaisoit fort à ceux-ci, qui d'ailleurs n'étoient pas tout à fait exemts de scrupules sur l'article. Ils furent donc bien-aise de faire décider ce Point par l'autorité du Pape.

Quant à l'autre Clause il y a toute aparence que les Capucins la sollicitèrent par raport à Louis de Fossombrone: Car, quoique celui-ci eût été chassé de l'Ordre de la manière que nous dite ci-dessus, il continuoit toûjours à en porter l'Habit; ce que les Capucins ne voyoient qu'avec peine. Ainsi ils firent

firent mettre cette Clauſe dans la Bulle pour l'obliger à racourcir la pointe de ſon Capuce. Ce qu'il fut effectivement contraint de faire pour obéïr au Décret dn Pape; quoique ce fut bien à regrèt ſans doute, vû qu'il avoit ſoutenu tant de combats pour avoir la liberté de porter cette eſpèce de Capuce. Mais il lui falut obéïr & ſe ſoûmettre de peur que la Foudre Apoſtolique ne tombât ſur lui & ne l'écraſât.

CETTE même Clauſe de la Bulle fut auſſi fatale à la pointe du Capuchon du bon Frere MATTHIEU DE BASSI, qui vint à Rome peu de tems après la publication de cette Bulle. On n'avoit point entendu parler de lui depuis qu'il avoit renoncé volontairement au Généralat. Les uns prétendent que depuis ſa démiſſion il avoit fait un voïage à Jeruſalem; les autres, qu'il avoit prêché en diverſes contrées de l'Italie & de la Sicile. Quoiqu'il en ſoit, l'Annaliſte raporte que le F. MATTHIEU ſe rendit à Rome en 1537, & que les Capucins le reçurent avec bien de la joye. Mais il fut bien ſurpris d'apprendre la Clauſe inſerée dans la Bulle de PAUL III. qui défendoit, ſous peine d'Excommunication, à tous ceux qui ne demeuroient

roient pas dans quelque Couvent soûmis à l'Obedience du Général des Capucins, de porter un Habit semblable au leur. Il flotta pendant quelque tems, incertain du parti qu'il prendroit. Comme il avoit toûjours veçu depuis sa sortie des Cordeliers sans demeure fixe, il ne pouvoit se resoudre à s'attacher à aucun Couvent; ce qu'il regardoit comme une grande gêne. D'un autre côté il lui sembloit bien fâcheux de renoncer à cette forme de Capuce qu'il croïoit avoir prise par inspiration divine. Il lui falut pourtant opter à la fin, & le F. MATTHIEU sacrifia la pointe de son Capuce à cette précieuse liberté d'aller prêcher par-tout où il lui plairoit sans dépendre de personne. Il prit donc une paire de ciseaux, & rogna considerablement cette pointe si chérie. Il en coupa bien la longueur de trois ou quatre pouces, mais il ne put faire une telle opération sans verser bien des larmes : elles couloient si abondamment au raport de l'Annaliste, que le Frere MATTHIEU en mouilla cette partie de son Capuce qu'il retranchoit.

BOVERIUS ne sait pourtant pas trop comment justifier cette action du F. MATTHIEU; d'autant plus que les Capucins,

cins, qui regardoient ce bon homme comme le premier Auteur de leur Réforme, & comme le Reſtaurateur du véritable Habit de S. FRANÇOIS, lui firent toutes les inſtances poſſibles pour le retenir. Ils lui promirent qu'on ne le gêneroit en rien, qu'on lui permettroit d'aller prêcher par-tout où il voudroit, & qu'il pourroit choiſir tel Compagnon qu'il lui plairoit. Mais tout cela ne fut point capable d'arrêter le F. MATTHIEU, ni de lui faire changer de réſolution. Il continua depuis à mener une vie errante, comme il faiſoit auparavant, allant prêcher de côtés & d'autres; il ſe préſentoit néanmoins une fois tous les ans devant le Provincial de l'Obſervance, pour obéïr à ce que le Pape CLEMENT VII. lui avoit preſcrit de vive voix.

AINSI (choſe aſſez remarquable) ces deux Hommes, MATTHIEU DE BASSI & LOUIS DE FOSSOMBRONE, à qui la Réforme des Capucins doit ſon origine & ſon établiſſement, ne ſont point reſtés dans cet Ordre, & quitterent à la fin l'un & l'autre cette nouvelle façon de Capuce, pour laquelle ils avoient eſſuyé tant de travaux & de perſécutions. Les Capucins ont néanmoins toûjours

beau-

beaucoup de veneration pour la mémoire de MATTHIEU DE BASSI; ils veulent bien qu'on le regarde comme le Pere putatif de leur Réforme, mais non pas comme son Auteur ou Instituteur. C'est un honneur qu'ils n'accordent qu'à Jesus-Christ, à la Sainte Vierge & à S. FRANÇOIS. Quant à LOUIS DE FOSSOMBRONE, quoiqu'il mérite plus qu'aucun autre le nom de leur Fondateur ou Réformateur, ses dernieres actions l'ont absolument decredité dans leur esprit, comme nous avons déjà dit ci-dessus.

APRE's la promulgation de la Bulle de PAUL III, dont nous venons de parler, les Capucins joüirent pendant quatre ou cinq ans d'une assez grande tranquilité tant au dedans qu'au dehors. Mais au bout de ce tems-là nous verrons le vaisseau de leur Réforme batu d'un ouragan bien plus terrible que tous ceux qu'elle avoit essuyés jusqueslà; parce que dans celui-ci elle avoit contre elle le Monarque absolu des Ordres Monastiques, je veux dire le Pape qui avoit fortement résolu de les anéantir. Nous décrirons cette furieuse tempête dans le Livre suivant, dont elle occupera la plus grande partie.



LA GUERRE SERAPHIQUE.

OU HISTOIRE DES PERILS QU'A COURUS LA BARBE DES CAPUCINS, PAR LES VIOLENTES ATTAQUES DES CORDELIERS.

LIVRE TROISIE'ME.

BERNARDIN D'ASTI étant tombé malade en 1538. après deux ans de Généralat, fit assembler un Chapitre, afin qu'on procedât à l'éle&#x1F;ction d'un autre Général; & BERNARDIN OCHIN fut mis à sa place du consentement unani-
me

me & avec un applaudiſſement univerſel de tous les Fréres. Il n'eſt pas étonnant, dit leur Annaliſte, que tout le Chapitre ait jetté les yeux ſur OCHIN pour la Charge de Général; car, outre ſon éloquence qui l'avoit rendu un des plus célébres Prédicateurs de ſon Siécle, il étoit d'ailleurs un homme de bonnes mœurs, d'une vie fort-auſtère, très-prudent & très-experimenté dans les Affaires. OCHIN répondit parfaitement à la haute idée que les Capucins avoient conçuë de ſes talens & de ſa capacité. Il gouverna l'Ordre avec tant de prudence, de ſageſſe & de zèle, qu'il paroiſſoit poſſéder dans un dégré éminent toutes les qualités qu'on peut deſirer dans un Général d'Ordre: de ſorte que tous ſes Fréres étoient charmés d'avoir à leur tête un ſi grand Homme.

OCHIN n'étoit pas moins conſidéré parmi les Etrangers que dans ſon Ordre même. Voici comme en parle l'Evêque d'Amelia *. *Il étoit regardé partout*, dit-il, *comme un homme extraordinaire. Ce n'étoit pas ſeulement le Peuple*, *mais*

* Antoine-Marie Gratiani, *Vie du Cardinal Commendon. Liv. II. Chap. IX.*

mais les plus grands Seigneurs & les Princes Souverains le révéroient comme un Saint. Lorsqu'il venoit chez eux, ils alloient au devant de lui, ils le recevoient avec tout l'honneur & toute l'affection imaginable, & le reconduisoient de même, lorsqu'il partoit. . . . Pour lui, il se servoit de tous les artifices qui pouvoient confirmer la bonne opinion qu'on avoit de lui. Il alloit toujours à pié dans ses voyages, & quoiqu'il fut d'un âge avancé & d'une complexion foible, on ne le vit jamais monté à cheval. Lorsque les Princes le forçoient de loger chez eux, la magnificence des Palais, le luxe des habits, & toute la pompe du Siecle ne lui faisoient rien perdre de la pauvreté & des austerités de sa Profession. Dans les Festins il ne mangeoit jamais que d'une sorte de viande, la plus simple & la plus commune, & ne bûvoit presque pas de vin On le prioit de concher dans de fort bons lits & richement parés, pour se délasser un peu commodément des fatigues du voiage: mais il se contentoit d'étendre son manteau & de se coucher sur la terre. On ne sauroit dire la réputation qu'il s'acquit, & les honneurs qu'il s'attira par toute l'Italie

L'ANNALISTE des Capucins ajoûte que plusieurs Princes se servoient de ses

Conſeils dans les affaires les plus importantes, qu'on le conſultoit de tous côtés, & qu'il étoit ſi fort accablé d'affaires, que ne pouvant ſatisfaire aux Heures Canoniales, il fut obligé de demander au Pape la diſpenſe de dire ſon Breviaire ; ce que Sa Sainteté lui accorda volontiers. OCHIN étoit ſi recherché pour ſes Prédications, que toutes les Villes le demandoient a l'envi, & ſe le diſputoient les unes aux autres. Il faloit préſenter des requêtes au Pape pour l'avoir, & les Villes ou les Princes qui obtenoient cette grace, s'eſtimoient fort heureux. Lorſqu'il prêchoit en quelque endroit, quelques grandes que fuſſent les Egliſes, elles étoient toûjours trop petites pour la multitude innombrable de Peuples, qui venoient même des Villes voiſines pour l'entendre: De ſorte qu'on étoit contraint de faire des échafauts dans les Temples, & de découvrir même quelquefois le toît pour placer les Auditeurs. Il étoit doüé d'une telle éloquence qu'il perſuadoit à ſes Auditeurs ce qu'il vouloit. Il banniſſoit des Villes où il prêchoit les querelles & les haines les plus invétérées. Ayant un jour recommandé dans la Chaire à Naples un œuvre de charité,

té, il y réçut dans une seule quête cinq mille écus d'Or. Enfin le moindre fruit de ses Prédications étoit, qu'on bâtissoit aussi-tôt un Couvent aux Capucins, lorsqu'il avoit prêché dans un endroit.

OCHIN, après avoir gouverné l'Ordre des Capucins pendant trois ans avec une si haute réputation, convoqua un Chapitre général à Naples. Les Capucins qui voïoient leur Ordre fleurir sous son gouvernement, & que le grand crédit de leur Général auprès du Pape, & des autres Princes d'Italie, les mettoient à l'abri des persécutions qu'ils avoient souffertes par le passé, le continuerent dans sa Charge. Il fut confirmé malgré lui dans le Généralat par les suffrages unanimes de tous le Chapitre. Je dis, malgré lui; car aussitôt qu'il apprit son élection il s'enfuit, & on eut bien de la peine à le faire consentir à la volonté des Vocaux. Il falut le trainer de force à l'Eglise, pour l'instaler de nouveau avec les Cérémonies ordinaires.

QUELQUES-UNS ont cru depuis que cette resistance d'OCHIN à son élection n'étoit qu'une feinte ; les autres ont prétendu qu'il fuyoit veritablement le Généralat, parce qu'il avoit déjà, di-

soient-ils, avalé le poison de l'Hérésie, & formé le dessein de se retirer chez les Hérétiques. Mais ce n'est pas le sentiment de l'Annaliste, il croit qu'Ochin étoit encore bon Catholique alors, & que ce ne fût que quelque-tems après qu'il prit les premieres teintures de ce que cet Auteur appelle la nouvelle Doctrine. Voici comme Boverius raconte la chose; il dit qu'Ochin étant resté quelque-tems à Naples, après le Chapitre dont nous venons de parler, il s'y lia d'amitié avec un Docteur Espagnol, nommé Valde's: Que celui-ci, quoiqu'Hérétique dans l'ame, savoit pourtant si bien se déguiser qu'il passoit pour un Oracle du Droit, & qu'on le consultoit comme une Minerve sur les affaires les plus délicates: Qu'Ochin attiré par la réputation de cet Homme, voulut faire connoissance avec lui, & qu'ils devinrent bientôt grands amis: Mais que cette fréquentation fut très-funeste au Général, parce que ce Docteur infecta son esprit du venin de l'Hérésie.

Effectivement Ochin se rendit bientôt suspect aux Catholiques, après les entretiens qu'il eut à Naples avec Valde's. Etant allé de-là prêcher le Ca-

Carême à Venife, il mêla dans fes Sermons beaucoup de propofitions qui ne parurent pas fort Ortodoxes à quelques-uns de fes Auditeurs. Ceux-ci dénoncerent le Prédicateur au Nonce du Pape, parce qu'alors l'Inquifition n'étoit pas encore établie à Venife, où elle ne fut reçûë qu'après le Concile de Trente. OCHIN fut donc mandé par le Nonce pour rendre raifon de ce qu'il avoit avancé en Chaire; mais, comme la plûpart des propofitions qu'on lui reprochoit, étoient équivoques & avoient un double fens, il fut aifé à OCHIN de fe tirer d'affaire, en leur donnant un fens qui n'étoit point contraire à l'Ortodoxie du païs.

CEPENDANT, quelques jours après le Nonce ayant fait emprifonner un Docteur en Théologie, nommé JULIO, Milanois de nation & fort ami d'OCHIN, à caufe d'une Héréfie donc ce Docteur étoit accufé; OCHIN ne put dans cette occafion retenir fon zéle, & lâcha ces paroles en pleine Chaire: *Que faifons-nous, Meffieurs de Venife, & pourquoi travaillons-nous, fi votre Ville, qu'on peut appeller la Reine de la Mer, emprifonne ceux qui lui difent des verités; fi elle les enferme dans des cachots, fi elle les retient*

captifs dans les chaines? Où la Verité maintenant sera-t-elle assûrée ? Plût à Dieu qu'il nous fût libre de la publier à nos Auditeurs ! qu'elle éclaireroit d'aveugles ! On ne manqua point de raporter ces paroles au Nonce, qui, s'étant assûré de la chose par le témoignage de plusieurs personnes, suspendit OCHIN de la Prédicatïon. Cette démarche du Nonce deplût fort au Sénat de Venise qui consideroit extrêmement OCHIN à cause de sa rare éloquence, & ces Mrs. agirent si fortement auprès du Nonce qu'il fut obligé trois jours après de rétablir OCHIN dans son Office de Prédicateur.

CELUI-CI fut beaucoup plus circonspect depuis cette affaire, & il n'avança plus rien en Chaire qui pût donner prise contre lui; parce qu'il ne doutoit point que le Nonce n'eût aposté des gens pour éplucher toutes ses paroles. Quand OCHIN eut achevé son Carême, il vint à Verone où il assembla plusieurs jeunes Prédicateurs, sous prétexte de les instruire dans l'Art de prêcher. Il leur expliqua les Epitres de S. Paul, & l'Annaliste prétend que sous couleur de leur en exposer le véritable sens, il débitoit à ses Disciples le plus subtil poison de l'Hérésie.

LE

LE Nonce qui ne perdoit point OCHIN de vûë, & qui le faisoit observer par ses émissaires, avertissoit le Pape de tout ce qui se passoit. Sa Sainteté qui avoit eu jusques-là beaucoup d'estime pour OCHIN, avoit peine à croire ce qu'on lui écrivoit sur le chapitre de ce Général. Le S. Pere résolut pourtant de l'appeller à Rome pour connoître de ses sentimens par lui-même; mais il ne voulut point le faire citer comme soupçonné de quelque Hérésie, soit par un reste d'estime & d'affection pour OCHIN; (car le Pape l'avoit tellement honoré de sa bienveillance jusques-là, que plusieurs croïoient qu'il l'éleveroit au Cardinalat;) soit pour ne pas l'effaroucher, & de peur qu'il ne prît le parti de s'enfuir hors de l'Italie. Ainsi le Pape se contenta de parler à ce sujet au Cardinal CARPENZE', Protecteur des Capucins, & il conclut avec lui de faire apeller OCHIN à Rome par les Lettres du Procureur de son Ordre en cette Cour.

BERNARDIN d'ASTI, Ex-Général, qui exerçoit alors cette Charge, ayant reçu les ordres du Pape par la bouche du Cardinal CARPENZE', écrivit aussi-tôt à son Général que Sa Sainteté l'apelloit à

Rome pour des affaires de la dernière importance, & qu'il s'y rendît le plutôt qu'il pourroit. OCHIN ne se pressa pourtant point d'obéïr ; mais il reçut tant de Lettres à ce sujet qu'il partit enfin de Verone & qu'il prit le chemin de Rome. En passant à Florence, il s'y aboucha avec son ancien Ami PIERRE MARTIR. BOVERIUS pretend que ce fut celui-ci qui detourna OCHIN de faire le voyage de Rome, en lui faisant entendre qu'au lieu des honneurs qu'on lui faisoit espérer, on lui préparoit des fers & des prisons. Il lui conseilla donc plutôt en Ami sincére, de se retirer à Geneve, où il pourroit prêcher l'Evangile en toute liberté. l'Annaliste ajoute qu'OCHIN s'étant déterminé à suivre le conseil de son Ami, PIERRE MARTIR lui fit present d'une somme considerable pour faire son voyage: Ce qui étoit d'autant plus aisé à MARTIR, selon BOVERIUS, que le Duc de Saxe lui faisoit tenir autant d'argent qu'il en vouloit. Quoiqu'il en soit,

L'ANNALISTE nous apprend qu'OCHIN, après avoir reçu cette somme, partit de Florence en habit seculier, avec un Frere appellé MARIAN; Qu'il fit accroire d'abord à ce Frere que son des-

dessein étoit d'aller prêcher dans quelque païs Hérétique, & qu'il ne lui decouvrit son dessein que quand ils furent à la vûë de Geneve: Que MARIAN fit tout ce qu'il put pour détourner son Général de la resolution où il le voïoit; mais que n'en pouvant venir à bout, il le pria de lui donner du moins un Ecrit signé de sa main, qui pût servir au dit Frere de justification auprès de ses Superieurs: Qu'OCHIN consentit à la demande du Frere, & qu'il lui donna cet Ecrit & même le Sçeau de l'Ordre pour le porter au Provincial de la Province de Venise.

LE Frere MARIAN s'étant ainsi séparé d'OCHIN vint en diligence à Venise, où il remit le Sçeau de l'Ordre entre les mains du Provincial, & lui fit le récit de tout ce qui lui étoit arrivé avec OCHIN. Le Provincial partit aussi-tôt pour Rome, où il alla porter le Sçeau de l'Ordre à BERNARDIN d'ASTI, qui tenoit le prémier rang dans la Réforme après le Général. On ne peut exprimer quelle fut la tristesse & la consternation des Capucins, lorsqu'il apprirent que leur Général s'étoit sauvé de la sorte à Geneve; parce qu'ils prévoïoient bien le terrible contrecoup

que cette fuite porteroit à leur Ordre. Mais ce qui redoubla de beaucoup leur frayeur & leur affliction, fut une Apologie extrêment forte qu'OCHIN prit le parti d'adresser au Pape, où pour justifier la démarche qu'il venoit de faire, il reprochoit en des termes très-durs je ne sai combien d'erreurs & d'abus à l'Eglise Romaine. Le Pape, qui étoit alors à Perouze, en fut si fort animé contre les Capucins qu'il résolut de retourner à Rome au plutôt, dans le dessein d'abolir leur Réforme.

A PEINE la Cour de Rome fut-elle informée de la fuite d'OCHIN, que la renommée prit des aîles, & publia partout la désertion du Général des Capucins, aussi bien que l'indignation du Pape contre eux. Des bruits si fâcheux rendirent les Capucins suspects & odieux à tous les Peuples d'Italie. On les regardoit par-tout comme des hipocrites, & des Hérétiques cachés. Chacun les fuyoit comme des gens fort dangereux. Lorsqu'ils paroissoient en public, ou qu'on les voyoit en quelqu'endroit, on les montroit au doigt, & on les accabloit de reproches & d'injures. Les choses furent même portées à cet excès que presque tous leurs Bienfaic-

faicteurs leur refusoient les aumônes ordinaires, de sorte qu'ils éprouvoient une extrême disette de toutes choses.

CE qui rendit encore leur disgrace plus cruëlle, fut la malice de leurs anciens Ennemis, les Cordeliers. Ceux-ci ravis d'avoir trouvé une si belle occasion de ruiner cette Réforme, ne cessoient d'animer les Cardinaux, & même le Pape, à detruire la Congrégation des Capucins. Ils leur exageroient la désertion d'OCHIN, & tachoient de leur persuader que tous les Capucins étoient dans les mêmes sentimens que leur Général, ils les proclamoient par-tout comme des Hérétiques, & publioient hautement qu'il ne faloit pas les souffrir plus long-tems dans l'Eglise. En un mot les Observantins n'ômirent aucun des mauvais offices dont ils se purent aviser. Lorsqu'ils rencontroient quelques Capucins dans les ruës, ils crïoient aussi-tôt : *Voilà les Hipocrites! voilà les Hérétiques! jusques à quand, ô Capucins, abuserez-vous le monde par votre Hipocrisie? Tous la connoissent maintenant, il n'y a rien de plus visible qu'elle : mais elle ne durera plus long-tems, sa fin est proche, & nous assisterons bien-tôt à vos funerailles. Oui! pour le coup c'en est fait*

de la Barbe & du Capuchon pointu. Les Capucins, ſans rien répondre, baiſſoient la tête, enfonçoient leur Capuce, & paſſoient leur chemin le plus vite qu'ils pouvoient.

Le Pape toûjours irrité contre les Capucins partit de Perouſe, pour revenir à Rome. Paſſant à Terni près de la vallée de Spolette, il aperçut un Couvent ſur le penchant de la montagne, il demanda à ceux qui étoient auprès de lui ce que c'étoit que ce Monaſtére ; & lorſqu'on lui eût dit que c'étoit un Couvent de Capucins, Sa Sainteté répondit d'un air courroucé : *Avant qu'il ſoit peu, on ne parlera plus ni des Capucins ni de leurs Couvents.* Le Pape s'expliquoit ainſi dans toutes les occaſions ſur le deſſein qu'il avoit d'abolir leur Ordre. Les pauvres Capucins étoient dans des frayeurs terribles ; & il paroiſſoit preſque impoſſible que la petite barque de leur Réforme, agitée d'une tempête ſi violente, ne fut bientôt enſevelie ſous les flots. Il ne leur reſtoit d'autre ſecours que leurs gémiſſemens, leurs priéres, & leurs larmes.

Le Pape étant de retour à Rome y fit une Aſſemblée de Cardinaux, où il propoſa d'abolir l'Ordre des Capucins,

à

à cauſe du grand danger, qu'il y avoit que toutes ſes parties ne fuſſent infectées du venin de l'Héréſie d'OCHIN: Il leur dit que c'étoit une loi de la prudence; que, quand le Corps d'un Etat ou d'une République étoit en péril par les vices de quelques particuliers, il étoit plus à propos d'en faire périr un Membre, que d'expoſer tous le Corps à une entiére ruine: Que les Capucins par leur mine auſtére, & leur exterieur dévot & mortifié pouvoient beaucoup ſur l'eſprit du Peuple; ainſi qu'ils étoient en état de faire beaucoup de mal, s'ils venoient à publier une Doctrine contraire à celle de l'Egliſe Romaine, & à dogmatiſer contre le S. Siége. J'attens pourtant vôtre avis, ajoûta-t-il, ſur ce qu'il eſt expédient de faire dans une occaſion ſi importante.

PRESQUE tous les Cardinaux de cette Aſſemblée paroiſſoient être du même ſentiment que le Pape; le ſeul Antoine SAN-SEVERINI montroit par ſon ſilence & par ſon air morne & penſif qu'il n'étoit pas de cet avis. Le Pape qui vit que SAN-SEVERINI ne parloit point, & que par ſon air triſte & réveur il ſembloit ne pas approuver ce que Sa Saintoté venoit de dire, ſe tourna de ſon

côté & lui dit : „ Pourquoi vous tai-
„ sez-vous tout seul entre les autres,
„ ô Cardinal ? N'a-t-on pas la liberté
„ de parler ici ? Que ne dites-vous
„ donc librement votre sentiment sur
„ le sujet proposé ?

SAN-SEVERINI se voyant excité de la sorte par le Pape, prit la parole : „ St.
„ Pere, dit-il, puisque Votre Sainteté
„ paroit souhaiter de savoir ce que je
„ pense sur l'importante affaire dont-il
„ s'agit, je ne puis me dispenser de lui
„ déclarer mon sentiment. Personne
„ ne doute, St. Pere, que lorsqu'il s'a-
„ git du danger de l'Eglise, l'on ne
„ doive aussi-tôt y apporter le remé-
„ de, & que lorsque l'on voit que l'i-
„ vraye commence à paroître, on ne
„ soit obligé à l'heure même de l'arra-
„ cher, de peur qu'elle ne suffoque le
„ bon grain. Mais l'on doit aussi pren-
„ dre fort soigneusement garde que,
„ tandis qu'on s'efforce de déraciner
„ l'ivraye, on ne tire avec elle le fro-
„ ment; puisqu'il y a du moins autant
„ d'inconvenient d'arracher le bon
„ grain du Champ de l'Eglise que d'y
„ laisser croître l'ivraye.

„ JUSQU'ICI l'Ordre des Capucins a
„ pullulé dans l'Eglise comme un pur
„ fro-

„ froment par les exemples de toutes
„ les vertus qu'ils ont donnés; & nous
„ n'avons pas éprouvé que leur Con-
„ grégation aît produit dans le Champ
„ de l'Eglise aucune semence de mau-
„ vaise Doctrine & de Zizanie, jus-
„ qu'à la chute du malheureux OCHIN.
„ Si nous sommes par consequent d'a-
„ vis d'abolir & d'anéantir leur Insti-
„ tut, sous prétexte de purger le
„ Champ de l'Eglise des mauvaises her-
„ bes qui pourroient s'y être glissées,
„ il est bien à craindre que nous n'ar-
„ rachions le bon grain avec elles. Je
„ suis persuadé, pour moi, que le Corps
„ de leur Réforme, ou du moins la
„ plus grande partie n'est point cor-
„ rompuë d'erreurs, & ne participe
„ point à l'Hérésie de son Chef. Or
„ seroit-il juste, St. Pere, de punir des
„ innocens pour le coupable?

„ QUEL jugement les hommes for-
„ meroient-ils de cette auguste Assem-
„ blée, si elle condamnoit des Hom-
„ mes, qui sont innocens selon toute
„ apparence, sans les citer, sans les
„ oüir, & sans connoissance de cause?
„ Ne seroit-ce pas un scandale bien
„ plus grand pour l'Eglise, que celui

„ au-

,, auquel nous voulons remédier, si des
,, gens opprimés par l'injustice de no-
,, tre Sentence s'enfuyoient parmi les
,, Hérétiques, ou même parmi les
,, Turcs? Je ne crois pas qu'on doive
,, craindre un pareil désordre de la part
,, de ceux dont il s'agit. Qui ne sait
,, cependant que le désespoir est un
,, mauvais Conseiller, & qu'il porte
,, souvent les Hommes à des excès,
,, auxquels il n'auroient jamais pensé
,, de sang froid? Il me paroit donc,
,, S. Pere, qu'il est de notre prudence
,, d'obvier à ces inconveniens, & de
,, n'y pas donner occasion.

,, De plus, que Votre Sainteté me
,, permette de lui répréfenter qu'il ne
,, semble pas convenable d'abolir tout
,, un Ordre pour la faute d'un seul,
,, sur-tout dans la circonstance présente.
,, Ne seroit-ce pas faire trop d'hon-
,, neur à Ochin, & marquer pour lui
,, plus d'attention qu'il ne mérite? Je
,, m'imagine pour moi que si l'on dé-
,, truisoit l'Ordre des Capucins par ra-
,, port à lui, qu'il en feroit trophée,
,, & que les Hérétiques se glorifieroient
,, avec quelque raison de l'acquisition
,, d'un tel Homme. Votre Sainteté est
,, plus

„ plus capable de juger que moi, si
„ nous devons leur donner une telle
„ matiére de triomphe.

„ MAIS si l'on demande mon senti-
„ ment sur la maniére de remédier aux
„ maux qu'on apréhende, le voici, S.
„ Pere. Que l'on fasse avant toutes
„ choses de soigneuses perquisitions
„ dans l'Ordre, pour reconnoître ce
„ qu'il y a de sain ou de corrompu par
„ raport à la Foi. S'il s'y trouve quel-
„ que partie gangrenée, qu'on la re-
„ tranche avec le fer où qu'on la brûle
„ avec le feu. Mais il est du devoir
„ & de la Charge du S. Siége de con-
„ server par sa Puissance ce qu'il y a
„ de sain & d'utile à l'Eglise. Il est
„ aisé de pourvoir, par la voye que je
„ viens d'indiquer, au bien & à l'uti-
„ lité de l'Eglise, & a la réputation
„ du Siége Apostolique.

CE Discours du Cardinal SAN-SEVERINI fit changer d'avis au Pape, il fut sur-tout frappé de cette raison que ce seroit faire trop d'honneur à OCHIN que de détruire l'Ordre des Capucins par raport à lui; il résolut de n'en rien faire. Ainsi le Cardinal SAN-SEVERINI eut la gloire de sauver une seconde fois la Réforme Capucinale de sa derniére

ruine.

ruine. Le Pape voulant ſuivre entiérement l'avis de ce Cardinal, ordonna au Cardinal CARPENZE', Protecteur de l'Ordre, de mander à Rome les Provinciaux, & les autres principaux Superieurs des Capucins, afin d'aprendre d'eux quel étoit l'état de leur Ordre ſur l'Article de la Foi.

POUR ſatisfaire aux ordres du Pape, le Cardinal Protecteur fit venir à Rome les principaux Peres de l'Ordre, & il apprit d'eux qu'à l'exception d'un petit nombre, ou qui étoient paſſé chez les Hérétiques, ou qui avoient abjuré leurs ſentimens, ou qu'on avoit mis en priſon, tout le reſte étoit ferme dans la Foi de l'Egliſe Romaine. Le Cardinal en fit ſon raport au Pape qui en fut bien réjoüi, parce qu'il avoit repris ſa premiere affection pour les Capucins. Sa Sainteté aſſigna en même tems au Cardinal un jour, où tous les Superieurs de l'Ordre aſſemblés à Rome viendroient à ſes pieds, pour y recevoir l'Oracle de ſes volontés.

LE Cardinal avertit ces bons Peres de l'ordre du Pape & du jour qu'ils devoient comparoître devant Sa Sainteté. Comme ils ne ſavoient pas la penſée ni le deſſein du Pape, ils crurent, helas! que

que ce jour feroit le dernier de leur Ordre ; parce qu'ils n'ignoroient pas ce que le S. Pere avoit temoigné en plufieurs occafions de fon deffein d'abolir leur Réforme. Leurs Adverfaires jurés augmentoient encore leurs craintes; car, étant informés que les Capucins étoient cités au pied du Trône Apoftolique, ils publioient par toute la Ville l'anéantiffement infaillible de la Barbe & du Capuchon pointu.

ENFIN le jour étant venu, où les Capucins devoient comparoître devant le Pape, ils fortirent de leur Couvent, le cœur faifi de crainte, & fe partagerent en diverfes bandes pour fe rendre au Palais Apoftolique. Quand ils furent arrivés au Vatican, leur frayeur redoubla du moins de la moitié; parce qu'ils y virent leurs bons amis les Cordeliers, qui avoient aporté autant d'Habits de leur Ordre, qu'ils avoient appris qu'il y auroit de Capucins qui viendroient en préfence de Sa Sainteté. L'intention de ces charitables Freres de l'Obfervance étoit d'en revétir les Capucins, auffitôt que le Pape auroit prononcé la fentence de l'anéantiffement de leur Réforme, & de leur retour à leur prémiér Ordre: ce qu'ils croyoient comme une chofe

chose certaine & infaillible. Les Capucins de leur côté, voyant les Freres Cordeliers avec ces Habits qu'ils avoient aportés, crûrent aussi que l'extinction de leur Ordre étoit une chose arrêtée, de sorte que le cœur leur palpitoit fort.

MALHEUREUSEMENT pour eux, le Pape étoit fort occupé d'affaires ce jour-là, & c'est ce qui prolongea leur suplice. Ils attendirent fort long-tems avant que d'avoir audience, & le jour étoit presque fini, lorsqu'on les appella pour comparoitre devant Sa Sainteté. Ceux qui étoient restés au Couvent, voyant que les autres ne revenoient point, n'en auguroient rien de bon; d'autant plus qu'il s'étoit répandu un bruit dans la Ville que le Pape avoit fait emprisonner les Capucins. Ainsi le Peuple ajoûtoit à leur égard afflictions sur afflictions; & les pauvres Capucins étoient traités comme des criminels de haute trahison.

ENFIN sur le soir ils furent introduits aux pieds du Pape; il se prosternerent d'abord en terre, & y attendirent à genoux ce que Sa Sainteté voudroit ordonner, & de leurs Personnes, & de leur Réforme. Le Pape leur reprocha d'abord d'un air rude & avec un visa-

ge févère fon affection & fes bienfaits envers leur Ordre ; il leur rapella les marques particuliéres de bienveillance qu'il avoit données à leur Général O-CHIN, & que celui-ci avoit payé d'une fi noire ingratitude, que de lui avoir écrit une infame Apologie, qu'on ne pouvoit croire digne du plus vil des hommes, & bien moins d'un Pontife de Rome ; „ Que mérite Votre Ré-„ forme, ajouta-t-il, pour un entre-„ prife fi téméraire, & pour des inju-„ res fi atroces, publiées avec tant „ d'infolence contre le S. Siége, fi-non „ qu'avec fon Chef elle foit effacée du „ nombre des Ordres, qu'elle periffe „ & qu'elle foit anéantie ? " Tous les pauvres Capucins foûpiroient, & la falle du Pape retentiffoit de leurs fanglots ?

FRANÇOIS DE JESI, que nous verrons bientôt leur Général, ne pouvant alors retenir fa voix, répondit les yeux baignés de larmes ! „ Hé de grace, St. „ Pere, n'y eut-il pas entre les Apô-„ tres un traître Judas, dont la chute „ pourtant ne nuifit point au Collège „ Apoftolique ? Taifez-vous, orgueil-„ leux, " reprit le Pape avec un efpèce de colére ; „ pourquoi formez-vous

„ des

„ des excuſes ? Retenez votre langue „ dans le ſilence. “ Enſuite prenant un ton plus doux : „ J'avois réſolu, „ pourſuivit-il, d'éteindre abſolument „ votre Ordre ; mais il y a quelqu'un „ qui s'oppoſe à votre ruine. Votre „ Pere S. FRANÇOIS combat ſans doute „ pour vous. Je n'étois pas encore „ parti de Perouſe que j'avois fixe- „ ment arrêté votre anéantiſſement. Je „ me ſuis preſſé de revenir à Rome à „ deſſein d'exécuter au plutôt ma réſo- „ lution. Mais depuis ce tems-là Dieu „ a changé mon eſprit, je ne ſai com- „ ment ; il a calmé les flots de mon „ extrême colére, je le crois ferme- „ ment ; & il a voulu que je repriſſe „ ma prémiére bienveillance pour vo- „ tre Réforme : de ſorte que je n'ai „ plus que des ſentimens d'amour, & „ non pas de haine pour-elle. Repon- „ dez y de votre côté ; ſoyez des En- „ fans ſoûmis & humbles de l'Egliſe, „ de vrais & fidèles obſervateurs de „ votre Règle, & vous trouverez en „ moi un Pere affectionné. “ Puis s'a- dreſſant au Cardinal CARPENZE', Protecteur des Capucins : „ Cardinal, lui dit- „ il, Nous vous recommandons cet Or- „ dre, & en qualité de Chef viſible de l'E-

„ l'Eglise militante nous vous en établissons le Général & le Protecteur „ fidèle, afin que vous acheviez ce „ qui regarde ses intérêts, avec ce „ que nous vous donnerons de souveraine Autorité." Le Pape leur ayant ensuite donné sa benediction, il les renvoya chez eux, où ils retournerent avec une joye presque inconcevable.

Il falut que les Cordeliers de leur côté rembalassent leurs marchandises, & qu'ils reportassent dans leurs Couvent tous ces Habits qu'ils avoient pris la peine d'aporter au Vatican. Ce ne fut pas une petite mortification pour eux sans doute, que d'être privés du plaisir de mettre ces Habits sur le corps aux Capucins: Ils les auroient ensuite conduits chez eux, où ils auroient achevé de triompher de la Réforme en leur abatant la Barbe. Mais admirez la vicissitude des choses du monde! Les Cordeliers s'étoient rendus le matin bien gais au Vatican, dans l'espérance presque certaine de métamorphoser les Capucins en Cordeliers; pendant que les Capucins y étoient venus bien tristes, & presque aussi abatus que des gens qui vont au suplice. Le soir c'est tout le contraire: Les Cordeliers s'en retournent

nent chez eux affez triftes de fe voir fruftrés de leur attente; au lieu que les Capucins revinrent à leur Monaftère à peu près auffi joyeux que des gens qui, après avoir été battus d'une furieufe tempête, viennent enfin d'échaper du naufrage par un bonheur inefpéré. Auffi-tôt que ceux-ci furent arrivés à leur Couvent, ils allerent à l'Eglife chanter le TE DEUM en action de graces & en figne de réjouiffance.

APRE's cet heureux fuccès le Cardinal CARPENZE' retint encore quelques jours à Rome les Provinciaux de l'Ordre pour les inftruire plus à fond des volontés du Pape, & pour conferer avec eux des moyens de purger l'Ordre de ce Levain de Doctrine fi dangereux à l'Eglife Romaine qu'OCHIN pouvoit y avoir laiffé. Le Cardinal établit FRANÇOIS DE JESI Commiffaire-Général, & lui donna le Sçeau de l'Ordre. Après quoi, il interdit tous les Capucins de la Prédication jufqu'à ce que le Pape en eût autrement ordonné ; & enfin il indiqua un Chapitre général à Rome pour les Fêtes de la Pentecôte de la même année 1543.

LE Chapitre fe tint au tems affigné, & FRANÇOIS DE JESI fut élu Général avec

avec toutes les Voix. Ce qui fut très-agréable au Cardinal CARPENZE' qui confidéroit fort ce Pere, & qui lui avoit déjà confié, comme nous venons de dire, le gouvernement de l'Ordre fous le titre de Commiffaire-Général. Sans doute que cette bienveillance particuliére dont le Cardinal honoroit FRANÇOIS DE JESI ne fut pas une des moindres raifons qui déterminerent les Fréres à choifir celui-ci pour leur Général. L'Annalifte raconte des merveilles de ce nouveau Général, & de fon zèle à déraciner les pretenduës erreurs qu'OCHIN pouvoit avoir femées dans l'Ordre. BOVERIUS n'oublie pas fur-tout les prodiges dont il pretend que l'éleƈtion de FRANÇOIS DE JESI au Géneralat & fes prédications furent honorées. Car il faut favoir une fois pour toutes que ceux qui gouvernerent l'Ordre, fur-tout dans ces premiers tems de la Réforme, ont été des Saints à vifions, à révélations & à miracles, fi l'on en excepte LOUIS DE FOSSOMBRONE, & BERNARDIN OCHIN: Encore n'eft-ce qu'à caufe qu'ils ne font pas reftés dans l'Ordre; car, s'ils y avoient eû le don de perféverance, je ne doute qu'on ne lût au-

 jour-

jourd'hui plusieurs miracles sur leur compte dans les Annales.

Cependant l'Annaliste assûre fort sérieusement dans un endroit que l'Ordre ne divulge pas ses Saints, de peur que l'humilité & la pauvreté n'en souffrissent trop à cause de l'estime & des charités que cela leur attireroit. Quelle Tartufferie! Car dans quelle autre vûë, je vous prie, a-t-il écrit ses Annales, sinon afin de les promulguer, pour ainsi dire, à son de trompe? Encore, s'il ne disoit que la verité, passe; mais il forge à tous momens des miracles pour en faire honneur aux Saints de son Ordre. A l'entendre il s'est fait plus de prodiges pour justifier le changement du Capuce rond en pointu, que les Apôtres n'en ont opérés pour planter l'Evangile & pour convertir les Payens au Christianisme.

Tantæ molis erat Barbatam condere Gentem!

C'est-à-dire,

Tant c'étoit une chose arduë,
Que d'établir la Gent Barbuë!

On devoit bien s'attendre après cela que

que celui qui ſuccederoit à OCHIN, ſeroit un Homme envoyé du Ciel pour réparer dans l'Ordre tout le mal que l'autre y avoit fait.

UNE choſes aſſez particuliére néanmoins, eſt que le nouveau Général, qui étoit ſi éclairé de l'Eſprit de Dieu, à ce que prétend l'Annaliſte, & ſi zèlé pour l'honneur & les intérêts de ſon Ordre, n'étoit pourtant pas fort aſſûré qu'on y pût faire ſon ſalut. Voici ce que l'Annaliſte rapporte lui-même ſur ce ſujet. Il dit que, FRANÇOIS DE JESI ayant fait venir à Aſſiſe juſqu'à deux cens Capucins de divers endroits, pour détromper les Peuples du faux bruit qui avoit couru de l'extinction de leur Ordre; entre ceux qui s'y trouverent fut un Frere JEAN DE MEDINA, Eſpagnol de nation & Prêtre: Que le Général qui connoiſſoit la vertu & la ſainteté de ce Capucin, l'apella en particulier dans ſa chambre, & lui commanda par ſainte Obédience que dans ſes Oraiſons il demandât confidemment à Dieu, en quel état étoit aujourd'hui la Réforme des Capucins devant ſa Divine Majeſté, & qu'il ne quittât point ſes priéres que Dieu ne lui eût revelé cet important ſecret.

Boverius ajoute que deux raiſons obligerent le Général à faire ce commandement à ce Religieux. La prémiére étoit, que voiant ſon Ordre agité de tant de tempêtes & en craignant encore de plus furieuſes à l'avenir, il doutoit que la Réforme fût un ouvrage de Dieu, & ſi ceux qui la profeſſoient pouvoient y reſter ſans riſquer leur ſalut. La ſeconde que Leon X. ayant déclaré le Général de l'Obſervance Chef de tout l'Ordre & Succeſſeur de S. François, François de Jesi avoit ce ſcrupule, avec pluſieurs autres de ſes Fréres, ſi la Réforme des Capucins qui s'étoit retirée du Pouvoir des Obſervantins, étoit en bonne conſcence ſous l'Obédience du Général des Conventuels; puiſqu'elle n'obéïſſoit pas au Chef de tout l'Ordre, & au Succeſſeur de S. François, auquel la Règle commande néanmoins d'obéïr. Sur quoi il eſt bon de remarquer que ce Général, tout grand Catholique qu'il étoit, au raport de l'Annaliſte qui le dit avoir été ſuſcité de Dieu pour purger l'Ordre de tout le venin d'Héréſie que pouvoit y avoir laiſſé la doctrine d'Ochin: il faut remarquer, dis-je, que ce Général n'avoit pas grande Foi aux déciſions du Pape;

Pape ; car nous avons raporté vers la fin du 2. Livre de cette Hiſtoire que PAUL III. dans ſa Bulle du 25. Août 1536, avoit declaré que *les Capucins en obéïſſant à leurs Miniſtres, ſoit Généraux ou Provinciaux, ſatisfaiſoient pleinement à leur Règle.* Cependant après une déciſion ſi formelle FRANÇOIS DE JESI doutoit encore, & avoit des ſcrupules ſur cet Article ; que penſer de la Catholicité de cet Homme ? Je ne vois pas de meilleur moyen pour le juſtifier à cet égard que de dire, que ſes doutes n'étoient point rééls & effectifs, mais qu'il les affectoit ſeulement par politique, afin d'en prendre occaſion d'affermir ceux qu'il voyoit ébranlés. J'avouë qu'il y a beaucoup d'apparence à cela. Il eſt fort vraiſemblable que ce fut une petite Comédie Spirituelle que le Général voulut jouër avec le Frere Jean de Medina. Afin que le Lecteur puiſſe mieux juger de ce qui en eſt, nous rapporterons quelques-unes des Révélations qui furent faites à ce Religieux dans cette occaſion, du moins ſelon BOVERIUS, qui les a couchées fort au long dans ſes Annales.

LE Frere JEAN DE MEDINE, pour obéïr aux ordres de ſon Général, ſe re-

 „ tira

tira dans un Couvent fort ſolitaire, où joignant les jeûnes & les larmes à la priére, il prétendit avoir reçu de Dieu pluſieurs Révélations qui concernoient l'état de leur Réforme. La prémiére fois que JESUS-CHRIST lui apparut, il lui déclara que la Congrégation des Capucins lui étoit la plus chère, & la plus agréable de toutes; que les Fréres avoient tort de douter de ſon amour envers leur Ordre; que leur Réforme étoit elle ſeule à ſon cœur autant que tous les autres Ordres enſemble. „ Et c'eſt à cauſe que je l'aime „ tendrement, continua le Sauveur, qu'il „ a falu qu'elle fût tentée & éprouvée; „ mais après que le tems que j'ai or„ donné par ſon épreuve ſera paſſé, „ elle ne doit plus rien craindre; par„ ce que je la ferai croître, & elle arri„ vera juſqu'au terme que lui détermi„ ne ma ſageſſe infinie.

LE Frere JEAN ayant alors demandé à JESUS-CHRIST, comment les Freres devoient ſe comporter envers le Général de l'Obſervance, & s'ils devoient lui obéïr plutôt qu'au Général des Conventuels; parce que pluſieurs Freres avoient la conſcience inquiétée là-deſſus? JESUS-CHRIST lui répondit que les ſcrupules

des Fréres étoient vains à cet égard. ,, Ils doivent s'en tenir, lui dit-il, à ce ,, qu'a décidé là-dessus le Souverain ,, Pontife de Rome, Chef de mon E- ,, glise & mon Vicaire en terre. " Jesus-Christ ajoûta ensuite que c'étoit une erreur de croire que le Général des Cordeliers fût le vrai Successeur de S. FRANÇOIS: Que cette Succession ne devoit pas se compter par l'antiquité ou la primauté des années, mais par la pure observance de la Règle: Que S. Paul avoit fort bien dit dans son Epitre aux Rom. Chap. IX. Que *tous ceux qui sont d'Israël, ne sont pas Israëlites; ni ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas ses fils.* ,, N'ai-je pas dit moi-même aux ,, Juifs dans mon Evangile, ajouta JE- ,, SUS-CHRIST: *Si vous êtes Enfans d'A-* ,, *braham, faites donc les œuvres d'Abra-* ,, *ham.* Or est-il que le Général des ,, Cordeliers ne fait pas les œuvres de ,, S FRANÇOIS: il n'est donc pas son ,, légitime Fils, ni son vrai Successeur.

UNE autre fois JESUS-CHRIST révéla au Frere JEAN DE MEDINE que les Constitutions de l'Ordre avoient été dictées par le S. Esprit, & que son intention étoit qu'elles fussent gardées exactemens par tous les Fréres. Dans la

suite Jesus-Christ lui fit plusieurs autres Révélations qui concernoient la pure observance de la Règle, & les fautes que les Fréres commettoient à cet égard. Mais, entre toutes les autres apparitions, est sur-tout remarquable celle où Jesus-Christ lui dit qu'il vouloit que tous les Fréres demeurassant fermement attachez aux Dogmes sacrés & aux Traditions de l'Eglise & des Conciles, & qu'ils ne s'en départissent jamais sous quelque prétexte que ce fût: Que, quand même un Ange du Ciel leur aparoîtroit, les Fréres ne l'écoutassent point, s'il donnoit aux paroles de l'Ecriture un autre sens que celui que leur donne l'Eglise Romaine.

ENTRE les autres Dogmes que JESUS-CHRIST lui révéla devoir être fortement crûs par les Fréres, il lui spécifia celui du Purgatoire, lui déclarant que les Priéres pour les deffunts lui étoient très-agréables, & qu'il en recommandoit fort la pratique à tous les Fréres. Enfin le Sauveur lui prouva la verité du Purgatoire par plusieurs argumens que F. JEAN DE MEDINE laissa échaper de sa mémoire, dit l'Auteur des Annales. Sans doute que le S. ESPRIT n'aura pas voulu que le F. JEAN DE MEDINE se ressou-

souvînt de ces argumens en faveur du Purgatoire, par la même raison qu'il n'a pas jugé à propos d'inspirer aux Apôtres d'en rien mettre dans leurs Ecrits.

ENFIN, comme il y en avoit plusieurs qui doutoient que la défense, que le Pape avoit faite aux Capucins de prêcher, vînt de l'Esprit de Dieu, JESUS-CHRIST révéla encore audit Frere JEAN que le Pape n'avoit rien fait en cela que par une inspiration particuliere: Que les Fréres devoient toûjours obéïr aux ordres du Siége Apostolique, comme à des ordres émanés de Dieu-même, qui conduit toûjours l'esprit du Pape, & qui l'instruit d'une manéire spéciale de ses volontés. JESUS-CHRIST expliqua ensuite au Frere JEAN de Medine les raisons qui l'avoient engagé d'ôter l'Office de la Prédication aux Capucins. Il lui dit qu'il en avoit agi de la sorte pour le bien public de l'Eglise, & pour l'utilité particuliére des Fréres; parce que plusieurs soupçonnant les Capucins d'erreurs depuis l'Héréfie d'OCHIN, seroient venus à leurs Sermons, plutôt comme espions, que comme auditeurs bénévoles: de sorte que s'il étoit échapé aux Fréres par surprise quelque

 parole

parole inconsiderée, il en seroit sorti de grands scandales à la ruine de leur Réforme. JESUS-CHRIST ajoûta encore que l'Ordre n'étoit pas si bien purgé d'erreurs, qu'il ne cachât encore quelques restes de l'Hérésie D'OCHIN; qu'il ne vouloit donc pas que les Freres prêchassent, jusqu'à ce que ceux qui étoient encore malades de quelques erreurs en fussent entierement guéris, ou jusqu'à ce qu'ils sortissent de l'Ordre. Au reste, dit enfin le Sauveur, du moins selon l'Annaliste, que les Fréres ne s'inquiétent & ne se troublent point à ce sujet, je leur rendrai le pouvoir de prêcher, lorsqu'il sera expédient à leurs intérêts & à l'utilité de mon Eglise.

CE tems auquel l'Office de la Prédication devoit être rendu aux Fréres, & qui n'avoit point été révélé au F. JEAN DE MEDINE, ne tarda pas à venir. En effet deux ans après que le Pape eût fait defense aux Capucins de prêcher, à cause de l'affaire D'OCHIN & de quelques autres qui avoient abandonné l'Eglise Romaine, Sa Sainteté résolut de leur rendre le pouvoir de prêcher. Mais, afin que la chose se fît avec moins de danger, le St. Pere jugea

gea à propos d'obliger tous les Prédicateurs de cet Ordre, d'expliquer leurs ſentimens ſur les points de controverſes qui ſont entre l'Egliſe Romaine & les Proteſtans. Il ordonna donc au Cardinal CARPENZE' de dreſſer une liſte des principaux Articles controverſés, & de l'envoyer enſuite au Général des Capucins, avec ordre à celui-ci de propoſer ces Articles à tous les Prédicateurs de ſon Ordre, & de leur faire déclarer par écrit quelle étoit leur Croyance ſur tous & un chacun de ces Points.

LE Cardinal exécuta cet ordre du Pape, & voici la liſte des Articles qu'il envoya au Général. I. *Quelle eſt la cauſe du Péché originel, & quels en ſont les effets?* II. *Du Principe de la Juſtification & de quelle maniére l'homme pécheur eſt juſtifié devant Dieu?* III. *De l'accroiſſement de la Juſtice, & par quels moïens il ſe fait?* IV. *De l'attrait de la Grace, s'il eſt invincible ou non?* V. *De la Foi & du mérite des œuvres, & ce qu'on doit penſer du mérite de condignité & de congruité.* VI. *De la coulpe & de la peine du péché; comment l'une & l'autre ſont remiſes, ſi c'eſt enſemble, ou ſéparément, & par quels moïens?* VII. *Du Purgatoire.* VIII. *Du libre Arbitre.* IX. *De la Péni-*

tence & de ses parties. X. *De la Confession vocale, & à qui elle se doit faire?* XI. *Du Sacrement de l'Eucharistie.* XII. *Des autres Sacremens & de leur nombre.* XIII. *De l'Eglise & de sa Puissance.* XIV. *Du Souverain Pontife & de l'Eglise de Rome.* XV. *Des Jeûnes & du Carême.* XVI. *De la distinction des viandes & des tems.* XVII. *Des Vœux, & principalement des monastiques.* XVIII. *De la Virginité & du Célibat.* XIX. *De la Messe.* XX. *Des Indulgences.*

Le Général conjointement avec les Définiteurs ayant dressé sur ces Articles une Confession de Foi conforme aux Dogmes reçus & enseignés dans l'Eglise Romaine, il en envoya des Copies dans tous les Couvents de son Institut, avec ordre aux Superieurs de la faire signer par tous les Prédicateurs qui se trouvoient dans chaque maison. Il y a bien de l'apparence que la plûpart signerent ce qu'ils n'entendoient pas, vû qu'il y en avoit plusieurs parmi eux qui n'étoient point du tout versés dans la Théologie, étant entrés dans l'Ordre du tems de Louis de Fossombrone, & avant qu'on y eût erigé des Etudes. Ils signerent néanmoins tous, ayant ce qu'on appelle *la Foi du charbonnier.* Les Supe-

Superieurs renvoyerent ensuite lesdites Copies chargées de toutes ces signatures au Général, qui les présenta au Cardinal Protecteur, & celui-ci au Pape. Sa Sainteté fit examiner leur Confession de Foi, & ayant été trouvée conforme à la Croyance de l'Eglise Romaine, il leur rendit la permission de prêcher au Peuple.

C'EST ainsi que fut terminé ce grand Orage que la retraite D'OCHIN à Geneve avoit excité contre l'Ordre des Capucins, & qui fut d'abord si violent qu'il ne s'en est guéres falu que la petite barque de leur Réforme n'en ait été abimée, comme nous avons vû.

L'ANNALISTE, après avoir raporté à sa maniere ce que les Capucins eurent à souffrir dans cette occasion, travaille ensuite à diminuer, autant qu'il peut, la tache qu'une pareille désertion d'un de leurs Généraux imprime à son Ordre dans l'esprit des Catholiques. C'est dans cette vûë qu'il fait mourir OCHIN bon Catholique à Geneve, & qu'il lui fait même souffrir le martire pour la cause de l'Eglise Romaine. Voici comme il raconte la chose, ou plutôt voici le Roman qu'il débite là-dessus. Il dit qu'OCHIN déjà fort vieux

tomba malade à Geneve environ 15. ans après sa sortie de l'Eglise Romaine, & que sentant de grands remors de conscience, il fit venir secrètement un Curé du voisinage, qu'il lui confessa ses péchez, & lui demanda d'être reçu au giron de l'Eglise Romaine : Que l'Ecclesiastique, qui connoissoit OCHIN, ne lui refusa pas absolument sa demande, mais qu'il l'avertit qu'il étoit obligé de retracter publiquement les Hérésies dont il avoit combatu la Religion Catholique : Qu'OCHIN lui promit de le faire, s'il guérissoit de sa maladie, ou s'il n'en guerissoit pas, de déclarer sa conversion en présence de ses Disciples & de tous ceux qui viendroient le voir : Qu'il fut absous sous cette condition, & qu'il souhaita fort de communier ; mais que le Prêtre trouvant du danger à lui porter le Viatique, le consola avec ces paroles de S. AUGUSTIN : *Crede & manducasti : Croyez & vous l'avez mangé :* Que le malade ne tarda pas à déclarer son changement à ses Disciples, qui vinrent le voir, & qu'il les exhorta fortement à quitter les erreurs qu'il avoit tant de regret de leur avoir enseignées : Que ses disciples crûrent d'abord que leur maître étoit en délire,

&

& qu'il extravaguoit ; mais qu'ayant connu dans la suite qu'il parloit sérieusement, ils le déférerent aux Magistrats : Que ceux-ci leur commanderent de s'informer plus exactement s'il persistoit dans cette déclaration qu'il leur avoit faite, & en ce cas de le tuër : Que les Disciples d'OCHIN exécuterent cet ordre des Magistrats de Geneve, & poignarderent leur maître dans son lit, parce qu'il leur confirma avec un grand zèle ce qu'il leur avoit dit auparavant pour leur persuader la fausseté de la Doctrine des Protestans, & la vérité de la Foi de l'Eglise Romaine.

BOVERIUS, après avoir ainsi raporté le prétendu martire d'OCHIN à Geneve, tâche de confirmer ce qu'il avance sur ce sujet, par le témoignage de six ou sept personnes considerables, dont il marque les noms & les qualités : mais la déposition de tous ces témoins consiste uniquement à déclarer qu'ils ont oüi dire. Or nous montrerons bien-tôt que tous les bruits qui couroient là-dessus en Italie, & auxquels les Capucins avoient apparemment bonne part, étoient absolument faux ; que tant s'en faut qu'OCHIN ait souffert le martire à Geneve, il n'a pas même fini ses jours

en

en cette Ville, & qu'il eſt mort bien loin de-là.

ENFIN l'Annaliſte ajoûte à tous ces témoignages un paſſage de BEZE, qui dit dans ſon traité *De Iconibus*, à l'Article de PIERRE MARTIR, qu'OCHIN ſe montra à la fin *un grand hipocrite*. Ce que l'Annaliſte interprête comme ſi BEZE avoit voulu ſignifier par-là qu'OCHIN abjura enfin la Doctrine des Proteſtans pour retourner à la Réligion Catholique. Mais ce n'eſt point du tout dans ce ſens-là que BEZE taxe OCHIN d'hipocriſie; s'il l'en accuſe, ce n'eſt qu'à cauſe des erreurs dont on le croyoit imbû ſur le Miſtére de la Trinité & ſur la Poligamie, comme nous le dirons plus amplement ci-après. Quant à ce prétendu retour d'OCHIN à la Foi de l'Egliſe Romaine, c'eſt ce qu'aucun Auteur Proteſtant ne lui a jamais reproché.

DE plus il eſt certain qu'OCHIN n'eſt pas mort à Geneve, mais qu'il ſe refugia ſur la fin de ſes jours en Pologne, & qu'il finit ſa vie dans ces quartiers-là; comme on le verra par le narré ſuccint que nous allons faire des principaux incidens de la vie D'OCHIN depuis ſa ſortie d'Italie juſqu'à ſa mort. Nous aurions

aurions pû renvoyer le Lecteur à ce qu'en raporte Mr. BAYLE dans son *Dictionaire Critique*, à l'Article D'OCHIN; puisque c'est dans cette source que nous avons principalement puisé nous-mêmes. Mais ayant fait réflexion que plusieurs de ceux qui liront cette Histoire, ne seront pas aparemment pourvûs de ce Dictionaire, & qu'ils ne pourroient peut-être pas aisément le consulter, nous avons crû devoir en tirer ce qui fait le plus à notre sujet, pour le mettre ici sous les yeux du Lecteur, avec quelques réflexions de notre façon.

OCHIN ne resta pas long-tems à Geneve, où il s'étoit refugié d'abord, comme nous avons dit, en quittant l'Italie; il passa bientôt après en Allemagne, & publia quelques Sermons à Augsbourg au raport de Sleïdan *. Delà il fit le voyage d'Angleterre avec PIERRE MARTIR en 1547. Ils avoient été apellés tous deux dans ce Royaume après la mort D'HENRI VIII. par THOMAS CRAMMER Archévêque de Cantorberi. Ils travaillerent conjointement avec ce Prélat à y établir la Réformation sous le Regne d'Edouard VI. Mais les

* Sleïdan. *Lib. XIX. Fol.* 538. *verso.*

les affaires de la Religion ayant entiérement changé de face en Angleterre ſous le Regne de Marie, ces deux Docteurs furent obligés de repaſſer la mer en 1553, & ſe retirerent à Strasbourg *. En 1555, OCHIN fut appellé à Zurich pour être Miniſtre d'une Egliſe Italienne qui s'y forma pour-lors. Elle étoit compoſée de quelques habitans de Locarno, qui eſt un des quatre Bailliages que les Suiſſes poſſédent en Italie. Les Proteſtans de ce Bailliage, n'ayant pû obtenir le libre exercice de leur Religion dans leur Patrie, à cauſe de l'oppoſition des Cantons Catholiques, s'étoient réfugiés à Zurich, afin d'avoir la liberté de la profeſſer publiquement. OCHIN vint donc à Zurich, & y ſervit cette Egliſe Italienne juſqu'en l'année 1563, qu'il fut chaſſé de cette Ville par les Magiſtrats à cauſe d'un Ouvrage qu'il avoit compoſé en Italien, dans lequel on l'accuſoit d'avoir ſemé pluſieurs erreurs, & nommément celle de la Poligamie. Cet Ouvrage contenoit trente Dialogues, Caſtalion les traduiſit en Latin, & les fit imprimer à Bâle en la dite année 1563.

COM-

* Sleïdan. *lib. XXV. fol.* 721. *verſo.*

COMME ce Livre faisoit beaucoup de bruit, le Sénat de Zurich manda les Ministres à ce sujet; ceux-ci déclarerent qu'ayant oüi dire qu'OCHIN avoit certains Ouvrages sous presse, qu'il vaudroit mieux qu'il suprimât, ils l'avoient exhorté de se souvenir de ce qu'il avoit promis, de ne rien mettre au jour sans la permission du Synode. Ils ajouterent qu'ayant sçû dans la suite que son Livre étoit imprimé, ils avoient porté leurs plaintes à l'Auteur, du mépris qu'il avoit fait de leur Remontrance, & qu'il s'étoit excusé sur ce que son Livre étoit déjà sous la presse dans le tems de leur prémiére admonition. Par raport à la Doctrine contenuë dans ce Livre, les Ministres dirent qu'encore que l'Auteur disputât pour & contre la Poligamie, on voyoit assez clairement qu'il l'aprouvoit; qu'on leur avoit fait beaucoup de plaintes contre les autres Dialogues, & qu'ils examineroient avec beaucoup d'attention tout l'Ouvrage. Le Sénat forma sa Sentence sur cette déclaration des Ministres, & il fut ordonné à OCHIN de sortir incessament de la Ville & du Canton de Zurich. Il falut qu'il obeït, quoiqu'on fût alors au cœur de l'hiver.

OCHIN

Ochin alla de-là à Bâle, & fit prier les Miniſtres & les Profeſſeurs de la Ville d'obtenir des Magiſtrats qu'il lui fût permis de paſſer l'hiver à Bâle avec ſes Enfans. Ils lui firent pluſieurs queſtions ſur la Doctrine de ſes Dialogues; il leur répondit qu'il n'avoit point d'autres ſentimens qu'eux ſur tous ces Points, & conſentit à donner une déclaration préciſe de ſa Foi. Mais aparemment qu'on ne crût pas ſes réponſes bien ſincères; car les Magiſtrats n'eurent point d'égard à ſa demande, & lui ordonnerent qu'il eût à ſe retirer au plutôt, vû le deshonneur qu'il avoit fait à leur Ville en y faiſant imprimer ſon Ouvrage. André' Dudithius ſe plaignit quelque-tems après à Beze de la rigueur dont l'on avoit uſé envers ce vieillard, que l'on contraignit de s'en aller où il pourroit pendant la plus rude ſaiſon de l'année; Car Ochin avoit alors du moins 76. ans. Beze répondit là-deſſus a Dudithius *. Mais Mr. Bayle ne trouve pas ſes raiſons des plus ſatisfaiſantes. Quoiqu'il en ſoit,

On ne peut nier du moins que beaucoup d'Auteurs, ſur-tout parmi les Catho-

* *Beza Epiſt. 1. Oper. Tom. III. p.* 190.

tholiques, n'ayent extrêmement outré les chofes en parlant D'OCHIN. L'Auteur de la vie du Cardinal Commendon, par exemple, l'accufe d'*avoir tâché de prouver, par des exemples & des raifons tirées de l'Ecriture & de la Politique, qu'il eft à propos que chacun travaille à peupler le monde, & à fe faire une Famille nombreufe; & que non-feulement il eft permis, mais qu'il eft même ordonné aux Chrétiens d'époufer autant de femmes qu'il leur plait.* Mais il ne fe peut guéres d'exposé plus infidéle, ce n'eft point-là du tout la Doctrine D'OCHIN. On a qu'à lire le commencement du Dialogue *de Poligamia*, & on y verra que l'état de la queftion eft celui-ci: *Un homme qui fouhaite d'avoir des enfans, & qui eft marié à une femme ftérile, maladive, & avec laquelle il ne fauroit s'accorder; peut-il en époufer une autre fans répudier la prémiére?*

OCHIN fupofe qu'on le confulte fur un tel cas de confcience; il prend le parti de la négative. Après avoir mis dans la bouche du confultant les raifons les plus favorables à la pluralité des femmes, il repond d'affez bonnes chofes, quoique foiblement. Enfin il conclut que l'on doit en pareil cas recourir à la

la priére, & que si l'on demande la continence avec Foi, on l'obtiendra : mais que si Dieu ne donne pas la continence ni la Foi nécessaire pour la demander avec succès, on pourra suivre sans péché l'instinct que l'on connoîtra certainement venir de Dieu. OCHIN erre sans doute & introduit le fanatisme. Mais on voit assez par l'état de la question, tel qu'il le pose, qu'il est fort éloigné de dogmatiser, que *l'Ecriture commande aux Chrétiens d'épouser autant de femmes qu'il leur plait.* Ainsi l'on ne peut disconvenir qu'il n'y ait beaucoup de mauvaise foi à raporter sa Doctrine de la maniére qu'a fait l'Auteur qu'on vient de citer.

MORERI est encore allé plus loin sur ce sujet. Il pretend qu'OCHIN n'a publié que la Poligamie étoit permise, que *pour justifier son incontinence, & parce que ne se contentant pas d'une seule femme, il vouloit encore en épouser d'autres.* Mais il faut avoir bien envie de dire du mal des gens & de les noircir à tors & à travers, pour former une telle accusation. Lorsqu'OCHIN publia ses Dialogues, il étoit veuf, comme on l'aprend de la Lettre déjà citée de Beze à Dudithius; & de plus il étoit agé de 76. ans

ans pour le moins. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à ſe rapeller ce que nous avons raporté de lui, qu'il fit connoiſſance à Perouſe avec CLEMENT VII, avant que celui-ci fût dans les Dignités Eccléſiaſtiques : Qu'OCHIN fut Définiteur Général parmi les Cordeliers, & qu'il aſpira même à la Charge de Général chez eux. Or l'on ne met point de jeunes gens dans ces ſortes de Charges, on n'y place que des gens mûrs & avancés en âge. Il paſſa encore huit ans depuis chez les Capucins, & fut 4. ans leur Général. On ne peut donc pas lui donner moins de 55. ou 56. ans quand il quitta l'Italie. Or en 1563. il y avoit déjà 21. ans qu'il étoit ſorti de ſon Ordre. En calculant tout cela, on trouve que cela fait au moins 76. ans. De plus Mr. BAYLE cite un Auteur qui atteſte qu'OCHIN avoit cet âge-là, lorſqu'il fut exilé de Zurich. Il n'avoit donc que faire alors pour l'intérêt particulier de ſa perſonne que l'on permît la Poligamie. Puiſqu'il étoit veuf, les loix lui permettoient de ſe remarier, & à l'âge qu'il avoit il n'eſt que trop certain qu'une ſeule femme lui auroit bien ſuffi. Il auroit même dû s'eſtimer un hom-

homme extraordinaire, dit Mr. BAYLE, si à cet âge-là il avoit pû survenir à tous les besoins d'une épouse. Il faut donc ne faire guére usage de son jugement, ou bien être dans une extrême ignorance des circonstances dont nous venons de faire mention, pour accuser OCHIN, comme fait MORERY, d'avoir publié ce dogme pour justifier son envie d'avoir plusieurs femmes.

POURQUOI donc a-t-il remué cette question, dira peut-être quelqu'un? Il est très-vraisemblable que ce ne fut qu'à cause qu'elle étoit alors fort à la mode, depuis l'affaire si connuë du Landgrave de Hesse. Chacun sait que ce Prince consulta plusieurs célébres Théologiens d'Allemagne sur un cas tout pareil à celui que propose OCHIN, & que ces Théologiens déclarerent qu'il lui étoit permis dans le cas allegué de prendre une seconde femme. Il y a, dis-je, beaucoup d'apparence que ce ne fut que pour appuïer la décision de ces Théologiens qu'OCHIN agita cette question dans ses Dialogues.

OCHIN n'a pas été moins calomnié au sujet de sa Doctrine sur le Mistére de la Trinité. Le P. MAIMBOURG dans son

son *Histoire de l'Arianisme* * avance hardiment qu'OCHIN *composa en Pologne des Dialogues remplis de mille exécrables Blasphêmes contre Jesus-Christ & le St. Esprit, & qu'il eut la hardiesse de les dédier au Roi Sigismond.* Sans nous amuser à relever ici les anacronismes & les bévûës du S. MAIMBOURG sur le lieu & le tems, où OCHIN publia ses Dialogues, nous nous contenterons de dire qu'il faut que cet Historien n'ait jamais lû les Dialogues d'OCHIN, ou que les calomnies ne lui coutent rien. Voici le témoignage d'un autre Savant de la la même communion, qui rend plus de justice à OCHIN, & qui n'en parle qu'avec connoissance de cause. C'est de Mr. Simon que nous voulons parler. Cet Auteur dans son *Histoire Critique des Commentateurs du Nouveau Testament* † avoûë qu'OCHIN *ne s'est pas tout à fait declaré pour les Unitaires dans ses Dialogues: Que dans celui où il traite de* la Trinité, *il produit au long les raisons des Catholiques & des Anti-trinitaires; & qu'il*

* *Hist. de l'Arian. Tom III. pag.* 353. *Edit. de Hollande.*

† *Hist. Crit. des Comment. du Nouv. Testam. Chap. IV. pag.* 831.

qu'il pousse fort loin les objections de ces derniers sous prétexte d'y reponдre. Cependant, à écouter le Sr. MAIMBOURG, OCHIN y a proferé mille execrables Blasphêmes contre la Personne du Fils & du Saint-Esprit. Qu'on se repose après cela sur la foi de pareils Écrivains!

AUTANT qu'on peut juger du caractére d'OCHIN par ce que nous en avons raporté jusqu'ici, c'étoit un de ces esprits flotants, irrésolus, qui ne savent quel parti prendre sur certaines questions, mêmes des plus importantes de la Religion. C'est ce qui paroîtra encore plus par ce que raporte Mr. BAYLE d'un autre Ouvrage D'OCHIN, qu'il avoit lû, & dont il fait une espéce d'analise. Cet Ouvrage est intitulé: *Labyrinthi de Prædestinatione & libero Arbitrio*, c'est à dire, *Les labirintes sur la Prédestination & le libre Arbitre.* Mr. BAYLE dit que ces *Labirintes* lui ont paru l'Ouvrage d'un homme qui avoit l'esprit fort net & fort pénétrant. Il ajoûte qu'OCHIN y montre avec beaucoup de force que ceux qui soutiennent que l'homme agit librement, s'embarassent dans quatre grandes difficultés ; & que ceux qui tiennent que l'homme agit néceffai-

néceſſairement , tombent dans quatre autres embaras: Si bien qu'il forme huit Labirintes, quatre contre le franc Arbitre, & quatre contre la Néceſſité. Puis il ſe tourne de tous les côtés imaginables pour rencontrer une iſſuë; & n'en trouvant point, il adreſſe à chaque fois une fervente priére à Dieu pour être délivré de ces abîmes. Enfin il conclut que l'unique voye de ſortir de ces Labirintes eſt de dire avec Socrate: *Unum ſcio quod nihil ſcio.* Il faut ſe taire, dit-il, & juger que Dieu n'exige de nous ni l'affirmative ni la négative ſur des points de cette nature.

ON voit par-là qu'OCHIN adoptoit un peu trop la méthode des Sceptiques, * en raiſonnant ſur les matiéres les plus épineuſes & les plus délicates de la Théologie: Mais cette maniére de traiter

* Les *Septiques* ou *Pirroniens* étoient une Secte de Philoſophes qui raportoient les raiſons pour & contre ſur chaque ſujet qu'ils traitoient, mais ſans ſe déterminer à aucun parti. Au contraire ils condamnoient également ceux qui tenoient pour l'affirmative ou la négative, & s'efforçoient de prouver ſur toutes les queſtions qu'on pouvoit leur propoſer, qu'il faloit ſuſpendre ſon jugement & ne rien définir à leur égard.

ter les questions les plus importantes de la Religion ne pouvoit manquer d'engendrer beaucoup de scandales & de mécontenter bien des gens. Aussi fut-elle funeste à son Auteur, comme nous avons vû, & elle attirera toûjours de fâcheuses affaires à ceux qui la suivront. BAYLE que nous venons de citer, & qui étoit lui-même un si grand maître à former de ces Labirintes, ne s'en est pas bien trouvé & il y a bien de l'apparence qu'il n'en auroit pas été quitte à si bon marché, s'il n'avoit pas été dans un païs où la liberté d'écrire & celle de Conscience vont à peu près de pair, & ne sont pas resserrées ni l'une ni l'autre dans des bornes aussi étroites, à beaucoup près, qu'en bien d'autres. En effet cette méthode sur les sujets qui regarde la Morale & la Religion est fort dangereuse, & toute propre à gâter les esprits qui ne savent pas s'arrêter où il faut. Qu'on me pardonne ce petit trait de morale en faveur du sujet que je traite: Je reviens à OCHIN.

AYANT été chassé de Zurich & de Bâle pour la raison que j'ai dite, il n'eut garde de prendre la route de Geneve, où il n'auroit pas été bien reçu, comme

me on peut croire. N'ayant donc point d'autre parti à prendre, il traversa l'Allemagne & se retira en Pologne; mais il n'y fut pas long-tems en repos. Le Cardinal COMMENDON, Legat du Pape en Pologne, obtint en 1564. du Roi Sigismond un Edit qui bannissoit du Royaume tous les Hérétiques étrangers. En vertu de cet Edit OCHIN fut obligé de quitter la Pologne, & il se retira en Moravie où il mourut fort peu de tems après.

VOICI de quelle maniére Stanislas Lubienietzki raconte les dernieres heures D'OCHIN, dans son *Histoire de la Réformation de Pologne.* Après l'Edit dont nous venons de parler, il y eut des Gentilshommes qui tâcherent de le retenir; mais OCHIN leur répondit qu'il faloit obéïr aux Magistrats, & qu'il leur obéïroit quand même il devroit mourir dans les bois au milieu des loups. Pendant qu'il gagnoit païs, il fut attaqué de la peste a Pinczow. Il y reçut mille offices de charité chez un des Freres nommé PHILIPPOVIUS. Ses deux fils & sa fille moururent de peste. Pour lui, il en réchapa & continua sa route vers la Moravie; mais il ne survéquit guéres à ses enfans. Il mourut

trois semaines après son arrivée à Slaucovia. On ne convient pas trop quelle Secte OCHIN embrassa depuis son exil de la Suisse & sa retraite en Pologne. Les uns disent qu'il se fit Anabaptiste, les autres ont écrit en général qu'il combatit le Mistére de la Trinité. Quoiqu'il en soit, il est constant par le témoignage des Historiens contemporains qu'il est mort dans le voisinage de la Pologne, & qu'il n'a point mis les pieds dans Geneve depuis qu'il eut été chassé de la Suisse, de la maniére que nous avons raportée.

Nous sommes entrés dans ce détail des principaux incidens de la vie d'OCHIN depuis sa sortie de l'Eglise Romaine jusqu'à sa mort, pour montrer avec combien peu de fondement l'Annaliste des Capucins le fait mourir martir de la Catholicité dans la ville de Geneve, & pour fournir en même-tems un exemple autentique de la sincérité & bonne-foi, avec laquelle ces faiseurs de Chroniques composent l'Histoire de leur Ordre. Nous espérons que cette digression, quoiqu'un peu longue, ne deplaira pas au Lecteur: Mais il est tems de reprendre le fil de notre Histoire.

LA furieuse tempête qui s'étoit émue con-

contre l'Ordre des Capucins, à l'occasion de la fuite d'OCHIN, ayant été enfin entiérement apaisée, & le Pape leur ayant rendu son entiére bienveillance avec le pouvoir de prêcher, après qu'ils eurent fait preuve de leur Catholicité par une Profession de Foi dans les formes, ils jouïrent ensuite d'un assez grand calme, du moins en apparence. Les Cordeliers, qui voyoient cette Réforme trop bien affermie pour espérer de pouvoir la renverser de vive force, ne tenterent plus d'en obtenir l'anéantissement; ils bornerent desormais tous leurs efforts à tâcher de soûmettre cette Congrégation à l'Obéïssance de leur Général. Leurs sollicitations n'eurent pas grand succès sous JULES III. qui ne s'embarassoit guéres de tous ces différens des Moines, & qui songeoit bien plus à mettre tous les momens à profit pour prendre ses plaisirs. Le Pontificat de MARCEL II. qui se nommoit auparavant le Cardinal CERVIN, dura trop peu pour savoir quel parti il auroit pris dans cette Affaire. Mais à en juger par ses mœurs rigides & austères, il semble que les Cordeliers n'avoient pas sujet de se promettre qu'il fît rien en leur faveur, au préjudice de la Réforme des

Capucins. Au contraire, il étoit homme à obliger les Fréres de l'Obſervance irréguliere à ſe réformer eux-mêmes, ſi un plus long Regne lui avoit donné le tems de ſonger à eux; car il ne fut Pape que 21. jours.

PAUL IV. Succeſſeur de MARCEL II. étoit aſſez bien intentionné pour les Capucins. Il s'en falut peu néanmoins, au raport de BOVERIUS, que les Cordeliers ne réüſſiſſent dans leur deſſein ſous ſon Pontificat; par ce qu'ils avoient eu l'adreſſe de gagner un Cardinal qui étoit extrêmement puiſſant auprès de Sa S. mais dont l'Annaliſte n'a pas voulu dire le nom par reſpect. Cet Hiſtorien ajoûte que les Cordeliers avoient pris leurs meſures avec ce Cardinal pour ſoûmettre les Capucins à l'Obéïſſance du Général de l'Obſervance; que la Bulle en étoit déjà toute dreſſée, & qu'il ne s'agiſſoit plus que de la faire ſigner au Pape. Mais tandis que le Cardinal attendoit une occaſion favorable à ſon deſſein, il arriva, par bonheur pour les Capucins, qu'il fut obligé de ſortir de Rome, où il ne rentra qu'après la mort de PAUL IV.

IL y a toute aparence que ce Cardinal ſi puiſſant, que l'Annaliſte n'a pas voulu

voulu nommer par respect, étoit CHARLES CARAFFE neveu de PAUL IV; car ce Cardinal fut disgracié sur la fin du Pontificat de son Oncle, & obligé de sortir de Rome avec ses freres & ses plus proches. La cause de cette disgrace fut que le Pape aprit que ses neveux abusoient de l'autorité qu'il leur avoit confiée, qu'ils agissoient en petits Tirans, & qu'ils imposoient même des subsides à son insçu sur le Peuple. C'est pourquoi Sa Sainteté, tant pour satisfaire aux plaintes de ses Sujets que pour venger son Autorité lézée, chassa ses neveux de Rome, où il ne rentrerent qu'après la mort de ce Pontife. Il est donc fort vraisemblable que voilà le Cardinal, dont l'Annaliste a voulu taire le nom par respect; mais s'il avoit osé le nommer, & nous dire là-dessus ce qu'il pensoit, je ne doute pas qu'il n'eût attribué cette disgrace du Cardinal à la mauvaise volonté qu'il avoit eûë contre les Capucins. Cet Historien n'auroit pas manqué même de raporter à la même cause la triste catastrophe qui arriva à ce Cardinal, & à ses plus proches sous le Pontificat suivant. Car,

PIE IV. Successeur de PAUL IV.

ayant fait arrêter en 1560. le Cardinal CHARLES CARAFFE, le Duc de Palliano frere de ce Cardinal, le Comte d'Aliffe leur beau-frere, & Leonardo Cardini, leur donna auſſi-tôt des Commiſſaires, & après que le procès eût duré neuf mois, il s'en fit faire le raport un Lundi 3. de Mars, l'an 1561; & enſuite, ſans prendre Conſeil des Cardinaux, il prononça lui-même l'arrêt de mort contre ces quatre priſonniers. On fut d'autant plus ſurpris de ce procedé ſi rigoureux de PIE IV. envers les CARAFFES, que ce Pape avoit paru d'abord vouloir les favoriſer. Le Duc de Palliano, le Comte d'Aliſe, & LEONARDO CARDINI eurent la tête tranchée; & le Cardinal fut étranglé dans la priſon. On accuſoit le Duc d'avoir fait mourir ſa femme qu'il avoit ſurpriſe en adultére; & les autres, d'avoir été ſes complices & d'avoir eu part aux tirannies du Cardinal CARAFFE. Pluſieurs ont blamé cette inflexible ſévérite de PIE IV, & ont regardé le jugement porté contré les CARAFFES comme injuſte.

MAIS ſi l'Annaliſte, pour revenir, avoit oſé nous marquer ſon ſentiment ſur cette fin tragique du Cardinal CARAFFE, je ne doute pas qu'il ne l'eût pro-

proposée comme un exemple autentique de la sévére punition que Dieu exerce souvent, même en ce monde, contre les mal-intentionnés envers l'Ordre des Capucins. Car tout ce qui arrive d'heureux aux Amis & Protecteurs de cet Ordre, ce sont au gré de BOVERIUS autant de faveurs dont Dieu récompense leur bienveillance & leurs bienfaits envers les vrais Enfans de S. FRANÇOIS. Au contraire, lorsqu'il arrive quelques digraces ou malheurs aux Adversaires des Capucins, ce sont toûjours autant de châtimens que Dieu déploye sur eux, pour les punir de la haine, du mépris, ou de la dureté qu'ils ont pour ces Mignons de la Providence. Cet Historien n'a pas même pû se taire entiérement dans l'occasion, dont il s'agit; car il ajoûte un peu plus bas, que Dieu délivra les Capucins, & qu'il confondit leurs ennemis, par l'accusation de ceux qui protegeoient ces derniers. Ces paroles me paroissent faire si clairement allusion au sort funeste des CARAFFES, dont nous venons de faire mention, qu'elles me donnent tout lieu de croire que je ne me trompe point dans ma conjecture.

PIE IV, dont nous venons de parler

au ſujet des CARAFFES, fut aſſez favorable aux Capucins, & confirma même au commencement de ſon Pontificat, par une Bulle, toutes celles que les Papes ſes prédéceſſeurs avoient données en faveur de cet Ordre. Le Général des Cordeliers n'en étoit pourtant pas moins réſolu de faire de fortes inſtances au Concile de Trente, que PIE IV. avoit convoqué de nouveau, pour que la Réforme des Capucins fut ſoûmiſe à ſon Obéïſſance, en vertu de la qualité de Chef de tout l'Ordre & de Succeſſeur de S. FRANÇOIS, qui étoit attribuée au Général de l'Obſervance par une Bulle de LEON X. Mais il fut empêché de pourſuivre cette affaire auſſi vivement qu'il ſe l'étoit propoſé, par la grande diſpute qui s'éleva dans le Concile entre lui & le Général des Conventuels, à qui des deux auroit le Sçeau de l'Ordre. Le Général des Cordeliers alleguoit la Bulle de LEON X, qui lui avoit ajugé le Sçeau avec le titre de Général de tout l'Ordre, & s'apuyoit ſur la poſſeſſion qui étoit en ſa faveur. Le Général des Conventuels, après avoir oppoſé pluſieurs raiſons à celles du Général de l'Obſervance, dit enfin en plein Con-

Concile. „ Peres Illuſtriſſimes & Re-
„ verendiſſimes, ſi l'on veut décider
„ cette affaire par l'antiquité de l'Or-
„ dre, il eſt hors de doute que ſon
„ Sçeau nous apartient, puiſque nous
„ ſommes plus anciens que ceux de
„ l'Obſervance. Mais ſi lon veut exa-
„ miner la choſe par la pure obſervan-
„ ce de la Règle, il eſt conſtant qu'on
„ ne doit donner le Sçeau, ni à Nous,
„ ni aux Obſervantins, & qu'on doit
„ l'ajuger en ce cas aux Capucins,
„ puiſqu'il obſervent ſans contredit la
„ Règle plus à la lettre, que non pas
„ Nous, ni les Cordeliers. " Le Gé-
néral de l'Obſervance reſta court à ce
raiſonnement du Général des Conve-
nouels, & ne ſçut qu'y répondre.

Tous les Peres du Concile ayant alors jetté les yeux ſur le Général des Capucins pour écouter ce qu'il diroit, celui-ci ſe leva, & refuſa généreuſement l'honneur que le Général des Conventuels lui offroit ; il demanda pour toute grace au Concile, que les Capucins fuſſent reconnus pour de vrais Enfans de S. François & des Fils très-obéïſſans de l'Egliſe Romaine. Là-deſſus les Peres du Concile lui ayant demandé d'où les Capucins avoient pris

cette forme d'Habit qu'ils portoient, ce Général tira de sa poche un tableau, sur lequel étoit tracée une figure de l'Habit de S. FRANÇOIS, tel que les Grands-Ducs de Toscane le conservent dans leur Palais à Florence. Il avoit eu la précaution, en passant par cette Ville, de faire tirer un portrait de cet Habit. Ce que le Grand-Duc lui avoit accordé fort gracieusement; ce Prince le fit même autoriser par la signature d'un Notaire public avec toutes les formalités requises. Le Général des Capucins montrant donc ce portrait de l'Habit de S. FRANÇOIS, auquel celui des Capucins se trouvoit conforme, ferma par ce moyen la bouche au Général des Cordeliers qui soutenoit déjà que S. FRANÇOIS n'avoit jamais porté un Capuce semblable à celui des Capucins, & qui s'aprêtoit à déduire bien d'autres raisons contre eux. C'est ainsi que les Capucins gagnerent leur cause au Concile de Trente, où ils aprehendoient fort que le Général des Cordeliers ne leur cherchât beaucoup de mauvaises chicanes.

LES Capucins eurent encore une grande frayeur au commencement du Pontificat de PIE V, parce qu'il courut alors

alors un bruit que le Pape avoit deſſein de ne faire qu'un ſeul Corps de toutes les diverſes Congrégations de Franciſcans. Le Général des Capucins, qui faiſoit alors ſa viſite en Sicile, fut ſi alarmé de ce bruit qu'il retourna vite à Rome pour y travailler à la conſervation de ſon Ordre qu'il croyoit en péril. A ſon arrivée il alla voir pluſieurs Cardinaux amis des Capucins; mais il lui dirent tous qu'ils n'avoient entendu parler de rien à ce ſujet. Pour s'éclaircir entiérement ſur ſes doutes, il alla trouver le Pape dont il fut très-bien reçu; car ce Pontife donnoit un libre accès auprès de ſa Perſonne à ces ſortes de gens, lui qui auparavant avoit été Moine Jacobin, & qui avoit porté ſur le Trône Apoſtolique, comme on l'appelle, un eſprit tout monacal. En effet, quoique ce Pape fût un homme fort réglé dans ſes mœurs, à ſon génie perſécuteur près, les Hiſtoriens remarquent pourtant qu'il avoit plutôt les vertus propres à un bon Moine que non pas les qualités convenables à un Souverain Pontife; de ſorte qu'on peut dire à juſte titre de lui: *Ottimo Monacho, mà mediocre Pontefice.*

Le Général des Capucins, ayant donc été

été trouver le Pape, lui parla du bruit qui couroit que Sa Sainteté avoit dessein d'unir dans un seul Corps tous les Franciscains, & le suplia de vouloir bien conserver son Ordre dans la liberté dont il joüissoit par la bonté des Papes ses Prédécesseurs, qui l'avoient exempté de la juridiction des Observantins. Le Pape lui répondit que les Capucins pouvoient avoir l'esprit fort en repos de ce côté-là, qu'il n'avoit jamais eu ce dessein; qu'il avoit eu seulement quelques pensées d'unir les Conventuels & les Cordeliers ensemble, & de pourvoir à la Réforme des uns & des autres; que pour ce qui touchoit les Capucins, non-seulement il n'y vouloit point de changement, mais qu'il étoit même résolu de s'appliquer à l'avancement de leur Réforme, & de l'affermir si solidement qu'elle ne pût à l'avenir être ébranlée par les secousses les plus violentes de ses Adversaires. En effet de l'humeur dont étoit ce Souverain Pontife, les Capucins n'avoient rien à craindre, quand même il auroit eu la volonté d'unir dans un seul Corps leur Réforme & l'Ordre de l'Observance; parce que dans ce cas il auroit plutôt contraint les Cordeliers

deliers de se faire Capucins, que non pas les Capucins à devenir Cordeliers.

Il a couru souvent de pareils bruits sous divers autres Papes, mais sans qu'on ait vû aucun effet. Il seroit néanmoins fort à souhaiter pour le public qu'une semblable union se fît. Car pourquoi cette bigarrure d'Habits entre gens qui professent tous une même Règle? pourquoi toutes ces diverses Congrégations qui se disent toutes sorties du même Ordre, & qui forment néanmoins autant de Corps differens? De sorte qu'au lieu d'une seule societé de Moines, il s'en trouve trois ou quatre differentes qui sont toutes à charge au public, puisqu'elles vivent à ses dépens.

MAIS le Pape n'entreprendra jamais de faire une telle union; car, outre qu'il seroit douteux s'il en viendroit à bout, vû que les Moines en ce cas remueroient ciel & terre pour empêcher l'execution de son Décret, c'est qu'il agiroit en cela contre ses propres intérêts. En effet plus y a de Moines, plus il a de serviteurs zélés pour son service, plus il a de gens prêts à tout entreprendre pour le maintien de son Autorité, & pour la defense de sa Domina-

mination; parce qu'ils ne peuvent subsister sans son appui, & que la ruine de sa Puissance entraine necessairement la leur. N'est-il pas bienheureux d'avoir des Troupes si nombreuses & si zélées pour le maintien de sa Monarchie, sans qu'il lui en coûte rien pour les entretenir ? Y a-t-il quelque autre Monarque au monde qui ait un pareil secret? Le seul embaras que ces differens Corps de Troupes lui causent, est qu'il a souvent assez de peine à les accorder ensemble, vû la jalousie qui regne entre eux, & les frequentes disputes qu'ils ont les uns contre les autres; comme notre Histoire en fait foi, & en fournit un exemple assez mémorable. Mais il est facile au Pape de tenir la balance égale entre ces Societés jalouses, & de les contenter toutes en leur accordant à chacune des Graces & des Priviléges qui ne lui coûtent que quelques paroles, ou tout au plus quelques traits de plume.

Pour en venir enfin à la conclusion de notre Histoire, après toutes les traverses que nous avons décrites, l'Ordre des Capucins ne fit plus que s'acroître & fleurir de plus en plus. Jusqu'à la fin du Concile de Trente, cette

cette Réforme avoit été renfermée dans la ſeule Italie; mais bien-tôt après ils s'établirent en Eſpagne, en France, en Allemagne & dans les Païs-bas, par la faveur aparemment des Prêlats qui les avoient vûs à ce Concile, & qui avoient été charmés de l'exterieur dévot & auſtère des Capucins. Dans la ſuite des tems ils ont acquis un ſi grand nombre de Couvens & de Sujèts dans tous les païs dont nous venons de parler, qu'il n'y a point aujourd'hui d'Ordre plus nombreux ni plus univerſellement répandu que le leur.

APRES avoir été ſi long-tems ſur la défenſive contre les Cordeliers, après avoir eu tant de peine à défendre leur Barbe & la pointe de leur Capuchon contre les Attaques des Freres de l'Obſervance irréguliere, ils ſe ſont enſuite trouvés aſſez forts pour ſe mettre ſur l'offenſive à leur tour, & pour déclarer la guerre à d'autres. Ils intenterent autrefois un procès aux Récolets en Cour de Rome, du tems d'URBAIN VIII, pour obliger ceux-ci de racourcir la pointe de leur Capuce; parce qu'ils s'aperçurent que les Récolets alongeoient de plus en plus la pointe de leur Capuchon, de ſorte qu'ils reſſem-

ſembloient un peu trop aux Capucins de ce côté-là. Mais, dira-t-on, les Récolets ne ſont-ils pas Enfans de S. FRANÇOIS auſſi-bien que les Capucins? ne profeſſent-ils pas la même Règle qu'eux? Pourquoi donc ceux-ci veulent-ils empêcher les autres de porter un Capuce ſemblable au leur; d'autant plus qu'ils ſoutiennent que cette façon de Capuce eſt celle-là même qu'à inſtituée & portée S. FRANÇOIS? Eſt-ce donc que les Récolets n'ont pas droit de ſe vétir comme leur Pere, auſſi bien que les Capucins?

TOUTES ces raiſons ſont belles & bonnes, mais les Capucins en avoient encore de plus fortes, à leur avis, pour empêcher les Récolets de porter un Capuce qui approchât ſi fort du leur, tant par ſa figure que par ſa longueur. Outre qu'ils étoient bien-aiſe, comme ils le ſont encore, d'avoir la gloire d'être les ſeuls, du moins ſelon leur idée, qui reſſemblaſſent parfaitement à S. FRANÇOIS; c'eſt que ſi le Capuce des Récolets étoit devenu trop ſemblable à celui des Capucins, il y auroit eu lieu de craindre qu'on ne s'y abuſât & qu'on ne prît un Récolet pour un Capucin; ce qui auroit engendré de facheux *qui-*

pro-

pro-quo, ſur-tout à la quête. Voilà ce qui engagea ſans doute les Capucins à intenter une Action contre la pointe un peu trop longue du Capuce des Récolets.

Le procès dont nous parlons fit beaucoup d'éclat, les Prêlats de la Cour de Rome ſe partagerent en factions contraires, les uns favoriſant les Capucins, & les autres prenant le parti des Récolets. L'Affaire fut pouſſée avec vigueur de part & d'autre, & il y avoit grand plaiſir à entendre les conteſtations de ces Fréres Mineurs. Le Capucin diſoit au Récolet: *Tu veux nous égaler en Sainteté : Tu as l'ambition de porter un Capuce ſemblable au nôtre, & de vouloir être pris pour un Capucin.* Le Récolet répartoit en goguenardant: *Tu fais donc conſiſter la ſainteté à porter un plus long cornet d'épices. La Sainteté de vous autres Capucins paroît en ce que huit jours devant vos Carêmes vous joüez des gobelets, & faites des Culebutes.* C'eſt ainſi que ces Saints s'entrequerelloient, diſputant par orgueil à qui emporteroit le prix de l'humilité.

Les Cordeliers qui portent le Capuce rond en forme de beguin d'enfant, prenoient grand plaiſir à voir cette diſ-

pute

pute des Capucins & des Récolets, & se moquoïent des uns & des autres, soutenant que S. François n'avoit jamais porté de Capuce à longue pointe. Ils se glorifioient que leur Capuce rond, fait à la façon d'un beguin de petit enfant, étoit plus conforme à ce que Jesus-Christ dit au chap. XV. de S. Matthieu: *Si vous n'êtes fait comme de petits Enfans, vous n'entrerez point au Royaume des Cieux.* Voilà de quelle maniére chaque bande de ces Freres Mineurs exaltoit sa façon de Capuce, & tâchoit d'en relever le mérite.

Mais il s'en faloit bien que S. Jerôme eût un idée si avantageuse des Capuchons, de quelque espéce, figure & couleur qu'ils fussent. Voici comme il en parle dans son Epitre à Eustochium: *Il y en a qui se vêtent d'un haire, & se faisant des Capuchons pour retourner en enfance, imitent les chouëttes & les bibous.* Il ajoûte ensuite: *Fui ceux-là que tu verras ayants une barbe de bouc, un manteau noir, & les pieds nuds, endurcis au froid. Toutes ces choses sont marques du Diable. Quand ils se sont fourrés dans les maisons des Nobles, ils trompent les Femmelettes chargées de péchez, & contrefont les tristes.* Belle le-

çon pour les Pharifiens de nos jours !

Pour revenir à notre procès, les Capucins pourtant gagnerent enfin leur caufe ; parce qu'ils avoient pour eux un Cardinal, proche parent du Pape, qui avoit été de leur Ordre. Ainfi les Récolets furent condamnés à racourcir la pointe de leur Capuchon ; mais ils protefterent ouvertement contre la Sentence du Pape, & déclarerent qu'ils n'y obéïroient pas, qu'ils romproient plutôt leur Ordre, & qu'ils abandonneroient plutôt tout que d'acquiefcer à ce Jugement. Tout ce qu'on put obtenir d'eux, fut une promeffe qu'ils n'alongeroient point davantage la pointe de leur Capuce à l'avenir ; & il falut s'en contenter.

Les Capucins ont encore beaucoup de jaloufie contre les Picpuffes * pour la même raifon. Comme leur extérieur eft prefque femblable en tout à celui des

* Les *Picpuffes* ou *Pénitens* fe difent Religieux du Tiers-Ordre de S. François. Cet Ordre s'eft formé vers l'An 1600. On les appelle *Picpuffes* en France, à caufe que leur prémier Couvent fut bâti dans le village de *Picpuffe* près de Paris. Ce village eft même aujourd'hui joint à un des Fauxbourgs de cette grande Ville, qu'on appelle *le Fauxbourg Saint-Antoine.*

des Capucins, on les prend aſſez ſouvent pour des Capucins, lorſqu'ils vont à la quête. Les Capucins prétendent même que les Picpuſſes ont ſoin d'aider à l'erreur, qu'ils ſe font ſouvent paſſer pour Capucins, & qu'ils pouſſent quelquefois l'inſolence juſqu'à ſe dire Capucins Réformés. Ce que l'on prend pour argent comptant, vû qu'ils portent la Barbe & des Sandales, auſſi-bien que les Capucins. D'ailleurs leurs Habits ſe reſſemblent fort; toute la difference conſiſte en ce que l'Habit des Picpuſſes eſt tant ſoit peu plus brun, & la pointe de leur Capuce un peu moins longue que celle des Capucins. Mais cette difference n'étant pas fort ſenſible, les bonnes femmes y ſont tous les jours trompées, & il arrive ſouvent que le Quêteur des Picpuſſes emporte ce qu'elles prétendent donner au Quêteur des Capucins. De ſorte que quand celui-ci vient à ſon tour: Comment, mon Frere, lui dit-on, vous venez encore nous demander la quête; nous avons fait la charité à votre Camarade ce matin, nous ne pouvons pas toûjours donner. Le Quêteur des Capucins a beau répliquer qu'on s'eſt trompé, que celui qu'on a pris pour un Capucin,

pucin étoit ſans doute un Picpuſſe, ſouvent il ne peut rien obtenir.

C'eſt pourquoi les Capucins obligeroient volontiers ces gens-là à quitter la Barbe, ou du moins à ſe chauſſer, afin que l'on ne s'y méprît plus ſi aiſément. Je m'étonne même que les Capucins ne leur ayent point encore intenté de procès là-deſſus; du moins il y a matiére ſuffiſante. Car ſi on examine bien la cauſe des diſputes & des querelles que ces Fréres mendians ont entre-eux, on trouvera qu'elles tirent preſque toutes leur origine de la beſace. Que l'on prenne la peine de réfléchir, par exemple, ſur les raiſons qu'avoient les Cordeliers de faire une guerre ſi opiniâtre aux Capucins, & de former tant d'oppoſitions à leur établiſſement, & on verra clairement qu'elles ſe reduiſent à ces deux: 1. Parce qu'ils apréhendoient que la nouvelle Réforme n'attirât à elle une bonne partie des Sujets de leur Ordre ſous prétexte d'une obſervance plus parfaite de la Règle. 2. Parce qu'ils prévoyoient que les Peuples, charmés de l'extérieur auſtère & de l'air mortifié des Capucins, n'auroient plus que du mépris pour les Cordeliers, & tranſporteroient la meil-

leure partie de leurs aumônes à ces nouveaux venus. A la verité l'expérience a fait voir que leur crainte à ces deux égards étoit aſſez bien fondée; & rien, à mon avis, ne peut ſervir davantage à faire l'Apologie des Cordeliers, & à juſtifier tous les mouvemens qu'il ſe donnerent pour étouffer la Réforme des Capucins dès ſa naiſſance: car enfin il eſt naturel de ſonger & de travailler à ſa propre conſervation.

F I N.



D I S-

DISSERTATION

SUR

L'INSCRIPTION

DU GRAND PORTAIL

DU

COUVENT DES CORDELIERS

DE REIMS

Deo-Homini & B. Francisco, utrique Crucifixo.

Par le Sieur de SAINT SAUVEUR.

Non ſit nobis Religio in phantaſmatibus noſtris. Melius eſt enim qualecunque verum, quàm omne quidquid pro arbitrio ſingi poteſt.

S. Auguſt. lib. de vera Relig. cap. 55.

AVERTISSEMENT
SUR LA
DISSERTATION
SUIVANTE.

LA *Dissertation* suivante est si courte & si agréablement écrite, qu'on ne s'ennuïera nullement à la lire; & vû le raport du sujèt avec celui de l'Histoire précédente, on a crû faire d'autant plus de plaisir au Public en la lui reproduisant, qu'elle étoit devenuë extraordinairement rare. Elle fut d'abord imprimée à *Bruxelles*, ou du moins sous ce nom, *en* 1670, *in* 12; & puis, sans nom de Ville, ni d'Imprimeur, *en* 1673, *in* 12: & c'est sur cette seconde Edition, qu'on en redonne ici la troisième.

SON Auteur, Homme très-éclairé, après y avoir établi la Doctrine de son Église touchant le Culte des Saints, y combat fortement en général les Superstitions idolatres des Faux-Dévots, & en particulier l'Inscription Blasphématoire mise sur le grand Portail du Couvent des Cordeliers de Rheims,

par un Moine, peut-être moins superstitieux qu'intéressé, mais fort intreprenant.

On a mal-à-propos attribué cette Dissertation à Mr. *Baillet*, probablement à cause de la conformité des principes répandus dans son Traité *de la Dévotion à la Ste. Vierge*, avec ceux de l'Auteur touchant le Culte des Saints. Mais, Mr. *Baillet* nous apprend lui-même à la page 599. de ses *Auteurs déguisés sous des Noms étrangers*, que le *Sr. de Saint-Sauveur* n'est autre que le célébre Mr. Thiers. Et, en effet, une pareille Piéce, est si fort de génie de ce grand & perpétuel Ennemi des faux Saints & des fausses Reliques, qu'on ne sauroit que se renre au Témoignage des Mr. *Baillet*.

Malgré la Solidité de cette Dissertation, malgré le Scandale des Honnêtes-Gens, Malgré les Plaintes publiques de beaucoup d'entre-eux, malgré les grandes Lumieres du Siécle, enfin malgré la Réformation effective de beaucoup d'autres Abus trop visibles, le Moine soutint en partie son Inscription impie; & la Superstition triompha hautement ainsi des Vœux & de la Douleur des Gens de Bien: ce qui n'est que trop ordinaire.

AVIS

AVIS AU LECTEUR. *

CEtte Dissertation fut imprimée à Bruxelles dès le commencement de l'année 1670. *Mais les exemplaires s'en distribuerent bien-tôt après dans les Païs-Bas; en sorqu'il n'en a paru qu'un très-petit nombre en France. C'est ce qui a été cause que quelques personnes judicieuses & éclairées ont souhaité qu'on en fît une seconde Edition, assûrant qu'elle pouvoit être utile à ceux qui rechercheroient sincerement la verité. On s'y est donc résolu dans cette vûë.*

Mais au reste on ne doit point trouver mauvais que l'on y parle quelque-fois avec force contre le P. le Franc, Autheur de l'Inscription, qui est le sujet de ce petit Ouvrage. Ceux qui connoîtront la fierté du personnage, & qui sauront avec quelle hardiesse & quelle opiniâtreté il soûtient encore aujourd'hui son Inscription phantastique, avouëront de bonne foi qu'il merite bien de n'être pas traité d'une autre maniére. Il est Chrétien, il est Religieux, il est Prêtre, il est Prédicateur, il est Doc-

* *Qui se trouve à la tête de la seconde Edition faite en* 1673.

Docteur en Théologie ; & par toutes ces considerations la verité lui doit être très-chere & très-prétieuse.

On la lui dit franchement, sans déguisement & sans artifice, selon cette maxime de S. Bernard, * *qui assûre que la verité n'a de complaisance p ur personne, qu'elle ne flatte, n'y ne trompe personne, & qu'elle dit nettement les choses, parce que malheur à l'homme par qui le scandale arrive* ; Nemini blanditur veritas, neminem palpat, nullum seducit, apertè denuncians, quoniam „ *Væ homini illi* „ *per quem scandalum venit.* " *Après cela s'il s'en fâche, il a grand tort, puisqu'il se declare ennemi de la verité.*

* *Serm.* 2. In Festo Sancti Mich.



DIS-



DISSERTATION

Sur l'Inſcription du Grand Portail du Couvent des Cordeliers de Reims :

Deo-Homini & Beato Franciſco, utrique Crucifixo.

CHAPITRE PREMIER.

On doit honorer les Saints avec diſpoſition. Pluſieurs péchent contre cette Règle en deux maniéres : ou en leur rendant un culte qu'ils ne meritent pas : ou en leur attribuant des choſes qui ne leur ſont jamais arrivées. Hiſtoire de l'Inſcription du Grand Portail de l'Egliſe des Cordeliers de Reims. Deſſein de cette Diſſertation.

CEux qui rendent aux Saints des honneurs qui ne leur ſont pas dûs, ne ſont guére moins coupables en matiere de Religion, que ceux qui ne leur en ren-

neurs & de véritables grandeurs: *Virgo regia falſo non eget honore, veris cumulata honorum titulis, infulis dignitatum.*

C'EST auſſi pour cela que le ſavant Pierre Abbé de Celles, puis après de S. Remy de Reims, & enfin Evêque de Chartres, a judicieuſement obſervé (1), Que la dignité de Nôtre-Dame demande de la vénération & non pas de la flatterie: de la prudence & non pas de la bouffonnerie: de la devotion de cœur, & non pas du babil & du verbiage: de l'admiration dans le particulier, & non pas des diſcuſſions publiques de ſes avantages & de ſes vertus. *Reginæ Dominæ noſtræ obſequia*, dit-il, *venerationem poſtulant, non adulationem: maturitatem, non ſcurrilitatem: cordis devotionem, non oris verboſitatem: ſecreti admirationem, non publicam diſcuſſionem.*

ET, de vrai, quoi que Marie ſoit un *Vaiſſeau d'élection* (2), qu'elle ſoit la plus parfaite de toutes les créatures, & qu'elle ait été *benie par-deſſus toutes les femmes*, ſelon le témoignage de l'Ange: toutefois elle n'eſt qu'*une femme comme les autres*, ainſi que parle S. Epi-

(1) *Lib. 9. ep. 10.* (2) *Epihan. Hereſ. 79.*

Epiphane (1), & l'honneur que nous lui devons eſt beaucoup au-deſſous de celui que Dieu demande de nous. Ce même Pere en marque très-bien la difference par ces paroles: *Que Marie*, dit-il, *ſoit honorée: Mais que Pere, le Fils, & le ſaint Eſprit ſoient adorez. Que perſonne n'adore Marie.* ἐν τιμῇ ἔςω Μαρία. ὁ δὲ Πατὴρ, καὶ Υἱὸς, καὶ ἅγιον Πνεῦμα προσκυνείσθω Τὴν Μαρίαν μηδεὶς προσκυνείτω.

ON peut dire à proportion la même choſe du Culte des autres Saints & Saintes, dans lequel il faut de néceſſité que nous gardions certaines meſures, ſi nous voulons ne pas tomber dans la ſuperſtition ou dans l'impieté, qui ſont les deux vices oppoſez à la vertu de Religion.

CEPENDANT il y a une infinité de gens dans le monde qui negligent de garder ces meſures, & qui ne ſe contiennent pas dans les bornes que l'Egliſe leur a preſcrites ſur cette matiére ſi importante. Je ne parle pas des Impies, qui mettent leur gloire dans leur propre honte & qui font une profeſſion publique de leur crime. Je parle des ſuperſtitieux, & des dévots indiſcrets,

(1) *Epiph. Hæreſ.* 79.

crets, qui vont toûjours plus loin que leur but; qui ne croyent jamais en dire assez, s'ils n'en disent trop; qui ne sçauroient estimer un Saint, s'ils ne méprisent tous les autres ; qui dans la violence de leur zèle ne font point de scrupule de mentir par charité en faveur de ceux qu'ils aiment plus tendrement & plus particulierement ; & qui pensent rendre de grands services à l'Eglise lorsqu'ils leur attribuent des actions, des miracles, des visions, ou des révélations, qui n'ont jamais eu de réalité que dans leur imagination.

COMME si les Saints avoient besoin de leurs mensonges, & que ce qu'ils ont veritablement fait de grand & d'illustre sur la terre pour l'amour de Jesus-Christ, ne leur étoit pas infiniment plus avantageux dans l'état (de gloire & d'immortalité) où ils sont maintenant, que le peu d'estime & de vénération que leur peuvent acquerir parmi les hommes, les inventions du monde les plus ingenieuses, & les faussetez les mieux concertées. On peut fort à propos, ce me semble, adresser à ces sortes de gens-là les paroles que le saint

homme Job disoit à ses amis: (1) *Numquid Deus indiget vestro mendacio ut pro illo loquamini dolos?* Pensez-vous que Dieu ait besoin de vos fourberies, & que vos artifices lui soient necessaires pour la défense de la vérité.

LES SS. Peres & les Ecrivains Ecclesiastiques se sont recriés dans tous les siécles contre ces imposteurs. Mais cela n'empêche pas qu'il ne se rencontre de nos jours certains dévots, poussés d'un zèle destitué de lumieres, qui ont assez de témérité pour donner publiquement aux Saints des loüanges & des éloges qu'ils ne meritent nullement, & qui seroient plûtôt capables de les couvrir de honte & de confusion, si le bien-heureux état où ils sont le pouvoit souffrir, que de leur attirer les respects & la vénération des Fideles.

PARCE qu'il y a des Saints qu'ils affectionnent plus les uns que les autres; soit à cause de la ressemblance de leur nom, de leur habit, ou de leur profession; soit pour la considération de leur famille, de leur patrie, ou de leur na-

(1) *Cap. XIII.*

nation; soit enfin pour quelqu'autre raison non moins frivole & impertinente: ils en font, pour ainsi dire, leur Idole, & tâchent par toutes sortes de moyens de faire croire que ceux-là sont plus grands en mérite & en gloire que ceux-ci, en leur imputant des choses qui ne leur sont jamais arrivées, & ausquelles ils n'ont jamais pensé eux-mêmes.

VOILA à-peu-près de quelle maniére en a usé le P. le Franc, Gardien des Cordeliers de la Ville des Reims, & Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Ce R. P. voulant rendre son nom recommendable à la posterité, a fait il n'y a pas long-tems rebâtir tout de neuf le Grand Portail du Couvent des Cordeliers de Reims. Et pour signaler son zèle envers son Séraphique Patriarche S. François, & acquerir quelque réputation dans son Ordre & parmi ses Fréres, il s'est avisé de faire graver ces paroles en lettres d'Or sur une table de marbre, au haut du frontispice de ce Portail: DEO-HOMINI ET B. FRANCISCO, UTRIQUE CRUCIFIXO.

CETTE Inscription étant ainsi exposée en public, chacun eut la liberté de la voir, & d'en juger. On ne peut pas nier

nier que quelques perſonnes plus zelées que ſavantes, & moins paſſionnées pour les intérêts de la verité que pour ceux du P. le Franc, n'en ayent porté un jugement très-avantageux en ſa faveur; mais auſſi eſt-il conſtant qu'elle cauſa un ſcandale ſi général & ſi public parmi les perſonnes véritablement pieuſes & intelligentes, qu'un des Grands-Vicaires de Monſeigneur le Cardinal Antoine Barberin, Archevêque de Reims, fut obligé d'envoyer le Sieur Promoteur de l'Officialité de Reims, faire commandement à ce Cordelier de l'ôter au plutôt.

CETTE nouvelle fut terrible pour un homme qui ne s'attendoit à rien moins, & qui s'imaginoit avoir parfaitement bien rencontré dans ſon Inſcription. D'abord il tâcha de l'excuſer, & ſes explications n'ayant pas été trouvées recevables, il falut enfin obéïr. Il fit donc enlever en une belle nuit la table de marbre ſur laquelle ſon Inſcription étoit gravée. Et afin qu'on ne crût pas que cela ſe fût fait par ſon ordre, le lendemain matin il fit courir le bruit par toute la Ville, que c'avoient été des yvrognes qui l'avoient enlevée, (& il diſoit peut-être la verité.)

rité.) Mais, quoy qu'il dît & qu'il fît dire, personne n'en voulut rien croire: Et on eut d'autant plus de sujet de n'en rien croire, que quelque tems après il fit remettre sur une autre table de marbre en la place de celle qu'il avoit fait ôter, cette autre Inscription, aussi en Lettre d'Or: CRUCIFIO DEOHOMINI ET S. FRANCISCO. 1669.

JE me persuade aisément que s'il eût pris le parti du silence en cette occasion, c'étoit une affaire assoupie, & qu'on n'auroit peut-être jamais reveillée. Mais comme il est du nombre de ces galands hommes & de ces esprits forts qui se picquent de n'avoir jamais le démenti des choses qu'ils entreprennent, quelque bévûë qu'on y remarque; il a si mal ménagé sa réputation en ce point, qu'il a publié par-tout avec une hardiesse surprenante, *Que sa premiére Inscription étoit très-orthodoxe: Que les plus fieffés Critiques n'y pouvoient rien trouver à redire, & qu'il n'y avoit que des Antimoines qui fussent contre.* Et non content de cela, il employe encore tous les jours le peu de crédit & d'autorité qu'il a dans le monde pour lui acquerir de nouveaux partisans.

Si bien que la chose étant maintenant devenuë publique, on a crû être dans quelque sorte d'obligation de la réfuter par un Ecrit public, afin de desabuser toutes les personnes qui pourroient s'être engagées aveuglément & sans connoissance de cause dans le parti du P. le Franc, ou qui voudroient comme lui soutenir ce qui est tout-à-fait insoutenable. *

On

* On ne sauroit trop louër le zèle que fait paroître un certain Parti de Catholiques plus épurés que les autres, pour combattre les Superstitions grossiéres & les Abus particuliers qui se sont glissés dans le Culte des Saints: mais on peut avancer hardiment qu'ils ne viendront jamais à bout de les déraciner, tandis qu'ils n'iront pas à la source du mal. Le Fondement de toutes ces Superstitions est cette Doctrine, erigée en Article de Foi par le Concile de Trente: *Qu'il est bon & utile d'invoquer les Saints & de leur rendre une Culte Religieux.* Tandis que ce tronc infecté subsistera, il reproduira toûjours les mauvaises branches, qu'on s'efforce de retrancher. Ainsi pour remèdier efficacement aux Abus il faudroit mettre la coignée a la racine de l'Arbre, & renverser cette Idole erigée par le Concile. Mais la politique de ces Mrs. les empêche de toucher-là. Au contraire, ils font profession d'adorer cette Idole, c'est à dire, de recevoir la Décision de ce Concile comme un Article de Foi Divine.

ON ne dira rien en particulier contre la derniere de ces Inscriptions, quoiqu'à la bien considerer elle ne soit presque que la prémiére renversée, & qu'elle ne mérite pas par consequent une censure moins sévére. Mais les raisons & les autorités que l'on employera pour combattre la prémiére, retomberont pour la plûpart sur la seconde ; & ainsi il sera facile de juger du prix & de la qualité de l'une & de l'autre.

CE qu'on prétend donc dans cette Dissertation est de faire voir clairement & sans aucun mêlange d'*Antimoine*, Que cette Inscription, DEO-HOMINI ET B. FRANCISCO UTRIQUE CRUCIFIXO, n'est pas telle que le P. le Franc a l'assûrance de la dire; & que bien loin d'être *très-orthodoxe* & irreprocable, elle est *contraire à la Foi de l'Eglise, à la saine doctrine de la Théologie, & même à la verité de l'Histoire de S. François.*



CHA-

CHAPITRE II.

Il n'y a que Dieu, à proprement parler, à qui on puisse ériger & consacrer des Temples & des Autels. Sentimens des SS. Peres & des Ecrivains Ecclesiastiques sur ce sujet. En quel sens on doit expliquer les Auteurs qui disent que les Temples, ou les Autels, sont dediés aux Saints, ou aux Saintes.

EN effet, s'il est vrai (comme il y a toutes les apparences du monde de le croire) que le P. le Franc ait voulu dire par son Inscription, que le Temple des Cordeliers de Reims est consacré à Jesus-Christ Dieu & Homme & à S. François, *Deo-Homini & B. Francisco*: Peut-on soutenir avec justice qu'il ait eu en cela des sentimens orthodoxes & conformes à ceux de l'Eglise, laquelle, à proprement parler, n'éleve des Autels & ne bâtit des Temples, ni ne les consacre qu'à Dieu seul?

CAR n'est-ce pas ce que S. Augustin nous apprend en plusieurs endroits de ses

ſes Ouvrages, lorſqu'il prouve que les Temples appartiennent au Culte de Latrie, qui, dans penſée de tous les Théologiens, n'eſt dû qu'à Dieu ſeul? „ Si „ les Ariens, dit-il (1), liſoient quelque „ part que le Temple de Salomon, qui „ n'étoit que de bois & de pierres, eût „ été erigé au Saint Eſprit; il eſt ſans „ doute qu'ils ne nieroient pas que le „ Saint Eſprit fût Dieu: parce que la „ ſtructure des Temples regarde le „ Culte de Latrie: *Templi conſtitutio ad* „ *Latriæ cultum pertinet.* Comment eſt-„ ce donc qu'ils nient la Divinité du „ Saint Eſprit, puiſqu'il a des Temples „ bien plus nobles que celui de Salo-„ mon, " c'eſt-à-dire les corps des Chrêtiens, ſelon le témoignage de l'Apôtre ſaint Paul (2)?

VOILA pourquoi il aſſûre ailleurs (3), „ Que nous n'élevons pas des Tem-„ ples ni des Autels, & que nous n'of-„ frons pas des victimes ni des ſacri-„ fices aux Martyrs; parce que c'eſt „ le Dieu qu'ils adorent qui eſt nôtre „ Dieu,

(1) *Libr. contra ſerm. Arian. cap.* 20. (2) 1. *Cor.* 6. (3) *Lib.* 8. de Civit. Dei, *cap. ultimo.*

„ Dieu, & non pas eux: " *Quoniam non ipsi, sed Deus eorum nobis est Deus.* Comme s'il vouloit dire que nous n'erigeons des Temples qu'au vrai Dieu que nous adorons; & que ce n'est pas merveille si nous n'en erigeons pas aux Martirs, puisque nous ne les adorons pas comme des Dieux. Aussi met-il une notable difference entre les Temples du Dieu vivant & les mémoires des Martirs. (1) „ Nous ne bâtissons „ pas (dit-il) des Temples à nos Mar- „ tirs comme à des Dieux, mais seu- „ lement des mémoires comme à des „ hommes morts, dont néanmoins les „ ames sont vivantes devant Dieu. " *Nos Martyribus nostris non Templa, sicut Diis, sed memorias, sicut hominibus mortuis, quorum apud Deum vivunt spiritus, fabricamus.*

C'EST encore sur ce même principe qu'il enseigne, (2) „ Que les Temples, „ les Autels, les Sacrifices, & tout ce „ qui leur appartient, ne sont dûs qu'au „ vrai Dieu: " *Templum, sacerdotium, sacrificium, & alia quæcumque ad hæc per-*

(1) *Lib.* 22. de Civit. Dei, *cap.* 10. (2) *Ep.* 49. *quæst.* 3.

pertinentia, nisi uni vero Deo non debe-
„ *ri*; Et, Que s'il érigeoit un Temple
„ de bois ou de pierres à quelque S.
„ Ange, quoi que très-excellent, il se-
„ roit anathematizê par la verité de
„ Jesus-Christ & par l'Eglise de Dieu,
„ d'autant qu'il rendroit à la créature
„ un Culte qui n'est dû qu'à Dieu
„ seul (1): " *Quoniam creaturæ exhiberemus eam servitutem quæ uni tantùm debetur Deo.*

Les autres Peres de l'Eglise n'ont pas d'autres sentimens que S. Augustin sur ce-sujet, bien qu'ils ne s'en expliquent pas d'une maniére si claire ni si précise. S. Prosper son Disciple faisant mention d'un Temple magnifique qui étoit de son tems, dit qu'il (2) étoit consacré au vrai Dieu, *Deo vero:* Et S. Paulin son intime ami, parlant de l'E-
„ glise de Fondi, assure (3) qu'elle de-
„ voit être dediée au nom de Jesus-
„ Christ, le Saint des Saints, le Martir
„ des Martirs, & le Seigneur des Sei-
„ gneurs, avec les cendres sacrées des
„ pré-

(1) *Lib.* 1. contra Maxim. *argum.* 2. de Spirit.
(2) *Lib.* de promiss. & prædiction. *post* 3. *cap.* 38.
(3) *Ep.* 12. *ad* Sever.

„ precieuſes Reliques des Apôtres & „ des Martirs: “ *Baſiliculam* (ce ſont ſes propres termes) *de benedictis Apoſtolorum & Martyrum Reliquiis ſacri cineres, in nomine Chriſti Sanctorum Sancti, & Martyrum Martyris, & Dominorum Domini, conſecrabunt.*

Ce Saint Autel (dit S. Gregoire de Nyſſe (1)) *n'eſt qu'une pierre commune & ordinaire, & qui n'eſt point differente de celles dont nos maiſons ſont bâties; mais depuis qu'il eſt beni & conſacré au Culte de Dieu, c'eſt une Table ſainte & un Autel ſans tâche, qu'il n'eſt pas permis indifferemment à tout le monde de toucher, mais ſeulement aux Prêtres; encore faut-il que ce ſoit avec reſpect.* Où il eſt remarquable qu'il ne dit pas que les Autels ſoient conſacrés au Culte des Saints, mais *au Culte de Dieu.*

L'AUTEUR du Livre *des Dogmes Eccleſiaſtiques*, qui eſt ordinairement attribué à S. Auguſtin, quoi que vraiſemblablement il ſoit de Gennade Evêque de Marſeille, ne parle pas dans un autre ſens, lorſqu'il proteſte (2) „ que l'on doit honorer avec une par- „ faite

(1) *Orat.* in Baptiſ. Chriſti. (2) *Cap.* 78.

„ faite ſincerité les Corps des Saints & „ principalement les Reliques des Bienheureux Martirs qui ont été les „ membres de Jeſus-Chriſt: & que l'on „ doit aller viſiter avec une affection „ très-pieuſe & une devotion très-fidéle „ dans les Baſiliques qui portent leur „ nom, comme dans des lieux ſaints „ qui ſont deſtinez au Culte de Dieu: " *Baſilicas eorum nominibus appellatas, velut loca ſancta, divino Cultui mancipata, adeundas credimus.* C'eſt parler aſſez diſtinctement ſur cette matiére, que de dire, comme fait cet Auteur, que les Baſiliques portent bien à la verité le nom des Saints Martyrs, mais qu'elles ſont deſtinées au Culte de Dieu.

DE-LA vient que S. Jean de Damas rémarque fort à propos, (1) Que *les Temples ſont érigez à Dieu ſous le nom des Saints*; Et que Saint Thomas, s'appuyant ſur un des paſſages de S. Auguſtin que nous avons ci-devant allegué (2), nie avec beaucoup de raiſon (3), qu'ils ſoient *dediez aux Anges & aux Saints.*

AUSSI

(1) *Lib.* 4. de fide Orthod. *cap.* 16. (2) *Lib.* 8. de Civit. Dei, *cap. ultimo.* (3) 2. 2. *qu.* 85. *art.* 2. *ad* 2.

AUSSI ne s'appellent-ils *Basiliques*, c'est-à-dire *maisons Royales*, suivant l'observation de S. Isidore Evêque de Seville (1), que parce que les Fidéles y offrent leurs vœux & leurs sacrifices à Dieu, qui est le Roy de toute la terre: *Ideo divina templa* Basilicæ *nominantur, quia ibi Regi omnium Deo cultus & sacrificia offeruntur.* Ce qui revient fort bien à la pensée d'Eusebe Evêque de Cesarée, lequel parlant de la pieté de l'Empereur Constantin (2), témoigne qu'il consacra des Temples à l'honneur du seul Roy & du seul Seigneur de toutes choses, & qu'ils furent honorez du nom de ce Seigneur (Κυριακὰ, *Dominica*,) parce que c'étoit de lui & non pas des hommes qu'ils avoient tiré ce nom. Walafridus Strabo dit presque la même chose en ces termes: (3) *Sicut Domus Dei* Basilica, *id est* Regia *à Rege, sic etiam* Kyriaca *id est* Dominica *à Domino nuncupatur, quia Domino dominantium & Regi Regum in illa servitur.*

C'EST pour cette même raison qu'en une

(1) *Lib.* 15. Orig. *cap.* 4. (2) *Orat.* de laudib. Constant. (3) *Lib.* de rebus Eccles. *cap.* 7.

une infinité d'endroits des Conciles & du Droit Canon les Eglises sont appellées tantôt *des maisons de Dieu* ou *du Seigneur* ; tantôt *des lieux consacrez à Dieu* ou au *Seigneur*, & non pas aux Saints ou aux Saintes : *Domus Dei*, *Domus Domini*, *Sacrati Deo*, ou *Domino loci* ; Et que l'Empereur Justinien dans l'Authentiquè *de Monachis*, prescrivant la conduite que l'on doit garder dans l'établissement des nouveaux Monastères, défend d'en bâtir aucun sans la participation de l'Evêque Diocesain, lequel, dit-il ensuite, en étant averti, doit consacrer à Dieu par ses priéres le lieu destiné pour cela : *per orationem locum conservet Deo* : & y arborer l'étendard de la Croix.

ENFIN telle est l'opinion de l'Université de Paris, dont le Recteur indiquant le lieu de sa Procession, marque ordinairement qu'elle se fera à l'Eglise consacrée à Dieu sous l'invocation de Saint N. *ad ædem Deo sacram sub invocatione Sancti N.* Le P. le Franc ne peut pas valablement rejetter cette sorte de preuve, lui qui est Docteur en Théologie de l'Université de Paris.

JE ne disconviens pas qu'il n'y ait quelques Temples & quelques Autels,

où l'on voit des inſcriptions, qui témoignent qu'ils ſont conſacrez à la ſainte Vierge, aux Saints ou aux Saintes. Mais quelque raport qui ſe rencontre entre la Sainte Vierge & Jeſus-Chriſt ſon Fils, quelque degré de gloire qu'ayent les Saints ou les Saintes dans le Ciel, enfin quelque bonne explication qu'on puiſſe donner à ces inſcription, c'eſt une eſpèce d'idolatrie & de ſuperſtition, que d'élever des Autels & de bâtir des Temples, qui ne ſont deſtinés que pour l'adoration & le ſacrifice, à tout autre qu'à Dieu; puiſque ſelon les paroles de S. Auguſtin, que nous avons déja raportées, cela appartient au Culte de Latrie, qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul.

LES Egliſes peuvent fort bien être appellées *Mémoires*; & c'eſt de cette façon que Baronius remarque que les Egliſes des Saints Martirs ſont ſouvent appellées par les Latins, & non pas *Martirs* ou *Temples*. Elles peuvent auſſi fort bien prendre le nom des Saints, ou des Saintes, ſous l'invocation deſquelles on les éléve & conſacre à Dieu; ainſi

(1) In Not. Martyrol. Rom. *ad diem 6. Julii.*

ainsi on trouve que les Peres du Concile d'Ephese nomment le lieu, où ils s'étoient assemblés, l'Eglise qui s'appelle Marie, *Ecclesia quæ dicitur Maria.* Mais on ne trouvera nulle part dans les Auteurs anciens, exacts & orthodoxes, qu'on ait jamais dedié des Temples à la Sainte Vierge, aux Saints ou aux Saintes. Ce n'est que depuis peu que quelques gens peu instruits des principes solides de la bonne Théologie en ont voulu introduire la coûtume par des inscriptions qu'ils ont fait mettre aux frontispices de quelques Temples, ou au-dessus de quelques autres. Quand ils se sont vûs pressés là-dessus par les raisons que je viens d'alleguer, ou par d'autres semblables, & qu'on leur a objecté que cela donnoit occasion aux Hérétiques de calomnier la Foi de l'Eglise, quoique très-claire & très-distincte sur ce point; ils ont été obligés d'avoir recours à diverses distinctions de la Scolastique pour expliquer ces inscriptions en bonne part, & leur donner un sens & quelque façon plausible & supportable, mais après tout ils n'en ont eu que de la confusion.

LORS donc qu'on appelle les Eglises

du nom de la Sainte Vierge, & de ceux des Anges, des Saints ou des Saintes, ou que l'on dit qu'elles ſont bâties & conſacrées en leur nom, en leur mémoire, ou en leur honneur: c'eſt ou afin de les diſtinguer plus facilement les unes des autres par les divers noms qu'on leur impoſe, ce qui ne ſe pourroit pas faire, ſi elles portoient toutes le nom de Dieu, auquel ſeul elles ſont toutes bâties & conſacrées; ou pour faire voir que la mémoire des Saints, dont elles ont le nom, y eſt particulierement honorée; ou parce que Dieu y a operé de grandes merveilles par leur entremiſe & par leur moyen; ou parce que ces Saints les ont eux-mêmes conſacrées à Dieu par l'effuſion de leur ſang; ou parce que nous voulons y celebrer leurs divines vertus à l'honneur & à la gloire de Dieu, qui eſt *l'auteur & le conſommateur de leur Foi*, ſelon l'Apôtre S. Paul (1); ou enfin parce qu'ils en ſont les Patrons, les Titulaires, & les Protecteurs après Dieu.

C'EST d'une de ces manieres qu'il faut expliquer les paſſages des Conciles,

(1) *Hebr. XII.*

les, des SS. Peres & des autres Ecrivains Ecclesiastiques qui donnent aux Eglises les noms de quelques Saints ou de quelques Saintes: ou qui disent qu'elles sont bâties ou dediées à leur honneur: comme quand S. Jean Chrysostome les appelle (1) *les Temples des Martirs*; S. Hierôme (2), les Basiliques des Martirs; *Basilicas Martirum*; S. Augustin (3), les lieux des Martirs & les Basiliques des Apôtres, *Martirum loca & Basilicas Apostolorum*; & que Nicephore raporte (4) que sainte Helene, mere du grand Constantin fit élèver des Temples à la Sainte Vierge, à S. Jean Baptiste, à S. Joseph, aux SS. Innocens, à S. Lazare, au Prophete Elie & aux SS. Apôtres.

CAR il ne faut pas s'imaginer qu'ils ayent jamais été dans ce sentiment que les Temples fussent véritablement consacrés aux Saints ou aux Saintes, mais seulement à Dieu, sous l'invocation des Saints ou des Saintes, comme le prouve fortement le Président Duranti (5). C'est

(1) *Homil* 23. *ad* pop. Antioch (2) *Lib.* contra Vigilant. (3) *Lib.* 1. de Civitat. Dei, *cap.* 1. (4) *Lib.* 8. Hist. Eccl. *cap.* 30. (5) *Lib.* 2. de rit. Eccl. Cathol. *cap.* 1. §. 12. & *cap.* 2. §. 2.

C'est pourquoi S. Leon parlant de l'Eglise de S. Pierre de Rome, après l'avoir nommée, *La Basilique du B. Apôtre Pierre*, dit formellement (1) qu'elle est consacrée au seul Dieu vivant & vrai: *Priusquam ad B. Petri Basilicam, quæ uni Deo vivo & vero est dedicata, perveniant, &c.* Pour nous apprendre que si l'on lui donne le nom de ce Prince des Apôtres, elle ne lui est pas consacrée pour cela, mais à Dieu. Ceux qui ont écrit le plus exactement de cette matiére n'ont pas parlé d'une autre façon que S. Leon, comme il me seroit aisé de le justifier par un grand nombre de témoignages des Auteurs Ecclesiastiques, si je ne craignois de m'arrêter par trop à éclaircir une verité qui de soi est très-claire, & très-constante.

J'AJOUTERAI pourtant que lorsqu'on appelle l'Eglise de Nôtre-Dame, de S. Michel, de S. Jean, de S. Pierre ou de quelqu'autre Saint, cela se doit entendre dans le même sens que l'on dit, *la Messe de Nôtre-Dame, de S. Mickel, de S. Jean, de S. Pierre, &c.* Si bien que comme lorsqu'on appelle, *la Messe de*

(1) *Serm.* 7. de Nat. Domini, *cap.* 4.

de Nôtre-Dame, *&c:* on ne pretend pas que cette Messe soit offerre à Nôtre-Dame, &c; mais à Dieu, afin de lui rendre graces, pour les faveurs qu'il a fait à Nôtre-Dame, & la gloire dont il l'a couronnée; ou afin qu'on le prie dans cette Messe par l'intercession de sa Sainte Mere, &c. De même lors que nous appellons les Temples du nom de la Sainte Vierge, des Saints ou des Saintes, nôtre intention n'est pas de dire qu'ils leur sont consacrés, mais qu'ils sont consacrés à Dieu sous leur invocation, en leur nom, en leur mémoire, en leur honneur, &c: Ou afin que nous l'y prions, & l'y adorions par leurs intercessions & leurs merites.

ET cette explication est d'autant plus véritable, qu'elle est très-conforme à la plûpart des priéres qui se font dans les consécrations des Eglises; car on y dit assez fréquemment que les Temples & les Autels sont consacrés à Dieu, ou à son honneur, & au nom ou à la mémoire d'un tel Saint, ainsi qu'on le peut voir par ces paroles: *Ut Ecclesiam & Altare hoc ad honorem tuum & nomen sancti N. consecranda benedicere, sanctificare, & consecrare digneris, &c. Hoc in templo tibi ædificato appare,*

 &c.

&c. *Sanctificetur hoc Altare in honorem Dei omnipotentis, & gloriosæ Virginis Mariæ, atque omnium sanctorum, & ad nomen ac memoriam sancti N.* &c. *Deus qui loca nomini tuo dicanda sanctificas*, &c. *Ecclesiam sub invocatione sancti Nominis tui in honorem sanctæ Crucis, & memoriam sancti tui N. nos indigni consecramus*, &c. *Eam in honorem Omnipotentis Dei, beatæ Mariæ semper virginis & omnium sanctorum, ac memoriam sancti N. dedicamus*, &c. * Il y a encore plusieurs autres passages de même nature, qu'on peut lire dans le Pontifical Romain, aux titres, *De Ecclesiæ Dedicatione seu Consecratione:* & *De Altaris Consecratione quæ fit sine Ecclesiæ Dedicatione*, & dans le Rituel Romain de Paul V. au titre : *Ritus benedicendi novam Ecclesiam.*

* Ces *Passages* ne prouvent nullement ce que l'Auteur a dessein de montrer, savoir que son Eglise ne dédie les Temples qu'à Dieu seul. Au contraire il paroît clairement par deux ou trois de ces *Passages* que l'Eglise Romaine consacre également les Temples *à l'honneur de la Vierge & de tous les Saints*, comme *à celui de Dieu*. D'où il s'ensuit que l'Eglise Romaine est dans une erreur directement contraire au sentiment que nôtre Auteur lui attribuë, & qu'elle exerce un Culte qu'il condamne lui-même comme une véritable Idolatrie.

CHA-

CHAPITRE III.

L'Inscription du grand Portail du Couvent des Cordeliers de Reims est idolatre & superstitieuse. Ces paroles, Utrique crucifixo, *marquent que Jesus-Christ & Saint François ont été tous deux crucifiés: & cependant Saint François n'a été que stigmatizé, ou, si vous voulez crucifié figurément & métaphoriquement; au lieu que Jesus-Christ a été véritablement crucifié.*

SUPPOSE' donc ce que je viens de montrer dans le Chapitre précédent, qu'à proprement parler, il n'y a que Dieu à qui on érige & on consacre des Temples & des Autels, n'est-il pas vrai de dire qu'il y a de l'idolatrie & de la superstition tout ensemble dans ces paroles de l'Inscription du P. le Franc, DEO-HOMINI ET B. FRANCISCO, entant qu'elles signifient que l'Eglise des Cordeliers de Reims est consacrée à Jesus-Christ, Dieu & homme, & à S. François.

CAR, je vous prie, qu'est-ce qu'ido-

latrie dans la pensée de S. Thomas, sinon un crime, par lequel on rend indûment à la créature le Culte qui n'est dû qu'au Créateur? *Idolatria*, (dit ce Saint Docteur (1)) *divinam reverentiam indebitè exhibet creaturæ.* Et n'est-ce pas rendre indûment à la créature le Culte qui n'est dû qu'au Créateur, que d'ériger des Temples & des Autels à Saint François, puisque cet honneur n'est réservé qu'à Dieu?

De plus qu'est-ce que superstition? *La superstition* (dit le même Saint Thomas (2)) *est un vice opposé à la Religion par excès; non pas, parce qu'il rend plus d'honneur à Dieu que ne fait la vraïe Religion; mais parce qu'il rend un Culte divin ou à celui à qui il ne le doit pas, ou qu'il le rend à Dieu d'une maniere indûë.* Or n'est-ce pas rendre à Saint François un honneur qui n'est dû qu'à Dieu, que de dire qu'il y a une Eglise qui lui est dédiée, puisque les Eglises ne doivent pas être dédiées aux Saints, mais à Dieu qui est le Saint des Saints?

Mais pour faire voir encore mieux au

(1) 2. 2. *qu.* 92. *art* 2. *in corp.* (2) *Ibid. qu.* 92. *art.* 1. *in corp.*

au P. le Franc qu'il honore Saint François d'une maniere indûë par son Inscription, il ne faut que lui faire observer la force & la consequence de ces deux paroles, UTRIQUE CRUCIFIXO; car que veut-il dire par-là si-non que Saint François a été crucifié de la même maniére que Jesus-Christ, comme le mot UTRIQUE semble l'emporter; ou au moins qu'il l'a été aussi bien que Jesus-Christ. Cependant il est constant que toutes les vies de Saint François qui ont été jusques ici données au public ne parlent nullement du prétendu crucifiement de ce Saint Patriarche.

ELLES parlent bien à la verité de ses Stigmates, & il est remarqué dans celle qui a été écrite par saint Bonaventure (1), que Saint François étant un jour sur la montagne de l'Avergne, vit comme la figure d'un Séraphin, *Quasi speciem unius Seraphim*, qui lui imprima extérieurement sur sa chair l'image d'un crucifié : *carnem crucifixo conformi exterius insignivit effigie*. En sorte qu'on remarquoit sur ses pieds & sur ses mains une forme de clous & une cicatrice rouge

(1) Legend. S. Franc. *cap.* 13.

rouge à ſon côté droit, comme s'il eut été percé d'une lance : *dextrum latus, quaſi lanceâ transfixum, rubrâ cicatrice obductum erat.*

Le P. Barthelemi de Piſe rapporte (1) que Jeſus-Chriſt crucifié s'eſt apparu à Saint François par quatre diverſes fois ; & que la derniére, qui fut ſur la ſacrée montagne de l'Avergne, il lui imprima les Stigmates de ſon crucifiement.

Mais quand cela ſeroit vrai, pourroit-on dire avec fondement que Saint François a été crucifié en la même maniere que Jeſus-Chriſt, ou auſſi bien que Jeſus-Chriſt ? UTRIQUE CRUCIFIXO. L'Apôtre Saint Paul déclare (2) qu'il porte imprimés ſur ſon corps les Stigmates du Seigneur Jeſus : *Stigmata Domini Jeſu in corpore meo porto* ; & néanmoins perſonne n'a jamais ſoûtenu qu'il ait été crucifié comme le Seigneur Jeſus. Il avoit dit auparavant, que par Jeſus-Chriſt le monde étoit mort & crucifié pour lui, comme il étoit mort & crucifié pour le monde (3) : *Per quem mihi mundus crucifixus eſt & ego mundo.* Et

(1) *Lib.* Conform. &c. (2) *Gal.* 6. (3) *Ibid. cap.* 2.

Et il témoigne en ſuite (1) qu'il a été crucifié avec Jeſus-Chriſt: *Chriſto crucifixus ſum cruci.* Cependant ces deux crucifiemens ne ſont pas réëls & effectifs, comme a été celui de Jeſus-Chriſt, mais ſeulement métaphoriques & figurez, ſelon l'explication de tous les Interprètes de ce Saint Apôtre.

CAR comme le monde n'a pas été réëllement & effectivement crucifié pour Saint Paul; Saint Paul n'a pas été non plus réëllement & effectivement crucifié pour le monde. Et comme Saint Paul n'étoit pas encore Apôtre de Jeſus-Chriſt, lorſque Jeſus-Chriſt fut veritablement crucifié, auſſi n'a-t-il pas été veritablement crucifié avec Jeſus-Chriſt. Le monde n'a donc été crucifié pour lui, & il ne l'a auſſi été pour le monde, que parce que le monde eſt mort pour lui, & qu'il eſt mort pour le monde; c'eſt-à-dire, que comme le monde l'a mépriſé & ne s'eſt pas ſoucié de lui, de ſon côté il n'a fait aucun compte de ſes biens ni de ſa gloire.

DE même il n'a été crucifié avec Jeſus-Chriſt, que parce qu'étant mort à la loi de Moïſe par la loi de Moïſe mê-

(1) *Gal. 6. cap. 2.*

même, ainſi qu'il l'aſſûre expreſſément (1): *Ego enim per legem legi mortuus ſum*: cette mort lui a été extrêmement avantageuſe, puiſqu'elle l'a fait vivre en Jeſus-Chriſt, & l'a tiré du vieil arbre de la Sinagogue pour l'enter ſur l'arbre de la Croix, afin d'y prendre une nourriture nouvelle.

C'EST encore de ces crucifiemens métaphoriques & figurés qu'il faut entendre ce qu'il enſeigne (2), que ceux qui ſont à Jeſus-Chriſt ont crucifié leur chair avec ſes paſſions & ſes deſirs déréglés: *Qui ſunt Chriſti, carnem ſuam crucifixerunt cum vitiis & concupiſcentiis ſuis.* Et que ceux qui tombent dans le péché après le Baptême, crucifient de nouveau le fils de Dieu autant qu'il eſt en eux (3): *Rurſum crucifigentes ſibimetipſis filium Dei.*

OR ces mots, UTRIQUE CRUCIFIXO, ne peuvent pas s'expliquer à l'égard de Saint François d'un crucifiement métaphorique & figuré. Car il n'y a point de petit Grammairen qui ne ſçache que ſelon la force de la langue Latine, le pronom *uterque* marque une eſpèce d'égalité.

(1) *Gal. 6. cap. 2.* (2) *Ibid. cap. 5.* (3) *Hebr. 6.*

galité ou de reſſemblance entre les deux choſes auxquelles il ſe rapporte; en ſorte que l'une ſoit égale ou ſemblable à l'autre. C'eſt pourquoi afin que l'UTRIQUE CRUCIFIXO de l'Inſcription fût juſte, & que les deux choſes auxquelles il a relation fuſſent veritables, il faudroit au moins que Saint François eût été crucifié comme Jeſus-Chriſt l'a été: Je ne dis pas pour les mêmes raiſons, ni par le même principe, ni par la même eſpèce de crucifiement, ni avec les mêmes avantages, ni enfin dans toutes les autres circonſtances qui ont accompagné la mort de ce divin Sauveur ſur la Croix; mais ſeulement dans la circonſtance du crucifiement en général, quel qu'il fût, les pieds en bas ou en haut, de côté ou de travers, à droit ou à gauche, ou de telle autre maniére que l'on pût s'imaginer.

MAIS où trouvera-t-on cette qualité ou cette reſſemblance de crucifiement entre Jeſus-Chriſt & Saint François? Jeſus-Chriſt a été effectivement attaché à une Croix: Saint François ne l'a point été. Jeſus-Chriſt a été réëllement & veritablement crucifié; Saint Fran-

François ne l'a été tout au plus qu'en apparence, selon ces paroles de Pierre *de Natalibus* (1) Evêque de Citta Nuova dans le Frioul, & de Jacques *de Voragine* (2): *Seraphim crucifixus crucifixionis suæ signa sic ei evidenter impressit ut crucifixus videretur & ipse.* La Croix de Jesus-Christ a été réëlle & effective: celle de Saint François n'a été que mistique & métaphorique. Jesus-Christ a eu les pieds & les mains percées de clous durs & solides, & le côté percé d'une véritable lance: les clous de saint François n'ont été que des clous du saint Amour, qui le tenoit attaché à Jesus-Christ, & qui le brûloit, & sa lance n'a été qu'une flamme de la charité divine qui le consumoit.

QUELLE égalité ou quelle ressemblance peut-il donc y avoir entre une chose réëlle & une chose figurée; entre un supplice qui est effectif, & un autre qui n'est qu'extatique; enfin entre une veritable douleur & une douleur mistique? Boire & manger en appa-

(1) *In Catal.* Vit. *SS. l.* 9. *c.* 18. (2) *Legend. aur. cap.* 144.

apparence, figurément, extatiquement & miſtiquement, ce n'eſt ni boire ni manger; & qui ne boiroit ni ne mangeroit point d'une autre maniére, ne tarderoit guére à mourir de faim & de ſoif. Ainſi n'être crucifié qu'en apparence, figurément, extatiquement & miſtiquement; ce n'eſt pas être crucifié. Et par conſequent Saint François ne l'ayant été que de cette ſorte, on peut dire qu'il ne l'a point du tout été, & que le P. le Franc a grand tort de faire graver en lettres d'or ſur du marbre qu'il l'a été de la même façon, ou auſſi bien que Jeſus-Chriſt: UTRIQUE CRUCIFIXO.



CHA-

CHAPITRE IV.

Les Stigmates de Saint François ne passent pas pour une verité constante. Arrêt du Parlement de Paris, contestation de Monsieur Briçonnet Evêque de Meaux, & témoignage de Monsieur l'Evêque du Bellai sur cet sujet. Le P. le Franc n'a pas dû comparer une chose si peu certaine dans l'histoire de Saint François avec une autre qui est incontestable dans la vie de Jesus-Christ, & qui est singuliére à Jesus-Christ.

MAIS quand je dis que saint François a été crucifié en apparence, figurément, extatiquement, & mistiquement, je suppose avec tout l'Ordre Séraphique qu'il a véritablement reçû sur son corps l'impression des Stigmates de Jesus-Christ crucifié sous la figure d'un Seraphin : ce qui est pourtant une chose dont tout le monde ne demeure pas d'accord, quoi qu'elle ait été formellement marquée dans le Martyrologe Romain (1) par l'or-

(1) 7. *Septemb.*

l'ordre exprès de Sixte V. qui avoit été Cordelier, & qu'elle soit attestée par S. Bonaventure, par Gregoire IX, par Alexandre IV, par Benoît II, & par plusieurs autres Auteurs.

CAR, pour ne point parler ici des libertins qui tournent ces Stigmates en raillerie, ni des Hérétiques qui les combattent hardiment dans leurs livres, si le Parlement de Paris eût été persuadé de la verité d'un si grand miracle, eut-il défendu aux Cordeliers de Meaux de répréser Saint François stigmatizé? C'est toutefois ce qu'il fit en l'année 1521. selon le témoignage de Laurent Bouchel en sa Somme Beneficiale (1), où il rapporte que *l'an 1521. au procès d'entre Monsieur Briçonnet lors Evêque de Meaux, intervint Arrêt par lequel il fut expressément defendu auxdits Cordeliers, d'avoir en leur Eglise, ni autres lieux, aucune image, portrait ni effigie de S. François stigmatizé.*

SI Monsieur Briçonnet Evêque de Meaux, (2) cet Homme si zèlé pour la foi &

(1) *Pag.* 581. *sur le mot* Images. (2) *Voyez sa vie dans la* Généalogie de la maison de Briçonnet *par Gui Britonneau.*

& la discipline de l'Eglise, qu'il défendit si généreusement contre les erreurs de Luther dans son Synode de l'an 1522, & dans le Concile provincial de Sens tenu à Paris sous le Cardinal du Prat en 1528, n'eût point douté des Stigmates de Saint François, eût-il intenté un procés contre les Cordeliers de Meaux, afin de leur faire faire défense de les proposer aux yeux des Fideles dans des images ou des tableaux?

ENFIN si Monsieur l'Evêque du Bellai, ce grand & courageux défenseur de la Hierarchie de l'Eglise, en eût été convaincu, eût-il laissé à la posterité ce qu'il a escrit en ces termes dans l'Apocalipse de Meliton (1)? ,, Les Fréres ne se contentent pas, dit-il, de
,, faire un article de foi des Stigmates
,, du Seraphique saint François, s'il
,, n'y adjoûtent encore cet appendice,
,, *Qu'il le faut croire pour l'unique & le*
,, *Phénix entre les Stigmatizés.* Faut-il
,, donc, à peine d'être tenu pour infi-
,, déle, impie & hérétique, que les
,, Catholiques tiennent celles de saint
,, Paul

(1) *Imprimé à S. Leger en 1663. pag. 66. & suivantes.*

„ Paul pour invifibles, contre l'expref-
„ fe parole de Dieu, pour contenter
„ leur charitable humeur? ce fera donc
„ ici un Sacrement nouveau ou un
„ Miftere qu'il faudra ranger parmi
„ ceux de la Trinité, de l'Incarnation,
„ de la Refurrection, de l'Afcenfion,
„ & les autres que l'Eglife nous pro-
„ pofe.

„ L'AUTEUR des heureux fuccès de
„ la pieté, tome I. dit *que le miracle*
„ *des facrées Stigmates fut ordonné de*
„ *Dieu pour fervir aucunement d'appui à*
„ *l'Eglife.*

„ Jufqu'à prefent j'avois crû que Je-
„ fus crucifié & fes très-faintes playes
„ étoient le prémier & principal fon-
„ dement de toute l'Eglife, fur lequel
„ étoit bâti celui des Apôtres & des
„ Prophetes. Mais voici qu'un faint
„ & prophetique fonge m'apprend
„ qu'il y a un autre appui ordonné de
„ Dieu pour foûtenir l'Eglife, fçavoir
„ eft le miracle & le myftere des fa-
„ crées Stigmates de faint François. Je
„ m'étois imaginé que l'Eglife avoit
„ ordonné l'Ordre Seraphique & qu'il
„ étoit toute appuïé fur l'Eglife; &
„ même je penfois que l'Eglife & le
„ S. Siege le pourroient abolir, com-
„ me

„ me ceûx des Templiez & des Humi-
„ liez, (ce que Jean II. fut ſur le point
„ de faire, ſelon les Chroniques des
„ FF. Mineurs & l'Hiſtoire de l'E-
„ gliſe.) Mais par un ſtile nouveau,
„ & un Kalendrier réformé, il faut
„ croire que l'Egliſe eſt appuyée ſur
„ cet ſaint Ordre, & qu'elle donneroit
„ à terre ſans lui.

„ Je dirai hardiment & hautement
„ que ſans l'authorité du ſaint Siege,
„ ſous laquelle tout vrai Chrêtien doit
„ réduire ſon entendement en captivi-
„ té, il n'y a point de Catholique ſi
„ ferme en la foi, ni ſi dévot au Séra-
„ phique S. François, qui de la lectu-
„ re des Chroniques des Mineurs ſur
„ ce ſujet, ne prenne occaſion de dou-
„ ter de la verité de ce miracle que
„ Dieu a operé par un Seraphin en ſon
„ ſerviteur S. François, imprimant en
„ ſon corps les glorieuſes marques de
„ ſes ſouffrances. Que l'on ne s'en
„ fient qu'à ſes yeux, que le lecteur
„ prenne le livre deſdites Chroniques,
„ & après avoir lû ce qui ſe paſſa en la
„ mort de ſaint François, & au tranſ-
„ port de ſon corps par frere Elie, &
„ ſur-tout cette mémorable Lettre écri-
„ te ſur ce ſujet, & venuë trois cens
„ ans

„ ans après entre les mains du grand „ Capitaine Dom Gonçales de Cor- „ douë, par un Evêque de Thiéte: s'il „ péze tout cela au poids du Sanctuai- „ re, & s'il n'en tire plus de matiere „ de doute que de certitude, je ferai „ bien trompé en ma conjecture.

„ Il n'y a rien de plus conftant, & „ par les Chroniques des FF. Mineurs, „ & par toutes les Legendes de S. „ François, & par la commune tradi- „ tion de l'Eglife, que le corps de ce „ Saint repofe dans une cave qui eft „ fous le Maître Autel de l'Eglife du „ grand Couvent des FF. Mineurs de „ la Cité d'Affife ; & (ce qui eft un „ miracle continuel) qu'il y eft tout „ de bout fans être appuyé, ni foûtenu „ de rien. Je ne fçai pas pour quelle „ raifon humaine ou divine, on ôte ce „ fpectacle de devotion aux Anges & „ aux hommes. Mais il eft certain „ que cela feroit capable de ravir en „ admiration les gens de bien, de con- „ vertir les plus grands pécheurs, & „ de ramener au fein de l'Eglife la „ plûpart des Hérétiques de nôtre „ tems.

„ J'AI peine à me perfuader qu'il „ y ait aucune Bulle qui interdife aux

„ Fideles ce devot & pieux desir d'ê-
„ tre bien-heuré de la vûë d'une telle
„ merveille. Il est mal-aisé à croire
„ que ceux qui ouvriroient ce saint
„ Sepulchre en esprit d'humilité, de
„ devotion, de pieté, de dilection,
„ de zèle, recûssent la mort pour le
„ salaire de leur ferveur & de leur ar-
„ dente affection à honorer le grand
„ saint François. Qui se pourroit ima-
„ giner que celui qui dans les jours de
„ son pelerinage mortel a exhalé une
„ si bonne odeur de vie, étant en la
„ gloire & en la parfaite charité ex-
„ halât par son corps une odeur mor-
„ telle, qui donnât la mort à ceux qui
„ seroient desireux de l'honorer?

„ N'ENTRE-t-on pas tous les jours
„ dans le sepulcre de Jesus-Christ? &
„ quand on entreroit dans celui de
„ saint François pour honorer Dieu en
„ son Saint, à vôtre avis cette pieté
„ seroit-elle blâmable? on montre tous
„ les jours la sainte face de N. Seigneur
„ imprimée de son propre sang à Ro-
„ me, item les saints Suaires, où il fut
„ enseveli à Turin & à Bezançon, où
„ se voit la très-sainte representation
„ de son corps adorable faite avec son
„ très-precieux sang; la sainte Couron-

„ ne

„ ne d'Epines émaillée de ce même a-
„ dorable ſang; on montre encore du
„ vrai Sang du Sauveur à Mantouë, à
„ Naples & à Saint-Maximin en Pro-
„ vence: on ne cache point toutes ces
„ ſaintes & divines Reliques aux Fide-
„ les: on les baiſe, on les adore. On
„ montre encore quantité d'autres Re-
„ liques de la très-ſainte Vierge, &
„ de ſaint Jean Baptiſte, de S. Claude
„ & d'autres, qui ſont honorées & ve-
„ nerées par tous les Fideles, auſquels
„ on ne fait aucune difficulté de les
„ montrer. Je ne crois pas qu'il y ait
„ de Catholique ſi mal inſtruit, qui
„ oze conferer la Cave de ſaint Fran-
„ çois avec le Sepulchre du Sauveur,
„ ni avec tant de Reliques arrozées du
„ Sang de Jeſus-Chriſt, auquel eſt dû
„ le Culte de latrie.

„ SI doncques on montre celles-ci
„ aux Fideles, pourquoi feront-ils pri-
„ vés de la conſolation de voir & bai-
„ ſer celles du Seraphique S. François.
„ Bon Dieu! ſi ce voile étoit rompu,
„ ce ſepulchre ouvert, ce thréſor dé-
„ couvert; que de conſolation, que
„ d'édification pour tous les Fideles:
„ que de conſciences ſcrupuleuſes &
„ branlantes feroient éclaircies & aſſu-

„ rées : que de doutes dissipés : que
„ cette manifestation effaceroit d'om-
„ brages! Cette longue & importante
„ dispute touchant le vrai habit de
„ saint François seroit décidée en un
„ moment. On sçauroit de quelle ma-
„ tiere sont ces clous, dont les Legen-
„ des parlent si differemment. Car les
„ unes disent qu'ils s'étoient formés de
„ l'excrescence de la chair dans les
„ playes: d'autres du sang caillé: d'au-
„ tres que c'étoit des nerfs faits en
„ forme de clous: d'autres d'une ma-
„ tiere comme de corne: que la poin-
„ te qui étoit au dessus des mains &
„ au dessous des pieds étoit recourbée,
„ la tête étant au dedans des mains &
„ au dessus de pieds. Et, ce qui est
„ un miracle tres-considerable, c'est
„ que ce grand Saint, avec ses clous
„ aux pieds & aux mains, ait véçu,
„ marché, agi les deux dernieres an-
„ nées de sa vie sans les faire voir ni
„ connoître, si-non à ceux de ses Fré-
„ res en qui il avoit plus de confiance,
„ encóre qu'il allât pieds nuds, & qu'il
„ se servît de ses mains & au travail
„ & aux autres choses.

„ DE plus on verroit d'où pourvient
„ que la playe du côté de Saint Fran-
„ çois

,, çois soit devenuë ronde & vermeille
,, comme une belle rose, vû que celle
,, du côté de N. Redempteur étoit de
,, forme longue, la lance lui ayant ou-
,, vert le côté entre deux côtes, ce qui
,, est digne d'une pieuse consideration.

,, Que si par avanture, par un eve-
,, nement étrange, & extraordinaire,
,, à l'ouverture de ce sepulchre on n'y
,, trouvoit point ce saint Corps, possi-
,, ble que la consolation sensible n'en
,, seroit pas si grande, ni le concours
,, des peuples si nombreux en l'Eglise
,, des Freres où est ce saint dépôt.
,, Mais pourtant qu'on ne s'imagine
,, pas que la foi en dût être moindre.
,, Car pourquoi ne croiroit-on pas que
,, le monde étant indigne de voir un
,, si précieux gage, il auroit été trans-
,, porté ailleurs par le ministere des
,, Anges?

SI donc une Cour Souveraine très-Catholique & très-Orthodoxe; si des Prélats de l'Eglise très-vertueux & très-éclairés: enfin si quantité de fideles, comme l'assûre Monf. du Bellai, doutent des Stigmates de S. François, quelle raison peut avoir le Pere le Franc de comparer une chose si peu certaine dans l'Histoire de S. François, avec

une verité si incontestable dans la vie de Jesus-Christ ; un crucifiement figuré, mistique & metaphorique, avec un crucifiement veritable, réel & effectif ; & de soûtenir que l'un est en quelque façon égal ou semblable à l'autre, UTRIQUE CRUCIFIXO ? Pourquoi fait-il un parallele de Jesus-Christ avec Saint François dans une chose qui n'est pas singuliére à S. François, puisqu'elle est arrivée à plusieurs autres, & qui est tellement singuliére à Jesus-Christ que l'Eglise dans ses priéres l'appelle par excellence. *Le Crucifié.* (1) *Scio quia Crucifixum quæritis, jam surrexit*, &c. *Crucifixus surrexit à mortuis, & redemit nos*; ce que fait aussi Saint Bonaventure (2) par deux fois en parlant des Stigmates de Saint François : *Carnem Crucifixo conformi exterius insignivit effigie*, &c. *Descendit de monte secum ferens Crucifixi effigiem*; & que l'Apôtre Saint Paul distingue expressément par ce caractère, lorsqu'il dit (3) qu'il n'a point fait profession de sçavoir autre chose que Jesus-Christ crucifié : *Non judicavi me scire aliquid nisi Jesum-Christum, & hunc crucifixum ?*

(1) *In Officio Pasch.* (2) *Legend. cap.* 13.
(3) 1. *Cor.* 11.

CHA-

CHAPITRE V.

Quand S. François auroit été véritablement crucifié comme Jesus-Christ, il ne devroit pas être comparé en cela à Jesus-Christ. Il y a eu plusieurs Saints qui ont été effectivement crucifiés, mais jamais on ne les a comparés à Jesus-Christ crucifié. Belles paroles de Saint Jerôme, de M. Godeau Evêque de Vence, & de l'Auteur des livres de l'Imitation de Jesus-Christ, sur les comparaisons qui se font des Saints les uns aux autres, de leurs merites & de leur gloire.

JE dis encore bien plus que cela. Quand les Stigmates de S. François auroient été un véritable crucifiement (ce que néanmoins personne raisonnable n'a jamais dit, parce que pour avoir été véritablement crucifié, il faut avoir été véritablement attaché à une croix, (ce qui n'est jamais arrivé à S. François) n'est-ce pas une chose insupportable & extrêmement choquante, que de faire

un parallele de S. François crucifié avec Jesus-Christ crucifié, UTRIQUE CRUCIFIXO? N'est-ce pas quelque chose de plus étrange que si l'on dédioit un Livre, un Tableau, ou une Thèse au Pape & à un de ses Cameriers en y ajoûtant ces paroles: UTRIQUE SANCTISSIMO; au Roi très-Chrétien & à un de ses Ministres, UTRIQUE CHRISTIANISSIMO; à Monsieur le Cardinal Antoine Archévêque de Reims & à M. Thuret, l'un de ses Grands-Vicaires: UTRIQUE EMINENTISSIMO; à un Evêque & à son Aumônier: UTRIQUE ILLUSTRISSIMO; à un President au Mortier & à son Secretaire: UTRIQUE INFULATO? Tous ceux qui seroient nommés dans ces inscriptions & dans ces titres dedicatoires ne s'offenseroient-ils pas avec raison, les uns d'être mis dans le même rang que leurs inferieurs & leurs sujets, les autres de ce qu'on leur rendroit les mêmes honneurs qu'à leurs Superieurs & à leurs Maîtres?

CÉPENDANT le P. le Franc fait pis que tout cela en comparant Saint François avec son Seigneur & son Dieu, entre lesquels il y a une distance infinie; Et il ne se peut faire que cette in-

jure

jure ne ſoit très-ſenſible à l'humilité de ce Séraphique Patriarche. Aſſûrément il ne ſauroit ſouffrir une telle comparaiſon, lui qui a tant aimé l'humilité, qu'on auroit peine à trouver un ſaint dans toutes les Hiſtoires de l'Egliſe, qui en fournît plus d'illuſtres & de glorieux exemples à la poſterité. Car je m'imagine que l'honneur que le P. le Franc a crû lui rendre par ſon inſcription, ne lui a pas été moins deſagréable, que l'adoration des payens le fut à S. Paul & à Saint Barnabé dans la ville de Lyſtre (1), lors qu'après avoir guéri un boiteux, on leur voulut ſacrifier comme à des Dieux; & que ce Gardien étant ſur le point de publier ſon inſcription, reçût interieurement & ſecretement cet avis de ſon Patriarche, que l'Ange donna à Saint Jean qui le vouloit adorer dans l'Apocalipſe (2): *Vide ne feceris: conſervus tuus ſum & fratrum tuorum habentium teſtimonium Jeſu: Deum adora:* „ Garde-toi „ bien de le faire: Je ſuis ſerviteur de „ Dieu comme toi & de tes freres qui „ de-

(1) *Act. XIV.* (2) *Cap. XIX. & XXII.*

„ demeurent ferme dans la confeſſion
„ de Jeſus: adore Dieu.

MAIS quoi qu'il en ſoit, Saint Pierre le Prince des Apôtres, Saint André, Saint Philippe, Sainte Eulalie, Saint Simeon Evêque de Jeruſalem, Saint Simeon jeune enfant martiriſé par les Juifs à Trente, Saint Timon l'un des ſept premiers Diacres, Saint Alexandre martir de Lion, les Saints 10000. Martirs, Saint Fauſte, & quantité d'autres Saints ont été réellement & véritablement crucifiés; & néanmoins jamais perſonne ne s'eſt aviſé de les comparer à Jeſus-Chriſt dans leur crucifiement, ni de faire des inſcriptions à leur honneur, où l'on ait dit qu'ils ayent été crucifiés comme Jeſus-Chriſt: UTRIQUE CRUCIFIXO. Sainte Catherine de Sienne (ſi nous en croyons l'Hiſtoire de ſa vie, & les Annales des FF. Prêcheurs) a été ſtigmatiſée auſſi bien que Saint François. Mais qui a jamais dit pour cela qu'elle ait été crucifiée, & qu'elle l'ait été de la méme maniere que Jeſus-Chriſt? C'eſt toutefois ce que dit le P. le Franc de Saint François, encore qu'il n'ait été crucifié *qu'en apparence*, comme parlent Pierre *de Natalibus* &

& Jacques *de Voragine*. Or n'eſt-ce pas là égaler S. François à Jeſus-Chriſt, ou au moins le lui comparer, & le mettre au deſſus des autres Saints par cette te comparaiſon ſi préjudiciable à ſa gloire?

IL devoit ſçavoir ce R. Pere que ces ſortes de comparaiſons ne ſont jamais bien réçûës des perſonnes qui ont quelque connoiſſance de la vraye, de l'ancienne, de la vénérable Theologie, & qu'elles paſſent toûjours pour impertinentes & ſcandaleuſes dans l'Egliſe de Dieu. Cette ſainte mere, qui eſt l'exemple de toutes les autres meres, ne ſoufre pas volontiers les paralleles qui ſe font des Saints les uns aux autres, de leurs merites & de leur gloire. C'eſt pourquoi le ſavant Evêque de Vence Monſieur Godeau enjoint (1) aux Eccleſiaſtiques de ſon Diocéſe *de publier la gloire & le pouvoir des Saints*, *mais de ne point diſputer de la ſuperiorité*, *ou des avantages des uns ſur les autres*; parce que *les Saints* (2) (dit-il) *qui triomphent dans*

(1) *Ordonn. & Inſtr. Synod. tit.* 13. *n.* 10.
(2) *Ibid. n.* 1.

dans le Ciel ne sont plus à eux-mêmes, ni eux-mêmes; car ils sont dépouillés entierement du vieil Adam, & Jesus-Christ qui regnoit sur eux par la grace au milieu de ses ennemis, c'est-à-dire, parmi le péchés auxquels la vie humaine est sujette, & les inclinations où la nature corrompuë nous porte, regne maintenant en eux, & les fait regner avec lui, en lui & par lui, & les unissant parfaitement à soi les offre à son Pere, comme ses membres, & se soûmet avec eux à sa puissance, selon les hautes pensées de l'Apôtre.

S. Jerôme nous fait voir aussi en peu de paroles, combien il étoit ennemi des paralleles des Saints les uns aux autres, lors qu'il traite de *foux* ceux qui les font (1). „ Je ne fais point (dit-il) „ de comparaison entre ces saintes „ femmes, c'est-à-dire, entre Sainte „ Anne la Prophetesse, fille de Phanuel, & la veuve Marcelle: il y en „ a qui mettent en parallele les Saints „ & les Princes des Eglises les uns avec les autres: mais il y a de la fo- „ lie

(1) *Epist. ad Princip. Virgin. Marcellæ vid. Epitaph.*

„ lie en cela : “ *Non facio ullam inter ſanctas feminas differentiam, quod nonnulli inter ſanctos viros & Eccleſiarum principes ſtultè facere conſueverunt.*

C'EST encore ce que nous apprend le devot Auteur des livres de l'Imitation de Jeſus-Chriſt, lors qu'il fait ainſi parler ce divin Sauveur à l'ame fidele (1): „ Ne vous mélez point dans des queſ„ tions & des diſputes non néceſſaires „ touchant les merites des SS. ſçavoir „ ſi l'un eſt plus ſaint que l'autre, ou „ qui eſt le plus grand dans le Royau„ me des Cieux. Ces choſes ne ſer„ vent qu'à produire des conteſtations „ inutiles, à nourrir l'orgueil & la vai„ ne gloire, d'où naiſſent enſuite les „ diſſentions & les jalouſies, l'un ſoû„ tenant un Saint & l'autre un autre, „ & chacun s'opiniâtrant avec orgueil „ à vouloir que ſon Saint ſoit plus „ grand que celui des autres. C'eſt „ ſans aucun fruit qu'on s'amuſe à „ tous ſes reproches, qui déplaiſent „ beaucoup à mes Saints. Car *je ne „ ſuis pas un Dieu de diſſention, mais un „ Dieu*

(1) *Lib. III. cap.* 58.

„ *Dieu de paix* (1); & cette paix ne
„ consiste pas à nous relever nous-mê-
„ mes, mais à nous établir dans une
„ solide humilité.

„ Il y en a qui se sentent plus portés
„ de zèle & d'affection envers quel-
„ ques-uns des Saints, qu'envers les
„ autres: mais cette affection est plu-
„ tôt humaine que divine. C'est moi
„ qui ai créé tous les Saints; c'est moi
„ qui leur ai donné la grace; c'est moi
„ qui les ai recompensé de la gloire.
„ Je sçai les mérites de chacun d'eux,
„ & *je les ai tous prévenus par les bene-*
„ *dictions de ma celeste douceur* (2). C'est
„ moi qui ai couronné leur patience
„ dans tous les maux; c'est moi qui
„ devant être beni au dessus de tous,
„ merite d'être loüé dans tous mes
„ Saints, & honoré dans chacun d'eux.
„ *Celui donc qui méprise l'un des mon-*
„ *dres* (3) d'entre mes Saints, n'ho-
„ nore point le plus grand, puisque
„ *j'ai fait le moindre comme le plus grand*,
„ & celui qui fait injure à quelqu'un
„ des

(1) 1. *Cor. XIV.* (2) *Psal. XX.* (3) *Matt. XVIII.*

„ des Saints, me la fait à moi-même,
„ & à tous ceux qui ſont dans le Ciel;
„ Car tous ne ſont qu'un par l'amour
„ qui les lie tous enſemble.

„ C'EST pourquoi que les hommes
„ charnels & animaux n'entrepren-
„ nent point de parler de l'état des
„ Saints, eux qui n'aiment que leurs
„ avantages propres & leur ſatisfaction
„ particuliére. Ils ne les conſiderent
„ point ſelon la regle de mon éternel-
„ le verité, mais ils les relevent ou
„ les abaiſſent ſelon leur inclination &
„ leur fantaiſie. Ce défaut naît en plu-
„ ſieurs de l'ignorance, & principale-
„ lement en ceux, qui étant peu éclai-
„ rés ne ſont guére capables d'aimer
„ perſonne d'un amour parfait & vrai-
„ ment ſpirituel. Ils ſe portent à ai-
„ mer un Saint plutôt que l'autre par
„ une inclination naturelle & une af-
„ fection toute humaine; & leur ima-
„ gination repréſente les choſes du Ciel
„ dans la même baſſeſſe, avec laquel-
„ le elle a accoûtumé de concevoir
„ celles de la terre.

„ Il vaut bien mieux honorer les
„ Saints par des priéres ferventes &
„ par ſes larmes, & implorer avec un
„ cœur

„ cœur humble, le puiſſant ſecours de
„ leur interceſſion, que de ſe mettre
„ en peine de pénétrer ce qu'il y a de
„ ſecret & de caché dans leur gloire
„ par une recherche vaine & cu-
„ rieuſe.

Or je demande maintenant, & je le demande à toutes les perſonnes raiſonnables, judicieuſes & éclairées, ſi un auteur qui met ces paroles dans la bouche de Jeſus-Chriſt, & qui lui fait blâmer ſi miſerablement les queſtions & les diſputes qui ſe font aſſez ordinairement dans le monde touchant les mérites des Saints, & le degré de gloire que les uns poſſedent au deſſus des autres, ne le feroit point parler avec plus de force contre le P. le Franc, qui compare S. François, non pas avec un autre S. mais avec Jeſus-Chriſt même, & qui par cette comparaiſon le conſtituë au deſſus des autres Saints? ne l'accuſeroit-il pas avec juſtice d'avoir manqué de reſpect envers ſon Rédempteur, & d'avoir attribüé à un autre les honneurs qui ne ſont dûs qu'à lui ſeul: Enfin ne lui feroit-il pas dire ce que ce divin Sauveur dit au diable qui le vouloit tenter dans le

le desert, (1) Vous adorerez votre Seigneur, & vous ne servirez qu'à lui seul. * *Dominum Deum tuum adorabis, & illi soli servies.*

(1) *Matt. IV.*

* Je demanderois volontiers à l'Auteur, s'il étoit encore vivant, comment il accorde ce Passage de l'Evangile, qu'il vient de citer: *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & tu ne serviras qu'à lui seul:* avec la Décision du Concile de Trente, dont nous avons déjà fait mention plus haut, savoir, que *c'est une Pratique pieuse & salutaire d'invoquer les Saints, & de leur rendre un Culte religieux, aussi bien qu'à leurs Images & à leurs Reliques.* On sait bien que les Docteurs de l'Eglise Romaine distinguent entre le Culte qu'on rend aux Saints dans leur Communion & celui qu'on y rend à Dieu, & qu'ils font des Volumes exprès pour en montrer la difference. Mais cela même est une marque incontestable qu'ils rendent quelque Culte aux Créatures; de quelque maniere qu'ils le fassent, cela se fait. Or c'est ce qui forme un terrible préjugé contre eux; car Jesus-Christ ne dit pas: *Tu ne serviras qu'à Dieu seul en telle ou telle manière*; mais il dit absolument & sans restriction: *Tu ne serviras qu'à Dieu seul.* N'est-il pas visible que la distinction de ces Mrs. n'est qu'une pure échapatoire, inventée après coup pour éluder la force de ce Passage? *Remarque de l'Editeur, ainsi que les deux précédentes, pag.* 282. & 298.



CHA-

CHAPITRE VI.

Il y a eu plusieurs Cordeliers avant le P. le Franc, qui ont donné des loüanges ridicules & impertinentes à leur Séraphique Patriarche, & à leur Ordre. Ce qui est prouvé par divers témoignages. Que cette maniere d'agir deshonore plutôt Saint François & son Ordre, qu'elle ne les honore.

MAis au reste le P. le Franc n'est pas le premier des Cordeliers qui ont élevé S. François au dessus des autres Saints, qui l'ont mis en parallele avec Jesus-Christ, & qui lui ont donné des loüanges ridicules, indiscrettes & impertinentes. Un siécle tout entier avant lui le P. Barthelemi de Pise a trouvé douze conformités de ce Patriarche avec Jesus-Christ dans le premier Livre qu'il a écrit sur ce sujet, seize dans dans le second, & douze autres dans le troisiéme, afin de faire voir par-là que Saint François a fait des actions aussi éclatantes que celles de Jesus-Christ.

En effet il a écrit (1) qu'il avoit eu douze disciples comme Jesus-Christ, & qu'il y en eut un nommé Jean *de Capella*, qu'il rejetta comme Jesus-Christ fit Judas. Il a avancé que Saint François avoit été Patriarche, Prophete, Apôtre, Martir, Docteur, Confesseur, Vierge, Ange, & plus conforme à Jesus-Christ que tous les autres Saints. Il a encore poussé ses loüanges plus loin, car il a dit en termes formels (2) que S. François avoit été *Jesus Nazarenus Rex Judæorum*, Jesus de Nazareth Roi des Juifs; *Jesus* par la conformité qu'il a euë avec la vie de Jesus; *de Nazaret*, parce qu'il a été une Vierge très-pure; *Roi*, par la garde & la regularité de ses sens internes & externes; *des Juifs*, parce qu'étant rempli d'allegresse & de joye il a sollicité toutes les créatures à loüer Dieu. Et pour comble de ses impertinences, en comparant les belles actions de Saint François avec celles de Jesus-Christ, il a eu la temerité d'assûrer que Saint François en avoit bien fait davantage que lui. *Christ* (dit-il) *ne s'est*

(1) *Fol.* 46. *de l'édit. de Milan par Gotard Pontice, l'an* 1510. *fol.* 17. (2) *Fol.* 229.

s'est transfiguré qu'une fois, mais S. François s'est transfiguré vingt fois. Christ n'a changé l'eau en vin qu'une fois: mais Saint François l'a fait trois fois. Christ n'a ressenti de la douleur de ses playes que pendant un peu de temps, mais S. François en a ressenti des siennes pendant l'espace de deux ans entiers. Quand aux miracles de guérir les aveugles, de faire marcher droit les boiteux, de chasser les diables hors des corps de ceux qui en étoient possedés, de resusciter des morts, Christ n'a rien fait en comparaison de ce que Saint François & ses Freres ont fait. Car Saint François & ses Freres ont éclairé plus de 1000. *aveugles; ils ont redressé plus de* 1000. *boiteux, tant hommes que bêtes; ils ont chassé les diables hors des corps de plus de* 1000. *possedés; ils ont resuscité plus de* 1000. *morts.*

VOILA quel est le stile assez ordinaire des Cordeliers lors qu'ils parlent de leur Séraphique Patriarche. J'en pourrois raporter plusieurs autres preuves de même nature, si je ne craignois point d'abuser du temps & de la patience du Lecteur. Je dirai seulement qu'ils n'ont pas été moins liberaux de leurs loüanges indiscrettes & extravagantes envers leurs Freres, qu'envers leur Pere.

re. Car, par exemple, le P. Barthelemi de Pise ne se deshonore-t-il pas & tout son Ordre aussi, lors qu'il rapporte dans ses *Conformités*, qu'un jour S. François sortant de l'Oraison, vint tout en desordre trouver ses Freres, & leur dit, qu'il voudroit n'avoir jamais inventé leur habit, parce que le Seigneur lui avoit revelé que l'Ante-Christ sortiroit de son Ordre : *Ego vellem quod istum habitum non invenissem ; Dominus enim mihi revelavit, quod de Ordine meo exibit Antichristus.*

NE semble-t-il pas avoir renoncé au bon sens lors qu'il écrit (1) que Saint François tuä de gayeté de cœur le fils aîné d'un Médecin, afin d'avoir ensuite le plaisir de le resusciter : *Locus est dictus de Nuceria* (dit-il) *in quo beatus Franciscus fecit illud insigne miraculum, quod cujusdam Medici filium primogenitum priùs occidit & contritum suscitando restituit ?*

IL faudroit avoir beaucoup de foi pour croire ce qu'il assûre (2), *qu'un aveugle recouvra la veüe en touchant de ses yeux le froc du Frere François* de Duratio.

QU'EL-

(1) *Fol.* 120. (2) *Fol.* 72.

QUELLES impertinences n'avance-t-il point du Frere Benoît d'Arreze (1). *Il fut*, dit-il, *fort dévot à Saint Daniel, dont le sepulcre est en Babylone, gardé par des dragons. Comme un jour il desira de le voir, ne pouvant venir à bout de ses desirs à cause de la longueur des chemins & pour la crainte des dragons & des serpents; un grand dragon lui apparut & le prenant sur sa queuë, il le porta droit au sepulcre de S. Daniel. Où étant arrivé il ouvrit ce sepulcre, il prit par dévotion un doigt de ce Saint Prophete, & ensuite le même dragon le reporta où il l'avoit pris.*

IL dit encore de lui qu'un jour *il fut jetté dans la mer, comme un autre Jonas, pendant une tempête, mais qu'aussitôt il fut enveloppé d'une petite nuée, & porté dans le Paradis terrestre; qu'Enoch & Elie le voyant, lui demanderent qui il étoit; que leur ayant répondu, qu'il étoit le Frere de S. François, ils danserent de joye & le menerent par tous les endroits du Paradis terrestre; & qu'ensuite il fut reporté dans la mer par une autre petite nuée: ce qui donna beaucop d'étonnement à ceux qui le virent.*

N'EST-il pas extrêmement ridicule, lors

(1) *Fol.* 69.

lors qu'il assûre (1) que le frere Jean des Vallées sentoit de quatorze lieuës loin l'odeur de la venuë du frere Juniperus : *Hujus odorem seu adventum frater Joannes de Vallibus dixit se sensisse per viginti octo milliaria* ; & qu'un jour on trouva le même frere Juniperus qui par humilité joüoit avec un enfant à un jeu qu'on appella *la bascule*, ou *la bausse qui baisse*.

Le Pere Bernardin *de Bustis* parle-t-il avec discretion lorsqu'il rapporte cette vision des Chroniques de son Ordre (2) : „ Un jour (dit-il) S. François „ vid deux échelles, l'une rouge, sur „ laquelle Jesus-Christ étoit appuyé, & „ l'autre blanche, où étoit la Sainte „ Vierge. Comme les Freres, suivant „ le commandement de S. François, „ tâchoient de monter dans l'échelle „ rouge, il en tomboit plusieurs à la „ renverse : dequoi S. François s'affligeoit & pleuroit. Cela obligea Jesus-„ Christ de lui dire : " *Faites en sorte que vos Freres aillent à ma mere & qu'ils montent par l'échelle blanche.* „ Alors S. „ François s'écria, " *Hâtez-vous, mes Fre-*

(1) *Fol.* 91. (2) *Marial. par.* 9. *ser.* 2. *assimil.* 2.

Freres, de monter dans l'échelle blanche. „ Ce que ses Freres ayant fait la Sain- „ te Vierge les reçût avec joye, & ils „ monterent ainsi facilement au Ciel. " *Quod facientes Fratres, à Beâta Virgine læta facie suscipiebantur, & ad cœlum cum facilitate ascendebant.*

LE Pere Barthelemi de Pize rapporte aussi cette histoire (1), ou plutôt cette fable si injurieuse à l'honneur de Jesus-Christ, & ajoûte entr'autres choses que S. François étant tout consterné de voir tomber ses Freres du haut en bas de l'échelle rouge, Jesus-Christ lui montra ses mains & son côté, dont il sembloit que les playes se renouvelloient, & que le sang en venoit tout fraîchement de sortir, lui disant: „Voi- „ la ce que m'ont fait vos freres:" *Ista mihi fecerunt Fratres tui.*

UNE personne de bon sens pouvoit-elle entendre fort volontiers & sans indignation le discours d'un Cordelier, dont Erasme parle de la sorte dans son Ecclesiaste (2): „ Un Prédicateur, dit- „ il, faisant un jour le Panegyrique de „ S. François, s'avisa de conduire ce „ Saint Patriarche par tous les Ordres „ de

(1) *Fol.* 50. (2) *Lib. II.*

„ de la Hierarchie céleste des Confes-
„ seur, des Docteurs, des Vierges,
„ des Martirs, des Prophetes, & des
„ Séraphins même. Chacun lui disant
„ qu'il montât plus haut, *ascende supe-*
„ *riùs :* il alla enfin jusqu'à la Vierge
„ assise au côté droit de son Fils, la-
„ quelle lui dit aussi qu'il montât plus
„ haut. Ce Prédicateur voyant qu'il
„ ne restoit plus que le Fils de Dieu,
„ il n'osa pas dire que S. François l'eût
„ fait sortir de son Thrône, mais il s'é-
„ cria qu'on ne lui avoit point encore
„ trouvé de place dans le Ciel qui fut
„ digne de lui. S'étant donc un peu ar-
„ rêté-là, & demandant de fois à au-
„ tre, *Où mettrons-nous notre Pere ?* un
„ des assistans se trouvant fatigué de
„ ce discours, se leva, & lui dit: *Si*
„ *vous n'avez point d'autre place à le met-*
„ *tre, voici la mienne, que je vous donne*
„ *pour cela.* Et aussi-tôt il sortit du Ser-
„ mon. “ *Quidam è turba morosior*, Si
deest, *inquit*, locus, colloca illum in lo-
cum meum: *simulque abiit è Concione.*

Le Pere Déza ne se mocquoit-il pas de ses auditeurs, ou ne joüoit-il pas ses Freres les Cordeliers, lorsqu'il prononçoit ces paroles dans le sermon qu'il fit

à la loüange de Saint Ignace de Loyola, lesquelles sont ainsi rapportées & traduites par le Pere Solier Jesuite, dans la Réponse qu'il a faite à une Censure (1) de la Faculté de Théologie de Paris? *Le quatriéme endroit* (ce sont les paroles du Pere Solier) *qui scandalise les ames foibles est en la page* 151. *où l'éloquent Déza écrit*: „ Qu'il n'y a que l'Ordre de „ S. François qui fasse des miracles en „ matiere de pauvreté volontaire. Car „ un Frere laïc de son Ordre (*dit-il*) „ avec le cordon qui lui sert de ceintu- „ re, en sa main, fait plus de mira- „ cles, que ne fit jamais la Verge de „ Moïse; parce que celle-la ne tira que „ de l'eau d'une pierre, & cettui-ci ti- „ re pain, vin, chair, & tout ce qui „ lui fait besoin, des poitrines plus du- „ res que les rochers.

ENFIN ceux des Cordeliers qui se sont autrefois imaginés que le Diable n'avoit aucun pouvoir sur eux, & qu'il ne leur pouvoit nuire, n'étoient-ils pas ou foux ou présomptueux, ou malicieux, de mettre en avant une telle chose?

(1) *Du premier jour d'Octobre* 1611.

chose? Voici une histoire assez divertissante que raporte à ce propos le Pere Garasse de la Compagnie de Jesus dans son Rabelais reformé (1): *Le bon Ministre Creg Ecossois* (dit-il) *ayant été instruit en ses jeunes ans dans le Cloistre de S. François, comme il assistoit un jour ses troupeaux, sommeillant sur sa bête; & étant par un faux pas tombé dans une charbonniere sous terre, se voyant environné de ces Clycopes enfumés, conçût une frayeur étrange, & se ressouvenant encore du Signe de la Croix, qu'il faisoit jadis, il s'écria en homme desesperé*: „ Ego „ sum Franciscanus, domini Diaboli, „ ego sum Franciscanus, non sum Mi- „ nister: “ *Je suis Cordelier, Messieurs les Diables, je suis Cordelier & non pas Ministre.* N'étoit-ce pas là demander bon quartier au Diable sous le nom des Cordeliers, dans l'esperance qu'il ne faisoit point de mal à ceux qui en portent l'habit?

(1) *Liv. I. cap.* 3.



CHAPITRE VII.

Le P. le Franc a pris des Livres des Conformités *du P. Barthelemi de Pise, le sujet de son Inscription. Excellent passage de Melchior Canus contre ceux qui mêlent des faussetés dans les vies des Saints. Combien des auteurs sont pernicieux à l'Eglise par leurs histoires fabuleuses. Censure de la Faculté de Theologie de Paris contre trois sermons prononcés en l'honneur de S. Ignace de Loyola.*

APRES les sottises & les extravagances, les impietés & les blasphêmes, les mensonges & les faussetés que le Pere Barthelemi de Pise (pour ne rien dire de ses compagnons) a avancées dans ses livres *des Conformités de la vie du Bien-heureux & Seraphique Pere S. François avec celle de Jesus-Christ*, quelle si grande merveille y a-t-il qu'un Cordelier aussi peu discret, & peut-être plus hardi que lui, ait sur le beau modele qu'il lui a laissé, fait graver en lettres d'or sur une table de mar-

marbre & à la vûë de toute la ville de Reims, une Inſcription auſſi ſcandaleuſe, & auſſi injurieuſe à l'honneur de Jeſus-Chriſt & à l'humilité de S. François, que celle-ci: DEO-HOMINI ET BEATO FRANCISCO UTRIQUE CRUCIFIXO. Si elle venoit d'un autre auteur que d'un Cordelier, certes il y auroit plus de ſujet d'étonnement. Mais étant le fruit des travaux & des veilles d'un Cordelier fondé en exemples & en autorité; qui pourroit ſi fort en être ſurpris?

POUR moi je ne fais pas de doute que le Pere le Franc n'ait formé l'idée de cette Inſcription phantaſtique, ſur les paroles du Pere Barthelemi de Piſe, que j'ai rapportées ci-devant, par leſquelles il dit que Saint François a été Jeſus de Nazareth Roi des Juifs (1): *Beâtus Franciſcus titulo Jeſus Nazarenus Rex Judæorum.* Et en effet ſi S. François peut-être appellé *Jeſus de Nazareth Roi des Juifs*, qui eſt le titre de la Croix du Fils de Dieu, pourquoi ne pourra-t-on pas dire qu'il a été crucifié comme le Fils de Dieu? Il y a autant de raiſon d'un côté que de l'autre, car il n'y en a ni de l'un ni de l'autre.

JOINT

(1) *Conform. cap. 6.*

JOINT que comme le Pere Barthelemi de Pise n'a eu autre dessein en donnant des loüanges excessives, impertinentes & ridicules à Saint François, que d'engager les Fideles à avoir plus de vénération pour lui: de même le Pere le Franc n'a comparé Saint François à Jesus-Christ crucifié, que pour lui attirer davantage de respect de la part des Chrétiens. Comme il sait qu'ils honorent d'un Culte particulier Jesus-Christ crucifié, il a crû aussi qu'il ne pouvoit pas mieux honorer son Saint Patriarche, qu'en l'appellant crucifié comme Jesus-Christ, & en le mettant en parallele avec lui; UTRIQUE CRUCIFIXO. Son intention a donc été très-bonne, & l'on peut dire avec verité que s'il a péché, ce n'a été que par ignorance, & manque de prévoir les suites dangereuses que son Inscription pouvoit avoir. En attendant qu'il les examine sérieusement, je le prie de tout mon cœur de considerer combien les gens d'esprit, de pieté & de litterature ont de mépris & d'aversion pour ceux qui s'imaginent comme lui faire honneur aux Saints, lorsqu'ils leur attribuent des faussetés.

JE lui en alleguerois, s'il vouloit, quan-

quantité de très-notables. Mais il eſt trop facile à perſuader, pour ne ſe pas laiſſer convaincre de cette grande & importante verité, par la ſeule dépoſition d'un illuſtre Prélat, qui a été un des plus ſavants Theologiens du Concile de Trente. C'eſt Melchior Canus Evêque des Iſles Canaries, lequel après avoir témoigné ſa douleur & ſon reſſentiment, de ce que les vies des Céſars & des Philoſophes payens ont été écrites avec plus de ſincerité & de verité que la plûpart de celles de nos Saints, conclut enfin (1): „ Que ceux-„ là font un préjudice très-conſidera-„ ble à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, qui „ ne croyent point avoir bien ra-„ porté les belles actions des Saints, „ s'ils n'y ont mêlé de fauſſes révéla-„ tions ou de faux miracles: " *Eccleſiæ igitur Chriſti* (dit-il) *hi vehementer incommodant, qui res Divorum præclarè geſtas non ſe putant egregiè expoſituros, niſi eas fictis & revelationibus & miraculis adornarint.*

VOILA de quelle façon ce grand Homme & toutes les perſonnes ſages & éclairées avec lui ont toûjours regar-

(1) De locis Theol. *l.* 11. *cap.* 6.

gardé les fantaisies ridicules & absurdes, dont certains Ecrivains où ignorants ou trop crédules, ou malicieux ou passionnés, ont deshonoré la Religion Chrétienne, qui d'ailleurs n'a pas besoin de leurs mensonges, & barboüillé les histoires qu'ils nous ont laissées des vies d'une infinité de Saints; desquels les Hérétiques & les libertins se mocquent publiquement tous les jours, *& souvent* avec quelque sorte de raison. Aussi ne faut-il pas avoüer de bonne foi qu'il n'y a rien de plus indigne d'un Chrétien & d'un homme d'honneur que le mensonge? Qu'il n'y a rien qui scandalise davantage l'Eglise de Dieu que les histoires fabuleuses & mensongeres qu'on a voulu y introduire ? Qu'il n'y a rien enfin qui donne plus d'occasion aux ennemis de nôtre Foi de se railler de nos Misteres les plus saints & les plus sacrés, que les Auteurs de ces sortes d'histoires?

CAR sur quoi roule, je vous prie, toute *l'Apologie d'Herodote*, qui est un des plus impies, des plus execrables, & des plus detestables livres qui ait jamais été fait contre nostre Religion, si-non sur les fornettes, les absurdités, les extravagances, les fables & les im-

impietés, les blasphêmes, & les erreurs des Sermons d'Olivier Maillard, de Michel Menot, de Gabriel Barlette & de Dormi-securè, du livre des *Conformités* du Pere Barthelemi de Pise, de la *Legende dorée*, du *Miroir des Exemples*, & de semblables ouvrages, par lesquels l'impie Henri Etienne prétend prouver que l'Antiquité n'a pas en raison de donner le nom de *Menteur* à Herodote, parce qu'il n'a pas avancé des choses ni si fabuleuses, ni si éloignées de la vrai-semblance, que ces impertinents Auteurs, qui font tantôt l'indignation des honnêtes gens & des savans?

COMME le Pere le Franc a profité de leur lecture, & qu'il s'en sert habilement dans les occasions, il ne merite pas d'être traitté plus favorablement qu'eux. Et c'est ce qui m'afflige davantage pour lui. Car il me semble qu'un homme qui se pique d'être agréable en compagnie, & de prêcher galamment comme lui, qui a plus de soin de sa barbe que de sa tonsure, qui a de belles mains qu'il montre volontiers, & qu'il prend peine de blanchir, qui donne son pain beni aux Dames & aux Damoiselles, & qui trouve de grandes dou-

douceurs dans leurs converſations, devroit rencontrer un meilleur ſort que celui de ces miſerables Ecrivains, qui ſont proſcrits & décriés comme la fauſſe monoye dans la république des bonnes Lettres.

MAIS pourtant qu'il ſe conſole. Il n'y a point de ſi mauvaiſe cauſe, qui ne trouve ſon Avocat; ni de propoſition ſi extravagante qu'on ne colore, & qui n'ait ſes partiſans. Si ſon Inſcription n'eſt pas au goût des perſonnes intelligentes dans la ſainte Theologie & dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, il ne manquera pas de bonnes gens qui l'excuſeront par charité, & qui diront qu'elle a été faite à bonne intention; & je ſuis certain que toutes ſes dévotes ont tant de reſpect pour tout ce qui vient de lui, qu'elles s'en déclareront hautement par-tout les patrones & les protectrices. Cependant qu'il ne s'en tienne ni plus fort ni plus aſſûré pour cela. Car j'apprehende beaucoup que ſon Inſcription étant propoſée à la Faculté de Théologie de Paris ſa chere Mere, ainſi qu'on m'a aſſûré qu'elle pourroit bien l'être, s'il perſiſtoit davantage à la défendre avec opiniâtreté, elle n'en juge com-

comme elle fit autrefois (1) des quatre Articles extraits des trois Sermons qui furent prononcez par Valderama, Déza, & Rebulloza à la louänge de S. Ignace de Loyola. Il n'eſt pas néceſſaire d'en produire ici la Cenſure tout au long. Il ſuffira d'en rapporter ſeulement ce qui fait davantage à nôtre ſujet.

VOICI donc le premier Article qui eſt de Valderama, de la façon qu'il a été traduit par le Pere Solier dans la Réponſe à cette Cenſure: *Nous ſçavons bien que Moïſe portant ſa baguette en main faiſoit de très-grands miracles en l'air, en la terre, en l'eau, en pierre, & en tout ce que bon lui ſembloit, juſqu'à ſubmerger Pharaon avec toute ſon armée dans la mer rouge: Mais c'étoit l'ineffable nom de Dieu que le docte Toſtat Evêque d'Avila dit avoir été gravé en cette verge ou baguette, lequel opéroit ces merveilles. Ce n'étoit pas ſi grand cas que les créatures voyant les Ordonnances de Dieu leur ſouverain Roi & Seigneur ſouſcrites de ſon nom, lui rendiſſent obéïſſance. Ce n'étoit pas auſſi grande merveille que les Apôtres fiſſent tant de miracles, puiſque c'étoit tout au nom de Dieu*

(1) *L'an 1611. le premier Octob.*

Dieu par la vertu & pouvoir qu'il leur en a donné, le marquant de ſon cachet: In nomine meo dæmonia ejicient, &c. *Mais qu'Ignace avec ſon nom écrit en papier faſſe plus de miracles que Moïſe & autant que les Apôtres, que ſon ſignet ait tant d'autorité ſur les créatures, qu'elles lui obéiſſent ſoudain: c'eſt ce qui nous le rend grandement admirable.*

Et voici enſuite le jugement que la Faculté de Theologie de Paris fit de cet article: *La Faculté a été d'avis, quant au premier Article, que cette façon de parler qui ſemble égaler le nom de la creature à celui de Dieu tout puiſſant, qui rabaiſſe les miracles, parce qu'ils ont été faits au nom de Dieu, qui préfere des miracles peu certains à ceux que la Foi Catholique nous oblige de croire indubitablement, eſt* SCANDALEUSE, ERRONE'E, BLASPHEMATOIRE & IMPIE. „ Cenſuit quoad „ primum Articulum eſſe ſcandaloſam, er- „ roneam, blaſphêmam, atque impiam.

Ces paroles foudroyantes de la plus fameuſe de toutes les Facultés de Theologie qui ſoient dans le monde, font un mauvais préjugé contre l'Inſcription du P. le Franc, & elles me donnent juſte ſujet de dire que cette même Faculté, qui eſt encore aujourd'hui conduite

duite par le même esprit de verité qui animoit autrefois ces hommes qui la composoient, ne traiteroit guére mieux que Valderama le Pere le Franc, qui *égale la créature au Créateur*, qui *rabaisse* en quelque façon la gloire de la Croix, en la rendant commune à Saint François aussi bien qu'à Jesus-Christ ; & qui veut faire passer pour indubitable *un miracle*, qui n'est pas tout-à-fait *certain.* Aussi je trouve que cette Inscription n'est pas moins *impie*, *blasphématoire*, *erronée*, & *scandaleuse*, que les paroles de Valderama.

CHAPITRE VIII.

Cette Censure de la Faculté de Théologie de Paris retombe sur l'Inscription du Pere le Franc, que l'on justifie être impie, blasphématoire, erronée & scandaleuse. *Avec quel soin tous les Chrêtiens, & principalement les Prédicateurs & les Docteurs en Théologie doivent éviter le scandale.*

CAR premierement n'y a-t-il pas de *l'impieté* & de *l'irreligion* d'attribuer à d'autres qu'à Dieu, ce qui

n'appartient qu'à Dieu? Et n'eſt-ce pas ce que fait le P. le Franc en attribuant à S. François, ce qui ne doit être attribué qu'à Dieu, comme nous l'avons ci-devant montré (1), c'eſt-à-dire, en diſant qu'un Temple qui ne peut être dédié qu'à Dieu, eſt dédié à S. François.

SECONDEMENT il y a du *blaſphême* dans ſon inſcription, ſelon la penſée de S. Thomas, & de tous les autres Théologiens. Car ils diſent généralement par-tout que blaſphémer c'eſt déroger à la bonté de Dieu; & que c'eſt déroger à la bonté de Dieu, que d'ôter à Dieu ce qui lui convient. *Dicendum quod nomen blaſphemiæ*, dit S. Thomas (2), *importare videtur quandam dérogationem alicujus excellentis bonitatis & præcipuè divinæ. Unde quidquid Deo convenit, pertinet ad bonitatem ipſius.* Or comme il n'y a que Dieu ſeul à qui l'on puiſſe proprement dédier des Temples & des Autels, le P. le Franc ne peut ſoutenir qu'on en peut auſſi dédier à S. François, ſans ôter à Dieu une partie de ce qui n'apartient qu'à lui ſeul, & par conſequent ſans ôter à Dieu ce qui lui convient.

TROI-

(1) *Au Chap. II.* (2) 2. 2. 13, *art.* 1. *in corp.*

TROISIE'MEMENT cette propoſition de l'inſcription du P. le Franc, DEO-HOMINI ET BEATO FRANCISCO, eſt *erronée*, entant qu'elle témoigne que l'Egliſe des Cordeliers de Reims eſt dédiée à Dieu & à S. François. Car, puiſque c'eſt une erreur que de dédier des Temples aux Saints, & que cette propoſition ſignifie que cela ſe peut faire, il faut que cette propoſition ſoit une erreur, & par conſequent une propoſition erronée, dans le ſentiment de Melchior Canus, lequel expliquant la premiere acception d'une propoſition erronée, dit qu'une erreur, qui eſt quelque choſe de moins qu'une héréſie manifeſte, & qui néanmoins eſt contraire à la doctrine Catholique, s'appelle une propoſition éronée: *Error qui & minus quiddam quàm aperta hæreſis, & Catholicæ Doctrinæ tamen contrarius eſt, propoſitio erronea vocatur.* L'Inſcription du P. le Franc ne peut pas à la verité paſſer pour une héréſie manifeſte, ſi ce n'eſt parce qu'il la ſoûtient avec opiniâtreté; & que ſelon la maxime ſi commune & ſi conſtante de S. Auguſtin & des Théologiens: *Hæreticum error non facit, ſed pertinacia:* mais au moins eſt-elle *erronée*, en ce qu'elle

eſt contraire à la Doctrine Catholique, qui ne ſouffre pas qu'on dédie des Temples ni des Autels à d'autres qu'à Dieu. Elle eſt encore *erronée* dans la penſée de Monſieur Holden (1), qui déclare que le mot d'*erronée* vient de celui d'*erreur*, & que l'erreur ou la fauſſeté eſt quelque choſe d'oppoſé à la verité; ce qu'il prouve par un paſſage de S. Auguſtin: *Erroneum*, dit-il, *ab errore dicitur; error autem ſicut & falſitas eſt aliquid veritati oppoſitum.* ,, Errare, *inquit S.* ,, *Auguſtinus*, eſt approbare falſa pro ,, veris, vel improbare vera pro fal- ,, ſis, aut habere incerta pro certis, ,, aut certa pro incertis. " Or n'eſt-ce pas être manifeſtement dans l'erreur que de dire qu'on peut dédier des Temples & des Autels aux Saints, & que S. François a été crucifié auſſi bien que Jeſus-Chriſt, puiſqu'on ne peut dédier des Temples & des Autels qu'à Dieu, & qu'il n'eſt pas vrai que S. François ait été crucifié auſſi bien que Jeſus-Chriſt.

ENFIN qu'eſt-ce qu'une propoſition ſcandaleuſe, à proprement parler, ſinon celle où l'on peut remarquer du ſcandale, quoiqu'on n'y puiſſe trouver d'héré-

(1) *Lib. II. Analyſ. Fid. divin. cap.* 8.

d'héréſie ? *Scandaloſa illa propriè oratio vocatur*, dit le même Canus, *in qua ſcandalum notari poteſt, hæreſis non poteſt.* Ce qui ſe doit entendre ſelon Monſieur Holden, des propoſitions ou des dogmes qui donnent veritablement occaſion de ſcandale: *hæc proculdubio debent intelligi de propoſitionibus ſeu dogmatibus, quæ verè dant offenſionis & ſcandali occaſionem.* Et n'eſt-ce pas ce que fait l'Inſcription du Pere le Franc? Les Hérétiques des derniers ſiécles nous reprochent inceſſamment que nous rendons aux Saints plus d'honneur que nous ne leur en devons, & ils s'en ſcandalizent manifeſtement. Il ne faut que lire l'*Examen* que Kemnicius a fait du Decret du Concile de Trente touchant l'invocation & la vénération des Saints (1), & l'Apologie de Rivet pour la très-ſainte Vierge Marie mere du Seigneur. Pourquoi le P. le Franc donne-t-il juſte ſujet de s'en ſcandalizer en attribuant à Saint François ce qui ne lui eſt pas dû, & ce que la Foi de l'Egliſe Catholique ne permet pas qu'on lui attribuë?

MAIS ce feroit peu de choſe s'il n'y avoit que les Hérétiques qui ſe ſcandaliſaſ-

(1) *Exam. Concil. Trid.* 3. *part.*

lisassent de son Inscription. Les Personnes d'erudition & de vertu ne s'en scandalisent presque pas moins, voyant que les simples peuvent de-là prendre occasion de tomber dans la superstition, & de donner plus aux Saints qu'ils ne leur doivent ; & que ces sortes d'expressions trop hardies & trop temeraires peuvent faire un tort considerable à la pureté de leur Foi, & à la sainteté de nôtre Religion, qui est ennemie de toute fausseté, & qui ne subsiste que par la verité.

Il est donc de la prudence d'un Chrêtien quel qu'il soit, & encore plus d'un Docteur en Théologie & d'un Prédicateur, d'éviter soigneusement tout ce qui peut donner prise aux Hérétiques & scandaliser les simples; & de se précautioner contre les reproches des uns & la foiblesse des autres; puisque l'Apôtre S. Paul avertit tous les Fideles, aussi bien que les Corinthiens (1), *de ne donner point occasion de scandale, ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu, qu'il tâche lui-même de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui lui est avantageux en particulier, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être*

(1) I. Cor. X.

être ſauvés. Et qu'il dit particuliérement aux Prédicateurs & aux Docteurs en la perſonne de ſon cher Diſciple Tite, *Qu'ils doivent être fortement attachés à la Parole de verité, telle qu'on la leur a enſeignée, afin qu'ils ſoient capables d'exhorter ſelon la ſaine Doctrine, & de convaincre ceux qui s'y oppoſent.*

QUOIQUE ce grand Apôtre prêchant l'Evangile aux Corinthiens pût vivre de l'Evangile, cependant il aſſûre (1) qu'il n'a pas uſé de ce pouvoir, & qu'il a ſouffert au contraire toutes ſortes d'incommodités pour n'aporter aucun obſtacle à l'Evangile de Jeſus-Chriſt. Quelle diſcretion ne demande-t-il point pour l'uſage de viandes? *Tout m'eſt permis* (dit-il) *mais tout n'eſt pas avantageux: tout m'eſt permis, mais tout n'édifie pas. Que nul ne cherche ſa propre ſatisfaction, mais le bien des autres. Mangez de tout ce qui ſe vend à la Boucherie, ſans vous enquerir d'où il vient par un ſcrupule de conſcience; car la terre, & tout ce qu'elle contient, eſt au Seigneur.* Et il adjoute: *Si un infidele vous prie à manger chez lui, & que vous y vouliez aller, mangez de tout ce qu'on vous ſervira, ſans vous*

(1) 1. *Cor. IX.*

vous enquerir d'où il vient par un ſcrupule de conſcience. Que ſi quelqu'un vous dit : Ceci a été immolé aux Idoles, *n'en mangez pas à cauſe de celui qui vous a donné cet avis, & auſſi de peur de bleſſer non nôtre conſcience, mais celle d'un autre. Car pourquoi m'expoſerois-je à faire condamner par un autre cette liberté que j'ai de manger de tout? Si je prends avec action de graces ce que je mange, pourquoi donnerai-je ſujet à un autre de me traiter d'impie, pour une choſe dont je rends graces à Dieu?*

POURQUOI eſt-ce que S. Paul parle de la ſorte, ſi-non pour nous convaincre de l'obligation indiſpenſable que nous avons de ne point ſcandaliſer nôtre prochain, parce que quoi qu'il *ſoit néceſſaire qu'il arrive des ſcandales*, comme dit le fils de Dieu (1), *néanmoins mal-heur à l'homme par qui le ſcandale arrive.* Et il eſt remarquable que la matiere que traite l'Apôtre n'eſt pas ſi importante que celle que traite le P. le Franc dans ſon Inſcription, vû que celle-là ne concerne pas la Foi Catholique, l'uſage des viandes n'étant pour lors qu'une choſe indifferente: au lieu que celle-ci la regarde en quelque façon. IL

(1) *Matt. XVIII.*

Il se trouvera peut-être quelques Peres de l'Eglise qui se seront échapés en quelques expressions figurées & metaphoriques, & qui auront peut-être aussi quelquefois employé dans leurs discours des hyperboles un peu hardies; mais s'il s'en trouvoit quelques-uns, il faudroit donner cela ou à la chaleur de la dispute, ou à la force de leur zèle, & il ne seroit nullement à propos de les imiter en ces rencontres. Et quand même quelques-uns des Ecrivains Ecclesiastiques, qui ont vécu depuis S. François, auroient dit qu'il a été crucifié aussi bien Jesus-Christ, ou de la même maniere que Jesus-Christ, comme le P. le Franc l'assûre dans son Inscription, il ne faudroit pas pour cela le faire graver en Lettres d'or sur une Table de marbre, ni le faire mettre sur le frontispice d'un Portail, pour être exposé à la vûë de tout le monde, & des simples mêmes, qui ne sont pas capables de l'expliquer en bonne part, quand il le pourroit être, & pour scandaliser tout le monde.

Il ne suffit pas, à mon avis, que par des explications Metaphysiques & des distinctions que la subtilité de l'Ecole a inventées, & le plus souvent sans aucun

cun fondement, ces sortes d'expositions puissent souffrir un bon sens & une explication favorable : car il n'y auroit prêsque point de sottises, d'impietés, d'héréfies, d'erreurs, ni de blasphêmes dans le monde, qu'on ne pût defendre de cette maniere. Mais il faut s'arrêter toûjours au sens le plus simple & le plus naturel, dont les termes sont susceptibles, & considerer avant toutes choses si ce sens est propre pour l'édification du prochain.

COMBIEN, je vous prie, a-t-on été retenu en quelques siécles pour le Culte des Images, de crainte que les simples n'en abusassent? Ceux qui ont un peu de connoissance de l'Antiquité sacrée ne le peuvent pas ignorer; & le P. le Franc, qui demeure à Reims depuis un assez long-temps, devroit sçavoir que le Concile Provincial qui y fut tenu en l'année 1583. a defendu de placer aucune nouvelle image dans les Eglises, sans la permission de l'Evêque ou du Grand-Vicaire: (1) *Nullus, etiam exemptus, imagines novas in templo collocare præsumat in posterum sine Episcopi, vel illius Vicarii licentiâ.* Et la raison qu'il

(1) *Tit. de Cultu div.* §. 12.

qu'il en apporte, c'est afin que le peuple n'en puisse prendre occasion de scandale ou d'erreur, *ne quid plebi scandalo esse possit, vel eam in errorem inducere.* Si le P. le Franc avoit bien médité cette raison, & quantité d'autres de même force, jamais son Inscription ne lui seroit venuë dans la pensée qu'il ne l'eût étouffée comme un monstre, dès sa naissance; en sorte qu'il ne se seroit jamais avisé de la rendre publique, ni moins encore de la soûtenir comme il fait avec chaleur.

APRE's cela il ne me reste plus rien à lui dire que ces excellentes paroles, par lesquelles S. Augustin nous avertit (1) tous tant que nous sommes, de ne pas faire consister nôtre pieté & nôtre Religion dans nos phantaisies, parce que la moindre verité vaut mieux que toutes les plus riches imaginations du monde: *Non sit nobis religio in phantasmatibus nostris. Melius est enim qualecunque verum, quàm omne quidquid pro arbitrio fingi potest.*

(1) *Lib. de vera Relig. cap.* 55.

Soli Deo honor & gloria. 1. Tim. I. 17.

F I N.

TA-

TABLE
DES CHAPITRES.
CONTENUS
DANS LA
DISSERTATION.

CHAPITRE PREMIER.

On doit honorer les Saints avec disposition. Plusieurs pèchent contre cette Règle en deux manières : ou en leur rendant un Culte qu'ils ne meritent pas : ou en leur attribuant des choses qui ne leur sont jamais arrivées. Histoire de l'Inscription du grand Portail de l'Eglise des Cordeliers de Reims. Dessein de cette Dissertation. pag. 273

CHAPITRE II.

Il n'y a que Dieu, à proprement parler, à qui on puisse ériger & consacrer des Temples & des Autels. Sentimens des SS. Peres & des Ecrivains Ecclesiastiques

ques sur ce sujet. En quel sens on doit expliquer les Auteurs qui disent que les Temples, ou les Autels, sont dediés aux Saints, ou aux Saintes. pag. 284.

CHAPITRE III.

L'Inscription du grand Portail du Couvent des Cordeliers de Reims est idolatre & superstitieuse. Ces paroles, Utrique crucifixo, *marquent que Jesus-Christ & Saint François ont été tous deux crucifiés: & cependant Saint François n'a été que stigmatizé, ou, si vous voulez crucifié figurément & métaphoriquement; au lieu que Jesus-Christ a été véritablement crucifié.* pag. 299.

CHAPITRE IV.

Les Stigmates de Saint François ne passent pas pour une verité constante. Arrêt du Parlement de Paris, contestation de Monsieur Briçonnet Evêque de Meaux, & témoignage de Monsieur l'Evêque du Bellai sur ce sujet. Le Pere le Franc n'a pas dû comparer une chose si peu certaine dans l'histoire de Saint François avec une autre qui est incontestable dans la vie de Jesus-Christ, & qui est singuliere à Jesus-Christ. pag. 308.

CHAPITRE V.

Quand S. François auroit été véritablement crucifié comme Jesus-Christ, il ne devroit pas être comparé en cela à Jesus-Christ. Il y a eu plusieurs Saints qui ont été effectivement crucifiés, mais jamais on ne les a comparés à Jesus-Christ crucifié. Belles paroles de Saint Jerôme, de M. Godeau Evêque de Vence, & de l'Auteur des livres de l'Imitation de Jesus-Christ, sur les comparaisons qui se font des Saints les uns aux autres, de leurs merites & de leur gloire. pag. 319.

CHAPITRE VI.

Il y a eu plusieurs Cordeliers avant le P. le Franc, qui ont donné des loüanges ridicules & impertinentes à leur Séraphique Patriarche, & à leur Ordre. Ce qui est prouvé par divers témoignages. Que cette maniere d'agir deshonore plutôt Saint François & son Ordre, qu'elle ne les honore. pag. 330.

CHA-

CHAPITRE VII.

Le P. le Franc a pris des Livres des Conformités *du P. Barthelemi de Pise le sujet de son Inscription. Excellent Passage de Melchior Canus contre ceux qui mêlent des faussetés dans les vies des Saints. Combien des Auteurs sont pernicieux à l'Eglise par leurs Histoires fabuleuses. Censure de la Faculte de Théologie de Paris contre trois Sermons prononcés en l'honneur de S. Ignace de Loyola.* pag. 340.

CHAPITRE VIII.

Cette Censure de la Faculté de Théologie de Paris retombe sur l'Inscription du Pere le Franc, que l'on justifie être impie, blasphématoire, erronée & scandaleuse. *Avec quel soin tous les Chrétiens, & principalement les Prédicateurs & les Docteurs en Théologie doivent éviter le scandale.* pag. 349.

FIN.



Cata-

Catalogue des Livres, Imprimés Chez P. DE HONDT.

LE Supplément au Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens, avec le Cérémonial Diplomatique des Cours de l'Europe, & l'Histoire des Anciens Traitez, par Mr. Barbeyrac. 5 vol. fol.

- - - Le même en grand Papier.

- - - L'Ouvrage de Mr. Barbeyrac se vend séparément. 2 vol. fol.

Histoire du fameux Systême des Finances, pendant la Minorité de Louis XV. précedée d'un abregé de la Vie du Duc Regent, & du Sr. Law. 6 vol. 12.

Le Tome sixième & *dernier* des Discours sur Vieux & Nouveau Testament, par Mrs. Saurin, Roques, & Beausobre; avec les belles Figures de Mrs. Hoet, Houbraken, & Picart: folio; sur du Papier Median, Royal, Superroyal, & Impérial.

NB. On avertit les Curieux, qu'il ne reste au Libraire qu'un *très petit nombre* d'Exemplaires complets de ce magnifique Ouvrage.

Les mêmes Discours en XI. Volumes in Octavo.

Le Tome Neuvième & *dernier* du Grand Dictionaire Géographique & Critique de Mr. Bruzen la Martiniere. folio.

- - - Le même en grand Papier.

Les Tomes XIX. & XX. & *derniers*, des Cent Nouvelles Nouvelles, par Mad. de Gomez. 12.

De l'Attaque & de la Défense des Places, par Mr. le Maréchal de Vauban, avec 36. belles figur. 4.

La Nouvelle Marianne, ou les Avantures de Madame la Baronne de ..... 10 Parties. 8.

Les Tomes XI. XII. XIII. de l'Histoire d'Angleterre de Mr. Rapin. 4.

L'Histoire Metallique des XVII. Provinces des Païs-Bas, depuis l'Abdication de l'Empereur Charles V. jusques à la Paix de Baden, par Mr. van Loon. 5 vol. fol.

- - - Le même en grand Papier.

La Bibliotheque Brittannique, ou Histoire des Ouvrages des sçavans de la Grande-Bretagne. XXV. Parties in Octavo. NB. On continue ce Journal regulierement tous les trois Mois.

F I N.






X